Recueil des actes administratifs

n°552

REUNION DE 2021
SESSION PLENIÈRE des 16 et 17 décembre 2021

SESSION DES 16 et 17 DECEMBRE 2021

SOMMAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

.....21_DAJCP_SA_12 ... Modalités d'organisation exceptionnelles des assemblées régionales dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire..... 6

.....21_DAJCP_SA_13 ... Désignations au sein des organismes extérieurs..... 8

.....21_DAJCP_SA_14 ... Adhésions à des organismes extérieurs..... 12

... 21_DAJCP_SECJ_07 ... Rendu compte du Président pour ester en justice..... 25

.... 21_DAJCP_SPA_03 ... Rendu compte du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics..... 30

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

.....21_DGS_07 ... Enjeux de développement et de transitions : la Région stratège..... 37

DIRECTION DES FINANCES ET DE L'EVALUATION

..... 21_DFE_01 ... Communication d'un avis budgétaire de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne 43

.....21_DFE_SBUD_09 ... Affectation du résultat de l'exercice 2020 (complément)..... 51

.....21_DFE_SBUD_10 ... Orientations budgétaires pour 2022..... 53

....21_DFE_SCOMP_01 ... Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre..... 91

DIRECTION DE L'AUDIT

..... 21_DA_01 ... Communication sur le suivi des observations de la Chambre régionale des comptes en Bretagne..... 93

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'EGALITE

21_DIRAM_SRADDET_02 … Bilan de mise en œuvre du SRADDET et proposition d'engager une procédure de modification..... 97

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER, TOURISME ET MOBILITES

21_DGA_MTM_SEFTRA_01 … Communication relative aux rapports annuels des délégataires de service public pour l'exercice 2020..... 105

DIRECTION DES PORTS

21_DP_01 …….. Dissolution du Syndicat Mixte Brest Iroise (SMBI) – Liquidation des comptes…… 158

DIRECTION DE L'ORIENTATION ET DE LA PROSPECTION EMPLOI-COMPETENCES

21_DOPEC_SAPEC_01 …….. Evolution de la Carte des Formations Professionnelles initiales sous statut scolaire pour la rentrée 2022…… 160

DIRECTION DELEGUEE DES MOYENS GENERAUX

21_DDMG_01 …….. Rendu compte de la délégation du Président en matière de louage de choses du 30/09/2020 au 1er/11/2021…….. 165

DIRECTION DU CLIMAT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

21_DCEEB_SERCLE_01 ……. La Région renforce son engagement face au dérèglement climatique…….. 168

21_DCEEB_SPANAB_01 ……. Vers de nouvelles Réserves naturelles régionales, une contribution aux objectifs de développement des aires protégées en Bretagne…… 197

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

21_DRH_06 …….. Débat relatif à la mise en œuvre de la réforme portant sur la protection sociale complémentaire des agents régionaux……..…….. 219

21_DRH_07 …….. Conditions d'exercice du mandat de conseiller régional et conditions de fonctionnement des groupes d'élus – Moyens des groupes politiques – Mandature 2021-2028…….. 230

VŒUX

VŒU DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE …… Licences de pêche dans les eaux du Royaume-Uni ……..…….. 234

VŒU DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE …… Pour l'ouverture des ports bretons aux produits biologiques……..…….. 235

VŒU DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE …… Soutien aux hôpitaux publics, à leurs agents et au développement de l'offre de Santé en Bretagne……..…….. 236

ARRÊTES

2021-12/INSTANCES ..... Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein des Commissions consultatives paritaires (CCP) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président des CCP…… 238

2021-13/INSTANCES ..... Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité Technique (CT) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président du CT…… 243

2021-14/INSTANCES ..... Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président du CHSCT…… 247

2021-15/INSTANCES ..... Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président des CAP..... 252

2021-16/INSTANCES ..... Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'Action Sociale (CAS) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président des CAS..... 258

21_DAEI_Comite mixte_01 .. Arrêté créant le Comité Mixte Solidarité Internationale..... 261

ARRETECOMITETEC-AR..... Arrêté créant le Comité Technique Economie..... 262

21_DP_DOE_CP_BI_LP_01.... Arrêté de délégation de fonction à Madame Kaourintine HULAUD..... 263

1124_OUESSANT-CC ..... Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire du Stiff de l'Ile d'Ouessant..... 265

1124_CP_STBRIEU-CC..... Arrêté de composition du conseil portuaire de Saint-Brieuc – Le Légué..... 268

21_DP_DOE_CP_VA_PC et VA_CL_01 ..... Arrêté de délégation de fonction à Madame Anne GALLO..... 271

21_DP_DOE_CP_QB_PM_01 .. Arrêté de délégation de fonction à Madame Kaourintine HULAUD..... 273

21_DP_DOE_CP_GR_PT_01 .. Arrêté de délégation de fonction à Madame Gaëlle LE STRADIC..... 275

21_DP_DOE_CP_ARZ_01 ..... Arrêté de délégation de fonction à Monsieur Simon UZENAT..... 277

21_DP_DOE_CP_SE_BA et SE_PA_01 ..... Arrêté de délégation de fonction à Monsieur Simon UZENAT..... 279

1124_CP_STMALO-CC ..... Arrêté de composition du conseil portuaire de St Malo – Cancale..... 281

1125_CCEHM_LOR-CC..... Arrêté de composition des membres du Conseil Consultatif d'Exploitation de la Halle à Marée du port de pêche de LORIENT..... 286

2911_RPP_STIFF-CC..... Arrêté modificatif au règlement particulier de police Port du Stiff – Ouessant..... 289

2511_CP_LO_AR-CC ..... Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de LORIENT..... 291

0112_AR_ASTREIN-CC..... Arrêté désignant les personnels chargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions de l'autorité portuaire N°2022/astreintes 01..... 297

0212_CP_TUDY-CC ..... Arrêté désignant les membres du Conseil portuaire de PORT-TUDY à GROIX..... 299

21_DP_DOE_CP_HOEDIC_ AR et LA_01 ..... Arrêté de délégation de fonction à Madame Kaourintine HULAUD..... 303

21_DP_DOE_CP_HOUAT_SG _01 ..... Arrêté de délégation de fonction à Madame Kaourintine HULAUD..... 305

1012_AR_CCLEHMR-CC ... Arrêté de composition des membres du Conseil consultatif local de la Halle à Marée de Roscoff..... 307

2012_AM_RP_CONQ-CC ... Arrêté modificatif au règlement particulier de police - Port du Conquet..... 310

2012_CCEHM_STMA-CC ... Arrêté de composition des membres du conseil consultatif d'exploitation de la Halle à Marée du Port de pêche de Saint-Malo..... 312

21_DCEEB_CBB_76-AR .... Arrêté portant modification de la composition du comité régional de la biodiversité 315

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DAJCP_SA_12-DE

REGION BRETAGNE

n°21_DAJCP_SA_12

CONSEIL REGIONAL

16 et 17 décembre 2021

DELIBERATION

Modalités d'organisation exceptionnelles des assemblées régionales dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 novembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Vu l'article 1er de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire modifiant l'article 7 de la loi n° 2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaire à la gestion de sortie de crise ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- d'APPROUVER, pour l'ensemble des réunions des organes délibérants de la collectivité à venir, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les modalités d'organisation suivantes :

- A l'ouverture de chaque séance, le Président ou le secrétaire de séance procédera à l'appel des conseillères et conseillers régionaux.ales. Les élu.e.s porteur d'une (ou deux)

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DAJCP_SA_12-DE

délégation(s) de pouvoir devront en faire signalement pendant l'appel. L'ensemble des présences et procurations seront consignées dans le procès-verbal de la séance.

- Les débats feront l'objet d'un enregistrement audio, comme habituellement. Les retransmissions des sessions plénières seront par ailleurs accessibles en direct sur le site internet de la Région, bretagne.bzh, afin de garantir le caractère public et immédiat de ces réunions.

- Les modalités de conservation des débats restent inchangées : les propos tenus lors des séances du Conseil régional seront retranscrits in-extenso dans un procès-verbal, soumis pour approbation à la séance suivante ; les Commissions permanentes feront quant à elles l'objet d'un relevé de décisions, consignant les votes exprimés et les questions nécessitant une réponse écrite.

- Les votes seront organisés par appel nominal, du Président. Chaque conseiller.ère exprimera donc individuellement sa position, puis celle de l'élu.e lui ayant donné procuration. Le résultat du vote sera ensuite proclamé par le Président.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DAJCP_SA_13-DE

REGION BRETAGNE

n° 21_DAJCP_SA_13

CONSEIL REGIONAL

16 et 17 décembre 2021

DELIBERATION

Désignations au sein des organismes extérieurs

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 novembre 2021, s'est réuni le 17 décembre 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Michaël QUERNEZ, Vice-Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (en visioconférence), Monsieur Tristan BRÉHIER (jusqu'à 11h30), Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU (en visioconférence), Monsieur Nil CAOUISSIN (en visioconférence), Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur André CROCQ (en visioconférence), Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (en visioconférence), Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H (jusqu'à 11h25), Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Émilie KUCHEL (en visioconférence), Madame Carole LE BECHEC (en visioconférence), Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 11h30), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF (en visioconférence), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF (en visioconférence jusqu'à 10h30), Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ (en visioconférence jusqu'à 10h), Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL (en visioconférence), Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence), Monsieur Yvan MOULLEC (en visioconférence), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL (jusqu'à 11h30), Madame Mélina PARMENTIER (en visioconférence), Madame Anne PATAULT (en visioconférence), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (en visioconférence), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON (en visioconférence), Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER (en visioconférence), Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 11h), Madame Régine ROUÉ (en visioconférence), Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (en visioconférence), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE (en visioconférence), Madame Adeline YON-BERTHELOT (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Yves BLEUNVEN (pouvoir donné à Madame Anne LE HENANFF), Monsieur Tristan BRÉHIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 11h30), Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD (pouvoir donné à Monsieur Michaël QUERNEZ), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Delphine ALEXANDRE), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à partir de 11h30), Madame Béatrice MACÉ (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 10h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 11h).

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DAJCP_SA_13-DE

Excusés : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 4135-15 et suivants;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE
Le groupe Rassemblement National s'abstient.

- De procéder aux désignations dans les organismes extérieurs par un vote à mains levées.

DESIGNE
Le groupe Rassemblement National s'abstient.

-Les conseillers régionaux dans les organismes extérieurs indiqués dans la liste annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DAJCP_SA_13-DE

Les désignations (nouvelles ou modifications) sont surlignées			
		Titulaires	Suppléants
Modification	Foncier de Bretagne	A. LECUYER	A. YON-BERTHELOT
		D. CUEFF	G. LE MEUR
		L. FORTIN	A. CROCQ
		G. LE STRADIC	M. QUERNEZ
		P. HERCOUET	S. UZENAT
		D. ALEXANDRE	G. GRELAUD
		S. ROUDAUT	G. NICOLAS
		Y. MOULLEC	P. LE DIFFON
		C. PRIGENT	G. OILLIC
		V. TABART	N. CAOUISSIN
		A. GUILLORE	Y. BLEUNVEN
		F. CHAPPE	G. ROBIC
Modification	CDCI 56	P. MOLAC	
		G. LE STRADIC	
Modification	CDCI 22	G. NIQUE	
		G. CADIOU	
Complément	CDAC 22	G. NIQUE	P. HERCOUET
Modification	CDAC 29	G LE MEUR	L FORTIN
Complément	CDAC 35	S. PERRIN	C. ROUAUX
Complément	CDAC 56	A. GALLO	B. FLOHIC
Complément	CRHH	F. CHAPPE	C. LE BECHEC
Modification	AUDIAR	O. DAVID	
Complément	SIVALODET	F. DADKHAH	L. HENAFF
		G. LE MEUR	D. ALEXANDRE
Modification	Université de Rennes I	O. DAVID	J. TRE-HARDY
Modification	UBS	O. DAVID	B. FLOHIC
Modification	UBO	O. DAVID	O. LE BRAS
Modification	IUT de Vannes	S. UZENAT	P. MOLAC
Modification	IUT de Quimper	L. HENAFF	O. DAVID
Modification	IMT Atlantique	O. DAVID	J. TRE-HARDY
Complément	Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Brest -Bretagne	F. PELLICANO	E. KUCHEL
Complément	Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Rennes - Saint-Jacques	D. CUEFF	B. MACE
Nouveau	Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vannes - Meucon	A. GALLO	S. UZENAT
Nouveau	Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lann Bihoué	D. ALEXANDRE	G. LE STRADIC
Nouveau	Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de la Base aéronautique navale (B.A.N) de Landivisiau	O. LE BRAS	L. FORTIN
Nouveau	Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lannion	G. CADIOU	F. CHAPPE
Nouveau	Union des Aéroports français (UAF)	M. QUERNEZ	A. GALLO
Nouveau	Commission d'orientation stratégique de l'aéroport de Brest	M. QUERNEZ	
Nouveau	Commission d'orientation stratégique de l'aéroport de Quimper	M. QUERNEZ	
Complément	Mission locale de Brest	E. KUCHEL	F. PELLICANO
		R. ROUE	O. LE BRAS
Modification	IRFSS Brest - IFAS	E. JOUNEAUX-PEDRONO	
		F. PELLICANO	
Modification	CHU Rennes - IFSI	E. JOUNEAUX-PEDRONO	
		G. OILLIC	
Modification	CHU Rennes - IFMEM	E. JOUNEAUX-PEDRONO	
		G. OILLIC	

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DAJCP_SA_13-DE

Nouveau	IRFSS Brest - IFAP	E. JOUNEAUX-PEDRO F. PELLICANO	
Nouveau	IRFSS Rennes - IFAP	E. JOUNEAUX-PEDRONO A. CROCQ	
Nouveau	CHBA Vannes - IFAP	E. JOUNEAUX-PEDRONO S. UZENAT	
Nouveau	FAB	B. MACE G. ROBIC	
Nouveau	CDCS 35	D. CUEFF	
Nouveau	ORTB	L. HENAFF	M. QUERNEZ
Nouveau	BDI Conseil de surveillance	L. FORTIN G. LE MEUR M. QUERNEZ J. TRE-HARDY Y. MOULLEC R. PICHON M.-P. VEDRENNE	F. DADKHAH A. GALLO A. LECUYER D. CUEFF N. BELLOIR A GOUEZ T. BREHIER
Modification	Lycée d'enseignement général et technologique agricole de Caulnes	A. YON-BERTHELOT V. TABART	

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DAJCP_SA_14-DE

REGION BRETAGNE

n°21_DAJCP_SA_14

CONSEIL REGIONAL

16 et 17 décembre 2021

DELIBERATION

Adhésions à des organismes extérieurs

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 novembre 2021, s'est réuni le 17 décembre 2021 à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Michaël QUERNEZ, Vice-Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (en visioconférence), Monsieur Tristan BRÉHIER (jusqu'à 11h30), Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU (en visioconférence), Monsieur Nil CAOUISSIN (en visioconférence), Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur André CROCQ (en visioconférence), Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (en visioconférence), Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H (jusqu'à 11h25), Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Émilie KUCHEL (en visioconférence), Madame Carole LE BECHEC (en visioconférence), Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 11h30), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF (en visioconférence), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF (en visioconférence jusqu'à 10h30), Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ (en visioconférence jusqu'à 10h), Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL (en visioconférence), Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence), Monsieur Yvan MOULLEC (en visioconférence), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL (jusqu'à 11h30), Madame Mélina PARMENTIER (en visioconférence), Madame Anne PATAULT (en visioconférence), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (en visioconférence), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON (en visioconférence), Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER (en visioconférence), Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 11h), Madame Régine ROUÉ (en visioconférence), Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (en visioconférence), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE (en visioconférence), Madame Adeline YON-BERTHELOT (en visioconférence).

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DAJCP_SA_14-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Yves BLEUNVEN (pouvoir donné à Madame Anne LE HENANFF), Monsieur Tristan BRÉHIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 11h30), Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD (pouvoir donné à Monsieur Michaël QUERNEZ), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Delphine ALEXANDRE), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à partir de 11h30), Madame Béatrice MACÉ (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 10h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 11h).

Excusés : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°DAJCP_SA_07 du 21 juillet 2021 approuvant les nouvelles délégations confiées à la Commission permanente et impliquant le fait que toute adhésion nouvelle à un organisme extérieur (association, syndicat, groupement d'Intérêt public…) ainsi que tout renouvellement d'adhésion supérieur à 20 000 € font désormais l'objet d'un vote en session ;

Vu l'avis de la commission Economie réunie le 7 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines réunie le 13 décembre 2021 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité :

- **D'APPROUVER LE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION à l'Association « Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe » ;**
- **D'AFFECTER le montant de la cotisation annuelle de 53 426 € sur le programme budgétaire 607 – Développer les actions européennes et internationales ;**

A la majorité (Le groupe Rassemblement National vote contre) :

- **D'APPROUVER L'ADHESION à l'Association « Reconnaître » ;**
- **D'AFFECTER le montant de la cotisation annuelle de 1 000 € sur le programme budgétaire 301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation ;**
- **D'APPROUVER les statuts de ces organismes ci-annexés.**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DAJCP_SA_14-DE

Statuts de l’association



Adhérer

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Reconnaître – Open Recognition Alliance

ARTICLE 2 : Objet

*c*onstruire une société ouverte et apprenante fondée sur la reconnaissance des talents, des compétences et des aspirations des personnes, des communautés et des territoires ; encourager, promouvoir, accompagner et fédérer les initiatives et innovations ouvertes qui y contribuent ; porter les valeurs à l’origine des Badges Numériques Ouverts (*Open Badges*) et la déclaration de Bologne pour une reconnaissance ouverte (*Bologna Open Recognition Declaration*)

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à :

Le Dôme
3 esplanade Stéphane Hessel
14000 Caen

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d’Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l’association

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DAJCP_SA_14-DE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association pour la réalisation de son objet s'organisent notamment par :

- La participation à des réseaux ou fédérations qui oeuvrent pour l'objet de l'association ;
- La fédération des initiatives des acteurs et membres du réseau ;
- L'organisation et l'aide à l'organisation de temps de rencontre et d'échanges entre les acteurs et membres du réseau ;
- L'organisation et le soutien de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association et de ses membres ;
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation ;
- La facilitation, organisation ou participation à la mise en place de temps et d'outils permettant au plus grand nombre de se saisir des outils, méthodes, usages et technologies permettant sa mise en oeuvre ;

- L'animation et l'organisation ou l'aide à l'animation et l'organisation de groupes de travail dédiés à la production de connaissances et services
- La publication ou l'aide à la publication de ressources ;
- La mise en oeuvre ou l'accompagnement d'expérimentations et de programmes de recherche et développement ;
- Le financement d'activités et projets en relation avec l'objet de l'association.

Les productions de l'association sont par défaut sous le régime de la propriété intellectuelle ouverte, adaptée au type de production, par exemple Creative Commons, Copyleft, Apache, GPL, etc.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- **Membres actifs** : sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale ;
- **Membres d'honneur :** sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ceux-ci sont dispensés de cotisation et ne disposent pas de voix délibérative.
- **Membres associés** : le Conseil d'administration peut accepter tout type de membres associés. Ceux-ci sont dispensés de cotisation et ne disposent pas de voix délibérative.

Chaque membre actif, pour les besoins des présents statuts, est affecté par le Conseil d'Administration à l'un des trois collèges en fonction de leur rôle dans l'accomplissement de l'objet de l'association :

- **Collège Individuel** composé des membres individuels.
- **Collège Organisationnel** composé des représentants de structures privées, des représentants des collectivités territoriales ainsi que des structures publiques et parapubliques.
- **Collège Fondateurs** composé des membres fondateurs mentionnés à l'annexe I des présents statuts et des membres cooptés par la suite.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction, sous réserve des dispositions du règlement intérieur relatives à la procédure d'agrément.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

Confidentialité - Conditions

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DAJCP_SA_14-DE

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les membres ordinaires peuvent se faire représenter par un autre membre par la remise d'une procuration nominative.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle des membres.

Le vote s'exerce par Collège, chacun desdits Collèges possédant un nombre déterminé de voix, le tout selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

En cas de modification des statuts ou dissolution, les délibérations doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé d'au plus 12 membres, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale.

Chaque collège élit 4 représentants au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les ans par moitié dans chaque collège. Lors du premier renouvellement, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. L'appartenance au Conseil d'Administration des membres ainsi élus prend fin à l'issue du mandat original.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

Le Conseil d'Administration peut inviter des personnalités qualifiées, reconnues pour leur expérience et leur expertise dans les domaines liés à l'objet de l'association. Les personnalités ainsi invitées ont une voix consultative.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. Les réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir tout ou partie à distance.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des participants. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Président ;
- Secrétaire Général ;
- Trésorier.

Des Vice-Présidents pourront être nommés afin d'assurer des missions pour le compte de l'association.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.).

ARTICLE 12 : Comités et Groupes de Travail

L'association peut se doter de comités permanents et groupes de travail temporaires, notamment :

- Comité Scientifique
- Comité des Usages

Les attributions des Comités et Groupes de Travail sont fixées par le Conseil d'Administration de l'Association dans le respect des dispositions des présents Statuts.

Confidentialité - Conditions

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DAJCP_SA_14-DE

ARTICLE 13 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les frais et avances occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur et pour les missions confiées aux membres de l'association sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande d'au moins un quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 15. – Affiliation

La présente association peut adhérer à d'autres associations, fédérations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 16: Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale, convoquée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 17 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 18 : Libéralités

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.Les présents statuts ont été approuvés par :

- l'Assemblée Constitutive du 15 février 2018

Le président	Le secrétaire général
Serge Ravet	Philippe Petitqueux

Annexes

Bureau

Président : Serge Ravet

Secrétaire Général : Philippe Petitqueux

Trésorier : Christophe Delamarre

Confidentialité - Conditions

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DAJCP_SA_14-DE

Membres fondateurs

- **APapp**
- **Bit of Trust**
- **Les CEMEA**
- **Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie**
- **Centre de Recherches Interdisciplinaires**
- **COMUE Université Confédérale Léonard de Vinci**
- **Espace Mendès France**
- **Relais d'sciences – Le Dôme**
- **La Ligue de l'Enseignement**
- **Fermes d'avenir**
- **Réseau ACSAD**

Siège Social

Le Dome
3 esplanade Stephane Hessel
14000 Caen

Bureaux

2, rue Couturat – 89 300 JOIGNY

Nous contacter

secretariat@openrecognition.org

Un site réalisé par Patrice Petitqueux avec Elementor Pro

Confidentialité - Conditions

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DAJCP_SA_14-DE

STATUTS DE L'ASSOCIATION CONFERENCE DES REGIONS PERIPHERIQUES MARITIMES D'EUROPE (CRPM)

Modifiés et approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire de la CRPM à Palerme (Sicile, Italie), 18 octobre 2019

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET OBJET

Il est constitué une Association dénommée « Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe », régie par la loi française du 1er juillet 1901, modifiée par la loi du 9 octobre 1981 permettant l'adhésion des Régions européennes. Cette association a pour objet de réunir des Représentants des Régions d'Europe, notamment de la périphérie maritime, qui partagent le principe d'un développement équilibré et polycentrique de l'Europe, et qui, dans cette perspective, sont désireuses de définir et promouvoir des intérêts communs.

ARTICLE 2 : DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé dans la Région de Bretagne (France, à Rennes, 6 rue Saint-Martin). Il ne peut être modifié que par décision à la majorité des deux tiers de l'Assemblée générale, sur proposition du Bureau politique.

ARTICLE 4 : MEMBRES

4.1 Peuvent adhérer à la CRPM en qualité de membres :

a. Toutes les Régions* européennes qui, du fait de leur situation géographique, économique ou politique, estiment faire partie de la périphérie maritime de l'Europe, et sont considérées comme telles par les membres de l'organisation, selon les dispositions prévues à l'article 5. A savoir :
- Les Régions périphériques maritimes des États-membres de l'Union européenne ;
- Les Régions périphériques maritimes européennes des États-membres du Conseil de l'Europe.

b. Toutes les Régions périphériques non maritimes des États-membres de l'Union européenne ou du Conseil de l'Europe qui, du fait de leur situation géographique, économique ou politique, estiment appartenir aux espaces des bassins maritimes de l'Europe, et sont considérées comme telles par les membres de l'organisation.

c. Pour les Pays européens n'ayant pas d'autorités régionales, leur Etat peut demander à adhérer au nom de ses autorités locales.

* Sont appelées « Régions » les collectivités territoriales organisées, représentant au sein de leur État national, le 1er niveau d'administration infra-étatique

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DAJCP_SA_14-DE

4.2 Peuvent adhérer à la CRPM en qualité de membres associés :

a. Les Régions des États appartenant à l'Union pour la Méditerranée, les Unions nationales des collectivités régionales ainsi que certaines entités non-européennes partageant des valeurs et objectifs communs.

b. Les conditions de leur participation aux délibérations sont fixées par le Bureau politique de la CRPM et ratifiées par l'Assemblée Générale. Le Bureau Politique se prononce au cas par cas et la décision est prise à la majorité.

4.3 Peuvent participer en qualité d'observateurs :

a. Des collectivités locales telles que les villes et les entités territoriales intéressées par les activités de l'Association. Si la Région d'origine des candidats au statut d'observateur est membre de la CRPM, cette Région est consultée en amont du Bureau Politique statuant sur leur participation.

b. Les observateurs participent aux réunions de groupes techniques, de commissions géographiques et de l'Association– sous réserve de leur participation aux frais fixés chaque année par le Bureau politique. Ils peuvent être sollicités dans les débats mais ne peuvent participer aux votes.

c. Les conditions de leur participation aux délibérations sont fixées par le Bureau politique de la CRPM et ratifiées par l'Assemblée Générale. Le Bureau Politique se prononce au cas par cas et la décision est prise à la majorité.

ARTICLE 5 : PROCÉDURE D'ADHÉSION

5.1 L'Association peut recevoir l'adhésion de nouvelles Régions ou la demande d'un statut d'observateur, selon la procédure suivante :

a. Les demandes doivent être adressées au/à la Secrétaire Général(e) de l'Association qui les soumet à l'accord du Bureau politique.

b. Le Bureau Politique peut inviter des futurs membres à une Assemblée générale de la Commission géographique de leur choix et/ou à l'Assemblée générale de l'Association avant décision définitive de leur adhésion.

5.2 L'adhésion à l'Association et à ses Commissions géographiques est liée au paiement des cotisations annuelles dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée générale lors du vote du budget.

5.3 Toute demande d'adhésion acceptée au cours du premier semestre de l'année civile en cours donne lieu à paiement de l'intégralité de la cotisation annuelle. Les demandes acceptées au deuxième semestre donnent **lieu à paiement d'une demi-cotisation annuelle.**

ARTICLE 6 : LES PROCEDURES DE RETRAIT ET DE RADIATION

La perte de la qualité de membre peut s'opérer dans deux circonstances :

6.1 Le retrait d'un membre, notifié au Secrétariat général de l'Association par un courrier du représentant légal de la Région régulièrement habilité.

6.2 La radiation d'un membre, par décision de l'Assemblée générale, sur proposition du Bureau politique, notamment lorsque ce membre ne s'est pas acquitté de sa cotisation et que plusieurs relances faites par le Secrétariat général n'ont pas abouti.

6.3 En cas de retrait lors du premier semestre de l'année civile en cours, la cotisation sera due pour l'ensemble de l'année civile. En cas de retrait lors du second semestre de l'année civile en cours, la cotisation sera due jusqu'à la fin de l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DAJCP_SA_14-DE

ARTICLE 7 : ORGANISATION

La structure de l'Association est composée comme suit :

- L'Assemblée générale ;
- Le Bureau politique ;
- Le/la Président(e) ;
- Le/la Secrétaire Général(e) ;
- Les Commissions géographiques ;
- Le/la Trésorier(e) et le Comité financier.

7.1 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

7.1.1 L'Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Le/la Président(e) préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le/la Trésorier(e) rend compte de la gestion de l'Association. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si un quart des Régions membres et Régions membres associées sont présentes.

a. La composition de l'Assemblée générale

- Elle comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient.
- Elle se réunit selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

b. Les missions de l'Assemblée générale

Elle se prononce sur le rapport d'activité et sur le rapport financier du Bureau politique. Elle approuve les orientations et le budget prévisionnel de l'Association présenté par le Bureau politique. Elle se prononce également sur les comptes annuels de l'Association et sur le rapport du Commissaire aux comptes.

Elle adopte toutes les délibérations correspondantes aux objectifs de l'Association.

L'Assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les membres.

Les Positions/ textes Politiques ayant une portée générale (en particulier la Déclaration Finale des conférences) et destinées à être publiées à l'extérieur sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents. Dans ce cas, si le vote a eu lieu à main levée, le décompte des Régions présentes au moment du scrutin et disposant du droit de vote doit être effectué préalablement.

7.1.2 L'Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit à l'initiative du/de la Président(e) ou sur demande du Bureau politique ou sur demande de deux tiers des membres de l'Association si le Président l'estime nécessaire.

L'Assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'Association, à la dévolution de ses biens, à la fusion ou à la transformation de l'Association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée générale ordinaire. Les modalités des délibérations et des votes sont identiques à celles de l'Assemblée générale ordinaire.

7.2 LE BUREAU POLITIQUE

a. Le Bureau politique est composé :

- D'un titulaire et d'un suppléant désignés par les délégations nationales de chaque État au sein desquels l'Association a des membres. Les propositions doivent être ratifiées par l'Assemblée Générale ;
- Des Président(e)s des Commissions géographiques et d'un représentant des Régions ultrapériphériques. Chaque Commission géographique désigne un/une suppléant(e)chargé(e) de représenter son/sa Président(e) en cas d'empêchement ;
- Du/De la Trésorier(e) ;
- D'ancien(ne)s Président(e)s de l'Association pour autant qu'ils/elles continuent à exercer un mandat régional.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DAJCP_SA_14-DE

b. Le Bureau Politique se réunit au moins deux fois par an sur convocation du/de la Président(e).

c. Chaque membre du Bureau politique est élu pour deux ans. Ses membres sont des responsables régionaux en cours d'exercice. La perte de son mandat au sein de sa Région entraîne le retrait ipso facto du Bureau politique et son remplacement. Il peut être remplacé avant terme par les Régions de son pays d'élection.

d. Le Bureau assure le fonctionnement permanent de l'Association, propose les orientations politiques de l'Association, et met en œuvre les décisions adoptées par l'Assemblée générale. A ce titre, il assure la coordination des travaux entre les Régions membres et particulièrement ceux des Commissions géographiques, par rapport aux objectifs généraux de l'Association.

e. Il prépare le projet de budget prévisionnel présenté à l'assemblée générale, après avoir entendu le/la Trésorier(e) et le Comité financier. Il autorise le/la Président(e) à agir en justice si cela est nécessaire. Il prend notamment toute décision relative à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'Association. Le Bureau Politique arrête les comptes de l'Association. Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée générale.

7.3 LE PRÉSIDENT / LA PRÉSIDENTE

a. Le Bureau élit parmi ses membres le/la Président(e) de l'Association, pour un mandat de deux ans, renouvelable.

b. Ne peuvent être élus que les Président(e)s de Régions membres titulaires du Bureau politique. Dans le cas des Régions où le/la Président(e) est nommé(e), ne peuvent être candidats que les Vice-Président(e)s élu(e)s au plus haut niveau.

c. Le/la Président(e) représente l'Association et cumule les qualités de Président(e) du Bureau politique et de l'Assemblée générale. Il/elle convoque l'Assemblée générale et les réunions du Bureau.

d. Le Bureau élit des Vice-présidents parmi ses membres dont un Premier Vice-président.

7.4 LE/LA SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E)

a. Le/la Secrétaire Général(e) est élu(e) par l'Assemblée générale sur proposition du Bureau politique.

b. Le/la Secrétaire Général(e), sous contrôle du Bureau Politique est chargé(e) du fonctionnement administratif, comptable et juridique de l'Association.

c. Il/elle gère le personnel de l'Association et mobilise les ressources.

d. Le/la Secrétaire Général(e) doit impérativement bénéficier de la confiance de l'Assemblée générale et du Bureau politique. Cette confiance doit s'exprimer par le biais d'un vote au minimum une fois tous les cinq ans.

e. En cas de vacance du poste de Secrétaire Général(e), une procédure publique d'appel à candidatures est fixée par le Bureau politique.

7.5 LES COMMISSIONS GÉOGRAPHIQUES

a. Les Commissions géographiques sont créées par l'Assemblée générale sur proposition du Bureau politique.

b. Leur but est de faciliter la décentralisation et l'approfondissement des travaux par rapport à de grandes zones géographiques ayant des intérêts communs. A ce titre, chaque Commission bénéficie d'un droit d'initiative pour traiter les problèmes spécifiques de sa zone géographique, sous réserve d'en informer systématiquement le/la Secrétaire Général(e). Ce/cette dernier(e) peut saisir le/la Président(e) et le Bureau Politique en cas d'action ou de prise de décision contraires aux dispositions des présents Statuts, ou aux résolutions votées par l'Assemblée Générale ou aux initiatives des autres Commissions géographiques. Dans ce cas, le/la Président(e) peut décider de suspendre l'application de cette initiative en attendant la décision du Bureau Politique.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DAJCP_SA_14-DE

c. Ne peuvent être membres d'une Commission géographique que les Régions membres de l'Association.

d. Chaque Commission géographique adopte un Règlement Intérieur conforme aux présents statuts. Les Règlements et leurs modifications doivent être ratifiés par le Bureau politique de la CRPM.

e. L'Assemblée générale de l'Association recommande que chaque Commission géographique élise son/sa Président(e) selon la procédure en vigueur pour l'élection du/de la Président(e) de l'Association. Chaque Commission géographique élit son Bureau dans les conditions prévues par son Règlement Intérieur. Chaque Commission géographique désigne un(e) Secrétaire Exécutif(ve) responsable de la coordination des travaux sous l'autorité du/de la Président(e). Son recrutement est effectué avec le concours du/de la Secrétaire Général(e) de l'Association tenu(e) régulièrement informé(e). Le/la Président(e) peut également désigner un(e) secrétaire particulier(e) pour l'assister dans sa fonction.

f. Toute Commission géographique peut lever une cotisation spécifique en supplément de la cotisation due à l'Association.

7.6 LE /LA TRÉSORIER(E) ET LE COMITÉ FINANCIER

a. Le Bureau politique désigne, en son sein, un(e) Trésorier(e). En cas de perte de son mandat d'élu(e) régional(e), le/la Trésorier(e) est remplacé(e) dans ses fonctions par un autre membre du Bureau politique, à l'occasion de la prochaine session du Bureau.

b. Le/la Trésorier(e) est assisté(e) d'un Comité financier, qu'il préside. Celui-ci se réunit au moins deux fois par an. Ce Comité est composé de quatre personnes – deux étant des représentants des Régions membres, deux étant des personnalités compétentes de Bretagne, Région siège de l'Association.

c. Le Comité financier a un rôle consultatif auprès du/de la Trésorier(e). En accord avec le/la Président(e) et le/la Secrétaire Général(e), il prépare le budget, et le propose au Bureau politique. Il/elle assure en outre un suivi de l'exécution du budget. Il/elle est informé(e) de tous les projets financiers qui engagent l'Association.

ARTICLE 8 : FINANCEMENT

8.1 Les dépenses et les recettes de l'Association sont gérées par le Bureau politique et le/la Secrétaire général(e).

8.2 Les ressources de l'Association proviennent :

a. Des cotisations des Régions membres titulaires et membres associées dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale, lors du vote du budget ;

b. De contrats d'étude éventuels ;

c. De contributions volontaires qui peuvent être apportées par des collectivités ou organismes, intéressés par les travaux de l'Association ;

d. De programmes de subventions européennes ;

e. Des intérêts du capital figurant au bilan annuel ;

f. Toute autre ressource autorisée par les lois et les règlements en vigueur.

8.3 L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

8.4 LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Bureau nomme un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant. La durée du mandat renouvelable sur décision du Bureau politique, est fixée selon la réglementation en vigueur. Le commissaire aux comptes exerce sa mission de contrôle dans les conditions prévues par les normes et règles de sa profession. Il établit et présente chaque année, au Bureau Politique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DAJCP_SA_14-DE

8.8 L'EXPERT-COMPTABLE

Le Bureau Politique peut nommer un expert-comptable qui dressera les comptes de l'Association.

ARTICLE 9 : COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

9.1 Le Bureau est habilité à passer des conventions de coopération avec les organisations susceptibles de concourir à la réalisation des objectifs de l'Association.

9.2 Toutes les conventions passées avec d'autres organisations doivent être ratifiées par l'Assemblée générale de l'Association.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification aux présents statuts nécessite l'approbation d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin. Ces modifications doivent être votées à la majorité des deux tiers des voix des Régions membres et les Régions membres associés présentes.

ARTICLE 11 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'Association est prononcée par une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, à la majorité des deux tiers des voix des Régions membres présentes. L'Assemblée générale extraordinaire définit l'emploi qui sera fait de l'actif net après paiement des dettes et des frais de liquidation et en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans le pays où elle a son siège. Elle désigne plusieurs commissaires chargés de la liquidation et dont elle détermine les pouvoirs.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou une association ayant un but similaire conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Bureau politique et approuvé par l'Assemblée générale. Ce règlement a pour objet de fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 13 : COMPETENCE

Le tribunal compétent pour toute action concernant l'Association est celui du ressort dans lequel l'Association a son siège.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DAJCPSECJ_07-DE

REGION BRETAGNE

n°21_DAJCP_SECJ_07

CONSEIL REGIONAL

16 et 17 décembre 2021

DELIBERATION

Rendu compte de la délégation du président pour ester en justice

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 21 septembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021, à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (en visioconférence), Monsieur Yves BLEUNVEN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Tristan BRÉHIER (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Gaël BRIAND (en visioconférence à partir de 13h), Madame Gaby CADIOU (en visioconférence), Monsieur Nil CAOUISSIN (en visioconférence à partir de 13h), Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (en visioconférence), Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY (en visioconférence), Monsieur Benjamin FLOHIC (en visioconférence à partir de 13h), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (en visioconférence), Madame Anne GALLO (en visioconférence), Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (en visioconférence jusqu'à 14h10 et à partir de 15h10), Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Émilie KUCHEL (en visioconférence), Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence jusqu'à 13h), Madame Agnès LE BRUN (en visioconférence), Madame Isabelle LE CALLENNEC (jusqu'à 17h45), Monsieur Marc LE FUR (en visioconférence jusqu'à 17h45), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF (en visioconférence), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC (en visioconférence), Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL (en visioconférence), Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Monsieur Yvan MOULLEC (en visioconférence), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Monsieur Goulven OILLIC (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT (en visioconférence), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (en visioconférence), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Ronan PICHON (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT (en

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DAJCPSECJ_07-DE

visioconférence), Madame Astrid PRUNIER (en visioconférence), Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ (en visioconférence), Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL (en visioconférence à partir de 13h), Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (en visioconférence), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT (en visioconférence), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (en visioconférence), Madame Adeline YON-BERTHELOT (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Madame Alexandra GUILLORÉ (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 14h10 à 15h10), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Delphine ALEXANDRE).

Excusés : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-7-1 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission Finances, affaires générales du 13 décembre 2021 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

PREND ACTE des éléments détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DAJCPSECJ_07-DE

RENDU COMPTE DE LA DÉLÉGATION DU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE

Du 21 septembre au 9 novembre 2021

DOSSIER	JURIDICTION SAISIE	AVOCAT	OBJET /ETAT DE LA PROCÉDURE	SUITE
Dossiers en cours				
Mme N.J c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Requête en référé expertise aux fins d'évaluer les préjudices personnels liés à l'accident de service dont a été victime la requérante	En cours d'instruction
M. L.D. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Cabinet Coudray	Recours en annulation contre une décision du Président du Conseil régional portant sanction disciplinaire	En cours d'instruction
Société Natixis Intertitres c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Cabinet PALMIER et associés	Référé précontractuel de la société Natixis intertitres suite au rejet de son offre dans le cadre de passation du marché ayant pour objet la fourniture de titres-restaurant pour les agents de la Région Bretagne en format cartes dématérialisées	Audience le 12/11/2021
Mme M-P. B. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Recours indemnitaire suite à maladies et accident imputables au services	En cours d'instruction
Communauté de communes de Châteaubriant-Derval c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Nantes	Pas d'avocat	Recours indemnitaire en compensation des préjudices subis dans le cadre de l'opération de renouvellement des infrastructures ferroviaires de la ligne Rennes-Châteaubriant	En cours d'instruction
Région Bretagne c/ M. J.E.	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Contravention de grande voirie pour stationnement de bateau sans autorisation sur le domaine public fluvial	En cours d'instruction
Région Bretagne c/ M. H.S.	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Contravention de grande voirie pour stationnement de bateau sans autorisation sur le domaine public fluvial	En cours d'instruction
Région Bretagne c/ M. S.P	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Contravention de grande voirie pour stationnement de bateau sans autorisation sur le domaine public fluvial	En cours d'instruction

27

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DAJCPSECJ_07-DE

Région Bretagne c/ M. S.P	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Contravention de grande voirie pour stationnemen[illegible] autorisation sur le domaine public fluvial	[illegible] d'instruction
Région Bretagne c/ M. S.P	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Contravention de grande voirie pour stationnement de bateau sans autorisation sur le domaine public fluvial	En cours d'instruction
Région Bretagne c/ M. T. L.G	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Contravention de grande voirie pour stationnement de bateau sans autorisation sur le domaine public portuaire	En cours d'instruction
<u>Dossiers jugés/clos</u>				
Mr H.P. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Ordonnance du juge des référés du TA de Rennes du 20 octobre 2021 rejetant la demande de suspension de l'exécution de la décision régionale de préemption d'une parcelle située dans la zone portuaire à Concarneau	Affaire close
SCEA DE KERROC'H c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Jugement du TA de Rennes du 27 septembre 2021 annulant la décision de la Région de recouvrement de sommes indument perçues d'une aide européenne, assortie de pénalités	Décision prise de faire appel
Mme I.P c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Jugement du TA de Rennes du 8 octobre 2021 annulant la décision du Président du Conseil régional refusant de reconnaitre l'imputabilité au service de la pathologie de la requérante et enjoignant au Président de reconnaitre cette imputabilité	Appel possible sous 2 mois
Mme I.P. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Jugement du TA de Rennes du 8 octobre 2021 refusant d'annuler la décision du Président du Conseil régional portant sanction disciplinaire contre la requérante	Appel possible sous 2 mois
Mme F.B. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Jugement du TA de Rennes du 22 octobre 2021 rejetant la demande indemnitaire de la requérante au titre des prétendues fautes commises dans la gestion de la fin de son contrat à durée indéterminée	Appel possible sous 2 mois

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DAJCPSECJ_07-DE

M. D.B c/Région Bretagne	Cour administrative d'appel de Nantes	Cabinet ARES avocats	Arrêt de la CAA rejetant l'appel formé contre le jugement du TA rejetant la demande tendant à l'annulation de la mise en demeure et du procès-verbal d'occupation sans titre du domaine public fluvial.	Pourvoi possible sous 2 mois

29

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DAJCP_SPA_03-DE

REGION BRETAGNE

n°21_DAJCP_SPA_03

CONSEIL REGIONAL

16 et 17 décembre 2021

DELIBERATION

Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 novembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (en visioconférence), Monsieur Yves BLEUNVEN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Tristan BRÉHIER (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Gaël BRIAND (en visioconférence à partir de 13h), Madame Gaby CADIOU (en visioconférence), Monsieur Nil CAOUISSIN (en visioconférence à partir de 13h), Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (en visioconférence), Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY (en visioconférence), Monsieur Benjamin FLOHIC (en visioconférence à partir de 13h), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (en visioconférence), Madame Anne GALLO (en visioconférence), Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (en visioconférence jusqu'à 14h10 et à partir de 15h10), Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Émilie KUCHEL (en visioconférence), Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence jusqu'à 13h), Madame Agnès LE BRUN (en visioconférence), Madame Isabelle LE CALLENNEC (jusqu'à 17h45), Monsieur Marc LE FUR (en visioconférence jusqu'à 17h45), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF (en visioconférence), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC (en visioconférence), Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL (en visioconférence), Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Monsieur Yvan MOULLEC (en visioconférence), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Monsieur Goulven OILLIC (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT (en visioconférence), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (en visioconférence), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Ronan PICHON (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT (en visioconférence), Madame Astrid PRUNIER (en visioconférence), Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX (en visioconférence),

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DAJCP_SPA_03-DE

Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ (en visioconférence), Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL (en visioconférence à partir de 13h), Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (en visioconférence), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT (en visioconférence), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (en visioconférence), Madame Adeline YON-BERTHELOT (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Madame Alexandra GUILLORÉ (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 14h10 à 15h10), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Delphine ALEXANDRE).

Excusés : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission finances, Ressources Humaines en date du 13 décembre 2021 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

PREND ACTE des éléments détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DAJCP_SPA_03-DE

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Session du Conseil régional - 16 et 17 décembre 2021

Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics

Dans le cadre de la délégation attribuée pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes, de services et de travaux », « le Président du Conseil régional rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil régional de l'exercice de cette compétence. »

En application de cette délégation et de l'obligation de publication des données essentielles de la commande publique prévue à l'article L. 2196-2 du code de la commande publique, vous trouverez sur notre portail d'ouverture des données publiques dénommé data.bretagne.bzh les éléments d'information relatifs aux marchés publics conclus par la Région Bretagne entre le 1er juillet 2021 et le 31 octobre 2021. Pour cette période, le tableau joint rend compte des principaux éléments, et les chiffres clés sont les suivants :



Les données dans leur complétude et au format pivot de données réglementaire sont consultables ici : Donnés essentielles commande publique - Région Bretagne — Open data Région Bretagne

Je vous propose de prendre acte de cette communication.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DAJCP_SPA_03-DE

Marchés triés par libellés CPV et date de notification

Libellé CPV	Date de notification	Nature	Objet	Procédure	Montant	Titulaire	Code Postal du titulaire	Commune du titulaire
Adhésifs	01/09/2021	marché subséquent	MS2021-90438 fourniture, pose adhésifs pour les poteaux du réseau de transports BreizhGo	Procédure adaptée	400 000,00 €	SELF SIGNAL	35510	CESSON SEVIGNE
Bâtiments modulaires préfabriqués	20/07/2021	marché subséquent	SUBDI22 - REPLI-DEPLACEMENT-REMONTAGE- BAT MODULAIRE - Kernilien - PLOUISY	Appel d'offres restreint	121 450,00 €	DASSE SA LES CONSTRUCTIONS	40260	CASTETS
Défenses d'accostage	22/07/2021	marché	Fabrication et livraison de quatre donuts pour LE PALAIS et la GM de LORIENT	Procédure adaptée	153 420,00 €	OCEAN 3	59126	LINSELLES
Étude de faisabilité	05/10/2021	marché	Coorace_2ème phase d'experimentation	Procédure adaptée	10 000,00 €	ASSOCIATION COORACE BRETAGNE	35200	RENNES
Études de faisabilité, service de conseil, analyse	27/07/2021	marché	M2021-90408 AMO MAINTENANCE DES ASCENSEURS	Procédure adaptée	131 600,00 €	ACCEO	35760	ST GREGOIRE
Machines à commande numérique pour le travail des métaux	08/07/2021	marché	tours et centres d'usinage à commande numérique	Appel d'offres ouvert	245 830,00 €	AVIMO	74460	MARNAZ
Matériel informatique	29/09/2021	accord-cadre	Postes de travail et classes mobiles	Appel d'offres ouvert	12 000 000,00 €	PENTASONIC P 44	44303	Non disponible
Matériel informatique	29/09/2021	accord-cadre	Périphériques et matériels numériques éducatifs	Appel d'offres ouvert	5 000 000,00 €	PENTASONIC P 44	44303	Non disponible
Ouvrages maritimes	22/07/2021	marché	MS9 - Mission ingénierie - Réhabilitation de l'ex-appontement pétrolier - Rive Gauche Scorff LORIENT	Procédure adaptée	42 500,00 €	ARCADIS ESG	44817	ST HERBLAIN
Portes d'écluse	04/10/2021	marché	M2021-90505/Fourniture d'une paire de batardeaux d'écluses	Procédure adaptée	161 490,00 €	LE DU INDUSTRIE SA	22170	CHATELAUDREN PLOUAGAT
Poteaux d'arrêt d'autobus	01/09/2021	marché subséquent	MS2021-90435 fourniture, pose, maintenance et entretien de poteaux arrêts routiers	Procédure adaptée	200 000,00 €	SELF SIGNAL	35510	CESSON SEVIGNE
Prestations de services pour la collectivité	27/07/2021	marché	Appui à l'accompagnem. des établis. publics de coopération intercom. en matière d'égali	Procédure adaptée	20 825,00 €	PERFEGAL SCOP	29490	GUIPAVAS
Prestations de services pour la collectivité	07/09/2021	accord-cadre	PRESTATIONS D ASSISTANCE A L EXPERTISE TECHNICO ECONOMIQUE DES PROJETS BOIS ENERGIE EN BRETAGNE 2021	Procédure adaptée	50 000,00 €	AILE ASS D INITIATIVES LOCALES POUR L ENERGIE ET L ENV	35000	RENNES
Services administratifs dans le secteur du tourisme	20/10/2021	marché	AMO Rencontres du tourisme 2022	Procédure adaptée	80 880,00 €	OPEN TOURISME LAB-NIMES METROPOLE REGION OCCITANIE	30000	NIMES
Services d'accompagnement professionnel	01/07/2021	accord-cadre	Stratégie et plan d'action de digitalisation	Procédure concurrentielle avec négociation	170 000,00 €	MASKOTT	43000	Non disponible
Services d'accompagnement professionnel	01/07/2021	accord-cadre	Stratégie et plan d'action de digitalisation	Procédure concurrentielle avec négociation	150 000,00 €	VOYELLE	35510	CESSON SEVIGNE
Services d'accompagnement professionnel	01/07/2021	accord-cadre	Mise en œuvre du plan de digitalisation	Procédure concurrentielle avec négociation	70 000,00 €	MASKOTT	43000	Non disponible
Services d'accompagnement professionnel	01/07/2021	accord-cadre	Mise en œuvre du plan de digitalisation	Procédure concurrentielle avec négociation	110 000,00 €	VOYELLE	35510	CESSON SEVIGNE
Services d'accompagnement professionnel	30/07/2021	accord-cadre	"Stratégie et plan d'action de digitalisation"	Procédure concurrentielle avec négociation	290 000,00 €	LEARN ASSEMBLY	75010	PARIS 10
Services d'accompagnement professionnel	30/07/2021	accord-cadre	Mise en œuvre du plan de digitalisation	Procédure concurrentielle avec négociation	130 000,00 €	LEARN ASSEMBLY	75010	PARIS 10
Services d'accompagnement professionnel	06/09/2021	marché subséquent	diagnostic de situation-DVN	Procédure adaptée	6 000,00 €	ALCANEA CONSEIL	35000	RENNES
Services d'accompagnement professionnel	06/09/2021	marché subséquent	diagnostic de situation-SPAQ	Procédure adaptée	6 550,00 €	DECLIC CONSEIL	35510	CESSON SEVIGNE
Services d'analyse de données	30/07/2021	marché	Observatoire des données de l'achat public	Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables	38 600,00 €	DATACTIVIST	13100	AIX EN PROVENCE
Services de conseil en matière d'infrastructure	22/10/2021	marché subséquent	MS8 - AMO Dragage d'entretien du Port de Pêche de Kéroman - Mission 4	Procédure adaptée	4 687,50 €	EGIS PORTS	78286	GUYANCOURT
Services de conseil juridique	01/07/2021	accord-cadre	Conseil juridique suivi programme EMTN	Procédure adaptée	80 000,00 €	BENTAM SOCIETE D'AVOCATS	75008	PARIS 08
Services de formation du personnel	25/08/2021	accord-cadre	Accompagnement d agents en vue d un repositionnement dans ou hors du secteur public	Procédure adaptée	3 000,00 €	SOCIETE NOUVELLE CATALYS	35136	ST JACQUES DE LA LANDE
Services de formation du personnel	26/08/2021	accord-cadre	Accompagnement d'agents en vue d'un repositionnement prioritairement dans le secteur public	Procédure adaptée	3 000,00 €	CENTRE DEP GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	29336	QUIMPER
Services de formation professionnelle	06/07/2021	accord-cadre	Scaphandrier-ère	Procédure concurrentielle avec négociation	600 000,00 €	AFPA ACCES A L' EMPLOI	35200	RENNES
Services de formation professionnelle	06/07/2021	accord-cadre	Fleuriste	Procédure concurrentielle avec négociation	200 000,00 €	MAISON FAMILIALE RURALE EDUCA ORIENT	29860	PLABENNEC
Services de formation professionnelle	06/07/2021	accord-cadre	Métiers du cycle-conseil-vente-réparation	Procédure concurrentielle avec négociation	410 000,00 €	AFPA ACCES A L' EMPLOI	35200	RENNES
Services de formation professionnelle	06/07/2021	accord-cadre	Technicien-e de maintenance éolien	Procédure concurrentielle avec négociation	340 000,00 €	AFPA ACCES A L' EMPLOI	35200	RENNES
Services de formation professionnelle	06/07/2021	accord-cadre	Constructeur-trice aménageur-euse nautique bois et composite	Procédure concurrentielle avec négociation	460 000,00 €	AFPA ACCES A L' EMPLOI	35200	RENNES
Services de formation professionnelle	06/07/2021	accord-cadre	Agent-e de gestion et de valorisation de déchets	Procédure concurrentielle avec négociation	180 000,00 €	INSTITUT BRETON D EDUCATION PERMANENTE	35000	RENNES
Services de formation professionnelle	06/07/2021	accord-cadre	Agent-e de gestion et de valorisation de déchets	Procédure concurrentielle avec négociation	180 000,00 €	INSTITUT BRETON D EDUCATION PERMANENTE	35000	RENNES
Services de formation professionnelle	06/07/2021	accord-cadre	Opérateur-trice de fabrication métiers du cuir et confection métiers du textile	Procédure concurrentielle avec négociation	450 000,00 €	GRETA EST BRETAGNE	35069	RENNES
Services de formation professionnelle	06/07/2021	accord-cadre	Agent-e de service médico-social	Procédure concurrentielle avec négociation	250 000,00 €	GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE	29104	QUIMPER
Services de formation professionnelle	06/07/2021	accord-cadre	Agent-e de service médico-social	Procédure concurrentielle avec négociation	250 000,00 €	CLPS L ENJEU COMPETENCES	35651	LE RHEU
Services de formation professionnelle	06/07/2021	accord-cadre	Agent-e de service médico-social	Procédure concurrentielle avec négociation	250 000,00 €	CLPS L ENJEU COMPETENCES	35651	LE RHEU
Services de formation professionnelle	06/07/2021	accord-cadre	Agent-e de service médico-social	Procédure concurrentielle avec négociation	250 000,00 €	CLPS L ENJEU COMPETENCES	35651	LE RHEU
Services de formation professionnelle	10/08/2021	accord-cadre	socle préparation à la certification CLEA	Procédure concurrentielle avec négociation	153 900,00 €	CLPS L ENJEU COMPETENCES	35651	LE RHEU
Services de formation professionnelle	10/08/2021	accord-cadre	socle préparation à la certification CLEA	Procédure concurrentielle avec négociation	151 200,00 €	CLPS L ENJEU COMPETENCES	35651	LE RHEU
Services de formation professionnelle	10/08/2021	accord-cadre	socle préparation à la certification CLEA	Procédure concurrentielle avec négociation	147 600,00 €	CLPS L ENJEU COMPETENCES	35651	LE RHEU
Services de formation professionnelle	10/08/2021	accord-cadre	Plate-forme logistique : pré-qualification aux métiers de la logistique et formation d'agent magasin	Procédure concurrentielle avec négociation	173 600,00 €	GRETA EST BRETAGNE	35069	RENNES
Services de formation professionnelle	10/08/2021	accord-cadre	Agent des services comptables	Procédure concurrentielle avec négociation	95 000,00 €	GRETA EST BRETAGNE	35069	RENNES
Services de formation professionnelle	10/08/2021	accord-cadre	Pré-qualification au secteur de la restauration	Procédure concurrentielle avec négociation	120 000,00 €	CLPS L ENJEU COMPETENCES	35651	LE RHEU

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DAJCP_SPA_03-DE

Services de formation professionnelle	10/08/2021	accord-cadre	Pré-qualification aux métiers de la propreté	Procédure concurrentielle avec négociation	77 400,00 €	CLPS L ENJEU COMPETENCES	35651	LE RHEU
Services de formation professionnelle	10/08/2021	accord-cadre	Agente de propreté et d'hygiène	Procédure concurrentielle avec négociation	126 000,00 €	CLPS L ENJEU COMPETENCES	35651	LE RHEU
Services de formation professionnelle	10/08/2021	accord-cadre	Pré-qualification aux métiers de la propreté	Procédure concurrentielle avec négociation	77 400,00 €	CLPS L ENJEU COMPETENCES	35651	LE RHEU
Services de formation professionnelle	11/08/2021	accord-cadre	Agente d'entretien des bâtiments et des espaces verts	Procédure concurrentielle avec négociation	136 800,00 €	PREFACE POLE RECHER FORMAT ACTION EDUCAT	13001	MARSEILLE 01
Services de formation professionnelle	11/08/2021	accord-cadre	Pré-qualification aux métiers du bâtiment	Procédure concurrentielle avec négociation	30 000,00 €	PREFACE POLE RECHER FORMAT ACTION EDUCAT	13001	MARSEILLE 01
Services de formation professionnelle	16/08/2021	accord-cadre	Pré-qualification au secteur de la restauration	Procédure concurrentielle avec négociation	126 500,00 €	AFPA ACCES A L' EMPLOI	35200	RENNES
Services de formation professionnelle	24/08/2021	accord-cadre	Réparateur smartphone tablettes numériques	Procédure concurrentielle avec négociation	65 600,00 €	SARL BETZ	14200	HEROUVILLE ST CLAIR
Services de formation professionnelle	26/08/2021	accord-cadre	socle préparation à la certification CLEA	Procédure concurrentielle avec négociation	145 800,00 €	ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE PROF	56000	VANNES
Services de formation professionnelle	26/08/2021	accord-cadre	socle préparation à la certification CLEA	Procédure concurrentielle avec négociation	147 600,00 €	ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE PROF	56000	VANNES
Services de formation professionnelle	26/08/2021	accord-cadre	Accompagnement à la qualification et à l'emploi	Procédure concurrentielle avec négociation	102 000,00 €	ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE PROF	56000	VANNES
Services de formation professionnelle	03/09/2021	accord-cadre	Animateur·trice loisirs sportifs	Procédure concurrentielle avec négociation	110 000,00 €	FEDERATION FRANCAISE SPORTS POUR TOUS	93160	NOISY LE GRAND
Services de formation professionnelle	13/10/2021	accord-cadre	Animateur·trice loisirs sportifs	Procédure concurrentielle avec négociation	110 000,00 €	COMITE REGIONAL UFOLEP BRETAGNE	22440	PLOUFRAGAN
Services de maintenance et de réparation de logiciels	01/07/2021	accord-cadre	Collecte et traitement des matériels informatiques usagés	Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables	40 000,00 €	ORDI GRAND OUEST INCLUSION NUMERIQUE ET SOLIDAIRE	35200	RENNES
Services de nettoyage	19/10/2021	accord-cadre	Prestations de nettoyage de cales régionales des ports du Morbihan	Appel d'offres ouvert	321 216,00 €	LORIS SERVICE	56100	LORIENT
Services de nettoyage de logements, de bâtiments et de vitres	01/07/2021	accord-cadre	LOT 1 - NETTOYAGE DES SITES REGION SECTEUR RENNES-CESSON	Appel d'offres ouvert	430 000,00 €	DECA PROPRETE BRETAGNE I	35510	CESSON SEVIGNE
Services de nettoyage de logements, de bâtiments et de vitres	01/07/2021	accord-cadre	LOT 2 - NETTOYAGE DES SITES REGIONS HORS LYCEES (HORS RENNES-CESSON°	Appel d'offres ouvert	220 000,00 €	NET PLUS	35517	CESSON SEVIGNE
Services de promotion	12/07/2021	marché	Prestations de communication dans le cadre de l'édition 2021 du salon FOWT 2021	Procédure adaptée	50 000,00 €	TOULON VAR TECHNOLOGIES	83000	TOULON
Services de promotion	19/07/2021	marché	Achat de prestations de communication dans le cadre de la traversée de l'Atlantique à la rame de Gui	Procédure adaptée	20 000,00 €	ANORI	75017	PARIS 17
Services de promotion	23/07/2021	marché	Partenariat de la Région aux actions d'information européenne entreprises par la Maison de l'Europe	Procédure adaptée	110 000,00 €	MAISON DE L EUROPE DE RENNES ET HAUTE BRETAGNE	35000	RENNES
Services de promotion	23/07/2021	marché	Prestations de communication ouvrage Parcs naturels de Bretagne par les éditions Ouest-France	Procédure adaptée	6 250,00 €	EDILARGE SA	35063	RENNES
Services de promotion	29/07/2021	marché	partenariat pour la valorisation de la politique publique régionale sur le bien-manger	Procédure adaptée	24 200,00 €	SOCIETE OUEST FRANCE	35051	Non disponible
Services de promotion	03/08/2021	marché subséquent	Achat prestations communication -course nautique La solitaire du Figaro 2021	Procédure adaptée	63 500,00 €	OC SPORT PEN DUICK	56100	LORIENT
Services de promotion	18/08/2021	marché subséquent	Conception du stand du SPACE 2021	Procédure adaptée	17 071,40 €	PUBVOLUME SARL	85600	Non disponible
Services de promotion	26/08/2021	marché	Marché de communication dans le cadre de l'édition 2021 du SPI Ouest France Destination Morbihan	Procédure adaptée	25 000,00 €	SOCIETE OUEST FRANCE	35051	Non disponible
Services de promotion	03/09/2021	marché	Achat de prestations de communication dans le cadre du Tour de Bretagne cycliste 2021	Procédure adaptée	11 250,00 €	LE TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE	22100	LE HINGLE
Services de promotion	01/10/2021	marché	Campagne de communication sur le réseau de transport public Breizhgo	Procédure adaptée	66 362,66 €	R2	75006	PARIS 06
Services de promotion	08/10/2021	marché	Réalisation de 7 modules vidéo d'information Grand Public	Procédure adaptée	23 670,00 €	OSCARB STUDIO	94140	ALFORTVILLE
Services de promotion de manifestations sportives	20/07/2021	marché	Achat de prestations de communication- 4 j CIC Plouay 2021	Procédure adaptée	12 500,00 €	PLOUAY CYCLISME ORGANISATION	56240	PLOUAY
Services de promotion de manifestations sportives	22/07/2021	marché	Achat de places VIP pour la saison 2021-2022 club Stade brestois 29	Procédure adaptée	14 400,00 €	STADE BRESTOIS 29	29200	BREST
Services de promotion de manifestations sportives	22/07/2021	marché	Achat de places en loges auprès du FCL pour la saison 2021-2022	Procédure adaptée	16 360,00 €	FC LORIENT BRETAGNE SUD	56104	LORIENT
Services de promotion de manifestations sportives	22/07/2021	marché	Achat de places en loges auprès du stade rennais football club pour la saison 2021-2022	Procédure adaptée	39 120,00 €	STADE RENNAIS FOOTBALL CLUB	35000	RENNES
Services de promotion de manifestations sportives	23/07/2021	marché	Prestations de communication dans le cadre de l'édition 2021 du rallycross de Lohéac	Procédure adaptée	20 000,00 €	SPORTIVE DU RALLYCROSS LOHEAC	35200	RENNES
Services de promotion de manifestations sportives	30/08/2021	marché	Achat de prestations pour la saison 2021-2022 au club En Avant de Guingamp	Procédure adaptée	6 200,00 €	EN AVANT DE GUINGAMP	22200	GUINGAMP
Services de promotion de manifestations sportives	15/10/2021	marché	Achat de prestations de communication auprès du Cesson rennes Metropole Handball saison 2021-2022	Procédure adaptée	41 400,00 €	LES IRREDUCTIBLES CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL	35510	CESSON SEVIGNE
Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments	04/10/2021	marché	LEVEE OBSERVATIONS SUR LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE	Procédure adaptée	27 870,00 €	ALTIVIA	35690	ACIGNE
Services de sondages d'opinion	16/07/2021	marché	Etude comparative de l'impact carbone de différents supports de communication de la Région Bretagne	Procédure adaptée	5 400,00 €	CLIMAT MUNDI	78180	MONTIGNY LE BRETONNEUX
Services de transport routier public	20/07/2021	accord-cadre	22 - TRANSPORT SCOLAIRE SPECIALISE - M.2021-90303 - TITI FLORIS - SECTEUR LANNION	Appel d'offres ouvert	104 110,56 €	TITI FLORIS	44700	ORVAULT
Services de transport routier public	20/07/2021	accord-cadre	22 - TRANSPORT SCOLAIRE SPECIALISE - M.2021-90304 - SMART MOBILITE -SECTEUR LANNION	Appel d'offres ouvert	112 523,64 €	SMART MOBILITE	49130	Non disponible
Services de transport routier public	20/07/2021	accord-cadre	22 - TRANSPORT SCOLAIRE SPECIALISE - M.2021-90305 - JEZEQUEL -SECTEUR LANNION	Appel d'offres ouvert	89 330,00 €	JEZEQUEL MOBILITE 29	22540	LOUARGAT
Services de transport routier public	20/07/2021	accord-cadre	22 - TRANSPORT SCOLAIRE SPECIALISE - M.2021-90306 - TITI FLORIS - SECTEUR GUINGAMP	Appel d'offres ouvert	69 850,20 €	TITI FLORIS	44700	ORVAULT
Services de transport routier public	20/07/2021	accord-cadre	22 - TRANSPORT SCOLAIRE SPECIALISE - M.2021-90307 - JEZEQUEL - SECTEUR GUINGAMP	Appel d'offres ouvert	79 640,00 €	JEZEQUEL MOBILITE 29	22540	LOUARGAT
Services de transport routier public	20/07/2021	accord-cadre	22 - TRANSPORT SCOLAIRE SPECIALISE - M.2021-90308 - SMART MOBILITE SECTEUR GUINGAMP	Appel d'offres ouvert	60 586,32 €	SMART MOBILITE	49130	Non disponible
Services de transport routier public	20/07/2021	accord-cadre	22 - TRANSPORT SCOLAIRE SPECIALISE - M.2021-90309 -ADIATE - SECTEUR SAINT-BRIEUC	Appel d'offres ouvert	180 558,00 €	ADIATE EVOLUTION	92120	MONTROUGE
Services de transport routier public	20/07/2021	accord-cadre	22 - TRANSPORT SCOLAIRE SPECIALISE - M.2021-90306 - TITI FLORIS - SECTEUR SAINT-BRIEUC	Appel d'offres ouvert	134 799,94 €	TITI FLORIS	44700	ORVAULT
Services de transport routier public	20/07/2021	accord-cadre	22 - TRANSPORT SCOLAIRE SPECIALISE - M.2021-90312 - TITI FLORIS - SECTEUR LAMBALLE	Appel d'offres ouvert	80 012,16 €	TITI FLORIS	44700	ORVAULT
Services de transport routier public	20/07/2021	accord-cadre	22 - TRANSPORT SCOLAIRE SPECIALISE - M.2021-90313 - SMART MOBILITE - SECTEUR LAMBALLE	Appel d'offres ouvert	70 751,07 €	SMART MOBILITE	49130	Non disponible
Services de transport routier public	20/07/2021	accord-cadre	22 - TRANSPORT SCOLAIRE SPECIALISE - M.2021-90314 -ADIATE - SECTEUR LAMBALLE	Appel d'offres ouvert	109 126,80 €	ADIATE EVOLUTION	92120	MONTROUGE
Services de transport routier public	20/07/2021	accord-cadre	22 - TRANSPORT SCOLAIRE SPECIALISE - M.2021-90316 - TITI FLORIS - SECTEUR LOUDEAC	Appel d'offres ouvert	114 226,86 €	TITI FLORIS	44700	ORVAULT
Services de transport routier public	20/07/2021	accord-cadre	22 - TRANSPORT SCOLAIRE SPECIALISE - M.2021-90317 - SMART MOBILITE - SECTEUR LOUDEAC -	Appel d'offres ouvert	109 244,76 €	SMART MOBILITE	49130	Non disponible
Services de transport routier public	20/07/2021	accord-cadre	22 - TRANSPORT SCOLAIRE SPECIALISE - M.2021-90318 - AMBULANCES HEMONIC -SECTEUR LOUDEAC	Appel d'offres ouvert	28 692,09 €	AMBULANCES HEMONIC	22600	LOUDEAC
Services de transport routier public	20/07/2021	accord-cadre	22 - TRANSPORT SCOLAIRE SPECIALISE - M.2021-90319 - TITI FLORIS - SECTEUR DINAN	Appel d'offres ouvert	167 977,74 €	TITI FLORIS	44700	ORVAULT
Services de transport routier public	20/07/2021	accord-cadre	2 - TRANSPORT SCOLAIRE SPECIALISE - M.2021-90320 - SMART MOBILITE -SECTEUR DINAN	Appel d'offres ouvert	137 021,58 €	SMART MOBILITE	49130	Non disponible
Services de transport routier public	20/07/2021	accord-cadre	22 - TRANSPORT SCOLAIRE SPECIALISE - M.2021-90321 - AMBULANCES DINANNAISES - SECTEUR DINAN -	Appel d'offres ouvert	79 920,54 €	AMBULANCES DINANNAISES PIRIOU	22100	DINAN

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DAJCP_SPA_03-DE

Services de transport routier public	20/07/2021	accord-cadre	22 - TRANSPORT SCOLAIRE SPECIALISE - M.2021-90322 - TITI FLORIS - SECTEUR MORBIHAN	Appel d'offres ouvert	17 122,9		44700	ORVAULT
Services de transport routier public	20/07/2021	accord-cadre	22 - TRANSPORT SCOLAIRE SPECIALISE - M.2021-90323 - SMART MOBILITE -SECTEUR MORLAIX	Appel d'offres ouvert	11 497,1		44700	ORVAULT
Services de transport routier public	20/07/2021	accord-cadre	22 - TRANSPORT SCOLAIRE SPECIALISE - M.2021-90325 - SECTEUR MORBIHAN - SMART MOBILITÉ	Appel d'offres ouvert	15 618,48 €	SMART MOBILITE	49130	Non disponible
Services de transport routier public	20/07/2021	accord-cadre	22 - TRANSPORT SCOLAIRE SPECIALISE - M.2021-90329 - TAXIS KEROMNES - SECTEUR SAINT-BRIEUC	Appel d'offres ouvert	14 889,24 €	TAXIS KEROMNES	22590	PORDIC
Services de transport routier public	06/08/2021	marché	M2021.90185 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	1 872 144,95 €	SAS VOYAGES BOURREE	35330	LA CHAPELLE BOUEXIC
Services de transport routier public	01/09/2021	marché	M2021.90168 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	32 711,23 €	ALLAIRE	35160	MONTFORT SUR MEU
Services de transport routier public	01/09/2021	marché	M2021.90169 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	2 520 586,19 €	ALLAIRE	35160	MONTFORT SUR MEU
Services de transport routier public	01/09/2021	marché	M2021.90170 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	7 266 656,49 €	AUTOCARS COTTIN	35160	MONTFORT SUR MEU
Services de transport routier public	01/09/2021	marché	M2021.90171 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	19 297 096,50 €	COMPAGNIE ARMORICAINE DE TRANSPORTS	35000	RENNES
Services de transport routier public	01/09/2021	marché	M2021.90172 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	5 455 306,10 €	HERMES VOYAGES	35470	BAIN DE BRETAGNE
Services de transport routier public	01/09/2021	marché	M2021.90173 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	1 245 829,45 €	KEOLIS ARMOR	93417	
Services de transport routier public	01/09/2021	marché	M2021.90174 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	308 798,26 €	LINEVIA	56380	GUER
Services de transport routier public	01/09/2021	marché	M2021.90175 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	1 798 390,03 €	LINEVIA	56380	GUER
Services de transport routier public	01/09/2021	marché	M2021.90176 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	1 917 643,31 €	MAYEN VOYAGES	53300	AMBRIERES LES VALLEES
Services de transport routier public	01/09/2021	marché	M2021.90177 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	10 771 536,17 €	RGO MOBILITES	35210	ST CHRISTOPHE DES BOIS
Services de transport routier public	01/09/2021	marché	M2021.90178 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	7 894 086,28 €	RGO MOBILITES	35210	ST CHRISTOPHE DES BOIS
Services de transport routier public	01/09/2021	marché	M2021.90179 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	1 972 215,71 €	RGO MOBILITES	35210	ST CHRISTOPHE DES BOIS
Services de transport routier public	01/09/2021	marché	M2021.90180 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	2 669 086,00 €	SARL TRANSPORTS JOLY CHRISTIAN	35750	IFFENDIC
Services de transport routier public	01/09/2021	marché	M2021.90181 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	13 224 483,00 €	TRANSPORTS ORAIN SA	35480	GUIPRY MESSAC
Services de transport routier public	01/09/2021	marché	M2021.90182 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	3 332 481,63 €	VOYAGES BELLIER	35270	COMBOURG
Services de transport routier public	01/09/2021	marché	M2021.90183 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	11 357 020,37 €	VOYAGES BELLIER	35270	COMBOURG
Services de transport routier public	01/09/2021	marché	M2021.90184 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	2 525 050,39 €	VOYAGES BELLIER	35270	COMBOURG
Services de transport routier public	01/09/2021	marché	M2021.90186 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	7 987 475,85 €	SARL CRESPEL VOYAGES	35250	Non disponible
Services de transport routier public	02/09/2021	marché	M2021-90328 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Procédure adaptée	12 388,64 €	ALLO CHR GALEINE	35133	LECOUSSE
Services de transport routier public	02/09/2021	marché	M2021-90329 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Procédure adaptée	32 309,75 €	MONAMILIGO	44190	CLISSON
Services de transport routier public	02/09/2021	marché	M2021-90330 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Procédure adaptée	15 925,18 €	NORETVIA GROUPE AGENCE DE TAXIS	35605	REDON
Services de transport routier public	02/09/2021	marché	M2021-90331 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Procédure adaptée	101 227,91 €	TITI FLORIS	44700	ORVAULT
Services de transport routier public	02/09/2021	marché	M2021-90391 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	1 858 200,33 €	AUTOCARS COTTIN	35160	MONTFORT SUR MEU
Services de transport routier public	02/09/2021	marché	M2021-90392 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	1 175 578,03 €	AUTOCARS DESTINATION SOLEIL	35136	ST JACQUES DE LA LANDE
Services de transport routier public	02/09/2021	marché	M2021-90393 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	722 066,03 €	CAP A L OUEST	35230	NOYAL CHATILLON SUR SEICHE
Services de transport routier public	02/09/2021	marché	M2021-90394 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	770 038,63 €	COMPAGNIE ARMORICAINE DE TRANSPORTS	35000	RENNES
Services de transport routier public	02/09/2021	marché	M2021-90395 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	4 034 391,12 €	KEOLIS ARMOR	93417	
Services de transport routier public	02/09/2021	marché	M2021-90396 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	1 737 172,72 €	LES CARS LE VACON	22400	Non disponible
Services de transport routier public	02/09/2021	marché	M2021-90397 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	5 017 316,07 €	LINEVIA	56380	GUER
Services de transport routier public	02/09/2021	marché	M2021-90398 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	270 674,32 €	SARL BRETEL	35680	BAIS
Services de transport routier public	02/09/2021	marché	M2021-90399 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	4 457 132,85 €	RGO MOBILITES	35210	ST CHRISTOPHE DES BOIS
Services de transport routier public	02/09/2021	marché	M2021-90400 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	5 290 820,98 €	TRANSPORTS ORAIN SA	35480	GUIPRY MESSAC
Services de transport routier public	02/09/2021	marché	M2021-90401 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	11 976 133,60 €	SAS VOYAGES BOURREE	35330	LA CHAPELLE BOUEXIC
Services de transport routier public	02/09/2021	marché	M2021-90402 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	782 957,78 €	SARL CRESPEL VOYAGES	35250	Non disponible
Services de transport routier public	02/09/2021	marché	M2021-90403 exécution de services de transports scolaires à compter de la rentrée 2021/2022	Appel d'offres ouvert	52 809,42 €	LINEVIA	56380	GUER
Services d'impression et services connexes	08/07/2021	marché subséquent	Impression du dépliant BIP Info Partenaires n° 80	Procédure adaptée	1 585,00 €	VAL PRODUCTION GRAPHIQUE	44860	Non disponible
Services d'impression et services connexes	29/07/2021	marché subséquent	Impression d'affiches portes ouvertes château Kerampuilh	Procédure adaptée	220,00 €	MEDIA GRAPHIC IMPRIMERIE	35000	RENNES
Services d'impression et services connexes	10/09/2021	marché subséquent	Impression de la plaquette de Kerampuilh en 800 exemplaires	Procédure adaptée	1 018,00 €	LE COLIBRI IMPRIMEUR	35510	CESSON SEVIGNE
Services d'impression et services connexes	16/09/2021	marché subséquent	Impression d'affiches pour les UTEFO	Procédure adaptée	256,00 €	PUBLITEX SERIGRAPHIE	29211	Non disponible
Services d'impression et services connexes	11/10/2021	marché subséquent	Impression d'affiches Les Breutons	Procédure adaptée	1 661,50 €	PUBLITEX SERIGRAPHIE	29211	Non disponible
Services d'ingénierie	05/07/2021	marché	MS8_Expertise du quai Caboteur : Stabilité et Solutions de réparation	Procédure adaptée	25 815,00 €	SCE	44262	NANTES
Services d'ingénierie	05/07/2021	marché	AMO recensement et cartographie des dispositifs de gestion de l'information voyageurs	Procédure adaptée	23 800,00 €	SAS MT3	33700	MERIGNAC
Services d'ingénierie	30/08/2021	marché	Port Légué_St-Brieuc_étude modélisation hydro-sédimentaire opé dragage avant port	Appel d'offres ouvert	105 950,00 €	SAS ACTIMAR	29200	BREST
Services d'ingénierie	24/09/2021	marché	MANAGEMENT GENERAL DU PROJET MODERNISATION TERMINAL FERRY DU NAYE ST MALO	Procédure adaptée	669 210,50 €	SCE	44262	NANTES
Services d'organisation de séminaires	05/10/2021	marché	Organisation de la présence de l'Interreg à l'European Cyber Week 2021	Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables	9 953,00 €	HOPSCOTCH CONGRES	75002	PARIS 02
Services scientifiques et techniques dans le domaine de l'ingénierie	08/07/2021	marché subséquent	MS8 - Réalisation d’une reconnaissance radar du vieux môle à Ouessant	Appel d'offres ouvert	23 575,00 €	ACCOAST	56880	PLOEREN
Services scientifiques et techniques dans le domaine de l'ingénierie	19/10/2021	marché subséquent	MS9 - Réalisation d’un diagnostic du béton du môle Sainte Barbe au Conquet	Appel d'offres ouvert	35 610,00 €	SAS ANTEA	45160	OLIVET
Travaux de câblage et d'installations électriques	06/07/2021	marché subséquent	Déplacement de l'administration - V Hugo Hennebont	Appel d'offres restreint	6 899,73 €	LAUTECH	29490	GUIPAVAS
Travaux de câblage et d'installations électriques	22/07/2021	marché subséquent	SUBDI22 - MS - AC CFO/CFA - SSI F LEDANTEC - LANNION	Appel d'offres restreint	133 554,61 €	EIFFAGE ENERGIE MAINE BRETAGNE FORCLUM BRETAGNE ARMOR	29600	ST MARTIN DES CHAMPS
Travaux de câblage et d'installations électriques	28/07/2021	marché subséquent	SIMG TER ST-BRIEUC - RENOVATION BUREAUX AU RDC	Procédure adaptée	8 638,96 €	EIFFAGE ENERGIE MAINE BRETAGNE FORCLUM BRETAGNE ARMOR	29600	ST MARTIN DES CHAMPS
Travaux de câblage et d'installations électriques	19/08/2021	marché subséquent	MS 2021-90456 TRAVAUX PPMS LYCEE RENE LESAGE VANNES	Procédure adaptée	164 802,64 €	INEO ATLANTIQUE ENGIE INEO	35170	BRUZ
Travaux de câblage et d'installations électriques	23/08/2021	marché subséquent	MS 2021-90439 TRAVAUX PPMS LYCEE CHARLES DE GAULLE VANNES	Procédure adaptée	100 370,93 €	CEGELEC PORTES DE BRETAGNE	56950	CRACH
Travaux de câblage et d'installations électriques	23/08/2021	marché subséquent	MS 2021-90455 TRAVAUX PPMS LYCEE DU BLAVET PONTIVY	Procédure adaptée	143 498,98 €	CEGELEC PORTES DE BRETAGNE	56950	CRACH

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DAJCP_SPA_03-DE

Travaux de câblage et d'installations électriques	26/08/2021	marché subséquent	MS 2021-90457 TRAVAUX PPMS LYCEE JEAN GUEHENNO FOUGERES	Procédure adaptée	167 746,1	EIFFAGE ENERGIE MAINE	35514	CESSON SEVIGNE
Travaux de câblage et d'installations électriques	26/08/2021	marché subséquent	MS 2021-90458 TRAVAUX PPMS LYCEE BERTRAND D'ARGENTRE VITRE	Procédure adaptée	103 283,3	EIFFAGE ENERGIE MAINE	35514	CESSON SEVIGNE
Travaux de câblage et d'installations électriques	26/08/2021	marché subséquent	MS 2021-90460 TRAVAUX PPMS LYCEE JEAN JAURES RENNES	Procédure adaptée	130 718,70 €	EIFFAGE ENERGIE MAINE BRETAGNE	35514	CESSON SEVIGNE
Travaux de câblage et d'installations électriques	26/08/2021	marché subséquent	MS 2021-90461 TRAVAUX PPMS LYCEE RENE DESCARTES RENNES	Procédure adaptée	91 775,33 €	EIFFAGE ENERGIE MAINE BRETAGNE	35514	CESSON SEVIGNE
Travaux de câblage et d'installations électriques	14/09/2021	marché subséquent	MS 2021-90489 TRAVAUX PPMS LYCEE FLORENCE ARTHAUD ST MALO	Procédure adaptée	163 565,89 €	INEO ATLANTIQUE ENGIE INEO	35170	BRUZ
Travaux de câblage et d'installations électriques	15/09/2021	marché subséquent	MS 2021-90486 TRAVAUX PPMS LYCEE BEAUMONT REDON	Procédure adaptée	186 136,55 €	EIFFAGE ENERGIE MAINE BRETAGNE	35514	CESSON SEVIGNE
Travaux de câblage et d'installations électriques	15/09/2021	marché subséquent	MS 2021-90488 TRAVAUX PPMS LYCEE Y.BOURGES DINARD	Procédure adaptée	135 841,43 €	INEO ATLANTIQUE ENGIE INEO	35170	BRUZ
Travaux de construction	05/07/2021	marché subséquent	Sécurisation du site - Victor Hugo à Hennebont	Appel d'offres restreint	67 599,80 €	EIFFAGE CONSTRUCTION BRETAGNE	56000	VANNES
Travaux de construction	07/07/2021	marché	éfection chauffage – ventilation- logements + local serveur à l’EREA de Ploemeur (56)	Procédure adaptée	45 674,99 €	ETS LOIC LAVENANT	56700	MERLEVENEZ
Travaux de construction	12/07/2021	marché subséquent	SUBDI29 - 21 QUIMPER 180 - GUEGUIN CONCARNEAU	Procédure adaptée	4 070,50 €	SMAC	35039	RENNES
Travaux de construction	08/10/2021	marché	Réfection chauffage ventilation gymnase LPO JB COLBERT LORIENT	Procédure adaptée	5 905,00 €	AERIUS	56270	PLOEMEUR
Travaux de construction	13/10/2021	marché	Serusier - Déplacement accueil réorga administration - charpente bardage	Procédure adaptée	35 993,96 €	SARL DILASSER	29610	PLOUIGNEAU
Travaux de construction	13/10/2021	marché	Serusier - Déplacement accueil réorga administration - chauffage ventil	Procédure adaptée	86 671,74 €	SASU LE TOUT LOIC	22340	MAEL CARHAIX
Travaux de construction spécialisés divers	23/09/2021	accord-cadre	AC2021-90645/Mise aux normes et création de sites de transit sur le CIR et Vilaine	Procédure adaptée	70 000,00 €	SAS BARAZER TP	56240	PLOUAY
Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier	06/07/2021	marché	AEROPORT RNS - DEMOLITION MAISON 30 RUE JULES VALLES St JACQUES DE LA LANDE	Procédure adaptée	34 957,50 €	ANGEVIN ENTREPRISE GENERALE	35039	RENNES
Travaux de parachèvement de bâtiment	03/08/2021	marché subséquent	SIMG - TER ST-BRIEUC RENOVATION DE 4 BUREAUX	Procédure adaptée	11 494,19 €	J THEZE	35520	LA MEZIERE
Travaux de parachèvement de bâtiment	06/08/2021	marché subséquent	SUBDI29 - 21 QUIMPER 197 - KERNEUZEC QUIMPERLE	Procédure adaptée	4 017,00 €	SMAC	35039	RENNES
Travaux de parachèvement de bâtiment	25/08/2021	marché subséquent	DDMG/SIMG FRANZ HELLER RENOVATION DES BUREAUX	Procédure adaptée	19 458,60 €	AUBERT LOUIS	35650	LE RHEU
Travaux de réparation d'ouvrages en béton	14/07/2021	marché	Réparation du bajoyer Nord-Ouest de la forme de radoub n° 1	Appel d'offres ouvert	625 829,76 €	SOLETANCHE BACHY FRANCE	92500	RUEIL MALMAISON
Travaux d'installation de chaudières	01/07/2021	marché	SUBDI22 - TVX CHAUFFERIE ATELIERS - H AVRIL - LAMBALLE	Procédure adaptée	146 057,11 €	CHAUFFAGE SANITAIRE D ARMOR	22000	SAINT-BRIEUC
Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation	04/09/2021	marché	TRAVAUX AMENAGEMENT ATALANTE - LOT CVC	Procédure adaptée	38 600,67 €	AXIMA CONCEPT	35136	ST JACQUES DE LA LANDE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DGS_07-DE

REGION BRETAGNE

n° 21_DGS_07

CONSEIL REGIONAL

16 ET 17 DECEMBRE 2021

DELIBERATION

Enjeux de développement et de transitions : la Région stratège.

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 novembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (en visioconférence), Monsieur Yves BLEUNVEN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Tristan BRÉHIER (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Gaël BRIAND (en visioconférence à partir de 13h), Madame Gaby CADIOU (en visioconférence), Monsieur Nil CAOUISSIN (en visioconférence à partir de 13h), Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (en visioconférence), Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY (en visioconférence), Monsieur Benjamin FLOHIC (en visioconférence à partir de 13h), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (en visioconférence), Madame Anne GALLO (en visioconférence), Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (en visioconférence jusqu'à 14h10 et à partir de 15h10), Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Émilie KUCHEL (en visioconférence), Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence jusqu'à 13h), Madame Agnès LE BRUN (en visioconférence), Madame Isabelle LE CALLENNEC (jusqu'à 17h45), Monsieur Marc LE FUR (en visioconférence jusqu'à 17h45), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF (en visioconférence), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC (en visioconférence), Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL (en visioconférence), Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Monsieur Yvan MOULLEC (en visioconférence), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Monsieur Goulven OILLIC (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT (en visioconférence), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (en visioconférence), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Ronan PICHON (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT (en visioconférence), Madame Astrid PRUNIER (en visioconférence), Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ (en visioconférence), Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL (en visioconférence à partir de 13h), Madame Valérie TABART, Madame

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DGS_07-DE

Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Monsieur Arnaud TOUDIC, Mo[illegible]DY (en visioconférence), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon U[illegible]nce), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (en visioconférence), Madame Ade[illegible]ON-BERTHELOT (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Madame Alexandra GUILLORÉ (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 14h10 à 15h10), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Delphine ALEXANDRE).

Excusés : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 06 décembre 2021 ;

Vu les avis des commissions économie en date du 7 décembre 2021, formation orientation et langues de Bretagne en date du 8 décembre 2021 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional,

Vu l'amendement approuvé à la majorité, intégré au rapport,

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **DE VALIDER le principe de non reconduction de l'actuel SRDEII**

Les groupes Hissons haut la Bretagne (Droite, Centre et Régionalistes) et Rassemblement National s'abstiennent ;

- **DE VALIDER les propositions jointes au rapport ci-annexé, intégrant le principe d'élaboration de nouveaux SRDEII, CPRDFOP et SRESR, comme parties d'un schéma global de développement et des transitions, économique et sociale.**

Les groupes Hissons haut la Bretagne (Droite, Centre et Régionalistes), Rassemblement National, Les Ecologistes de Bretagne (Ekologourien Breizh) et Breizh a-Gleiz (autonomie, écologie, territoires) s'abstiennent.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DGS_07-DE

Direction générale des services

Session du Conseil régional - 16 et 17 décembre 2021

Enjeux de développement et de transitions : la Région stratège.

La Région, acteur pivot du développement économique, social et humain.

La stratification des lois de décentralisation, intervenues depuis plus de trente ans, a progressivement renforcé la responsabilité régionale dans les vastes domaines du développement économique, social et humain, autour de compétences accrues en matière d'orientation, d'information sur les métiers, de formation initiale et continue, de soutien à la recherche, à l'innovation et d'appui aux entreprises.

Ces compétences régionales ne sont pas de même nature. La Région assume ainsi parfois des responsabilités obligatoires et quasi-exclusives, par exemple en matière d'aide directe aux entreprises (hors immobilier, compétence des EPCI), elle n'est parfois que chef de file d'une responsabilité partagée, par exemple en matière de soutien à l'innovation. La Région est parfois investie d'un pouvoir règlementaire et prescriptif, notamment pour les régimes d'aides aux entreprises, mais elle ne dispose sur d'autres domaines que d'un pouvoir d'influence ou d'incitation, en particulier en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Elle est investie sur quelques secteurs d'une réelle force de frappe juridique et budgétaire, notamment en matière de formations continues, elle n'agit sur d'autres secteurs qu'en complément et en acteur minoritaire, par exemple dans le domaine de la formation initiale.

On le constate, quel que soit le domaine, la Région n'est pas seule à agir et l'enjeu de la cohérence des interventions est primordial pour atténuer les risques de redondance, de concurrence, voire de contradiction des actions engagées. A l'inverse, la recherche de synergies et d'effets de levier entre les différents acteurs apparait comme une opportunité majeure pour gagner en efficacité et en efficience. La fonction stratégique devient dès lors essentielle.

Or si la Région n'est pas seule à disposer des leviers d'action, si elle est parfois acteur minoritaire de la responsabilité directe et des moyens mobilisables, elle est en revanche le seul intervenant en capacité d'élaborer et d'animer la mise en œuvre de stratégies partagées à l'échelle de la Bretagne, qui est réellement pertinente pour appréhender efficacement ces différentes politiques. C'est d'abord le cas parce qu'elle est investie par la loi, soit d'obligations, soit de la capacité à élaborer des schémas stratégiques ; c'est aussi le cas par le fait qu'elle est la seule institution à la bonne échelle de cette fonction stratégique. Aussi, si elle s'abstenait, aucun autre acteur ne serait en capacité d'en assumer la charge.

Les compétences régionales en matière de planification.

La loi prévoit ainsi qu'elle a la responsabilité ou la possibilité d'élaborer et de mettre en œuvre trois schémas.

Le SRDEII.

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, en matière d'attractivité du territoire, de développement de l'économie sociale et solidaire et de développement de l'économie circulaire. Il organise à l'échelle régionale la complémentarité des actions conduites par les collectivités compétentes. Ce schéma est élaboré en concertation avec les métropoles et les EPCI, en associant un grand nombre d'acteurs du développement économique. Il est approuvé par arrêté préfectoral qui lui octroie un caractère prescriptif en matière de régime des aides aux entreprises.

Le SRDEII est élaboré dans l'année suivant le renouvellement du Conseil régional, sauf si, dans les six mois, il est décidé de prolonger le schéma en vigueur. Pour la Bretagne, l'actuel SRDEII date de 2013 et avait fait l'objet d'une révision et de compléments en 2016 et 2017, permettant de le mettre à jour et de le rendre plus opérationnel. Il s'appuie notamment sur la stratégie de recherche et d'innovation (dite S3), sur la stratégie régionale de

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DGS_07-DE

développement de l'économie sociale et solidaire, et a trouvé ses déclinaisons dans la signature et la mise en œuvre de conventions de partenariat avec les 59 EPCI de Bretagne (60 EPCI à compter de 2022).

Le CPRDFOP.

Le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles analyse les besoins à moyen terme du territoire en matière de formation, de compétences et de qualification, programme les actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes, compte tenu des objectifs de développement économique régional. Il identifie des objectifs dans le domaine du service public de l'orientation, d'offre de conseil en orientation professionnelle, en matière de filières de formation professionnelle initiale et continue, en matière d'orientation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience.

Il est élaboré par le Conseil régional dans le cadre d'une négociation quadripartite faisant intervenir l'Etat et les partenaires sociaux au sein du CREFOP. Il est élaboré pour une durée de six ans, dans l'année suivant le renouvellement du Conseil régional. En Bretagne le CPRDFOP a été adopté et signé en juillet 2017 et fait actuellement l'objet d'un travail d'évaluation.

Il se décline chaque année dans la carte des formations professionnelles, et de manière transversale dans l'élaboration et la mise en œuvre des contrats d'objectifs.

Le SRESR.

La loi offre enfin à la Région la possibilité d'élaborer un schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle le fait dans le respect des stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'Etat demeurant seul responsable de ce domaine. Elaboré en concertation avec les collectivités territoriales compétentes, et les acteurs concernés, ce schéma vise à définir des orientations partagées et des priorités d'interventions. Il précise les opérations que la Région soutient. Il inclut un volet relatif à l'intervention des établissements d'enseignement supérieur au titre de la formation professionnelle continue, un volet relatif aux enjeux de la lutte contre le changement climatique et de la transition écologique. Il vise aussi à coordonner les initiatives territoriales permettant de développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle, notamment auprès des jeunes publics.

Dans le cadre de la stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3), il fixe les objectifs des programmes pluriannuels d'intérêt régional en matière de recherche et détermine les investissements qui y concourent. Ses orientations intègrent celles des schémas établis par la Région en matière de formation, d'innovation et de développement économique. Ses orientations sont prises en compte par les schémas d'enseignement supérieur et de recherche et des schémas de développement universitaire définis par les autres niveaux de collectivités.

Son élaboration associe les collectivités qui accueillent des sites universitaires ou des établissements de recherche.

En Bretagne, le SRESR a été élaboré en 2013 intégrant la stratégie de recherche et d'innovation (S3). Son actualité a en revanche été fortement mise en question par les évolutions structurelles de l'appareil d'enseignement supérieur et de recherche régional.

La forte interdépendance des schémas et des politiques publiques.

La loi prévoit des articulations obligatoires entre eux. Le CPRDFOP doit ainsi prendre en compte les orientations de recherche, d'innovation et de développement économique. Le SRESR doit être cohérent avec le CPRDFOP (et avec le SRADDET), le SRDEII et le CPRDFOP doivent tenir compte des orientions du SRESR… Par ailleurs, ces schémas comportent des parties communes, en particulier la S3 qui constitue un socle, au croisement du SRESR et de la SRDEII. Mais on note aussi que le SRDEII comportait des engagements en matière de formation et que le CPRDFOP s'inscrivait dans la ligne des priorités de filières du SRDEII.

Il en résulte une apparente complexité dans les rapports des uns par rapport aux autres qui se résume néanmoins par une **obligation de cohérence globale**.

Plus fondamentalement, ces trois schémas abordent des domaines totalement liés et interdépendants. S'ils mobilisent des politiques publiques, des acteurs et des moyens parfois bien différents et souvent trop cloisonnés, ils traitent tous des enjeux de développement économique, social et humain qui ne peuvent être segmentés sans perdre leur sens. On ne saurait développer l'économie et accompagner les entreprises sans accroitre les compétences humaines, on ne saurait développer notre performance régionale sans affirmer l'excellence de la recherche et de l'innovation, on ne saurait renforcer cette dernière sans un continuum de formations initiales et continues. L'enjeu est celui d'un développement durable, intégrant à la fois les questions de développement des entreprises, les questions sociales et l'épanouissement individuel.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DGS_07-DE

Or, la segmentation des mondes de la formation initiale et continue, de la recherche et enfin des entreprises reste une réalité que consacrent parfois des documents programmatiques sourds aux interfaces. Ni les schémas stratégiques, ni la gouvernance pour leur mise en œuvre ne permettent actuellement de garantir cette transversalité. Pour autant des progrès ont été accomplis et des outils nouveau développés à cette fin : les contrats d'objectifs qui réconcilient objectifs économiques et sociaux, l'intégration des acteurs de la formation dans la nouvelle S3, l'ouverture des lieux de pilotage des formations aux enjeux des entreprises sont autant de signes de ce mouvement, le développement de logiques de compétences…

Un contexte nouveau.

Le contexte actuel, liés à la crise pandémique et ses conséquences d'une part et aux défis des transitions d'autre part engage à accélérer cette recherche de cohérence, autour de deux impératifs.

La première réalité qui s'impose dans la conjoncture actuelle est le défi du besoin de compétences et du recrutement. Le développement économique et celui des entreprises ne sont plus aujourd'hui freinés par la demande ou l'insuffisance des capacités de production mais d'abord et avant tout par la pénurie de compétences humaines (sans ignorer les difficultés d'approvisionnement). La prise en compte de cette réalité s'impose et exige que dorénavant les enjeux de formation, d'orientation et de développement des entreprises soient plus que jamais intégrés. Si le défi est grand, il est aussi une bonne nouvelle puisqu'il replace l'humain au cœur même des déterminants de la performance économique. Il en fait plus qu'un facteur de production, il place la personne au cœur du système comme principale richesse de l'écosystème.

On ne peut donc imaginer pour demain de poursuivre avec des stratégies parallèles de développement des compétences et de développement des entreprises, il ne doit s'agir que d'une seule et même orientation. Ceci ne devant pas consacrer un retour à « l'adéquationnisme », mais plutôt à considérer la compétence comme le moteur du développement économique.

La seconde réalité est celle du défi des transitions. Climatique et écologique, -l'impératif de la décarbonation s'impose désormais avec une particulière urgence-, numérique et industrielle, sociale et citoyenne, elles percutent de plein fouet l'ensemble de notre modèle de développement, celui des entreprises, liés à des bouleversements des marchés, eux-mêmes percutés par les révolutions dans les comportements de consommation ; celui du travail qui connait des mutations aussi rapides que profondes ; celui des individus qui doivent aussi s'adapter de plus en plus vite et de plus en plus profondément aux bouleversements de la société.

Il s'agit de conjurer des risques toujours plus grands de relégation, d'exclusion et de précarisation. L'enjeu social est immense pour éviter que cette accélération des mutations en cours ne soit la matrice d'un délitement de la cohésion sociale, prémisse à une crise démocratique.

Il en résulte donc aussi un impératif de cohérence totale entre développement économique, social et humain pour conduire les transitions en cours, en atténuer les effets menaçants et en saisir toutes les opportunités.

Vers une stratégie intégrée.

La prise en compte des enjeux qui précèdent conduit à proposer l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre stratégique unique à l'échelle de la région pour l'accompagnement des transitions économiques, sociales et humaines, intégrant les contenus attendus des trois schémas relevant de la compétence de la Région.

Plus que de travailler à des interfaces maîtrisées entre ces différents univers, il convient donc de rechercher une réelle intégration des stratégies.

Ce **cadre unique** sera orienté vers l'impératif des transitions, au premier rang desquels se situe le défi climatique et celui de la décarbonation. Il intégrera les différents volets que sont l'ESR, l'innovation, l'orientation, les formations et les axes de soutien aux entreprises et aux filières. Il veillera à comporter l'ensemble des éléments prescrits par les lois et codes dans le cadre des différents schémas. Son élaboration veillera à associer, selon les thèmes, l'ensemble des acteurs concernés. Il permettra de travailler et de rendre visible la complémentarité entre différents outils qui répondent aux mêmes enjeux.

Cadre unique, il n'en aura pas moins des déclinaisons spécifiques selon les sujets, de manière à en assurer le caractère opérationnel et à bien adresser les acteurs et partenaires concernés. Une telle démarche aura l'intérêt de faire parler entre eux et à croiser leurs préoccupations les acteurs d'univers cloisonnés. Elle sera innovante. Elle simplifiera le paysage des schémas en Bretagne.

Dans cet esprit, le cadre stratégique qui sera produit veillera naturellement à comporter tous les éléments prescrits par la loi mais recherchera la simplicité et l'efficience. Il ne recherchera ni l'exhaustivité des sujets ni le

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DGS_07-DE

développement de plans d'actions complets et détaillés, mais priorisera les orientations, transversalisera les approches, ciblera les principaux défis à relever.

Il portera une attention particulière aux enjeux de gouvernance, portant une vision moderne de la planification devant allier vision de moyen terme avec une réelle adaptabilité de la stratégie aux aléas et aux embardées de la conjoncture. La démarche devra ainsi concilier orientations planifiées et mise en œuvre au quotidien dans des cadres compris et permettant la mobilisation de chacun au bon niveau.

L'enjeu de ces documents sera celui de la cohérence entre ces thématiques mais également entre acteurs et dès lors, plus qu'un plan programmatique des actions de la Région, il s'agira d'une stratégie de territoire, aussi partagée et impliquante que possible pour l'ensemble des acteurs.

Ce document comportera trois « étages » pour l'expression d'une stratégie à caractère opérationnel :

La vision stratégique partagée, qui repose sur un diagnostic clair et l'identification des défis à relever, elle dessinera la Bretagne que l'on entend bâtir et fixera les grands objectifs que l'on s'assigne.

Les orientations à caractère opérationnel seront une déclinaison de cette vision et des grands enjeux. Elles seront pour une part transversales et pour une part, quand on descendra vers les objectifs plus opérationnels, plus spécifiques aux politiques d'orientation, de formation, d'enseignement supérieur, de recherche et de soutien aux entreprises.

La gouvernance, qui dira comment et avec qui le schéma global sera décliné et mis en œuvre. Les instances et les partenaires mobilisés y seront précisés. La gouvernance ne sera pas une brique ajoutée à ce schéma, elle en est un aspect central.

&

Le travail d'élaboration pourra commencer début 2022 et viser un aboutissement de la démarche début 2023. Il proposera trois grandes étapes :

- Validation des grands défis à relever sur la base d'un diagnostic partagé dans ses grandes lignes, forces, faiblesses, opportunités, menaces,
- Élaboration des orientations stratégiques à retenir,
- Propositions pour une gouvernance opérationnelle.

Les instances existantes que sont le CREFOP et le CCRRDT seront mobilisées, une conférence des acteurs économiques pourra être réunie. La concertation veillera à rechercher l'efficacité et à ne pas sur mobiliser les acteurs. Les produits livrables de la démarche rechercheront toujours la synthèse et la simplicité.

Dans un souci d'efficience, la maîtrise d'ouvrage et l'animation de cette démarche de construction sera pilotée en interne aux services du Conseil régional, avec le concours des partenaires de proximité (BDI, BCI, du Gref…). Une AMO sera néanmoins sollicitée pour accompagner les travaux de concertation.

Les commissions du Conseil régional seront associées aux travaux à chacune de ses grandes étapes.

Je vous demande de bien vouloir débattre de cette communication et de valider le principe de non reconduction de l'actuel SRDEII ainsi que ces propositions, intégrant le principe d'élaboration de nouveaux SRDEII, CPRDFOP et SRESR, comme parties d'un schéma global de développement et des transitions, économique et sociale.

Le Président,

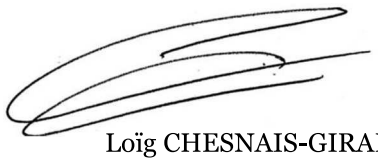

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DFE_01B-DE

REGION BRETAGNE

n°21_DFE_01

CONSEIL REGIONAL

16 et 17 décembre 2021

DELIBERATION

Communication d'un avis budgétaire de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 21 septembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021, à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (en visioconférence), Monsieur Yves BLEUNVEN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Tristan BRÉHIER (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Gaël BRIAND (en visioconférence à partir de 13h), Madame Gaby CADIOU (en visioconférence), Monsieur Nil CAOUISSIN (en visioconférence à partir de 13h), Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (en visioconférence), Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY (en visioconférence), Monsieur Benjamin FLOHIC (en visioconférence à partir de 13h), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (en visioconférence), Madame Anne GALLO (en visioconférence), Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (en visioconférence jusqu'à 14h10 et à partir de 15h10), Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Émilie KUCHEL (en visioconférence), Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence jusqu'à 13h), Madame Agnès LE BRUN (en visioconférence), Madame Isabelle LE CALLENNEC (jusqu'à 17h45), Monsieur Marc LE FUR (en visioconférence jusqu'à 17h45), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF (en visioconférence), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC (en visioconférence), Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL (en visioconférence), Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Monsieur Yvan MOULLEC (en visioconférence), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Monsieur Goulven OILLIC (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT (en visioconférence), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (en visioconférence), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Ronan

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DFE_01B-DE

PICHON (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT (en visioconférence), Madame Astrid PRUNIER (en visioconférence), Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ (en visioconférence), Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL (en visioconférence à partir de 13h), Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (en visioconférence), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT (en visioconférence), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (en visioconférence), Madame Adeline YON-BERTHELOT (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Madame Alexandra GUILLORÉ (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 14h10 à 15h10), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Delphine ALEXANDRE).

Excusés : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4231-7-1 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission Finances, affaires générales du 13 décembre 2021 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

PREND ACTE de la communication de l'avis budgétaire du 15 septembre 2021 rendu par la chambre régionale de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DFE_01B-DE

Chambre régionale des comptes
Bretagne

Avis n°2021-05

Séance du 15 septembre 2021

AVIS BUDGÉTAIRE

Article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales

Budget 2021

Conseil régional de Bretagne

(Ille-et-Vilaine)

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-15, R. 1612-8, R. 1612-12 à R. 1612-14, R. 1612-32 à R. 1612-38 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU la lettre du 28 mai 2021 transmise à la chambre le 12 août 2021 par le directeur départemental des finances publiques du Morbihan, ensemble le courriel du 23 août 2021, par lesquels le payeur départemental du Morbihan l'a saisie en application de l'article L. 1612-15 du CGCT, au motif qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget 2021 de la Région Bretagne ;

VU la lettre du président de section en date du 17 août 2021 agissant par délégation de la présidente de la chambre régionale des comptes, informant le président du conseil régional de Bretagne de la date limite à laquelle pouvaient être présentées ses observations ;

VU les observations émises par le président du conseil régional Bretagne dans sa réponse écrite du 23 août 2021 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

VU le rapport de M. William Wichegrod, premier conseiller ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu le rapporteur, ainsi que M. Yann Simon, représentant du ministère public, en ses observations ;

SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : *« ne sont obligatoires pour les collectivités territoriales que les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé.*

La chambre régionale des comptes saisie, soit par le représentant de l'Etat dans le département, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, constate qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour une somme insuffisante. Elle opère cette constatation dans le délai d'un mois à partir de sa saisine et adresse une mise en demeure à la collectivité territoriale concernée.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DFE_01B-DE

Si, dans un délai d'un mois, cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet, la chambre régionale des comptes demande au représentant de l'Etat d'inscrire cette dépense au budget et propose, s'il y a lieu, la création de ressources ou la diminution de dépenses facultatives destinées à couvrir la dépense obligatoire. Le représentant de l'Etat dans le département règle et rend exécutoire le budget rectifié en conséquence. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite » ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R. 1612-34 du CGCT : *« la chambre régionale des comptes se prononce sur la recevabilité de la demande. Elle constate notamment la qualité du demandeur et, s'il y a lieu, l'intérêt qu'il a à agir »* ;

CONSIDERANT que, par la lettre du 10 août 2021, reçue le 12 août 2021, et le courriel du 23 août 2021 susvisés le payeur départemental du Morbihan a saisi la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales au motif qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget 2021 du conseil régional de Bretagne ;

CONSIDERANT que le payeur départemental, comptable chargé du recouvrement des titres de recettes en cause, émis par le département du Morbihan à l'encontre de la région Bretagne, a qualité et intérêt pour agir;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R. 1612-8 du CGCT, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; qu'au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du code précité le 23 août 2021 ;

CONSIDERANT que la saisine est recevable et complète à compter de cette date ;

SUR LE CARACTERE OBLIGATOIRE DE LA DEPENSE

CONSIDERANT qu'il résulte des dispositions précitées du code général des collectivités territoriales que la chambre régionale des comptes ne peut constater qu'une dépense est obligatoire pour une collectivité territoriale, et mettre celle-ci en demeure de l'inscrire à son budget qu'en ce qui concerne les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes dites exigibles, c'est-à-dire échues, certaines, liquides, non sérieusement contestées dans leur principe et dans leur montant, quelle que soit l'origine de l'obligation dont procède la dette, ainsi que les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé ;

CONSIDERANT que l'Etat, la région Bretagne, le département du Morbihan, Vannes Agglo et la ville de Vannes ont signé le 11 septembre 2013 une convention confiant au département la maîtrise d'ouvrage d'une étude sur le réseau routier structurant de l'aire urbaine vannetaise ; qu'il s'agissait pour les *« différents partenaires d'orienter les hypothèses du réseau routier à court moyen et long terme, de positionner et répartir les priorités en matière d'aménagement »* ; que le pilotage de l'étude était réalisé conjointement par l'ensemble des parties prenantes et que chaque partenaire devait être destinataire de l'étude et bénéficier des droits d'exploitation ; que la région s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 20 % du coût de l'étude ;

Sur le caractère échu de la créance

CONSIDERANT que les stipulations de l'article 7.1 de la convention rendent exigible la somme concernée *« après achèvement de chacune des deux phases (validées par le COPIL), sur présentation du relevé des dépenses réellement engagées »* ; que la première phase étant terminée et ayant déjà fait l'objet de versements au titre de la participation régionale, le caractère échu du solde de la créance relative à cette phase, objet du titre n° 9167-1 du 10 août 2015, est établi ; que le relevé joint au titre de recettes n° 9168-1 du 10 août 2015 indiquait que le cabinet chargé de l'étude avait été payé pour un montant de 83 175,18 € pour la réalisation de la deuxième phase par cinq mandats émis entre les 21 novembre 2013 et 9 octobre 2014, date de versement du solde du marché concerné ; que le détail du relevé des dépenses réellement engagées relatif à la deuxième phase porte donc sur des prestations achevées ; que ces documents ont été reçus par la région avec le titre n° 9168-1 daté du 10 août 2015, date à laquelle la créance avait un caractère échu ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DFE_01B-DE

Sur le caractère certain de la créance

CONSIDERANT que le caractère certain d'une créance implique que l'engagement de l'organisme débiteur émane de la personne compétente ou habilitée ; qu'il ressort des éléments de la saisine que la dette résulte d'une convention établie notamment entre le département du Morbihan et la région Bretagne, que l'engagement de cette dernière est non équivoque et que les conditions contractuelles d'appels de fonds sont respectées avec, en particulier, la production d'un décompte des sommes déjà dépensées par le département pour la réalisation de l'étude ; que la convention, qui n'est pas contestée par la région, est créatrice de droits, et que la créance qui en découle est certaine ;

Sur le caractère liquide de la créance

CONSIDERANT que le caractère liquide de la créance implique que son mode de calcul ne soit pas de nature à soulever de difficultés ; que l'arrêté des comptes produit à l'appui du titre n° 9168-1 daté du 10 août 2015 détaille les dépenses couvertes par la convention de participation pour un montant total de 83 175,18 €HT acquitté par le département du Morbihan au titre de la phase 2 de l'étude ; que la région s'étant engagée à participer à hauteur de 20 % des dépenses payées par le département, il ressort des éléments produits que la créance de 16 635,04 € correspondant au titre n° 9168-1 est liquide ;

CONSIDERANT que ni le titre n° 9167-1 de 120 € daté du 10 août 2015 ni la saisine ne mentionnent d'état liquidatif permettant de justifier cette somme ; qu'en conséquence la créance de 120 € n'est pas liquide ;

Sur le caractère sérieux de la contestation de la créance

CONSIDERANT que la région estime que la convention dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2014 au plus tard était caduque lors de l'émission des titres de recette par le département du Morbihan et que des pièces justificatives seraient manquantes, ce qui empêcherait la mise en paiement de la dette ;

CONSIDERANT que la convention du 11 septembre 2013 prévoit la réalisation d'une étude dont la maîtrise d'ouvrage est confiée au département ; que chaque partie est destinataire de l'étude et bénéficie du droit de l'exploiter ; que la région s'est engagée à financer 20 % de son coût, par une participation appelée après l'achèvement de chacune des deux phases sur présentation du relevé des dépenses réellement engagées ; que l'article 8 de la convention précise qu'elle prend fin six mois après la date de réception de l'étude et au plus tard le 13 décembre 2014 ;

CONSIDERANT en premier lieu que l'objet de la convention, à savoir les études sur le réseau routier structurant de l'aire urbaine vannetaise conduites sous maîtrise d'ouvrage du département, a bien été réalisé, dans les délais prévus, le marché passé à cet effet par le département ayant été soldé le 9 octobre 2014 ; qu'aucune clause de la convention ne paraît devoir être interprétée comme faisant strictement obstacle au remboursement des sommes dues au département au-delà du 31 décembre 2014, les études ayant été réalisées et livrées dans les délais fixés ;

CONSIDERANT qu'en tout état de cause, une dépense ayant un caractère obligatoire peut résulter d'une convention, mais également de toute autre source d'obligations, telle qu'un quasi-contrat ; qu'il n'est pas contesté que cette maîtrise d'ouvrage, qui impliquait le paiement par le département du prestataire réalisant l'étude, a été réalisée au profit de l'ensemble des partenaires signataires, qui bénéficient aux termes de la convention d'un droit d'utiliser et exploiter les résultats de l'étude, qui s'exerce au-delà du 31 décembre 2014 ; que le département a ainsi exposé sur son propre budget des dépenses utiles à l'ensemble des collectivités signataires de la convention, au nombre desquelles figure la région ; que les créances en cause ne sont pas prescrites en vertu de l'article L. 1617-5-3°du CGCT, compte tenu de l'existence de nombreux échanges entre les parties depuis l'émission des titres de recettes, qui constituent des actes interruptifs de la prescription ;

CONSIDERANT en second lieu que les états justificatifs prévus par la convention étaient joints au titre n°9168-1 daté du 10 août 2015 de 16 635,04 € ; que la région ne pouvait ainsi alléguer sérieusement l'absence du relevé des dépenses réellement engagées prévu par la convention ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que la dette ne fait pas dans son principe l'objet d'une contestation sérieuse ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DFE_01B-DE

SUR L'EXISTENCE ET LA DISPONIBILITE DES CREDITS

CONSIDERANT qu'il ressort des documents budgétaires et de la réponse de la région à la chambre que les crédits de paiement ont été inscrits au budget 2021 à hauteur de 105 000 € sur le compte 908 823 204133, dont 75 547,52 € restaient disponibles ; qu'ainsi les crédits ouverts sont suffisants pour s'acquitter de la dépense obligatoire ;

PAR CES MOTIFS

Article 1 DECLARE recevable la saisine du payeur départemental du Morbihan.

Article 2 DIT que la dépense de 16 635,04 € correspondant au titre de recettes n° 9168-1 a un caractère obligatoire pour le conseil régional de Bretagne.

Article 3 CONSTATE que des crédits suffisants sont inscrits au budget 2021 de la collectivité.

Article 4 DIT qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, de mettre en demeure la collectivité d'inscrire ladite dépense à son budget.

Article 5 DIT que la dépense de 120 € correspondant au titre de recettes n° 9167-1 n'est pas liquide, et pour ce seul motif n'a pas un caractère obligatoire pour le conseil régional de Bretagne.

Article 6 DIT que le présent avis sera notifié au requérant, au préfet du Morbihan, au président du conseil régional de Bretagne et au comptable du conseil départemental du Morbihan, sous couvert du directeur départemental des finances publiques du Morbihan.

Article 7 RAPPELLE que le l'assemblée délibérante doit être tenu informée du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales.

Fait à la chambre régionale des comptes Bretagne, le quinze septembre deux mille vingt et un.

Présents : Mme BERGOGNE, présidente, Mme DOSSEH, présidente de section, M. FILLIATRE, conseiller, Mme SIMON, conseillère, M. WICHEGROD, conseiller – rapporteur.

Le rapporteur,

William WICHEGROD

La présidente de séance,

Sophie BERGOGNE

Voies et délais de recours (article R. 421-1 du code de justice administrative) : la présente décision peut être attaquée devant le tribunal administratif de Rennes *(Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44416 35044 Rennes cedex)* dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DFE_01B-DE

Région BRETAGNE

Direction générale des services
Pennrenerezh ar servijoù
Direction des finances et de l'évaluation
Personne chargée du dossier : Béatrice GILBERT
Tél. : 02.99.27.12.44
Courriel :beatrice.gilbert@bretagne.bzh

Madame la Présidente
de la Chambre régionale des comptes
3, rue Robert d'Arbrissel
C.S. 64231
35042 RENNES Cedex

Rennes, le 23 août 2021

Objet : Demande d'inscription d'une dépense obligatoire de 16 775.04 € au budget de la région Bretagne
Vos réf : 2021-0155

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 17 août 2021, vous m'informez avoir été saisie le 12 août 2021 par le Directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan en vue d'une demande d'inscription au budget de la région Bretagne d'une dépense obligatoire de 16 775.04 € correspondant à une étude du réseau structurant l'aire urbaine vannetaise.

La participation de la Région Bretagne à cette étude a fait l'objet d'un vote lors de la commission permanente du Conseil Régional en date du 21 février 2013.
Les crédits affectés d'un montant de 50 000 € ont été engagés concomitamment à la signature de la convention. Un premier versement d'un montant de 15 666,60 € par mandat n° 4217 – bordereau 582 en date du 25 février 2014 a été effectué.

En août 2015, la Région Bretagne a bien reçu les 2 titres évoqués d'un montant de 120 € et 16 635.04 €. Elle n'a pu les honorer en l'absence des pièces justificatives stipulées à l'article 7 de la convention et de la caducité de la convention à fin 2014. La Région Bretagne en a informé les services du Conseil départemental du Morbihan ainsi que la paierie départementale 56.

La Région Bretagne ne se soustrait pas à ses engagements mais se doit de respecter les règles de la comptabilité publique.

Tel que demandé dans votre courrier, j'adresse à Monsieur William WICHEGROD, 1er Conseiller, mes observations détaillées ainsi que les réponses au questionnaire transmis.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général délégué Territorialisation
et Opérations,

Ronan SCOUARNEC

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DFE_01B-DE

Questionnaire n° 1

1. **Raisons de contestations du paiement du solde :**

La région Bretagne ne se soustrait pas à ses engagements mais se doit de respecter les règles de la comptabilité publique. En effet, les titres transmis en 2015 n'ont pu être mandatés, les pièces justificatives prévues à l'article 7 de la convention étaient absentes et la convention caduque à fin 2014.

Ci-dessous, l'historique des échanges entre les services de la région Bretagne, les services du Conseil départemental 56 et la paierie départementale 56. La copie des mails peut vous être adressée le cas échéant.

- *Le 25/08/2015, la région Bretagne a signalé par mail à Mr Xavier Domaniecki (CD56) son impossibilité de procéder au paiement des titres n°9167-1 et 9168-1 de l'exercice 2015 (Absence de PJ du CD56 visées par la paierie et Convention caduque depuis fin 2014).*
- *Le 14/01/2020 Mr Brulard Michaël de la paierie départementale 56 a adressé une nouvelle relance aux services de la région qui l'ont informé à nouveau de leur impossibilité de payer. La copie du mail en date du 25/08/2015 lui a été adressé.*
- *Le 5 mai 2021 la région Bretagne a une nouvelle fois, fait savoir à MR Philippe Jerretie, payeur départemental 56 et sur son conseil, son impossibilité de mandater la somme demandée pour faute de PJ et pour cause de convention caduque.*

2. **Les crédits sont-ils éventuellement disponibles ?**
Les crédits sont suffisants sur le compte 908 823 204133. Le disponible en crédits de paiement est de 75 547.52€.

3. **Les crédits ont-ils été inscrits ou sont suffisants ?**
L'autorisation de programme a été affectée en commission permanente du 21 février 2013 et engagée pour la somme de 50 000 € le 6 mars 2013.
Sur cet engagement une dépense de 15 666,60€ a été mandatée le 25/02/2014 (mandat n°4217 – bordereau 582). Le reste à réaliser sur cet engagement est ainsi de 34 333,40 €
Les crédits de paiement ont été inscrits au budget 2021 à hauteur de 105 000 €. Le disponible en crédits de paiement 2021 sur le compte 204133 est de 75 547.52€.

4. **Produire la balance comptable du compte concerné**
   - AP 2013 – PROG 402 – Moderniser le réseau routier structurant – Exercice 2021

Compte 204133 - Subv° équip versées Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt national
Fonction 8 Transports– Sous fonction 823 Voirie départementale
   - Total des débits : 29 452.48 €
   - Total des crédits : 105 000 €
   - Solde : 75 547.52 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DFE_SBUD_09-DE

REGION BRETAGNE

n°21_DFE_SBUD_09

CONSEIL REGIONAL

16 ET 17 DECEMBRE 2021

DELIBERATION

Affectation du résultat de l'exercice 2020 (complément)

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 novembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (en visioconférence), Monsieur Yves BLEUNVEN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Tristan BRÉHIER (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Gaël BRIAND (en visioconférence à partir de 13h), Madame Gaby CADIOU (en visioconférence), Monsieur Nil CAOUISSIN (en visioconférence à partir de 13h), Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (en visioconférence), Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY (en visioconférence), Monsieur Benjamin FLOHIC (en visioconférence à partir de 13h), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (en visioconférence), Madame Anne GALLO (en visioconférence), Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (en visioconférence jusqu'à 14h10 et à partir de 15h10), Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Émilie KUCHEL (en visioconférence), Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence jusqu'à 13h), Madame Agnès LE BRUN (en visioconférence), Madame Isabelle LE CALLENNEC (jusqu'à 17h45), Monsieur Marc LE FUR (en visioconférence jusqu'à 17h45), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF (en visioconférence), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC (en visioconférence), Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL (en visioconférence), Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Monsieur Yvan MOULLEC (en visioconférence), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Monsieur Goulven OILLIC (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT (en visioconférence), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (en visioconférence), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Ronan PICHON (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT (en visioconférence), Madame Astrid PRUNIER (en visioconférence), Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ (en visioconférence), Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL (en visioconférence à partir de 13h), Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (en visioconférence), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT (en visioconférence),

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DFE_SBUD_09-DE

Madame Marie-Pierre VEDRENNE (en visioconférence), Madame Adeline [illegible] (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Madame Alexandra GUILLORÉ (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 14h10 à 15h10), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Delphine ALEXANDRE).

Excusés : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 06 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines en date du 13 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°21_DFE_SBUD_04 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional,

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- **d'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de 94 568 727,22 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (chapitre 922, compte 1068) pour un montant de 89 868 000,00 € et aux excédents de fonctionnement reportés (ligne codifiée 002) pour un montant de 4 700 727,22 € et de reprendre le résultat d'investissement de 14 538 885.23€ (ligne codifiée 001).

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

REGION BRETAGNE

n° 21_DFE_SBUD_10

CONSEIL REGIONAL

16 et 17 décembre 2021

DELIBERATION

Orientations budgétaires pour 2022

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 novembre 2021, s'est réuni le 17 décembre 2021 à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Michaël QUERNEZ, Vice-Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (en visioconférence), Monsieur Tristan BRÉHIER (jusqu'à 11h30), Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU (en visioconférence), Monsieur Nil CAOUISSIN (en visioconférence), Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur André CROCQ (en visioconférence), Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (en visioconférence), Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H (jusqu'à 11h25), Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Émilie KUCHEL (en visioconférence), Madame Carole LE BECHEC (en visioconférence), Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 11h30), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF (en visioconférence), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF (en visioconférence jusqu'à 10h30), Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ (en visioconférence jusqu'à 10h), Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL (en visioconférence), Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence), Monsieur Yvan MOULLEC (en visioconférence), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL (jusqu'à 11h30), Madame Mélina PARMENTIER (en visioconférence), Madame Anne PATAULT (en visioconférence), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (en visioconférence), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON (en visioconférence), Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER (en visioconférence), Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 11h), Madame Régine ROUÉ (en visioconférence), Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (en visioconférence), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE (en visioconférence), Madame Adeline YON-BERTHELOT (en visioconférence).

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Yves BLEUNVEN (pouvoir donné à Madame [illegible] LE HENANFF), Monsieur Tristan BRÉHIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARROEUF à partir de 11h30), Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD (pouvoir donné à Monsieur Michaël QUERNEZ), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Delphine ALEXANDRE), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à partir de 11h30), Madame Béatrice MACÉ (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 10h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 11h).

Excusés : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission finances, ressources humaines en date du 13 décembre 2021 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

PREND ACTE de la tenue du débat des orientations budgétaires en vue du vote du budget primitif pour 2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

Région BRETAGNE

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2022

Conseil régional de Bretagne – Décembre 2021



Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE 1

1/ UNE STRATEGIE POUR LE MANDAT 3

1.1 – Ce budget pour 2022 se construit dans un contexte très particulier que ces orientations entendent expliciter 3

1.1.1 - Un mandat de 7 ans. *3*
1.1.2 - Une conjoncture inédite. *3*
1.1.3 - Les grands défis sont confirmés mais des enseignements nouveaux doivent être tirés des crises. *5*

1.2 - Mettre en œuvre le projet de mandat. 6

1.2.1 - Un projet de mandat autour de trois grandes orientations. *6*
1.2.2 - Il repose aussi sur des principes de méthode. *7*
1.2.3 - Placer cinq objectifs prioritaires au cœur de toutes nos politiques régionales et mobiliser à cette fin des outils nouveaux. *7*

1.3 – Des engagements matérialisés dès 2022. 9

1.4 – Une ambition permise par une stratégie financière constante, confirmée, mais adaptées et rendue plus agile. 11

2/ ADAPTER LA TRAJECTOIRE FINANCIERE AUX NOUVEAUX ENJEUX 12

2.1 – Des finances publiques durablement fragilisées par la crise 12

2.1.1 – Des séquelles à long terme sur les finances publiques *12*
2.1.2 – Une stratégie de sortie de crise qui impacte les collectivités locales *13*

2.2- De faibles perspectives d'évolution des ressources régionales 15

2.2.1 – Un panier de ressources fiscales en perpétuelle évolution *16*
2.2.2. – Les fractions régionales de TVA *17*
2.2.3 - La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques *18*
2.2.4 - La taxe sur les cartes grises *18*
2.2.5 - L'impact de l'allègement des impôts de production sur les frais de gestion de la fiscalité locale *19*
2.2.6 – La réforme de la péréquation régionale *19*
2.2.7 – La poursuite du Pacte breton d'investissement dans les compétences *19*
2.2.8 – La synthèse des perspectives d'évolution des ressources régionales *20*

2.3 – Ajuster la stratégie financière pour préserver l'avenir 20

2.3.1 – Une maîtrise des dépenses de fonctionnement toujours nécessaire pour maintenir un niveau d'épargne suffisant *20*
2.3.2 – Un calibrage du programme pluriannuel d'investissement à 2,8 milliards d'euros pour la période 2022-2027 ..... *21*
2.3.3 – La préservation d'un cadre financier soutenable *22*
2.3.4 - Des conditions de financement toujours satisfaisantes *22*
2.3.5 - La synthèse de la prospective financière *24*

2.4 - Identifier les priorités politiques pour construire « le monde d'après » 24

2.4.1 – Piloter la transition écologique à travers une démarche de budgétisation environnementale . *24*

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

PREAMBULE

Ce débat d'orientations budgétaires pour 2022 est le premier d'une nouvelle mandature. Il porte naturellement sur l'année à venir mais il s'inscrit aussi dans une perspective pluriannuelle qui est celle d'un mandat de plus de 6 ans.

Ce débat a ses spécificités : il est le premier acte des étapes budgétaires annuelles de la collectivité, avant le vote du budget primitif, les délibérations modificatives, puis la présentation des documents portant sur l'exécution du budget (Compte administratif, compte de gestion et rapport d'activité).

Le débat sur les orientations budgétaires se différencie notamment du budget primitif en portant sur des orientations et non sur de la programmation budgétaire détaillée. Il n'est pas suivi d'un vote et doit essentiellement éclairer les élus quant aux perspectives ouvertes et la stratégie suivie, avant leur traduction opérationnelle dans les programmes budgétaires. Son principal objet est l'alignement de la stratégie financière et budgétaire pluriannuelle avec le projet politique de la collectivité. Vouloir y lire une préfiguration du budget primitif serait une erreur de lecture.

Les orientations budgétaires sont donc essentiellement un exercice de cohérence et d'expression d'une vision stratégique.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de ces orientations budgétaires pour l'année 2022.

Le Président,

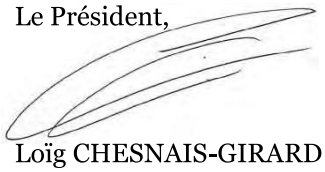

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

1.1 – Ce budget pour 2022 se construit dans un contexte très particulier que ces orientations entendent expliciter

1.1.1 - Un mandat de 7 ans.

2022 est d'abord la première année d'un mandat nouveau qui a la particularité de porter sur 7 ans et verra donc la construction, la présentation et l'exécution de 7 budgets primitifs. Ceci ouvre une perspective pluriannuelle exceptionnelle, permettant de voir loin, de s'inscrire dans une vision de moyen terme et dans des orientations structurantes pour l'avenir de la Bretagne, dans un moment où les mois écoulés ont démontré encore une fois l'accélération du temps. C'est ainsi dans ce calendrier nouveau que seront tenus l'ensemble des engagements pris devant les bretonnes et les bretons et que sera mis en œuvre le projet de mandat pour la Bretagne. Il articule le temps long, qui est celui des transitions, avec les impératifs de l'immédiateté, des urgences en cours, et de la nécessité de rendre visible concrètement et sans attendre les effets de l'action publique.

1.1.2 - Une conjoncture inédite.

Une vigoureuse reprise.

L'année 2022 se présente sous un jour inédit qui est celui de la poursuite annoncée d'une relance engagée dès 2021, qui a surpris l'ensemble des observateurs et des conjoncturistes par sa vigueur et son apparente robustesse. De même qu'au printemps 2020, avec le premier confinement, les instituts de conjoncture étaient toujours en retard dans les prévisions de la récession, devant, de semaine en semaine revoir leurs chiffres à la baisse, ils sont désormais conduits, depuis plusieurs mois, à réviser de jour en jour leurs anticipations à la hausse…

La croissance au troisième trimestre de 2021 a ainsi atteint le chiffre record de 3 %, jamais constaté depuis les années de la reconstruction d'après-guerre. Les consolidations annuelles devraient approcher des 7 %, performance, certes expliquée par un effet de rattrapage, mais que les analystes les plus optimistes n'osaient formuler. En tout état de cause, le niveau d'activité d'avant la crise aura été rejoint plusieurs mois plus tôt que ce qui était imaginé.

Un très grand nombre d'indicateurs sont ainsi passés au vert et surprennent : les anticipations d'investissement, de recrutement et d'activité sont toutes bien orientées, les mesures du moral des entrepreneurs et de leur degré de confiance vont dans le même sens. Les carnets de commande sont remplis, la consommation est au rendez-vous et le niveau des réserves d'épargne des français en particulier permettent d'envisager la poursuite de la tendance.

A cela s'ajoute que le prisme géographique est favorable à la Bretagne qui obtient de meilleurs résultats que la France, qui elle-même se classe parmi les meilleurs élèves de l'Europe. Ces éléments révèlent pour notre Région une résilience aux crises qui avait déjà été perçue au moment de la récession et qui se confirme au moment de la reprise. Une étude de la Banque de France démontre que la Bretagne est, des Régions françaises, celle qui aura connu la moins forte récession en 2020 et le meilleur effet de rebond en 2021. Cette forte aptitude à la résistance à la crise comme à la dynamique de rebond de la Bretagne est un atout formidable qu'elle doit sans doute à la structure de son économie, à la place des IAA, comme de l'ESS, à la solidité de ses services publics, mais également à la réalité d'une cohésion sociale préservée et d'un dialogue social vigoureux.

Les évolutions du marché du travail sont elles aussi inattendues et favorables. La France a ainsi retrouvé plus tôt que prévu le niveau de l'avant crise et montre sa capacité à poursuivre une réelle dynamique de baisse. Sur ce plan également, la Bretagne fait mieux que la moyenne en ayant retrouvé plus tôt que les autres Régions le niveau d'avant crise et s'approchant désormais de la barre des 6 % de demandeurs d'emploi, niveau il y a encore peu de temps considéré comme proche du plein emploi pour un pays comme la France. Les fondamentaux sont bons et la période est donc propice à engager ou accélérer les nécessaires dynamiques de transformation de l'économie bretonne, avec l'objectif de produire « moins de carbone et plus d'emplois », sans quoi cette croissance n'a aucun sens.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

Des incertitudes majeures.

Pour autant, ce qui est juste au moment où s'écrit ce rapport le sera-t-il encore au moment où il sera débattu ?

Si la conjonction de tous ces indicateurs permet à l'instant « t » de tracer le tableau d'une situation économique dynamique et favorable, un contexte de très grandes incertitudes n'autorise pas à l'inscrire dans une perspective structurante et de moyen terme. De fait, ces incertitudes sont sans doute plus fortes encore qu'avant le déclenchement de la pandémie.

La première d'entre elles est d'ailleurs directement liée à la question sanitaire. Le risque de résurgence du virus et d'apparition de nouvelles vagues, qui auraient pour conséquences de nouveaux épisodes de confinement et d'arrêt de l'économie, sont une épée de Damoclès permanente qui menace la croissance. Elle rend hasardeuse toute prévision allant au-delà du très court terme. Elle freine l'optimisme et la confiance. Il semble qu'il faille apprendre à vivre avec cette menace, elle, inscrite dans le temps long.

Bien d'autres facteurs aggravent encore ces incertitudes, on peut ici les citer sans souci d'exhaustivité.

La planète est d'abord soumise à des tensions géopolitiques inconnues depuis longtemps avec des risques de conflits locaux pouvant avoir des répercussions générales, mais aussi des rivalités entre grands blocs et la résurgence de guerres économiques plus ou moins froides.

Le système économique est également soumis au risque d'effets de bulles, notamment financières, qui apparaissent comme le contrecoup des politiques monétaires très accommodantes qui auront certes permis de sauver le système et de maintenir coûte que coûte l'activité économique, mais montrent aussi leurs potentiels effets pervers. Les records atteints par les bourses mondiales, déconnectés des chiffres de l'économie réelle, en sont une illustration qui, par ailleurs, suscite l'incompréhension, sinon la colère, des opinions publiques.

Pour les états et les nations, les conséquences de l'explosion des niveaux d'endettement apparaissent comme un défi majeur dont la prise en compte ne sera pas sans conséquence sur l'action publique.

Le monde économique est par ailleurs soumis à des pressions inédites sur les matières premières : énergie d'abord, mais également bien d'autre ressources surexploitées dans un moment de forte reprise de la croissance. Il en résulte des crises des approvisionnements qui fragilisent l'ensemble des chaines de production, font peser le spectre de pénuries de tout type et alimentent un risque inflationniste. La question alimentaire n'étant pas la moindre dans les grands défis stratégiques se posant aux nations.

Les tensions sont aussi perceptibles sur le marché du travail et sur le plan social. De fait, le frein majeur à la reprise et à la croissance semble dorénavant celui du recrutement alors même que le nombre de demandeurs d'emploi demeure important, que la part des demandeurs d'emploi de longue durée n'est pas en diminution, que la pauvreté demeure une réalité inacceptable.

Ces tensions et la légitime demande du monde du travail de bénéficier, après les efforts consentis, de la dynamique retrouvée, alimentent, elles aussi, les risques de spirale inflationniste. Dans un contexte de forte reprise, les inégalités pourraient aussi s'accroitre entre tous ceux qui sauront saisir les opportunités du moment, profiter de la dynamique et tous ceux qui, au contraire, dans cette période de très fortes mutations, pourrait se sentir toujours plus relégués et exclus.

La sortie de crise sera aussi le moment de la fin du « quoi qu'il en coûte » et sans doute de la réduction d'un grand nombre d'aides financières aux entreprises ou aux individus qui auront des répercussions très directes sur l'activité, comme sur le pouvoir d'achat.

La préparation du budget et l'engagement d'un projet de mandat se font enfin dans un contexte institutionnel qui demeure peu favorable aux collectivités en général et aux Régions en particulier. Il est celui d'un gouvernement qui, pour répondre à la crise a fait le choix légitime d'un très fort niveau d'intervention mais aussi, plus contestable, d'une organisation centralisée. Ce choix ne faisant que confirmer un niveau de confiance limitée dans l'action et le rôle des collectivités locales. On doit souligner, depuis plusieurs années, la multiplication des politiques nationales pilotées depuis Paris sans concertation ni prise en compte des réalités locales, le développement de logiques d'appel à projet et de mise en concurrence des territoires, un choix fait pour l'échelle départementale dans le déploiement des politiques nationales. Enfin, force est de constater que les Régions sont le niveau de collectivités qui aura subi les plus fortes conséquences de la crise pandémique et vu ses ressources les plus durablement restreintes.

On ne serait pas complet dans le tableau du contexte sans évoquer le calendrier électoral qui ne sera pas sans influence, dans les mois à venir, sur les relations entre Etat et collectivités, ainsi que sur les dynamiques de l'action publique.

L'ensemble de ces éléments de contexte rend plus difficile que jamais l'exercice de la prospective pluriannuelle alors même qu'elle est essentielle dans une période de fortes mutations structurelles. Ceci impose aux collectivité l'obligation de concilier dans leurs plans d'action vision de moyen terme, stratégie pluriannuelle et capacité d'adaptation immédiate à l'urgence et aux situations inattendues.

C'est ce que la Région a fait depuis mars 2020, elle doit encore accroitre cette propension.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

1.1.3 - Les grands défis sont confirmés mais des enseignements nouveaux doivent être tirés des crises.

Le projet régional s'inscrit dans la cohérence des orientations de la Breizh COP et des trois grands défis qui avaient été collectivement identifiés :

Le défi du dérèglement climatique et de l'effondrement de la biodiversité, dont la mesure est de mois en mois confirmée et affinée par les scientifiques, démontrant son aggravation continue, et dont les effets sont dorénavant perceptibles par le plus grand nombre, sur nos paysages, les phénomènes météorologiques, nos modes de vie.

Le défi de la cohésion sociale, dont on perçoit à la fois l'importance vitale en période de crise, dont ou souligne l'avantage qu'il représente dans une Région comme la Bretagne, forte de son identité et de son sentiment d'appartenance partagé, mais dont on doit aussi reconnaitre les fragilités dans une période où les réflexes individualistes ou communautaristes tendent à s'imposer, voire à se généraliser, portant atteinte à la performance de nos organisations sociales. Générateurs d'angoisses, de crispations sociales et générationnelles, la crise du COVID, le défi climatique et plus largement la prise de conscience de la nécessité de changer de modèle de développement et de s'engager dans des transitions appellent une action publique résolue pour accompagner ces changements profonds et maintenir la cohésion d'une société sous tension.

Le défi de l'équilibre territorial enfin, si particulier en Bretagne compte tenu de sa géographie mais aussi de son armature spécifique, faite d'un tissu de villes moyennes, mais dont on ne doit pas cacher les fragilités face à des tendances générales privilégiant la polarisation des activités et la concentration des richesses, dans un contexte de croissance démographique qui accentue la pression sur les ressources naturelles, à commencer par le foncier.

Ces trois défis, comme priorités à prendre en compte, sont largement confirmés par les crises vécues ces derniers mois, celle des gilets jaunes comme celle de la pandémie et du confinement.

Plus encore, l'ensemble de ces phénomènes ont souligné la fragilité de nos équilibres, la nécessité d'engager de réelles ruptures avec les modèles dominants pour préserver nos modes de vie. Ils ont également rendu évidente la dimension systémique des problèmes et la nécessité d'y apporter des réponses globales et transversales. C'est à un changement d'approche que nous avons été invités, avec l'obligation désormais d'établir un lien entre les enjeux climatiques et ceux de la cohésion sociale, entre les questions sociales et la géographie territoriale. Est apparue comme plus évidente l'interdépendance de ces problématiques. S'est imposée l'idée que s'attaquer au défi climatique sans tenir compte des risques sur la cohésion sociale et territoriale serait une impasse.

Les crises n'ont pas fondamentalement modifié le diagnostic qui avait été fait, mais elles ont accéléré certaines mutations déjà engagées, dans les comportements de consommation, les modes de vie, la réalité du travail. Elles ont modifié les aspirations profondes de nos concitoyens dans leur rapport à la nature, à la ville, à la ruralité, à la vie, au travail, aux déplacements, aux « autres »... Ceci s'est exprimé au début du confinement par un soudain désir de construire un « monde nouveau », le « monde d'après », suscitant des rêves, et parfois de l'espérance.

Mais le risque est grand, quelques mois plus tard, les prosaïques réalités s'étant imposées, de ne déboucher sur un « monde d'après » qui ne serait que celui d'avant en pire. Une Europe qui n'arriverait pas à se positionner comme une clé de réussite des mutations en cours, et comme puissant outil de protection et d'assurance de nos citoyens. Une France qui aurait renié sa devise républicaine de Liberté Egalité Fraternité. Une société qui aurait encore aggravé les inégalités, qui aurait laissé sur le bord du chemin une part toujours plus importante de la population, qui aurait privilégié le court terme sur le temps long, qui aurait laissé l'individualisme triompher des solidarités, qui aurait sacrifié l'humain aux vertiges de la technologie, qui aurait sacrifié des pans de nos libertés individuelles sur l'autel de la sécurité sanitaire... Pour éviter ce triste atterrissage, trois enseignement complémentaires doivent être pris en compte.

Le premier est l'importance de la santé, prise dans une acception large, celle du bien vivre, dans un environnement préservé, en bénéficiant d'un cadre favorable à l'épanouissement personnel et collectif, à l'équilibre psychologique et aux relations humaines. C'est à l'aune de cette vision globale de la santé de chacun que doivent dorénavant être analysées nos politiques publiques, qui doivent viser l'efficacité sur leur propre champ d'intervention, mais plus largement prendre en compte la dimension humaine des individus.

Le second et la priorité à donner à la préoccupation sociale, comme une condition absolue de la réussite des transitions, comme de la performance économique. Ces transitions, comme les crises que nous avons vécues, se sont révélées des vecteurs d'aggravation des injustice en frappant plus fortement les personnes pourtant les moins directement responsables des phénomènes en cause. La sortie de crise pourrait être l'occasion d'une nouvelle aggravation de ces inégalités, creusant l'écart entre les gagnants du système et ses victimes, et notamment les plus précaires et les jeunes. Ce serait en soi inacceptable, mais ce serait, par surcroit, contreproductif car de nature à bloquer assez rapidement toute possibilité d'accélérer les évolutions nécessaires. Ces dernières seront justes ou ne seront pas, comme la crise des gilets jaunes l'avait déjà démontré sur la question de la taxe carbone. Il convient en effet de ne pas minimiser les menaces qui pèsent sur la cohésion sociale, y compris en Bretagne, où elle a toujours été un avantage comparatif majeur.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

Le troisième enseignement, au sortir des dernières élections régionales, dont la tendance a confirmé celle que nous constatons de scrutin en scrutin, est l'urgence démocratique. L'enjeu [illegible] précédents défis, au contraire, le bon fonctionnement démocratique est la condition de la réussite des transitions, mais il peut aussi en être la victime dès lors que serait atteinte la cohésion sociale. On voit les risques d'effet de cascade entre pandémie, crise économique, crise sociale et crise démocratique. A l'inverse, on doit se persuader que la restauration de la confiance démocratique serait à la fois une condition de réussite des transitions, mais aussi l'une de ses conséquences, tant la confiance dans l'action publique est aujourd'hui ébranlée par l'impression d'une perte de maîtrise sur des phénomènes systémiques qui se jouent pour l'essentiel à une échelle mondiale. L'enjeu de la participation, de l'intéressement de nos concitoyens à leur propre avenir et à la chose publique, devient dès lors un défi majeur et essentiel. Il devra être au cœur du projet de mandat et irriguer toute prise de décision.

1.2 - Mettre en œuvre le projet de mandat.

1.2.1 - Un projet de mandat autour de trois grandes orientations.

Il s'inscrit dans le prolongement et l'approfondissement d'engagements pris par le Conseil régional lors du précédent mandat. Les grandes orientations de la Breizh Cop sont ainsi confirmées. Elles le sont d'abord parce qu'il s'agit d'un projet de territoire qui est désormais plus que celui du seul Conseil régional. Elles le sont aussi parce que les diagnostics réalisés et les orientations retenues sont le résultat d'un intense travail de concertation et de co-élaboration avec un très grand nombre de partenaires. Elles le sont enfin, comme évoqué plus haut, parce que, loin de les infirmer, les enseignements à tirer des crises vécues viennent en renforcer la pertinence, voir l'urgence.

Pour autant, confirmation des orientations passées ne signifie pas immobilisme dès lors que sont tirés tous les enseignements des périodes vécues ces derniers mois, notamment autour des trois enjeux cités ci-dessus : santé globale, justice sociale et défi démocratique. Les inflexions viennent aussi et surtout du rythme accéléré de mise en œuvre des engagements propres du Conseil régional en déclinaison de cette feuille de route stratégique du territoire.

Le projet de mandat retient ainsi trois grandes orientations stratégiques qui portent une vision de la Bretagne à construire ensemble.

- **Bien vivre partout en Bretagne**, c'est la possibilité donnée à chacun de vivre, de travailler, de construire ses projets là où il le souhaite en Bretagne, c'est une vision large de la qualité de vie qui articule emploi, épanouissement individuel, vie sociale et santé globale. Dans l'esprit de la Breizh Cop et des objectifs du SRADDET cette vision exige proximité, solidarité et différenciation des réponses à apporter selon le territoire et la problématique posée. Bien vivre partout en Bretagne c'est bien manger et préserver sa santé, c'est mieux se déplacer en se déplaçant moins, c'est construire pour soi et ses enfants des parcours d'orientation et de formation vers la compétence et l'emploi, c'est bénéficier de services de proximité, accessibles, permettant épanouissement personnel, notamment grâce aux pratiques culturelles et sportives. Bien vivre c'est aussi apporter des éléments de réponse aux enjeux majeurs du logement, notamment pour les plus fragiles. Bien vivre c'est contribuer à préserver l'avenir des générations montantes par la protection de l'environnement, le renforcement de notre action d'atténuation et d'adaptation du changement climatique. Bien vivre c'est aussi assumer un nouveau modèle de développement, se projeter dans de nouveaux projets, indispensable pour offrir les emplois de demain, indispensable pour assumer notre place dans l'appareil de production des biens et services.
- **Plus d'emploi et moins de carbone**, c'est la conciliation de la création de richesse, d'un développement durable avec les impératifs climatiques et écologiques. C'est même l'intégration totale des enjeux des transitions dans les modèles de développement pour les rendre plus performants. Cela passe par la révision de nos objectifs de développement, de la manière de les quantifier et d'en suivre la réalisation. Cela passe par l'accompagnement dans les transitions nécessaires de nos modèles économiques, à commencer par nos systèmes agricoles. Plus d'emploi et moins de carbone c'est enfin la capacité à ne pas subir les mutations et au contraire à les anticiper pour en faire des opportunités. C'est la capacité pour la Bretagne à se positionner en leader français et européen dans des créneaux porteurs d'avenir, enjeux de souveraineté pour lesquels elle ne serait plus demandeuse, mais offreuse de solutions et attractive. Le renforcement de nos excellences sur le bien manger pour tous, la cybersécurité, ou l'économie maritime figurent parmi les défis à relever pour demain.
- **Plus de Bretagne**, c'est enfin une Région pleinement maîtresse de son avenir, une Région qui porte une vision, un destin collectif et qui sait mobiliser l'ensemble des forces vives dans une direction commune. Qui revendique le fait que dans la période actuelle, le territoire est une partie de la solution. C'est une Région qui sait faire de son identité, de ses langues et de son caractère propre un atout de différenciation dans un monde en proie à la banalisation des modèles, c'est une Région qui sait faire de ses valeurs de solidarité une force pour la performance collective, qui donne confiance et agit contre le fatalisme et la désespérance. C'est donc une Région de la participation qui saura relever le défi

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

démocratique. Mais c'est aussi une Région qui saura se faire entendre et reconnaitre à Paris et Bruxelles, qui aura noué des alliances lui permettant de peser et de co[illegible] demain. C'est enfin une Région qui, par l'innovation organisationnelle et institutionnelle, saura proposer des modèles nouveaux, plus performants et plus efficients. La décentralisation demeure pour la Bretagne une frontière à repousser.

1.2.2 - Il repose aussi sur des principes de méthode.

Le premier élément de méthode venant structurer l'ensemble du projet de mandat est l'articulation permanente entre enjeux de court terme, la capacité à réagir à l'urgence, avec de l'autre côté, l'impératif catégorique de viser le temps long, d'inscrire l'action publique dans la cohérence et la constante d'une vision de moyen et long terme. Ceci demande toujours plus de souplesse mais en même temps une très grande exigence à viser le bon horizon et à se donner les moyens de tenir les projets, en dépit des aléas.

Ceci se traduit par exemple par le double exercice d'accompagnement du plan de relance pour conforter la reprise, consolider les acteurs en phase de rebond et de l'autre côté la capacité à s'inscrire dans des programmations d'investissements et de dépenses dépassant l'annualité budgétaire et relevant d'exercices de contractualisation ou de programmation longs comme le CPER ou les PO des fonds européens.

Un deuxième élément de méthode consistera à assumer le rôle du Conseil régional consistant à orienter et à entraîner dans une dynamique collective.

En priorité, la Région assumera pleinement ses compétences et ses responsabilités directes dans la production des services publics dont elle a la charge, en veillant à l'exemplarité de son action.

Collectivité stratège, en charge de la planification, devant se traduire en schémas qui sont autant d'exercices de coordination de l'action publique, le Conseil régional assumera cette responsabilité en en simplifiant l'expression autour d'un nombre limité de documents, qu'il cherchera par ailleurs à intégrer pour en assurer la pleine cohérence. Demain, ne perdureront essentiellement que le SRADDET, « schéma des schémas » en matière de projet de territoire et d'enjeux d'aménagement et de préservation de l'environnement (cf le rapport de lancement de sa procédure de modification obligatoire lors de cette même session) et le regroupement des trois schémas de développement que sont le SRDEII, le CPRDFOP et le SRESR qui seront bâtis dans un même pas de temps et de manière très intégrée. (cf la communication ad hoc présentées lors de cette même session).

La Région ne sera stratège que si elle est aussi partenaire. Elle n'agit jamais seule et face à l'ampleur des défis, doit plus que jamais veiller à renforcer la cohérence des interventions et les nécessaires complémentarités. Le partenariat, autant avec les autres acteurs publics qu'avec les entreprises et les associations, via la contractualisation notamment, est ainsi un principe d'action structurant de la mise en œuvre du projet régional. Il vise à favoriser l'engagement de chacun dans le respect de ses compétences et responsabilités.

Pour exercer cette fonction de Région stratège et partenaire, le Conseil régional entend s'appuyer sur les instances régionales existantes, comme la CTAP (Conférence territoriale de l'action publique), la CRML (Conférence régionale mer et littoral), le parlement de l'eau ou le CCRRDT (Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique). Ils sont autant de lieux de gouvernance partagée permettant de produire une action publique cohérente et plus efficace.

Elle articulera la fonction stratégique et ses compétences directes dans le cadre de feuilles de route transversales, permettant de porter ses propres engagements au titres des orientations de la Breizh Cop. Six de ces feuilles de route avaient été adoptées et déployées lors du précédent mandat, elles seront réajustée et complétées dès 2022 par plusieurs mobilisations nouvelles répondant aux nouveaux objectifs du mandat.

Ces feuilles de route sont des outils de pilotage permettant de dépasser les logiques verticales des programmes budgétaires et d'assurer une prise en compte transversale des diverses compétences régionales, au regard d'objectifs plus larges. Dans une logique de « plan guide », fixant un cadre sur la durée du mandat, mais suffisamment souple pour s'adapter aux évolutions de contexte qui ne manqueront pas d'advenir sur la durée du mandat, ces feuilles de routes permettront de prioriser les actions, de les programmer dans le temps, de les mettre en synergie et de s'assurer de la réelle dynamique de leur mise en œuvre.

1.2.3 - Placer cinq objectifs prioritaires au cœur de toutes nos politiques régionales et mobiliser à cette fin des outils nouveaux.

L'accélération des transitions climatiques et écologiques est le premier objectif transversal du mandat. Tout indique que le rythme d'aggravation des dérèglements et de dégradation de la biodiversité s'accroit, que les politiques publiques engagées ne sont pas à la hauteur des défis et que les délais dans lesquels une réaction efficace est encore possible se réduisent. La Breizh Cop a fixé des objectifs ambitieux et préconise des ruptures. La Région confirme son engagement et le fait dès cette session par la présentation d'une feuille

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

de route stratégique permettant de revoir nos objectifs, de remobiliser nos partenariats, de renforcer la cohérence de nos actions, de les mettre en synergie. Elle confirme par ailleurs, [illegible] de nos interventions pour l'atténuation des dérèglements climatiques, en tenant compte du caractère très marginal de notre capacité d'action, la volonté de déployer une stratégie volontariste d'adaptation aux effets de ces dérèglements, désormais inéluctables.

En appui de cet objectif majeur, de nouveaux outils seront déployés et sont décrits dans le bordereau présenté lors de cette même session :

- mise en place d'un budget vert permettant de mesurer notre effort, d'orienter le processus de construction budgétaire et d'évaluer *in itinere* l'effort d'intégration des enjeux climatiques dans le plus grand nombre de nos politiques.
- développement d'outils de conditionnalité autour de l'enjeu climatique permettant de cibler nos accompagnements sur les projets et partenaires inscrivant leur action en parfaite cohérence avec la stratégie régionale
- mise en place d'un haut conseil pour le Climat en Bretagne permettant de mobiliser l'expertise scientifique au service de la prise de conscience et de la rigueur des réponses apportées par les politiques publiques.

La prise en compte des enjeux et défis sociaux, est le second objectif transversal. En France, 14% de la population vit sous le seuil de pauvreté (fixé par l'Insee à 1.063 euros par mois). C'est 8.8 millions de pauvres dont 3 millions d'enfants. En Bretagne : 350.000 personnes sont sous le seuil de pauvreté soit 10,8% de la population avec des disparités selon les territoires.

Il s'agit de l'engagement à articuler la recherche de la performance et de l'innovation pour porter un projet de développement et de création de richesses, avec l'impératif social et de cohésion, pour ne laisser personne sur le bord du chemin. Il ne doit plus y avoir deux projets parallèles, l'un pour le développement et l'autre pour en réduire ou traiter les effets néfastes ; il ne doit y avoir qu'un projet de performance alliant enjeux économiques et enjeux sociaux, compétitivité et solidarité. La question sociale sera donc transversale à l'ensemble du projet de mandature, quand bien même les compétences dites sociales ne sont pas au cœur des obligations légales du Conseil régional.

Cet objectif se traduira lors d'une prochaine session par la présentation d'un engagement marquant la contribution de la Région au nécessaire effort collectif de lutte contre la pauvreté et la précarité. La démarche visera notamment à mieux prendre en compte ces enjeux dans l'ensemble de nos actions. La prise en compte du défi de la justice sociale devra ainsi être intégré dans toute réflexion préalable à l'élaboration d'une action ou d'un dispositif. Un travail sera par ailleurs engagé avec l'ensemble de nos partenaires et en particulier les collectivités en charge de la compétence sociale pour mieux coordonner l'action publique locale.

La mise en place d'un nouvel indicateur de richesse et de nouveaux critères d'évaluation des politiques régionales permettra également une meilleure prise en compte des évolutions de la pauvreté et de ses effets sur nos sociétés.

La prise en compte des enjeux de l'équilibre territorial, est un troisième objectif transversal. Il s'agit de préserver l'avantage comparatif de la Bretagne qui est celui d'un territoire maillé de villes petites et moyennes qui sont des relais de dynamisme dans les territoires, assurent à chacun une offre de services permettant de bien vivre, apportant aussi des réponses aux enjeux écologiques de limitation des déplacements et au défi social que représente aujourd'hui le logement. Cet objectif fait l'objet d'une feuille de route adoptée en 2021 qui sera remise à jour.

Le mise en œuvre du SRADDET sera la colonne vertébrale de cette action en faveur de l'équilibre territorial, à laquelle l'ensemble des politiques régionales devront contribuer. En particulier, la politique territoriale de la Région viendra l'appuyer et en accompagner la déclinaison. De nouveaux outils devront être imaginés et mis en œuvre pour développer les solidarités entre territoires et soutenir en particulier les polarités, les centralités, l'offre de services aux populations. La recherche de cohérence et la promotion des mécanismes de solidarité territoriale seront notamment favorisés par les discussions stratégiques que la Région engagera avec les territoires à l'échelle des SCOT pour élaborer des « Pactes de cohérence ».

Plus largement, l'outil nouveau de prise en compte des spécificités territoriales sera une péréquation volontariste, plus forte que dans le précédent mandat et surtout, étendues à l'ensemble de nos politiques publiques régionales. Ainsi, sur la base de la « carte des capacités » élaborée et adoptée en 2021, progressivement, l'ensemble des actions et dispositifs régionaux (pour lesquels cela à un sens) seront passées au crible de ces critères. Cela permettra une réelle différenciation et une meilleure prise en compte des inégalités dans les chances de développement.

La prise en compte des attentes de la jeunesse, sera le quatrième objectif transversal et prioritaire du mandat. Il sera formalisé dans une feuille de route spécifique permettant de renforcer la cohérence des multiples actions d'ores et déjà conduites par le Conseil régional, en lien avec le « plan breton de mobilisation pour les jeunesses ». L'enjeu est de répondre aux aspirations des jeunesses de Bretagne, qui sont aussi diverses

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

que complexe à analyser. Il s'agit aussi de favoriser la cohésion sociale régionale et de lutter contre toute forme d'opposition générationnelle.

Il convient pour cela, non seulement de développer des actions et dispositifs dédiés, adaptés aux attentes et plus accessibles à ces cibles. Il conviendra de veiller dans toutes nos politiques publiques à ce que les enjeux de la jeunesse soient systématiquement pris en compte, dans le temps de leur élaboration comme dans celui de leur mise en œuvre. Mais il faudra aussi mettre l'accent sur la question de la participation. Des actions et propositions devront ainsi être faites pour permettre à un plus grand nombre de jeunes d'être pleinement acteurs de leur vie, ainsi que de celle de la cité.

Les instances et espaces existants de participation, notamment le CRJ, seront renforcés et revus en tant que de besoins, de nouvelles formes de dialogue devront être proposées. Un pilotage transversal sera assuré et permettra de mieux rendre compte de l'action transversale, à l'instar de ce qui a été fait en avril 2021 dans le cadre du plan d'urgence. Un volet du RADD devra être consacré aux jeunes.

Vitaliser la démocratie locale et la participation sera le cinquième axe transversal du mandat. Il s'agit de tenir compte, partout, de la question démocratique pour ré-intéresser nos concitoyens à la chose publique, les ré-impliquer dans les processus de décision, leur re-donner les moyens de se sentir parties prenantes et de participer réellement à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques. Des réflexions seront engagées en ce sens pour proposer des démarches nouvelles de participation, de co-élaboration, mais aussi des dispositifs d'information, permettant de renforcer la transparence de l'action publique, son évaluation et la capacité des élus à rendre compte de leur action. Innovations et expérimentations devront être favorisées.

Une réflexion est d'ores et déjà engagée au sein du CESER sur la double question des indicateurs alternatifs de mesure de la richesse et des outils de participation. Ses propositions pourront nourrir celles dont le Conseil régional aura à débattre dans le courant de 2022.

Dans le même but de relever le défi démocratique, l'orientation engagée dès le précédent mandat d'une forte territorialisation de nos politiques régionales comme de nos organisations sera poursuivie et approfondie. Il en va de la possibilité d'une meilleure adaptation de nos actions aux spécificités locales, d'une réponse de proximité aux attentes locales, d'une meilleure réactivité et qualité dans le service rendu à la population.

1.3 – Des engagements matérialisés dès 2022.

Ces grandes orientations pour le mandat qui s'ouvre seront très concrètement perceptibles dès le budget 2022. Plusieurs éléments peuvent ainsi être mis en exergue.

- Un engagement renforcé face au dérèglement climatique est proposé dès cette même session et permettra, en plus de réviser nos objectifs et de conforter la transversalité de l'approche climatique de la Région, de conformer plusieurs priorités d'action qui seront perceptibles dès le budget 2022 (aides à la rénovation thermique, décarbonations dans les transports, plan énergétique dans les lycées, engagement du plan hydrogène…).
- 2022 sera une année importante pour la politique territoriale régionale puisqu'elle verra le prolongement et l'ajustement du dispositif expérimental « Bien vivre partout en Bretagne » avec la mobilisation d'une nouvelle tranche de 36 M€ et la négociation d'un nouveau contrat avec les îles. Dans le même temps, seront lancés les travaux d'élaboration des Pactes de cohérence régionale et territoriale dans la cadre géographique des territoires de SCOT.
- 2022 verra la mise en œuvre de la nouvelle politique tarifaire dans les lycées. Ainsi que la poursuite de la mise en œuvre de l'ambitieux PPI de plus de 1,2 Mds€, avec son volet de rénovation thermique mobilisant cette année encore près de 120 M€.
- En matière de mobilités, l'année restera marquée par les conséquences de la pandémie. La Région maintiendra son effort pour assurer la qualité du service public en tenant le meilleur compte de la fragilisation des opérateurs. 2022 verra par ailleurs l'accélération de l'élaboration des contractualisations avec les EPCI. En lien avec la feuille de route climat, la décarbonation des flottes sera poursuivie. Plus largement, le verdissement de nos infrastructures de transports et en particulier des ports serra poursuivi et accentué. L'effort d'investissement lié à la finalisation de l'exécution du CPER sera accru avec une dépense prévue en 2022 de 35,3M€.
- Dans un contexte de forte reprise économique, l'action d'accompagnement des entreprises sera poursuivie avec une particulière vigilance pour soutenir les entreprises fragilisées par la crise et par la sortie du « quoi qu'il en coute » des pouvoirs publics, mais également pour accompagner le développement de toutes celles qui voudraient se saisir des opportunités de la conjoncture. Une préoccupation forte est celle du recrutement et des dispositifs innovants seront expérimentés en lien avec des EPCI volontaires pour aider à dépasser les freins à l'embauche.
- 2022 sera une nouvelle fois une année exceptionnelle en matière de formation professionnelle avec le déploiement des fortes augmentations de crédits du PRIC, en lien avec le plan de relance. Cette année, l'effort sera maintenu, avec un ciblage fort sur les jeunes, sur les dispositifs périphériques à la

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

formation et une attention particulière devra être portée aux plus fragiles, demandeurs d'emploi de longue durée et jeunes en décrochage notamment. L'enjeu de l'aide aux [illegible] pris en compte. Dans le cadre du Ségur de la santé, l'offre en matière de formations sanitaires et sociales sera significativement renforcée. Concernant l'apprentissage, l'accent sera mis sur l'investissement dans les centres de formation.

- Comme le précise une communication présentée à cette même session, les travaux d'élaboration du SRDEII, du CPRDFOP et du SRESR seront lancés concomitamment pour élaborer un schéma régional des transitions économiques et sociales. Ce travail concerté avec nos partenaires permettra de franchir un cap inédit dans le rapprochement entre enjeux de développement économique et questions sociales liées aux compétences.
- Dans le domaine agricole, l'année sera marquée, outre le prolongement des financements mobilisant le FEADER et ses enveloppes augmentées dans le cadre de la relance, par le déploiement des travaux des Etats généraux de l'installation et de la transmission. L'effort budgétaire sera soutenu avec un ciblage nouveau sur les plus de 40 ans.
- 2022 verra aussi l'engagement et le financement des projets retenus dans le cadre du volet enseignement supérieur et recherche du futur Contrat de plan. Cette maquette permettant de programmer un montant record et historique de plus de 450 M€ pour la période concernée sera ainsi mise en œuvre sans tarder.
- Confirmation de l'effort pour tourisme, culture et sport, avec le souci d'accompagner les acteurs dans une période de sortie d'une crise qui les a profondément fragilisés. Afin d'appliquer la mise en œuvre concrète des droits culturels au plus près des habitants, deux expérimentations territoriales seront menées dès le début 2022 à l'échelle de deux EPCI (un moins de 50 000 hbs et un de plus de 50 000 hbs) dans le cadre de conventions de partenariat avec l'Etat (Drac), les départements et les EPCI concernés.
- Renforcement de l'effort pour les langues de Bretagne, dans la perspective de la finalisation de la nouvelle convention additionnelle au CPER dans le début de l'année.
- Des réflexions et des travaux seront engagées avec nos partenaires pour renforcer l'action régionale en matière de logement, en lien avec les questions foncières du SRADDET et en vue de la coordination en Région des tous les efforts consentis par la puissance publique pour réguler le marché et ses dérives. Une réponse coordonnée avec des outils de type OFS sera structurée dans le courant de l'année.
- Les travaux liés à la mise en œuvre du SRADDET seront accélérés dans un partenariat renforcé avec les territoires et permettront de coordonner les efforts de chacun autour des enjeux climatiques, de gestion du foncier ou de protection de la biodiversité. Les Pactes de cohérence régionale et territoriale dont l'élaboration sera engagée en 2022 y contribueront.
- La mobilisation autour des enjeux de rénovation thermique des bâtiments connaitra en 2022 une nouvelle dynamique, avec la réalisation partout sur le territoire, de projets financés dans le cadre du plan de relance, du fonds Réact EU, mais également avec la poursuite du déploiement du SARE, au service des particuliers.
- Des travaux seront engagés pour renforcer notre intervention en matière de santé ou de lutte contre la pauvreté, deux orientations fortes pour le mandat qui s'ouvre. Est d'abord confirmé le prolongement des actions lancées et financées dans le cadre des plans d'urgence et en particulier le plan pour les jeunes adopté en avril dernier. De même, en attendant que soit élaboré le plan régional de lutte contre la pauvreté, le soutien aux actions financées contre la précarité notamment alimentaire, sera prolongé en 2022.
- 2022 permettra aussi le déploiement progressif de démarches transversales structurantes : le budget vert, la mise en œuvre de critères de conditionnalité sur plusieurs politiques et la généralisation de la péréquation en tenant compte de la carte des capacités des territoires.
- Plus globalement en matière de gestion des fonds européens, l'année 2022 verra une suractivité pour mener de front l'ensemble des programmations et paiements de la génération 14/20, le lancement des programmations 21/27 et le déploiement du fonds Réact, doté pour la Bretagne de près de 93 M€, très majoritairement ciblés sur les enjeux des transitions écologiques et devant bénéficier à l'ensemble du territoire régional.
- Accentuation du double effort visant à accroitre l'accès aux services publics via des outils numériques modernes et efficaces, mais aussi à répondre au défi de maintenir un accès simple et facile aux mêmes services publics pour les citoyens les plus fragiles.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

1.4 – Une ambition permise par une stratégie financière constante, confirmée, mais adaptées et rendue plus agile.

La réaffirmation de l'ambition régionale, le constat de demandes qui ne baissent pas au regard de l'ampleur des défis à relever, se font dans un contexte de forte contrainte budgétaire.

De fait, si le « quoi qu'il en coute » a conduit à relancer très fortement la dépense publique nationale, le gouvernement n'a pas fait le choix de passer par les collectivités et encore moins par les Régions pour gérer cette manne publique. A l'inverse, il n'a pas jugé utile de compenser intégralement aux collectivités les pertes de recettes qu'elles ont pu connaitre lors de la crise. Les Régions, parmi les collectivités, sont celles qui ont subi les impacts les plus lourds. Les moyens dont elles disposent ne sont donc pas à la hauteur des besoins.

Ceci implique, pour la mise en œuvre du projet de mandat et la réalisation des engagements pris, le maintien d'une stratégie budgétaire exigeante, dans le prolongement de celle qui est suivie avec constance et succès en Bretagne depuis près de deux décennies. Elle repose sur quelques principes intangibles tout en préservant une forte capacité d'adaptation et une réactivité permettant de répondre à temps aux urgences.

La contrainte est d'autant plus forte que la Région, ayant pris toutes ses responsabilités pendant la crise et ayant assumé de mobiliser au maximum ses capacités de financement, se trouve désormais dans une situation qui, bien que maitrisée, ne laisse guère de marges de manœuvre pour engager de nouvelles dépenses. Il en va de la crédibilité de notre institution devant ses créanciers et prêteurs, il en va aussi de sa responsabilité devant les contribuables bretons, quand bien même leur impôt n'est pas directement appelé et perçu par la Région.

La mise en œuvre du projet de mandat doit donc se faire à budget et ressources au mieux constants, par le biais de redéploiements et de redéfinition de priorités.

2022 verra ainsi la poursuite des travaux permettant de :

- Renforcer la cohérence de l'action publique en lien avec nos partenaires des autres collectivités. Le partage des responsabilités, la coordination des actions complémentaires, la limitation des financements croisés doivent progresser pour renforcer l'efficience de nos actions.
- Renforcer les travaux de suivi et d'évaluation de nos politiques publiques et en intégrer les résultats dans les processus de décision budgétaire.
- Poursuivre la priorisation de nos actions en passant chaque décision et l'élaboration de chaque dispositif au crible des questions suivantes :
  - S'inscrit-elle dans une dynamique de transitions ?
  - Quelle en est l'expérience vécue par le citoyen ?
  - Comment est-elle comprise et quelle est sa lisibilité pour le citoyen ?
  - Comment s'adapte-t-elle aux spécificités des territoires ?
  - Quelle en est l'efficience en termes de moyens humains et financiers ?
- Poursuivre la mise en place d'un budget vert partant de mesurer la contribution de nos politiques aux enjeux climatiques et écologiques.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

Considéré comme improbable il y a peu, le risque de pandémie s'est pourtant matérialisé sous nos yeux. Au-delà de ses impacts humains, sanitaires, sociaux, la pandémie de Covid-19 a conduit à un choc exogène majeur sur l'économie mondiale. La réaction d'ampleur des pouvoirs publics, au niveau central comme au niveau local, en réponse la crise sanitaire a permis de lutter contre l'épidémie d'une part et d'amortir le choc économique et ses effets sociaux d'autre part.

Même si, dans la phase de sortie de crise, un rebond important de l'activité est attendu, les finances publiques resteront durablement marquées par un déficit élevé et un niveau de dette en très forte augmentation.

Adapter la trajectoire financière pour assurer la soutenabilité de la dette à long terme et faire face aux chocs économiques est indispensable pour l'avenir. Cet objectif de conservation d'une capacité d'action impose une ré interrogation de nos interventions au regard des nouveaux enjeux prioritaires.

2.1 – Des finances publiques durablement fragilisées par la crise

2.1.1 – Des séquelles à long terme sur les finances publiques

Les 18 mois de crise sanitaire que nous venons de traverser laisseront des séquelles à long terme sur les finances publiques. Les pertes de recettes publiques, liées à un contexte macro-économique fortement dégradé, conjuguées aux mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19 et de soutien à l'économie ont conduit à une explosion du déficit public.

En 2020, le déficit public au sens de Maastricht a ainsi atteint le niveau historique de -9,2 % du produit intérieur brut, dépassant nettement le déficit de 2009 imputable à la crise financière.

La fin annoncée du « *quoi qu'il en coûte* »au 1er octobre 2021 et les perspectives de rebond de la croissance, de +6% en 2021 et de +4% en 2022, sur lesquelles s'adosse le projet de loi de finances pour 2022, devraient permettre d'atténuer progressivement l'impact de la crise sur les finances publiques.

Selon les prévisions de septembre du Gouvernement, le déficit public s'établirait à -8,4% du PIB en 2021 puis à -4,8% en 2022 sous l'effet de la reprise de l'activité. Selon le programme de stabilité 2021-2027 publié au printemps dernier, le retour en-deçà du seuil de 3% n'est prévu qu'à horizon 2027.

Si le pacte de stabilité et de croissance européen[1] a été mis entre parenthèses pendant la crise, le retour en fonction des règles qui encadrent les politiques budgétaires des États de l'Union européenne et les obligent notamment à garder leur déficit sous la barre des 3 % du PIB et leur dette publique sous celle des 60 % ne parait pas applicable à court terme.

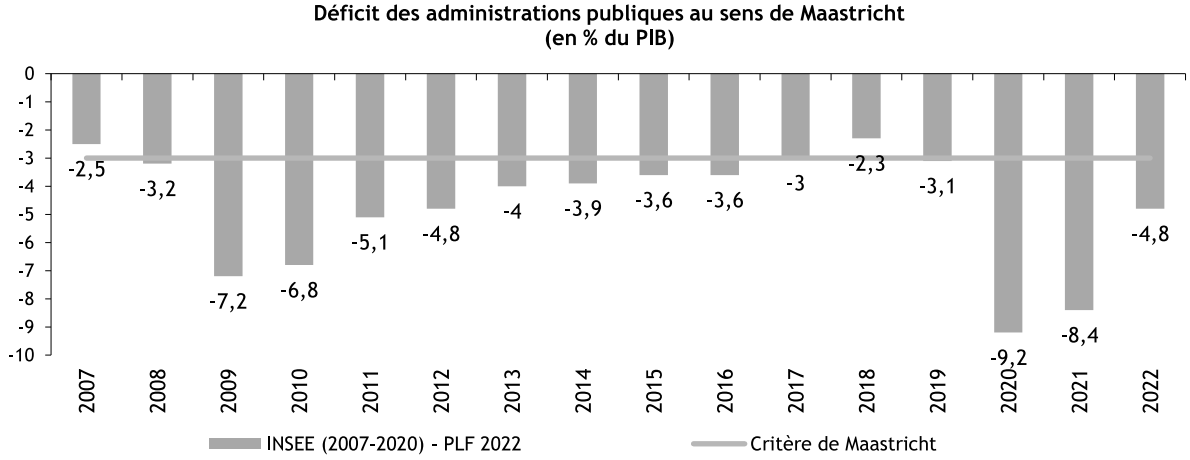

[1] Adopté au Conseil européen d'Amsterdam en juin 1997, le pacte de stabilité et de croissance (PSC) est l'instrument dont les pays de la zone euro se sont dotés afin de coordonner leurs politiques budgétaires nationales et d'éviter l'apparition de déficits budgétaires excessifs. Car à l'inverse de la politique monétaire, la politique budgétaire demeure une compétence nationale. Le pacte impose aux États de la zone euro d'avoir à terme des budgets proches de l'équilibre ou excédentaires.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

La facture sanitaire et économique de l'épidémie de Covid-19 a significativement alourdi la dette publique française.

La mobilisation sans précédent des finances publiques en réponse à la crise a en effet engendré une hausse exceptionnelle de l'endettement public, pour un montant estimé à 230 milliards d'euros pour les années 2020 et 2021, dont 165 milliards d'euros pour l'État et 65 milliards d'euros pour la sécurité sociale.

Fin 2020, la dette publique brute, toutes administrations publiques confondues s'élevait à 2 650,1 milliards d'euros sous le double effet du creusement du déficit et de la forte contraction du PIB. Le ratio de dette publique au sens de Maastricht qui s'établissait à 115,1% du PIB fin 2020 devrait se stabiliser en 2021 avant de légèrement refluer en 2022 à 114% du PIB.

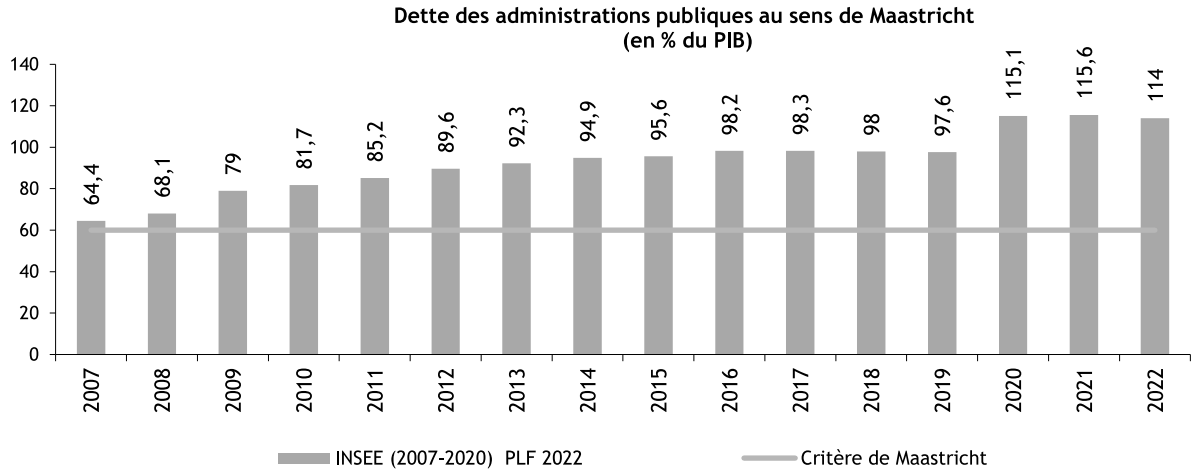

Cette forte hausse de la dette publique pose inévitablement la question de sa soutenabilité. Les politiques accommodantes des banques centrales permettent de maintenir les taux d'intérêt à un niveau très bas et aux états de s'endetter à moindre coût mais le risque financier d'une hausse des taux demeure.

Assurer la soutenabilité des finances publiques est un enjeu de souveraineté. La France aura nécessairement à définir une trajectoire de retour progressif à l'équilibre de ses finances publiques et réduire sa dette publique rapportée au PIB pour la rendre soutenable et être en capacité d'amortir l'impact des crises successives : crise financière en 2008, la crise sanitaire et économique en 2020, probable crise climatique à venir etc…

2.1.2 – Une stratégie de sortie de crise qui impacte les collectivités locales

- **L'hypothèse d'une nouvelle génération de contrats financiers pour limiter l'évolution des dépenses des collectivités dans les années à venir**

Afin d'assurer la soutenabilité de la dette publique dans la durée, la stratégie du gouvernement, développée dans le programme de stabilité[2] 2021-2027, transmis à la commission européenne en début d'année, repose une nouvelle fois sur la limitation des dépenses publiques, aucune hausse d'impôt n'étant envisagée en sortie de crise. La dynamique de la dépense publique serait ainsi contenue à + 0,7 % par an en volume entre 2022 et 2027 (hors effet de la relance et des mesures de soutien), en priorisant les dépenses efficientes, pour favoriser la croissance, l'inclusion et les transitions écologique et numérique.

La commission pour l'avenir des finances publiques présidée par Jean Arthuis plaide, dans son rapport au Premier ministre de mars 2021, pour une nouvelle génération des contrats similaires aux contrats dits « de Cahors » pour décliner cette norme de dépense au niveau du secteur local.

Une éventualité qui irait à l'encontre du souhait de nombreuses collectivités d'être actrices de la relance post-crise. En tout état de cause, il faudra attendre l'adoption de la prochaine loi de programmation des finances publiques qui suivra l'élection présidentielle de 2022 pour avoir confirmation de cette hypothèse.

Pour mémoire, l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 avait instauré un dispositif triennal de contractualisation financière entre l'État d'une part, et 322 collectivités territoriales dont

[2] Le programme de stabilité (ou de convergence pour les États non-membres de la zone Euro) est transmis chaque année au mois d'avril par les membres de l'Union européenne à la Commission, il présente la stratégie et la trajectoire à moyen terme des finances publiques. Institué par le Pacte de stabilité et de croissance, il permet la surveillance multilatérale des politiques économiques dans l'Union. L'examen du programme de stabilité donne lieu à une recommandation du Conseil.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

les dépenses de fonctionnement étaient les plus élevées, d'autre part pour [illegible] l'évolution de la dépense publique locale.

La hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités devait ainsi être limitée à 1,2 % par an, pour les exercices 2018, 2019 et 2020

Les circonstances exceptionnelles lié à la pandémie de Covid-19 ont conduit le gouvernement à suspendre l'exécution des contrats de Cahors pour l'année 2020 afin que l'ensemble des acteurs publics soient pleinement en mesure d'engager les moyens nécessaires pour faire face à la crise sanitaire.

- **Une nouvelle ponction des dotations de compensation destinées aux Régions**

Comme chaque année depuis 2008, un mécanisme de maîtrise des concours financiers de l'État prévoit que l'évolution à la hausse de certaines dotations est compensée par la baisse corrélative d'autres composantes de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités locales. Certaines allocations compensatrices et dotations de compensations sont ainsi soumises à une minoration. Les minorations sont ensuite réparties au sein des collectivités d'un même échelon au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Le projet de loi de finances pour 2022 (article 11) prévoit ainsi une minoration de 50 millions d'euros des parts régionales de la dotation pour transfert de compensations d'exonérations (DTCE ou Dot²) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour neutraliser les évolutions à la hausse de certains des concours financiers de l'État au bénéfice des collectivités territoriales en 2022.

LE PÉRIMÈTRE DES VARIABLES D'AJUSTEMENT ET LES TAUX DE MINORATION EN 2022

(en millions d'euros)

Périmètre 2022 des variables d'ajustement		Montant 2021	Montant cible 2022	Montant de minoration PLF 2022	Taux de minoration PLF 2022
Dotations de compensation	Dot 2 départements	372,2	372,2	–	–
	Dot 2 régions	40,8	15,8	– 25	– 61,3 %
	Dotation aux FDPTP	284	284	–	–
	DCRTP bloc communal	1 144,7	1 144,7	–	–
	DCRTP départements	1 268	1 268		–
	DCRTP régions	492	467	– 25	– 5,1 %
	PSR versement transport	48	48	–	–
Somme des variables minorées		**3650**	**3 600**	**– 50**	**– 1,4 %**

Source : commission des finances.

Pour la première fois depuis plusieurs années, seules les Régions sont mises à contribution dans le cadre de la baisse des « variables d'ajustement » au motif qu'elle dispose d'une meilleure capacité d'autofinancement que les autres échelons locaux, alors même que la Cour des comptes dans son rapport sur les finances publiques en 2021 publié cet été soulignait que « *Dans l'ensemble, la section de fonctionnement des Régions apparait ainsi la plus affectée par la crise sanitaire, alors que cette catégorie de collectivités n'a pas fait l'objet de mesures de soutien spécifiques en 2020, contrairement aux communes, aux groupements et aux départements* ». Le gouvernement justifie ce choix par la dynamique de la TVA revenant aux Régions en remplacement de la DGF depuis 2018.

MINORATIONS AU TITRE DES VARIABLES D'AJUSTEMENT EN 2022

(en euros)

	DCRTP	Dot²	Total
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	2 222 211	1 327 028	3 549 239
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	1 383 636	1 769 513	3 153 149
OCCITANIE	2 846 545	3 640 408	6 486 953
NOUVELLE AQUITAINE	2 706 163	3 460 875	6 167 038
BRETAGNE	1 454 324	1 859 915	3 314 239
PAYS-DE-LA-LOIRE	1 554 023	1 987 419	3 541 442
CENTRE-VAL DE LOIRE	1 334 514	1 706 692	3 041 206
HAUTS DE FRANCE	3 152 160	4 031 254	7 183 414
GRAND-EST	2 650 943	2 141 280	4 792 223
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	3 355 815	0	3 355 815
ILE-DE-FRANCE	0	0	0
NORMANDIE	1 618 585	1 950 375	3 568 960
GUADELOUPE	361 326	0	361 326
RÉUNION	67 560	873 199	940 759
GUYANE	95 114	0	95 114
MARTINIQUE	197 080	252 043	449 123
CORSE	0	0	0

Les diminutions attendues de 61,3% de la dotation pour transfert de compensation d'exonération et de 5,1% de la DCRTP ne s'appliqueront donc pas de façon uniforme selon les Régions, comme en témoignent les

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

simulations de la commission des finances de l'Assemblée nationale figurant dans le tableau ci-dessus. Pour la Bretagne, la baisse attendue en 2022 est de l'ordre de 3,3M€.

L'autre dotation « sous enveloppe », la Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES), fixe depuis de nombreuses années, devrait voir son montant figé en valeur sur toute la période prospective.

- **L'affirmation du rôle des Régions dans la relance de l'activité post-Covid-19**

Face à la crise, les collectivités locales au premier rang desquelles les Régions, ont démontré leur capacité à apporter des réponses immédiates et adaptées aux besoin de leurs territoires et de leurs habitants. Les Régions ont ainsi confirmé le rôle majeur et incontournable qu'elles occupent au plan local en matière d'investissement public et de soutien au développement économique notamment.

Une vision partagée par l'institut Montaigne[3] qui observait dans une note de juin 2021 que « *Pour les Régions, comme pour l'ensemble de la société française, la crise pandémique a représenté un tournant. Leur transformation managériale et numérique ont été des atouts essentiels au moment du basculement en télétravail. Les réseaux créés avec les entreprises ou les organisations de la société civile ont permis de fédérer les énergies, prendre des initiatives, et faire bouger les lignes de la gestion de crise nationale sur des points essentiels comme l'approvisionnement en masques, les campagnes de tests ou le partage et l'usage des données.*

Plus d'un an après le début de la crise du Covid-19, les Régions apparaissent profondément changées par l'événement : leur transformation interne a été considérablement accélérée, et les liens avec les entreprises, la société civile et les autres collectivités locales se sont resserrés de manière significative, donnant corps à une Région-plateforme qui peut jouer un rôle majeur dans la relance économique du pays, mais aussi l'émergence de nouvelles manières de conduire les politiques publiques face à la crise écologique et à la transformation numérique. »

Après leur très forte mobilisation pour soutenir l'activité pendant la crise, les Régions sont aujourd'hui largement impliquées dans la relance : plan de relance européen REACT-UE (Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe), plan « France relance », contrats de plan Etat Région (CPER) pour la période 2021-2027, Ségur de la santé sur le plan des formations et entendent contribuer à la transformation de la conduite des politiques publiques tenant compte de nouvelles priorités notamment environnementales.

Une implication qui nécessite de sécuriser *a minima* les ressources sur lesquelles elles pourront s'appuyer pour prendre leur part au redressement du pays.

2.2- De faibles perspectives d'évolution des ressources régionales

Au moment même où elles sont appelées à investir massivement dans la relance, force est de reconnaitre que le caractère procyclique des ressources sur lesquelles les Régions peuvent s'appuyer ne leur permet pas d'avoir une action contracyclique satisfaisante.

La crise a permis de faire la démonstration de la très forte volatilité de ressources des Régions, avec une fiscalité essentiellement basée sur des flux, sensibles à la conjoncture, qui les expose de plein fouet aux aléas économiques, et ce malgré l'existence de mécanismes de garantie. 60% des ressources de la Région sont en effet directement corrélées à l'activité économique et à la consommation des ménages. En Bretagne, l'impact de la crise sanitaire sur les recettes régionales a été estimé à -40M€ en 2020. Ce montant ne tient pas compte des pertes de recettes commerciales des opérateurs régionaux de transport public.

La crise a ainsi fortement impacté les recettes des Régions avec à la clé une dégradation significative de leur situation financière, un endettement à la hausse obérant leur capacité d'investissement au moment même où elles sont appelées à investir massivement dans la relance. Pour parer à ces difficultés, plusieurs mesures destinées à garantir leur capacité d'investissement ont été mises en œuvre. La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont bénéficiaient les Régions a été remplacée par une nouvelle fraction de TVA afin de neutraliser la baisse attendue en 2021[4]. Un nouveau système de péréquation des ressources des Régions devrait par ailleurs voir le jour en 2022.

Si les Régions peuvent saluer ces avancées positives, il n'en demeure pas moins que leurs recettes fiscales sont en totale décorrélation avec leurs compétences et les objectifs de transitions environnementales qu'elle souhaitent promouvoir. L'absence de lien au territoire est également à déplorer. En 2019, un groupe de travail des élus régionaux présidé par le Rapporteur général du budget de la Région Bretagne, avait formulé plusieurs

[3] Think tank indépendant, l'Institut Montaigne est une plateforme de réflexion, de propositions et d'expérimentations consacrée aux politiques publiques en France (www.institutmontaigne.org).
4 Selon les informations transmises par le gouvernement en mars dernier les chiffres définitifs d'évolution de la CVAE traduisent une diminution de seulement 1% de cette ressource pour 2021.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

propositions visant à rénover la fiscalité locale pour notamment assurer aux collectivités des moyens financiers qui ne soient pas fondés sur la consommation de ressources naturelles à préserver et intégrer un nouveau modèle de financement encourageant les comportements écologiquement vertueux.

Expression des élus du Conseil Régional de Bretagne pour une fiscalité locale rénovée

Groupe de travail sur la fiscalité locale - juin 2019



« Considérant que la fiscalité locale est déconnectée des enjeux d'aujourd'hui et sans perspectives de long terme, alors que les attentes sont fortes, le groupe de travail appelle de ses vœux des ressources fiscales dynamiques, socialement et territorialement justes, au service de la transition écologique.

Pour les élus de la Région Bretagne, il est temps :

- de redonner du sens à la fiscalité locale,
- que les collectivités retrouvent les outils d'un pilotage financier,
- que leurs ressources soient mises en cohérence avec les compétences exercées,
- afin qu'elles puissent répondre aux besoins de leur territoire et faire face, de façon coordonnée et solidaire, aux enjeux urgents et inédits de la transition écologique. »

17 propositions pour rénover la fiscalité locale

Une fiscalité en phase avec nos compétences, dynamique et juste socialement

À MINIMA
- Remplacer de la TICPE régionale par de la TVA
- Rendre progressive la taxe sur les certificats d'immatriculation
- Instaurer un versement mobilité régional additionnel adapté à l'offre effective de transport public

- Réviser les bases fiscales pour mieux territorialiser les services offerts par la nouvelle économie numérique

- Asseoir le financement des collectivités sur une base fiscale large unique pour tous les échelons de collectivité, avec pouvoir de modulation

Une fiscalité au service d'une transition écologique équitable territorialement

À MINIMA
- Allouer une dotation «climat énergie» aux Régions, financée par la CCE
- Réviser la TGAP pour mieux accompagner la gestion des déchets
- Instaurer un pouvoir de décision des Régions sur 10 % du budget des éco-organismes
- Engager une réflexion collective pour une solidarité sur les questions de biodiversité et de gestion de l'eau

- Repenser les bases fiscales de façon à privilégier les démarches vertueuses de préservation des ressources naturelles et foncières
- Expérimenter un fonds de solidarité piloté par la Région permettant de compenser les efforts en matière de consommation des ressources
- Expérimenter l'affectation d'une partie de la TSE prélevée par l'EPF à la solidarité territoriale et création d'une observatoire fiscal du foncier

- Expérimenter le transfert de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à la Région
- Engager une réflexion sur un pouvoir de modulation sur la CFE ou la CVAE pour alimenter la solidarité régionale

Visibilité et stabilité du panier de ressources

À MINIMA
- Garantir un panier stable de recettes dynamiques

- Instaurer des lois de financement des collectivités territoriales

- Intégrer dans le contrat financier des engagements prévisionnels sur les recettes

2.2.1 – Un panier de ressources fiscales en perpétuelle évolution

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, les recettes fiscales sur lesquelles la Région a pu asseoir son action n'ont cessé de varier au fil des années avec un dernier changement en date : la substitution de la CVAE par une nouvelle fraction de TVA à compter de 2021. Par exception, aucun changement majeur n'est attendu en 2022 hormis des ajustements sur les frais de gestion de la fiscalité locale attribués aux Régions.

Alors que la Région bénéficiait historiquement de taxes locales assises sur des stocks, à l'image des taxes foncière et professionnelle, sa fiscalité a progressivement muté sur des impôts nationaux taxant les flux économiques, par essence plus sujets aux aléas conjoncturels.

Le lien avec le territoire apparait de ce fait de plus en plus distendu. La contribution locale au financement de la Région ne s'opère désormais plus qu'à travers la taxe sur les cartes grises. Le contribuable local s'efface au profit du contribuable national par la redistribution aux Régions d'impôts collectés au niveau national tels que la TVA ou la TICPE. Et le consommateur (TVA, TICPE) est substitué à l'acteur local (particulier, entreprise).

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

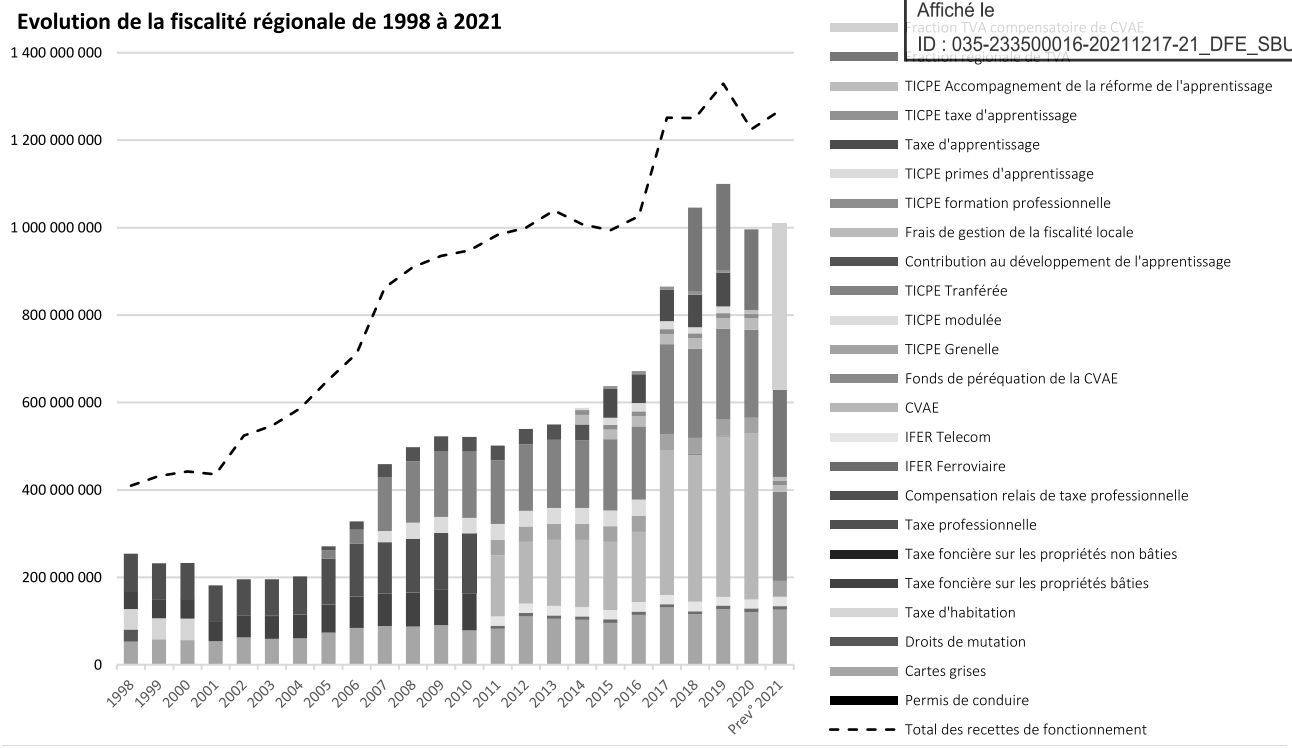

2.2.2. – Les fractions régionales de TVA

Les Régions perçoivent depuis 2018 une fraction du produit national de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en substitution de la dotation globale de fonctionnement qu'elles percevaient antérieurement. S'y ajoute à compter de 2021 une nouvelle fraction en substitution de la CVAE.

La TVA est le premier impôt et le deuxième prélèvement obligatoire en termes de rendement derrière les cotisations sociales. Elle constitue la principale composante de la fiscalité indirecte et de la fiscalité de la consommation en France.

Cet impôt d'État est partagé avec la sécurité sociale depuis 2006 et avec les Régions depuis 2018. L'Etat ne perçoit plus que la moitié de cet impôt en 2022. Le partage des recettes de TVA entre les sous-secteurs d'administration publique s'est amplifié en 2021 avec l'affectation d'une fraction de TVA aux départements et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale pour assurer la compensation intégrale de la réforme fiscale induite par la suppression de la taxe d'habitation, et d'une nouvelle fraction de TVA aux Régions dans le cadre de la baisse des impôts de production.

En 2021, la CVAE perçue par les Régions a ainsi été remplacé par une part équivalente de TVA, faisant de la TVA la principale ressource des Régions, représentant plus d'un tiers des recettes.

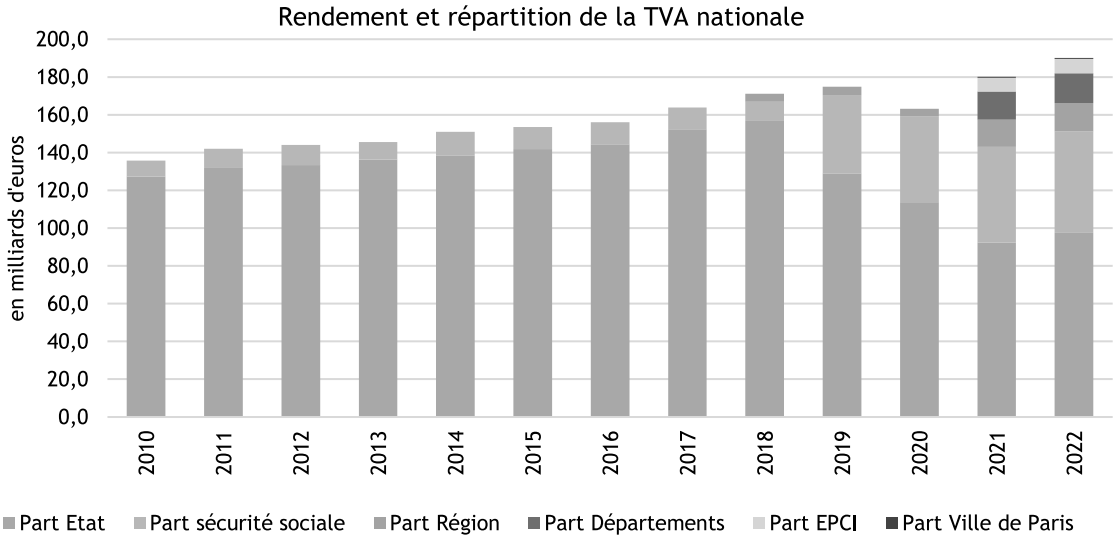

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

Si les Régions bénéficient d'une garantie plancher sur la première fraction correspondant au montant de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2017, ce qui a permis de limiter [illegible] ressource en 2020, il est à noter que la seconde fraction ne bénéficie pas de filet de sécurité en cas de nouvelle crise.

Après un rebond attendu en 2022, pour l'exercice prospectif il est fait l'hypothèse prudente d'une **dynamique de la TVA de 2% par an sur la période prospective au-delà de 2022.**

2.2.3 - La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques

Les recettes de TICPE perçues par la Région sont issues de trois composantes :

1. La Région perçoit depuis 2005, au titre des charges décentralisées, une fraction de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) collectée par l'Etat sur le supercarburant sans plomb et le gazole. Son montant, issu d'une base et d'un tarif, est calibré chaque année pour correspondre à l'estimation des charges transférées localement, suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales d'une part et, à compter de 2015, à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale d'autre part.

2. Depuis 2007, les Régions ont pu en outre bénéficier d'un produit complémentaire correspondant à une modulation marginale du tarif de TICPE d'environ un centime par litre. Cette fraction a été consolidée en loi de finances rectificative pour 2016 (article 89).

3. Depuis 2011, une faculté de majoration du tarif de TICPE, dans la limite de 0,73 centimes par litre de super et de 1,35 centimes par litre de gazole, est ouverte aux Régions engagées dans le financement d'infrastructures durables inscrites dans le Grenelle de l'Environnement. Ce produit de l'ordre de 36M€ est affecté au remboursement des emprunts contractés dans le cadre du projet BGV.

La Région bénéficie d'une garantie de perception de la seule TICPE transférée au titre de la décentralisation. Les produits issus respectivement de la fraction correspondant à l'ancienne modulation et de la majoration Grenelle, sont en revanche directement corrélés à la consommation de carburants.
Les modalités du calcul des recettes régionales de TICPE ont évolué depuis 2020. Elles ne reposent plus sur la consommation réelle mensuelle sur le territoire régional mais sur des consommations nationales auxquelles sont appliquées une quote-part régionale.

En prospective et à périmètre constant de compétences, et dans l'attente d'une première mesure significative des effets d'un renforcement du parc électrique de véhicules, il est fait hypothèse **d'une stagnation du produit de TICPE.**

Les suites du Ségur de la santé devraient à terme conduire à une compensation des dépenses régionales en la matière par un accroissement du droit à compensation et donc de la TICPE transférée. Dans l'attente d'une commission consultative d'évaluation des charges dédiée qui devrait se tenir en 2022, les Régions et l'Etat sont parvenus à un accord par voie conventionnelle pour le financement des dépenses supplémentaires liées aux ouvertures de places de formation en personnel soignant consécutives par la crise sanitaire.

2.2.4 - La taxe sur les cartes grises

La taxe sur les cartes grises (ou taxe sur les certificats d'immatriculation) est l'unique taxe sur laquelle la Région peut librement fixer un tarif. Elle est proportionnelle à la puissance fiscale du véhicule et est établie sur la base d'un tarif unitaire voté par la Région, fixé à 51€/CV depuis le 1er mai 2016.

Les véhicules d'occasion de plus de 10 ans bénéficient d'une réduction de moitié de la taxe régionale, de même que les véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes.

Elle est aussi le support d'écotaxes décidées par l'Etat qui sanctionnent financièrement l'achat ou la location des véhicules les plus polluants.

Les Régions ont la possibilité d'exonérer en tout ou partie les véhicules fonctionnant exclusivement ou non au moyen de carburants « propres ». Le taux d'exonération des véhicules propres est fixé par délibération à 50% en Bretagne. Depuis 2020, une exonération totale s'applique désormais de droit pour les véhicules fonctionnant exclusivement à l'électricité ou à l'hydrogène.

Différents facteurs peuvent avoir un effet sur l'assiette des immatriculations, notamment l'évolution de la puissance fiscale des véhicules et l'impact du contexte économique sur la consommation des ménages.

Il est fait l'hypothèse d'une évolution prudente de la base d'imposition, de l'ordre de **0,7% par an à partir de 2022**.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

Pour développer les transports publics et promouvoir la transition écologique [illegible] d'autre choix que s'appuyer sur des ressources liées à l'utilisation de l'automobile, qu'elle contribue à réduire par son action en faveur des mobilités.

2.2.5 - L'impact de l'allègement des impôts de production sur les frais de gestion de la fiscalité locale

Dans le cadre de la reconfiguration des ressources destinées au financement de la formation professionnelle, les Régions ont bénéficié depuis 2014 en remplacement de leur dotation de décentralisation antérieure :

- des recettes correspondant aux frais de gestion des trois principales impositions (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et subsidiairement taxe d'habitation). Cette part est directement corrélée à l'évolution du produit constaté des impôts considérés.
- d'une fraction supplémentaire de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques afférente aux quantités de carburants vendues sur l'ensemble du territoire national, la « TICPE formation professionnelle ».

Chaque Région a ensuite bénéficié d'un pourcentage des ressources nationales correspondant au prorata de sa dotation historique, soit 3,65% pour la Bretagne. Indépendamment des dynamiques d'évolution de ces deux ressources, le montant global était assorti d'une garantie plancher correspondant au montant initial prévue à l'article 41 de la loi de finances pour 2014.

À compter de 2021, à la suite de la suppression de la taxe d'habitation prévue par la loi de finances pour 2020, les frais de gestion perçus au titre de la taxe d'habitation revenant aux Régions ont été remplacés par une dotation de l'État au profit de ces collectivités.

En raison de la baisse des impôts de production ces frais de gestion alloués aux Régions devraient connaître une nouvelle baisse estimée à 31 % en 2022, soit 127 millions d'euros. Le mécanisme de garantie via l'attribution d'une part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) devrait permettre d'atténuer cette baisse de près de 20 millions. Sur proposition de Régions de France, un amendement gouvernemental visant à instituer une dotation complémentaire de 107 millions d'euros destinée à assurer la neutralité budgétaire pour les Régions de la baisse des impôts de production a été introduit au cours de la discussion parlementaire du projet de loi de finances pour 2022. La question de la pérennisation de cette mesure reste toutefois posée.

2.2.6 – La réforme de la péréquation régionale

La suppression de la CVAE a rendu obsolète le fonds de péréquation des Régions. Conformément à l'accord de partenariat entre l'État et les Régions conclu à l'été 2020, la loi de finances pour 2021 a prévu un dispositif transitoire pour l'année 2021 et un nouveau système de péréquation dont les contours encore en discussion seront précisés lors de l'examen parlementaire du projet de loi de finances pour 2022. A la date de rédaction de ce rapport, le mécanisme proposé acte du niveau actuel de péréquation pour les Régions métropolitaines, instaure un bonus pour la Corse et les Régions d'Outre-Mer à compter de 2022 et intègre une dynamique d'évolution du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

2.2.7 – La poursuite du Pacte breton d'investissement dans les compétences

Les pactes régionaux d'investissement dans les compétences pour la période 2019-2022, signées en 2018 entre l'Etat et les Conseils régionaux, visent à renforcer la formation des demandeurs d'emploi. Le Pacte breton d'investissement dans les compétences, approuvé en décembre 2018 devait initialement porté sur 572 M€ de fonds publics entre 2019 et 2022, avec une participation de l'Etat de 216 M€, le solde de 356M€ étant financé par la Région. Une première bonification de 26M€ a été mise en œuvre en 2021 à destination des jeunes actifs dans le cadre du plan national de relance. Un nouveau complément dont le montant reste à valider est envisagé pour 2022.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

2.2.8 – La synthèse des perspectives d'évolution des ressources régionales

La confirmation des hypothèses de ressources décrites précédemment conduirait à un rythme d'évolution des ressources de fonctionnement de l'ordre de 1% par an en moyenne sur la période 2022-2027.

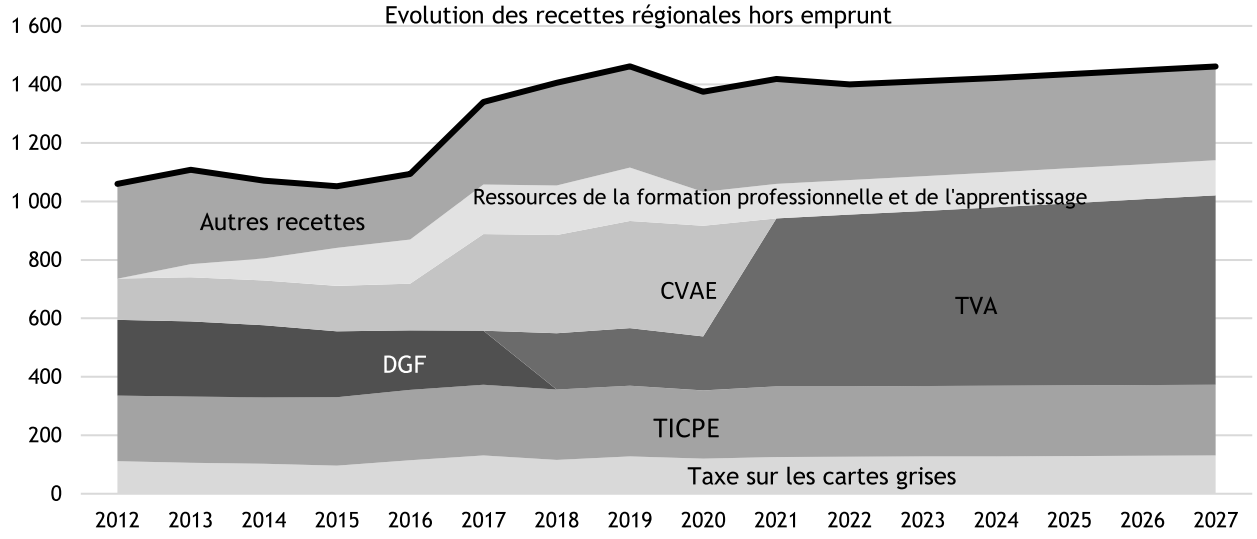

2.3 – Ajuster la stratégie financière pour préserver l'avenir

La stratégie financière poursuivie par la Région depuis de nombreuses années, consistant à renforcer son niveau d'épargne au prix d'une pression sur ses dépenses de fonctionnent pour autofinancer une grande partie de ses investissements, a porté ses fruits. Elle a permis d'une part d'investir massivement sur le territoire pour plus de 3 milliards d'euros au cours de la précédente mandature et d'autre part d'amortir l'impact très important de la crise sanitaire et économique sur les recettes régionales grâce à un niveau d'épargne parmi les plus élevé des Régions tout en apportant un soutien d'ampleur aux différents acteurs de son territoire.

Forte de ce constat et lucide quant au faible potentiel de croissance des recettes, compte tenu de leur variabilité dans le temps et de leur forte exposition à la conjoncture, la Région entend conserver une situation financière saine pour se prémunir d'un éventuel nouveau choc et maîtriser son avenir avec agilité et réactivité face aux besoins comme elle a pu l'expérimenter jusqu'à présent.

Le projet politique porté par le nouvel exécutif régional doit ainsi s'inscrire dans une trajectoire financière qui conjugue ambition pour la Bretagne et respect de la solvabilité de la Région, et ce d'autant plus que la dette atteint aujourd'hui un niveau significatif.

Partant de notre situation financière structurellement solide et d'un endettement qui progresse rapidement, la prospective budgétaire de la mandature est construite autour de l'impératif suivant **:** conserver une forte capacité à agir pour construire « le monde d'après », un objectif qui peut induire de nouveaux équilibres entre fonctionnement et investissement.

2.3.1 – Une maîtrise des dépenses de fonctionnement toujours nécessaire pour maintenir un niveau d'épargne suffisant

Si la maitrise des dépenses de fonctionnement reste un objectif de la mandature, un léger assouplissement des normes d'évolution des dépenses peut être envisagé pour permettre la déclinaison du projet politique. Une inflexion qui pourra être remise en cause selon les résultats des élections nationales de 2022 et le traitement qui sera réservé aux collectivités tant en matière de recettes qu'en ce qui concerne la trajectoire de dépenses avec la potentielle remise en place de contrats financiers restrictifs de type « Cahors ».

Depuis de nombreuses années, la Région se fixe une norme d'évolution de ses dépenses de fonctionnement inférieure à celle de ses recettes de fonctionnement de manière à dégager des marges de manœuvre sur sa section de fonctionnement pour autofinancer une partie significative de ses investissements et ce faisant limiter autant que possible le recours à l'endettement.

A partir de 2015, la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement a été fixée à –0,75 % par an à périmètre constant et hors intérêts de la dette. A compter de 2017, de nouvelles compétences ont été transférées par la loi NOTRe. La dynamique de ces dépenses héritées des départements a été fixée à 2% par an, une évolution conforme à la dynamique des recettes transférées, portant la norme d'évolution globale des dépenses à

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

périmètre courant à -0,3%. Les bons résultats obtenus ces dernières années ont permis un assouplissement de cette règle. La construction du budget 2021 s'est ainsi opérée sur la base de cré[illegible] sur le périmètre historique, hors impact du plan de relance.

A compter de 2022, il est projeté une augmentation de 0,4% par an des dépenses de fonctionnement ce qui, en réintégrant les transports réviserait la norme à périmètre courant à +0,9%. En réintégrant les intérêts de la dette, l'évolution des dépenses de fonctionnement de la Région serait limitée à +1,1% par an en moyenne sur la période prospective, un niveau tout juste inférieur au précédent plafond d'évolution des contrats financier en vigueur en 2018 et 2019.

Normes d'évolution des dépenses de fonctionnement

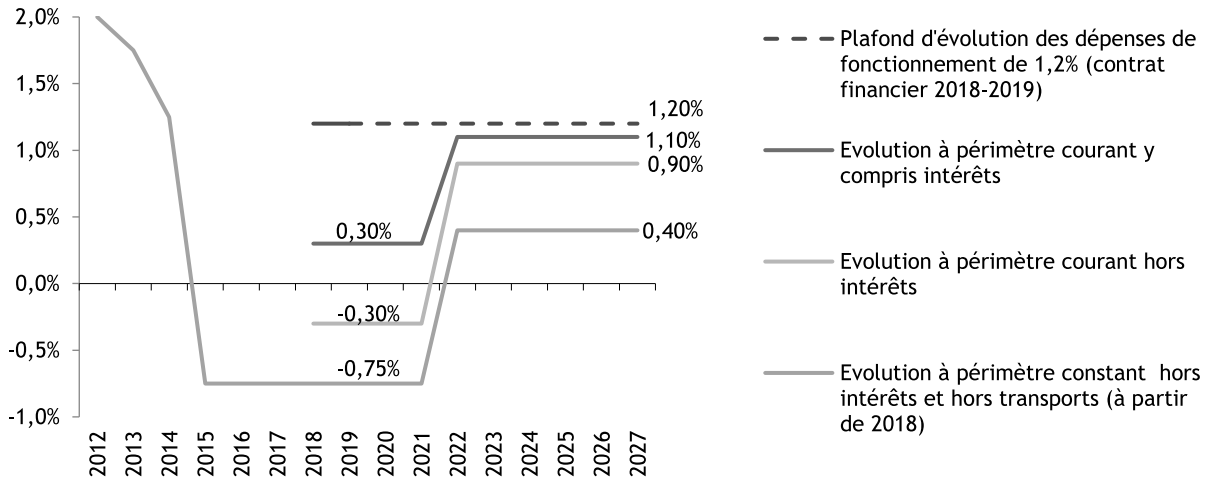

2.3.2 – Un calibrage du programme pluriannuel d'investissement à 2,8 milliards d'euros pour la période 2022-2027

L'assouplissement de la trajectoire des dépenses de fonctionnement impose de calibrer le programme pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2022-2027 à 2,8 milliards d'euros pour assurer le maintien des grands équilibres financiers. Un niveau toujours élevé bien qu'en léger retrait par rapport à la période précédente pour répondre aux enjeux de demain et financer les priorités stratégiques en matière de transition écologique notamment. Le prochain CPER, la nouvelle génération des fonds européens structurels d'investissement ainsi que les enjeux de transition présentés lors de la session consacrée aux orientations budgétaires 2022 contribuent à repenser nos dispositifs et projets antérieurs et identifier les projets que la Région entend prioritairement financer dans les prochaines années au regard des transitions écologique, sociale et numérique qui se font jour, tout en prenant soin d'accompagner les plus fragiles.

Evolution des investissements depuis 2004 et projections sur le mandat

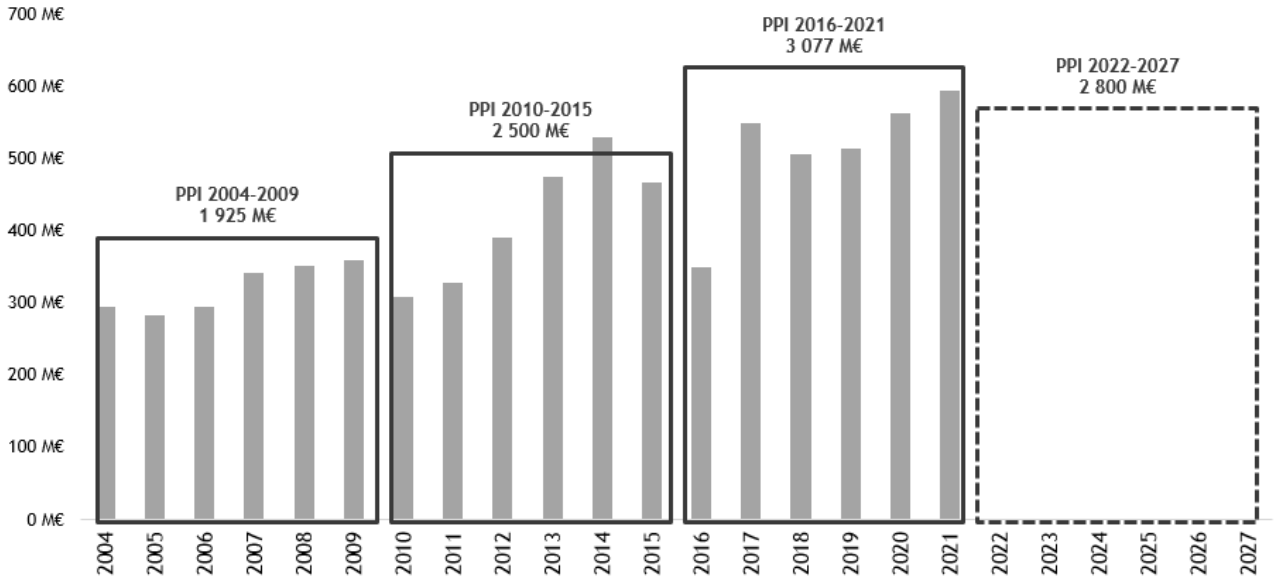

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

Dans l'attente du recensement effectif des projets et de leur chronique de paiement, il est fait l'hypothèse d'une répartition théorique moyenne des dépenses d'investissement par année [illegible]. L'aboutissement des dynamiques engagées, mesurable par le stock d'autorisations de programme restant à mandater, estimé à 1,2 milliard d'euros à date, laisse des marges de manœuvre pour le développement de nouvelles initiatives en faveur des territoires et de leurs habitants.

2.3.3 – La préservation d'un cadre financier soutenable

La pression exercée depuis plusieurs années sur les dépenses de fonctionnement a permis de maintenir un niveau d'épargne brute représentant environ 20% des produits de fonctionnement courant et un niveau d'épargne nette de l'ordre de 17% après remboursement du capital de la dette. L'impact de la crise sur les recettes a validé a posteriori cette politique de maintien d'un haut niveau d'épargne. Cette épargne dégagée sur la section de fonctionnement permet d'autofinancer une partie des investissements limitant d'autant le recours à l'emprunt.

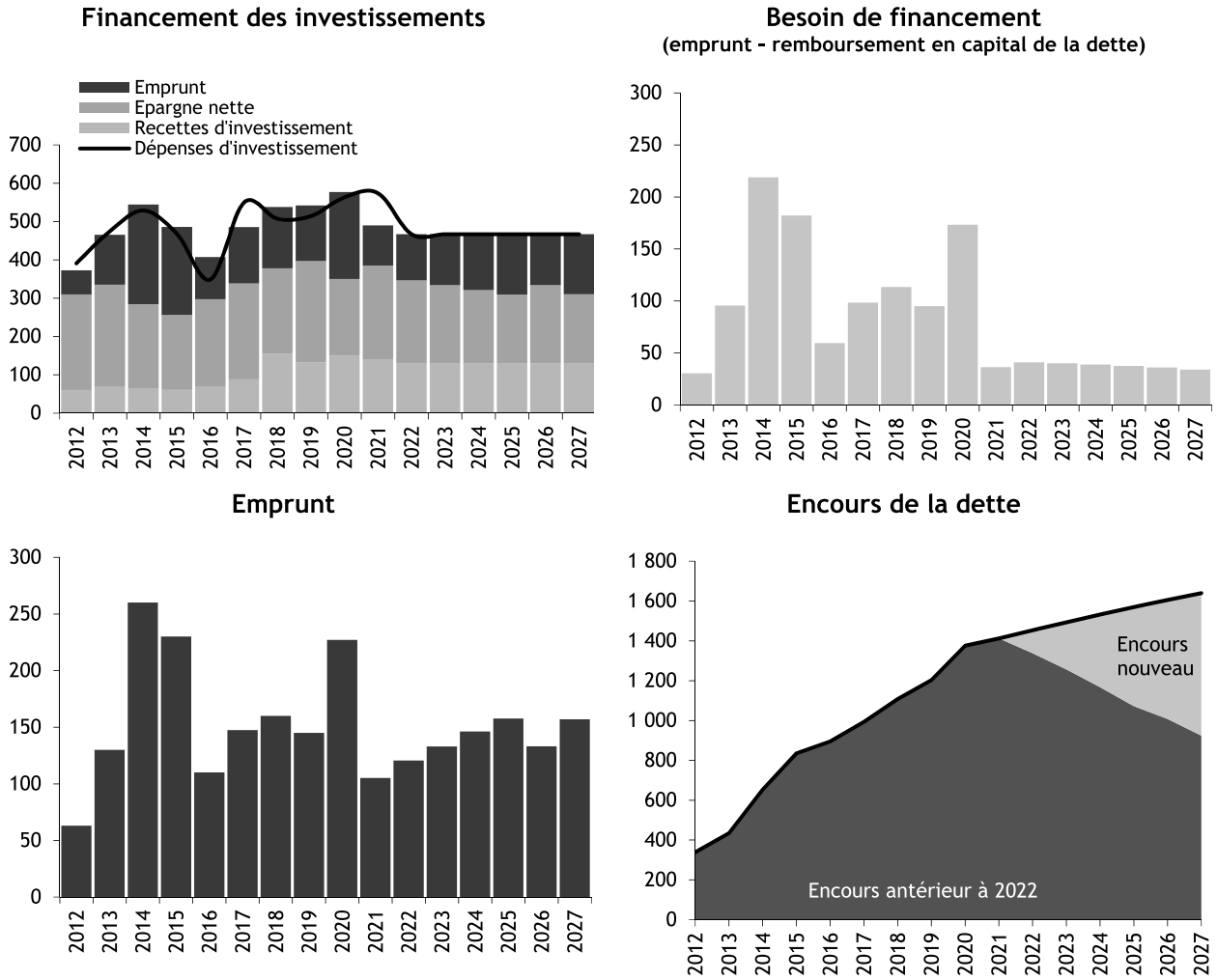

La mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement massif sur 2016-2021 a conduit à fortement mobiliser l'emprunt ces dernières années conduisant à un accroissement significatif du besoin de financement. Pour les années à venir, il est fait le choix de limiter le besoin de financement par un retour à des montants d'investissement permettant de limiter la dynamique de l'endettement.

2.3.4 - Des conditions de financement toujours satisfaisantes

La Région se finance majoritairement via un financement de type obligataire, qui nécessite une notation préalable. Antérieurement, elle a pu bénéficier de contractualisation d'enveloppes auprès des prêteurs publics ou de financements bancaires classiques mais dont les niveaux de coût sont devenus moins attractifs.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

La notation financière de la Région

La Région est noté AA par l'agence de notation Fitch Ratings, la perspective associée à cette note a été révisée de « stable » à « négative » en mars 2020 et n'a pas été modifiée depuis. Une décision dictée par l'inévitable dégradation de la situation financière des collectivités locales et de l'Etat sous le double effet d'une baisse du rendement des recettes et de l'augmentation des dépenses de soutien à l'activité. Une révision qui n'a pas eu d'impact sur la capacité de la Région faire face à son besoin de financement.

Entre avril 2015 et avril 2017, l'agence Fitch Ratings avait déjà révisé à la baisse de la perspective associée à la note de la Région. A l'époque, elle anticipait une dégradation rapide de la situation financière de la Région compte tenu de la forte tension exercée par la baisse des dotations sur ses équilibres financiers.

La notation de la Région

La notation permet aux éventuels prêteurs de mesurer la solidité financière de l'emprunteur sans avoir pour autant à étudier ses comptes. L'objectif de la notation est d'informer ces investisseurs sur la capacité d'une institution à honorer ses engagements. La Région se fait noter depuis 2013, un préalable indispensable au financement sur le marché obligataire.

Des enveloppes contractualisées auprès des prêteurs publics

Une part du besoin a été par le passé assurée par la contractualisation d'enveloppes auprès des prêteurs publics. Le financement de la BEI est systématiquement assorti sur la durée du prêt de garanties financières strictes par lesquelles l'emprunteur s'engage à ce que sa capacité de désendettement ne dépasse pas 8 ans et que le rapport entre annuité et épargne de gestion soit inférieur à 62,5% (ou 66,6% pour les enveloppes plus récentes), pendant plus de deux exercices consécutifs.

La stratégie financière de la Région vise à maintenir sur toute la période prospective une capacité de désendettement inférieure à la limite fixée par la BEI pour le maintien de ses financements. Pour rappel, l'Etat avait fixé à 9 ans le seuil national de référence au-delà duquel les collectivités devaient faire figurer dans leur contrat financier une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

Annuité/Epargne de gestion < 62,5%

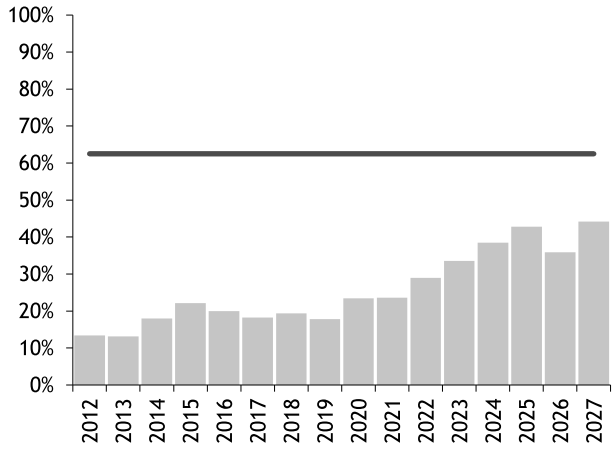

Capacité de désendettement < 8ans

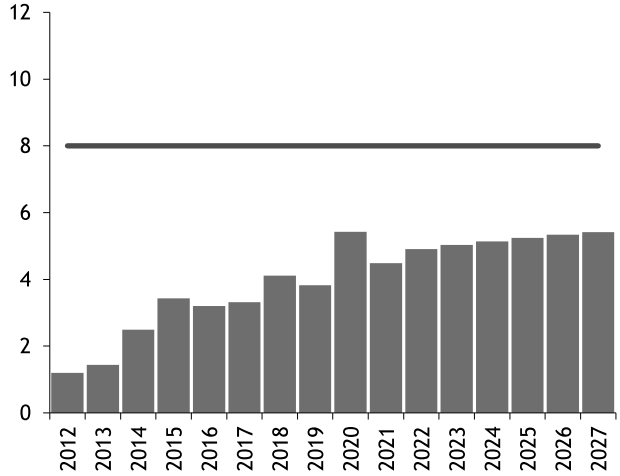

Le recours au marché obligataire

Pour combler son besoin de financement résiduel, la Région a recours depuis 2014 à des financements de type obligataire, c'est-à-dire mobilisant directement l'épargne disponible auprès d'investisseurs (caisse de retraites ou d'assurances, investisseurs institutionnels etc.). Le programme d'émissions obligataires de la Région s'élève à un milliard d'euros dont la moitié a d'ores et déjà été mobilisée. Seule une vingtaine de collectivités françaises profite de ce mode de financement et des conditions avantageuses de taux qu'il offre.

Des conditions de taux toujours très favorables

La Région continue de profiter de conditions de taux extrêmement favorables dans un contexte de taux bas voire négatifs compte tenu de la politique d'assouplissement monétaire que mène la Banque centrale européenne depuis plusieurs années. Une politique encore renforcée depuis la crise pour éviter que les conditions de financement ne se durcissent et n'aggravent l'impact économique de la crise. Compte tenu de cette politique, le maintien d'un coût moyen de la dette inférieur à 2 % sur la période 2022-2027, sur la période est visé.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

2.3.5 - La synthèse de la prospective financière

	Comptes administratifs					Estimation	Prévisions						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moy. 2022-27
Chaîne de l'épargne													
+ Produits de fonctionnement	1 026	1 252	1 250	1 329	1 225	1 280	1 270	1 280	1 292	1 305	1 318	1 331	1,0%
- Charges de fonctionnement hors intérêts	740	946	974	1 008	964	958	965	974	982	991	1 000	1 009	0,9%
- Intérêts de la Dette	7	7	7	7	7	7	8	10	12	14	17	19	
= Epargne brute	279	299	269	314	254	315	296	297	298	299	301	303	
- Capital de la Dette	50	49	47	50	54	69	80	93	107	120	97	123	
= Epargne nette	229	250	223	264	200	246	216	204	191	179	204	180	
Financement de l'investissement													
+ Dépenses d'investissement hors capital de la dette	**349**	**550**	**507**	**514**	**563**	**574**	**467**	**467**	**467**	**467**	**467**	**467**	
+ Variation du fonds de roulement	58	-64	31	27	14	-84	0	0	0	0	0	0	
- Epargne nette	229	250	223	264	200	246	216	204	191	179	204	180	
- Recettes Investissement hors emprunt	68	88	155	132	150	139	130	130	130	130	130	130	
= Emprunt d'équilibre	110	147	160	145	227	105	121	133	146	158	133	157	
Besoin de financement (emprunt - capital de la dette)	59	98	113	95	173	36	41	40	39	37	36	34	
Encours de la dette	895	993	1 108	1 203	1 376	1 412	1 453	1 493	1 532	1 570	1 606	1 640	
Capacité de désendettement (encours / épargne brute)	3,2	3,3	4,1	3,8	5,4	4,5	4,9	5,0	5,1	5,2	5,3	5,4	
Dépenses totales	1 146	1 551	1 535	1 579	1 588	1 608	1 521	1 544	1 568	1 593	1 581	1 619	
Dépenses d'investissement hors dette/ Dépenses totales	30%	35%	33%	33%	35%	36%	31%	30%	30%	29%	30%	29%	

L'estimation du compte administratif 2021 se fonde sur les prévisions de consommation des crédits à fin d'année réalisées au mois d'octobre. Le compte administratif 2021, qui sera soumis à l'approbation du conseil régional en juin 2022, est susceptible de présenter des variations par rapport à ces estimations. Les projections financières sur la période 2022 -2027 s'appuient sur les données estimées de 2021.

2.4 - Identifier les priorités politiques pour construire « le monde d'après »

Prenant acte du cadre financier contraint dans lequel doivent s'exercer les compétences régionales, le projet politique doit désormais se décliner concrètement dans un contexte de mutation profonde des aspirations et des besoins de nos concitoyens. Le caractère disruptif de la crise que nous venons de traverser a renforcé la prise de conscience du changement climatique et nous impose des changements structurels dans la manière de concevoir les politiques publiques et de définir les priorités stratégiques pour construire le monde d'après.

2.4.1 – Piloter la transition écologique à travers une démarche de budgétisation environnementale

La nécessité d'un engagement en faveur de la préservation de l'environnement et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre est aujourd'hui largement partagée. L'évaluation des dépenses au regard de leur impact environnemental permet d'éclairer les dépenses régionales sous un nouveau jour. Les collectivités territoriales génèrent en effet comme les autres acteurs économiques une part des atteintes à l'environnement et au climat, notamment en matière d'émissions de gaz à effet de serre, en raison des politiques qu'elles déploient sur leur territoire et des investissements qu'elles réalisent sur leur propre patrimoine. La démarche de « budgétisation verte » est un nouvel outil permettant de mesurer les externalités positives et négatives qu'elles produisent et, partant, de piloter la transition pour garantir que leurs décisions budgétaires soient conformes à leurs objectifs environnementaux et climatiques. Une opportunité que la Région Bretagne, très impliquée dans ce type de démarche, a décidé de saisir et qui conduira à la présentation de premiers résultats en annexe au budget 2022.

Comme le souligne l'OCDE qui observe l'expérimentation réalisée en Bretagne : « *L'implication du niveau régional est particulièrement importante, du fait du rôle de ce niveau territorial en matière d'élaboration de schémas stratégiques et de sa position de chef de file dans de nombreux domaines d'intervention.* »

- **Une urgence à agir**

Il n'existe plus aucun doute sur la nécessité de réduire très rapidement les émissions de gaz à effet de serre pour limiter les effets potentiellement catastrophiques du changement climatique.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

Le récent rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), publié en août 2021, confirme que « *l'activité humaine est sans ambiguïté la cause du réchauffement climatique* » et constitue une piqure de rappel à l'attention des dirigeants internationaux quelques semaines avant la COP 26 organisée à Glasgow en novembre 2021. Le président de la COP26, le Britannique Alok Sharma, a d'ailleurs rappelé dans son discours introductif que "*tous les signaux sont au rouge*". La prochaine décennie s'annonce décisive dans la lutte contre le dérèglement climatique.

Six ans après la signature historique de l'accord de Paris [5], la communauté internationale doit ainsi s'engager sur une accélération de la lutte contre le réchauffement climatique dans un contexte géopolitique très différent de celui de 2015 et un contexte économique ébranlé par la crise sanitaire qui, l'un et l'autre, sont susceptibles d'entraver la réponse unanime indispensable pour relever ce défi.

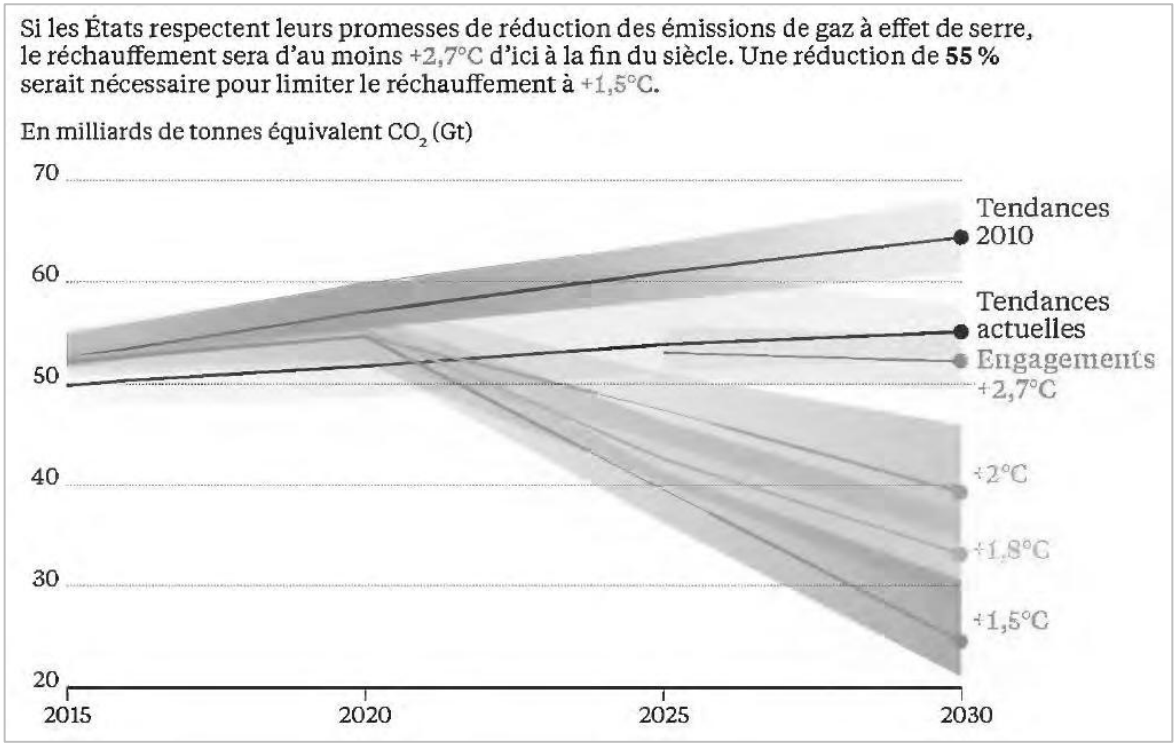

Source : La Croix 29/10/2021

- **Une méthode pour évaluer l'impact « climat » des dépenses**

En matière de lutte contre le changement climatique, la France s'est dotée d'outils pour organiser la transition vers la neutralité carbone. La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 (loi TECV) définit ainsi une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) quinquennale qui constitue la feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Elle concerne tous les secteurs d'activité et doit être portée par tous : citoyens, collectivités et entreprises.

La France s'est par ailleurs engagée à participer à l'initiative de l'OCDE du « Paris Collaborative on Green Budgeting » (Collaboratif de Paris sur les budgets vers), lancée en décembre 2017, lors du « One Planet Summit », dont le but est d'évaluer la compatibilité des budgets nationaux avec les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris, en particulier les objectifs climatiques.

Pour répondre à cet engagement, le conseil général de l'environnement et du développement durable et de l'inspection générale des finances ont été missionnés pour proposer une méthode de budgétisation environnementale sur laquelle le gouvernement a pu s'appuyer pour présenter un premier « budget vert » en

[5] L'Accord de Paris est intervenu en décembre 2015 lors de la 21ème conférence des parties (COP 21) organisée dans le cadre de de la convention cadre des Nations Unies sur l'adaptation au changement climatique.
A cette occasion, un objectif international a été fixé pour limiter le réchauffement « bien en deçà de 2 °C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5 °C », et atteindre un équilibre au niveau mondial entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre – la « neutralité carbone » – dans la deuxième moitié du XXIe siècle.
Les pays signataires sont tenus de présenter tous les cinq ans une feuille de route de baisse des émissions chaque fois plus ambitieuse que la précédente de façon à progresser collectivement par étapes.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

même temps que le projet de loi de finances pour 2021. La France est ainsi devenue le premier pays au monde à réaliser une budgétisation environnementale à l'échelle de l'ensemble de son budget.

Cette méthode de classification permet de rendre compte de l'aspect multi-dimensionnel de l'environnement en distinguant six axes environnementaux, inspirés de la taxonomie des activités en cours de discussion au niveau européen : lutte contre le changement climatique, adaptation au changement climatique, gestion durable des ressources en eau, transition vers une économie circulaire et prévention des risques, prévention de la pollution, préservation de la biodiversité et gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle propose une échelle de cotation de ces dépenses allant de défavorable à très favorable.



Le think tank I4CE (Institute for Climate Economics ou Institut de l'économie pour le climat), dont l'objectif est de promouvoir l'action contre les changements climatiques a conçu une méthodologie d'évaluation climat, inspirée de travaux internationaux et nationaux en la matière, adaptée aux budgets locaux. Cette méthodologie co-construite avec les collectivités pilotes permet de classer les dépenses selon leur compatibilité avec la trajectoire de neutralité carbone en 2050 de la stratégie nationale bas-carbone. La méthodologie couvre :

- les enjeux d'atténuation.
  C'est-à-dire de lutte contre le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'augmentation du stockage de carbone ; et
- les enjeux d'adaptation
  C'est-à-dire d'ajustement au climat actuel ou attendu, ainsi qu'à ses conséquences.

Il s'agit donc à ce stade plutôt d'une évaluation climat du budget, la budgétisation verte portant sur l'ensemble des axes environnementaux.

Le processus d'évaluation se fait par étapes. Une première classification est opérée en croisant la nature comptable et la fonction budgétaire à laquelle la dépense est rattachée. Cette étape permet d'exclure du champ d'analyse un certain nombre de dépenses sans impact ou pour lesquelles la méthodologie reste à construire. Il est ensuite nécessaire de passer au crible les dépenses pour préciser la catégorie à laquelle elles se rattachent en prenant appui sur des informations extracomptables, en particulier sur des hypothèses dites « structurantes » établies par l'institut sur la base du consensus scientifique. Cette évaluation permet de répartir les dépenses dans différentes catégories et faire ressortir leur impact sur le climat.

Testée avec des villes et des métropoles, la méthode reste à développer et à fiabiliser pour les Régions, certaines de leurs compétences restant à expertiser. La Région Bretagne s'est d'ailleurs portée volontaire pour participer aux groupes de travail proposés par I4CE pour approfondir la méthodologie.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

Classification des dépenses sur le volet « atténuation du changement climatique »

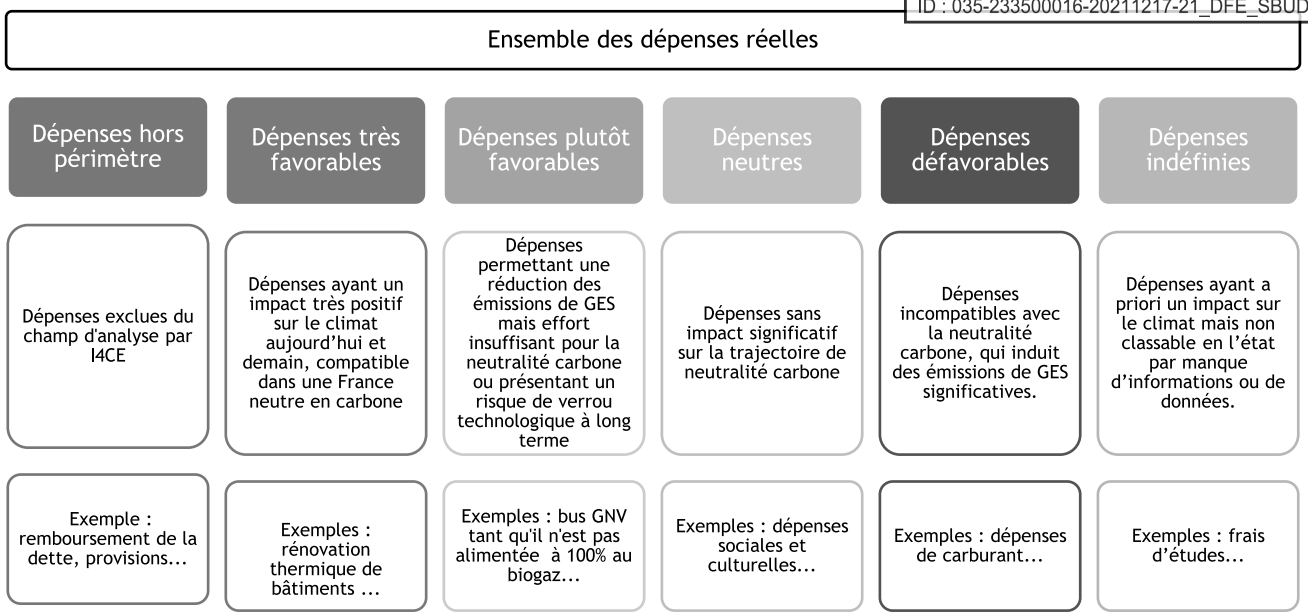

La méthodologie permet de coter les dépenses sur une échelle allant « très favorable » à « défavorable » au climat.

Classification des dépenses sur le volet « adaptation au changement climatique »

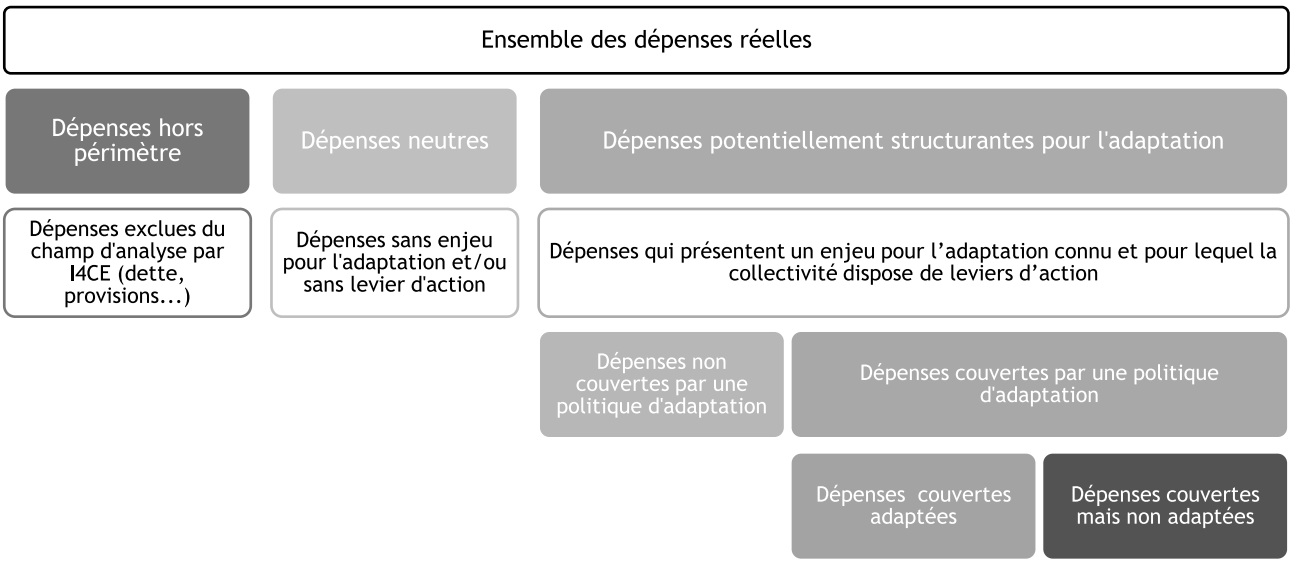

La méthodologie permet d'identifier les leviers d'actions pour atténuer l'impact du dérèglement climatique.

- **Une première classification environnementale des dépenses régionales en annexe au budget 2022**

Un premier essai d'évaluation climat sera présenté en annexe au budget primitif 2022. L'exercice a porté initialement sur les dépenses du compte administratif 2020. A l'inverse du budget, le compte administratif répertorie les dépenses effectivement réalisées avec un niveau de détail suffisamment fin pour permettre cette première analyse. Si l'ensemble des dépenses a été analysé à grands traits, une vingtaine de programmes budgétaires, gérés par 5 directions expérimentatrices de l'administration régionale, ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie. Une transposition des résultats de cette première évaluation au budget primitif va être testée pour les programmes concernés.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

Au cours de cette expérimentation plusieurs limites sont apparues : en particulier le caractère complexe et chronophage de ce type de démarche, lié au volume budgétaire en jeu, 1,5 milliard d'euros, et à la multiplicité des domaines d'intervention portés par l'échelon régional, qui se vérifie par plus de 25 000 lignes à analyser. L'absence de méthodologie éprouvée dans de nombreux domaines, tels que la formation ou l'économie, constitue également une des limites de l'exercice.

Pour autant, la coopération en cours entre la Région Bretagne, plusieurs Régions pionnières et l'institut I4CE, doit nous permettre de stabiliser la méthodologie et de concevoir cette évaluation comme un outil de pilotage au service des transitions.

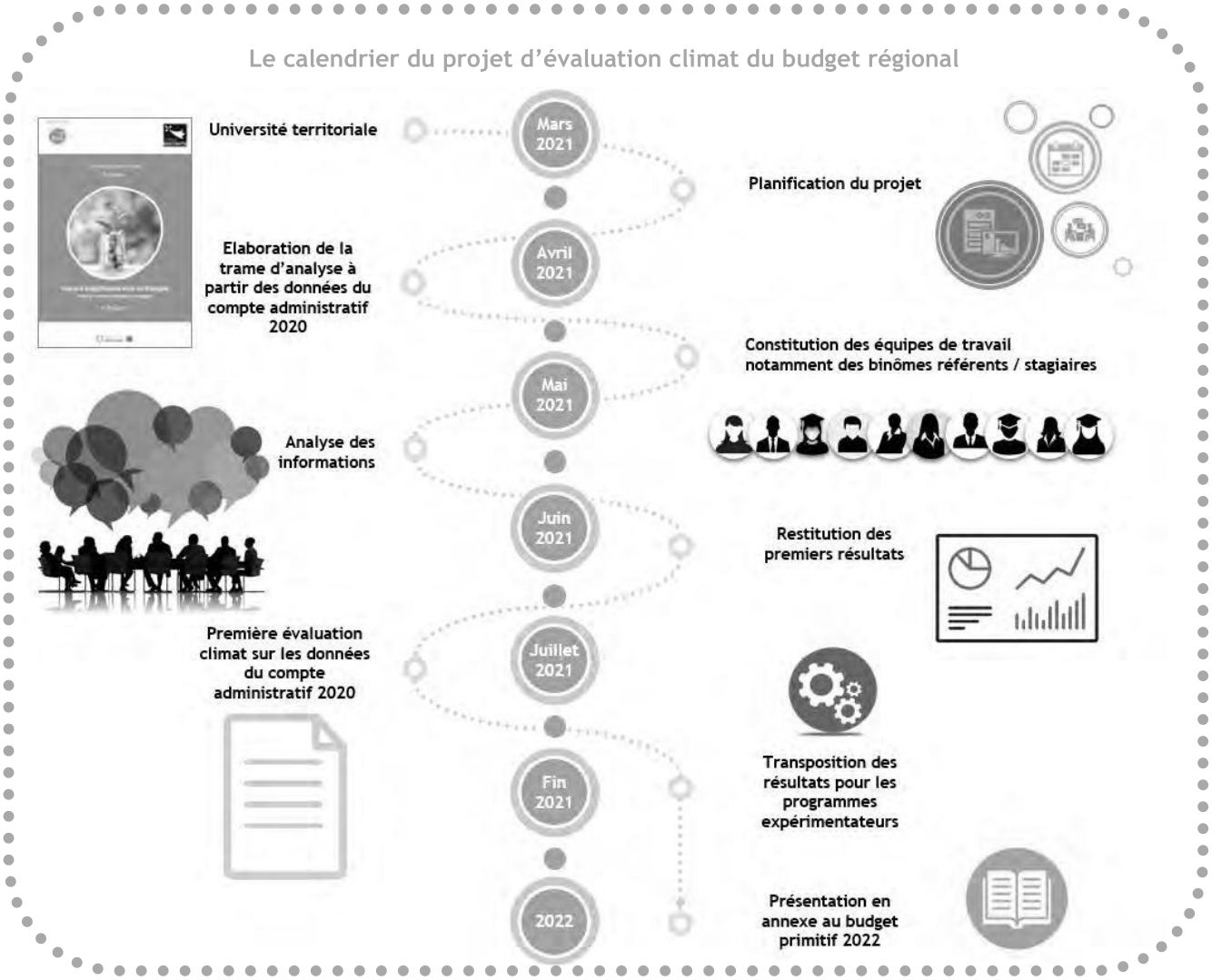

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

Focus sur l'évolution de la masse salariale

Avec un montant de 181 M€ inscrits au Budget Primitif 2021, la masse salariale représente un poste budgétaire important de la section de fonctionnement. Sa part est estimée à 17,9% des dépenses de fonctionnement.

Son évolution dépend de plusieurs facteurs :
- l'augmentation des effectifs : leur nombre s'établissait à 400 en 2004, il a été multiplié par dix du fait notamment des transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités (agents des lycées, agents de l'inventaire du patrimoine, personnels des ports et des voies navigables, fonds européens) et plus récemment les transferts de compétences issus de la Loi Notre (transports, déchets, ports départementaux) ;
- l'effet carrière ou « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT), les mesures salariales générales de majoration du point d'indice qui sert de base à la rémunération du personnel de la fonction publique et certaines mesures catégorielles, statutaires ou indemnitaires.

La répartition de la masse salariale par secteur d'activité évolue de la manière suivante :

	2017	2018	2019	2020
Masse salariale pers. administratif	33,3%	33,7%	34,2%	36,1%
Masse salariale Lycées	56,3%	54,2%	53,3%	52,0%
Masse salariale ports et voies navigables	6,9%	6,8%	7,0%	6,8%
Masse salariale transports	-	2,1%	2,2%	2,0%
Masse salariale Assemblées	3,5%	3,3%	3,3%	3,2%

Le tableau suivant retrace l'évolution des principaux éléments de rémunération :

	2017	2018	2019	2020
Rémunération Titulaire (traitement)	72 735 523 €	76 184 241 €	78 434 176 €	79 330 853 €
Rémunération Régime général (traitement)	13 360 617 €	13 091 750 €	12 244 724 €	12 328 197 €
Rémunération Apprentis (non chargé)	311 762 €	388 259 €	456 733 €	449 031 €
Rémunération Emplois Insertion (non chargé)	182 425 €	107 068 €	67 542 €	- 1 064 €
SFT	1 276 984 €	1 287 936 €	1 262 396 €	1 200 754 €
NBI	734 853 €	611 845 €	589 401 €	566 755 €
IR	111 079 €	111 776 €	117 406 €	117 736 €
Indemnités, dont :	20 737 888 €	22 888 045 €	23 215 918 €	24 118 726 €
prime de grade et prime de fonction	20 104 101 €	21 069 099 €	21 240 923 €	5 500 416 €
RIFSEEP (01/04/2020)	0	0	0	16 821 267 €
Charges employeur	47 045 726 €	46 981 932 €	47 326 263 €	47 270 162 €

En matière d'avantages en nature, la collectivité délibère annuellement pour préciser les conditions d'attribution de logement occupés par nécessité absolue de service, notamment dans les lycées et le long des voies navigables, ou pour définir les conditions d'octroi de véhicules de manière précise et adaptée aux besoins de la collectivité.

	2017	2018	2019	2020
Avantages en Nature	352 771	359 937	341 502	334 817

En matière de temps de travail, la durée annuelle réglementaire est de 1607 heures et des régimes d'organisation différents existent au sein de la collectivité, selon que les agents relèvent des lycées, des ports, des voies navigables ou des autres services.

En application de la Loi dite de Transformation de la fonction publique, la Région a lancé, en lien avec les organisations syndicales, le projet « harmonisation des temps de travail des agents » à l'automne, afin d'établir un état des lieux des différentes situations et d'aboutir à l'élaboration d'un règlement intérieur en conformité avec la réglementation, garantissant l'équité de traitement des agents.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

L'évolution de la structure des effectifs permanents présents au 31 décembre est la suivante :

SERVICES

Catégorie	H/F	2017	2018	2019	2020
A	Femmes	270	296	323	342
	Hommes	195	210	205	211
B	Femmes	173	189	191	202
	Hommes	88	101	111	116
C	Femmes	260	277	275	265
	Hommes	268	288	282	299
	Total	1254	1361	1387	1435

LYCEES

Catégorie	H/F	2017	2018	2019	2020
B	Femmes	6	6	7	8
	Hommes	42	49	45	49
C	Femmes	1229	1268	1258	1223
	Hommes	959	960	940	901
	Total	2236	2283	2250	2181

A la fin octobre 2021, 3 598 ETP permanents en moyenne sont rémunérés par la Région. Sur ce nombre, 1 430 ETP permanents interviennent pour les services administratifs, les voies navigables, les ports et transports et 2 168 ETP pour les établissements d'enseignement.

Pour garantir un niveau de service adapté, les effectifs permanents sont complétés par près de 450 ETP, en moyenne, contractuels assurant des missions de remplacement (maladie, poste vacant, etc.) ou pour des besoins occasionnels. Ces remplacements restent cependant plus importants dans les lycées avec une population dont la moyenne d'âge est plus élevée que dans les autres services.

Dans un souci de formation, d'accompagnement à l'évolution des compétences et pour favoriser l'insertion dans l'emploi des plus jeunes, la Région a également poursuivi son action avec 46,5 ETP apprentis en octobre.

Les effectifs permanents sont restés globalement stables entre 2020 et 2021.

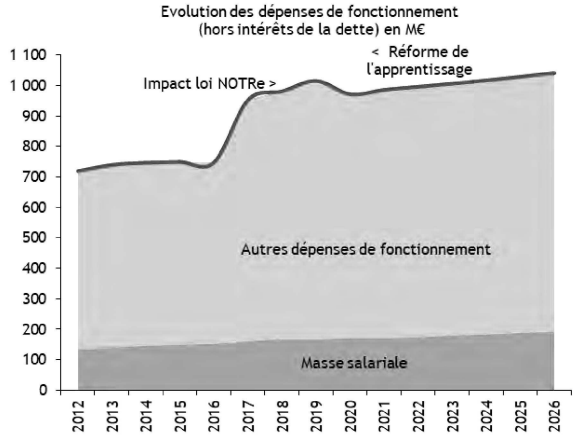

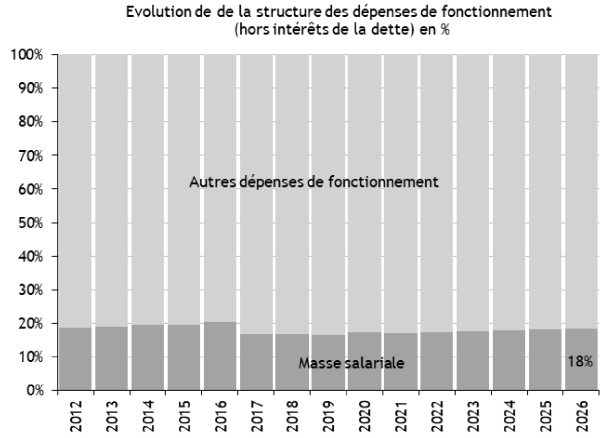

Ces éléments interviennent dans le cadre d'une évolution maîtrisée de la masse salariale, estimée à 3,5 % entre 2021 et 2020 - année cependant non significative en raison de l'impact de la crise sanitaire qui a conduit la Région à renforcer les affectations d'agents temporaires dans les lycées- et évaluée à 2 % entre 2019 et 2021 (évolution moyenne annuelle).

Par ailleurs, certaines mesures règlementaires se sont imposées à la collectivité qui a dû ensuite adapter en conséquence sa politique de ressources humaines. L'année 2021 a ainsi absorbé les derniers effets du PPCR, « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », avec une revalorisation des grilles pour les agents de catégorie C essentiellement.

La Collectivité a également mis en œuvre le deuxième volet du nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), avec la revalorisation du socle et de certaines modulations de complément pour les agents appartenant aux groupes de fonctions 10, 11 et 12 relevant des catégorie B et C (agent.e.s de service général, de restauration, de maintenance, d'accueil dans les lycées, gestionnaires, assistant.e.s administratifs/de projet ou de direction, les technicien.ne.s, ...).

Pour l'année 2022, la Collectivité va mettre en œuvre la dernière phase du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), avec la revalorisation du socle et du complément pour les agents appartenant aux groupes de fonctions 11 et 12 sur des postes à spécialité ou de maintenance spécialisée, exerçant en EMAT, EMIT, au sein des voies navigables ou des ports.

Elle intègrera également les impacts financiers liés à l'instauration de la prime de précarité en 2021 (indemnité de fin de contrat correspondant à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent pendant la durée d'un contrat inférieur ou égal à un an, renouvellement inclus), à la revalorisation du SMIC au 01 octobre dernier engendrant la revalorisation des premiers échelons des grilles indiciaires de la catégorie C, et enfin à la mise en place du forfait mobilité durable et de l'allocation télétravail instaurés en faveur des agents régionaux.
L'ensemble de ces éléments devra s'intégrer dans l'objectif d'un budget global de fonctionnement contenu par rapport au budget précédent voté. Il conviendra donc au cours des prochaines années de garder une grande vigilance sur les variations d'effectifs, et de contenir la masse salariale sur la base des effets du GVT et des mesures catégorielles qui viendront l'impacter.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DFE_SBUD_10-DE

RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh | region.bretagne
www.bretagne.bzh

Octobre 2021 – Conception : Direction de la communication/Région Bretagne – Imprimé par Atelier de reprographie/Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DFESCOMP01B-DE

REGION BRETAGNE

n°21_DFE_SCOMP_01

CONSEIL REGIONAL

16 ET 17 DECEMBRE 2021

DELIBERATION

Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 novembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (en visioconférence), Monsieur Yves BLEUNVEN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Tristan BRÉHIER (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Gaël BRIAND (en visioconférence à partir de 13h), Madame Gaby CADIOU (en visioconférence), Monsieur Nil CAOUISSIN (en visioconférence à partir de 13h), Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (en visioconférence), Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY (en visioconférence), Monsieur Benjamin FLOHIC (en visioconférence à partir de 13h), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (en visioconférence), Madame Anne GALLO (en visioconférence), Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (en visioconférence jusqu'à 14h10 et à partir de 15h10), Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Émilie KUCHEL (en visioconférence), Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence jusqu'à 13h), Madame Agnès LE BRUN (en visioconférence), Madame Isabelle LE CALLENNEC (jusqu'à 17h45), Monsieur Marc LE FUR (en visioconférence jusqu'à 17h45), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF (en visioconférence), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC (en visioconférence), Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL (en visioconférence), Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Monsieur Yvan MOULLEC (en visioconférence), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Monsieur Goulven OILLIC (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT (en visioconférence), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (en visioconférence), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Ronan PICHON (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT (en visioconférence), Madame Astrid PRUNIER (en visioconférence), Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ (en visioconférence), Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL (en visioconférence à partir de 13h), Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY

(en visioconférence), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon U[illegible] (en visioconférence), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (en visioconférence), Madame Ade[illegible] (en visioconférence).

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DFESCOMP01B-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Alexandra GUILLORÉ (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 14h10 à 15h10), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Delphine ALEXANDRE).

Excusés : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Vu la délibération 20_DFE_SBUD_17 du Conseil régional en date des 17 et 18 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2021 ;

Vu la délibération 21_DFE_SBUD_05 du Conseil régional en date du 9 avril relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2021 ;

Vu la délibération 01_D_21_DFE_SBUD_08 du Conseil régional en date des 14 et 15 octobre relative à la décision modificative n°2 du budget primitif 2021 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 6 décembre 2021 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil culturel de Bretagne lors de sa réunion du 4 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission finances, ressources humaines en date du 13 décembre 2021 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

PREND ACTE de la communication, jointe en annexe, sur les virements de crédits effectués depuis la session plénière du 14 et 15 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DA_01-DE

REGION BRETAGNE

n°21_DA_01

CONSEIL REGIONAL

16 et 17 décembre 2021

DELIBERATION

Communication sur le suivi des observations de la Chambre régionale des comptes en Bretagne

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 novembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (en visioconférence), Monsieur Yves BLEUNVEN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Tristan BRÉHIER (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Gaël BRIAND (en visioconférence à partir de 13h), Madame Gaby CADIOU (en visioconférence), Monsieur Nil CAOUISSIN (en visioconférence à partir de 13h), Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (en visioconférence), Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY (en visioconférence), Monsieur Benjamin FLOHIC (en visioconférence à partir de 13h), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (en visioconférence), Madame Anne GALLO (en visioconférence), Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (en visioconférence jusqu'à 14h10 et à partir de 15h10), Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Émilie KUCHEL (en visioconférence), Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence jusqu'à 13h), Madame Agnès LE BRUN (en visioconférence), Madame Isabelle LE CALLENNEC (jusqu'à 17h45), Monsieur Marc LE FUR (en visioconférence jusqu'à 17h45), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF (en visioconférence), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC (en visioconférence), Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL (en visioconférence), Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Monsieur Yvan MOULLEC (en visioconférence), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Monsieur Goulven OILLIC (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT (en visioconférence), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (en visioconférence), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Ronan PICHON (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT (en visioconférence), Madame Astrid PRUNIER (en visioconférence), Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ (en visioconférence), Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL (en visioconférence à partir de 13h), Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (en visioconférence), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT (en visioconférence),

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DA_01-DE

Madame Marie-Pierre VEDRENNE (en visioconférence), Madame Adeline [illegible] (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Madame Alexandra GUILLORÉ (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 14h10 à 15h10), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Delphine ALEXANDRE).

Excusés : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission finances, ressources humaines en date du 13 décembre 2021 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

PREND ACTE des actions entreprises par la Région suite aux observations de la Chambre régionale des comptes sur l'analyse de la fiabilité de l'information comptable, la stratégie d'innovation économique et le pilotage des politiques mises en œuvre de la Région Bretagne des exercices 2013 et suivants.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DA_01-DE

Région BRETAGNE

Direction de l'audit

Session du Conseil régional - 16 et 17 décembre 2021

Actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes sur l'analyse de « la fiabilité de l'information comptable, la stratégie d'innovation économique, et le pilotage des politiques mises en œuvre de la Région Bretagne »

L'article L.243-9 du Code des juridictions financières prévoit, depuis la loi NOTRe que :

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (…) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique (…) ».

Au terme de son audit qui a porté sur l'analyse de « la fiabilité de l'information comptable, la stratégie d'innovation économique, le pilotage des politiques mises en œuvre de la Région Bretagne », la Chambre régionale des comptes (CRC) a rendu son rapport d'observations définitives. Celui-ci a fait l'objet d'une présentation à l'assemblée lors de sa session du 17 décembre 2020.

Dans son rapport, la Chambre a formulé 2 recommandations.

1. Sur la nécessité de fiabiliser l'information comptable et financière

La CRC recommande de procéder au rattachement des charges à l'exercice auquel elles se rapportent et de fixer un seuil au deçà duquel le rattachement ne sera pas effectué.

Les services de la Région Bretagne ont déjà engagé une action d'évolution du logiciel comptable qui permet depuis 2020 de renforcer la pratique du rattachement de charges sur les dépenses gérées en autorisations d'engagement.

Par ailleurs, le déploiement du module « commandes » du logiciel comptable (échéance juin 2022) contribuera à un enregistrement exhaustif des engagements réalisés par la collectivité.

2. Sur la nécessité de pilotage des politiques mises en œuvre

La CRC recommande d'intégrer dans le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) les modalités de son évaluation.

Le SRDEII a été voté en décembre 2013 puis ajusté en 2016 et 2017 pour prendre en compte les dispositions des lois NOTRe et MAPTAM. Conformément aux obligations réglementaires, il va être proposé de statuer lors de cette même session sur le renouvellement d'un SRDEII, dans le cadre d'une réflexion politique plus globale sur les enjeux de transitions économiques et sociales, ayant vocation à être menée courant 2022.

Ainsi, il vous est proposé :

- **De prendre acte des actions entreprises par la Région suite aux observations de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur l'analyse de la fiabilité de l'information comptable, la**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DA_01-DE

stratégie d'innovation économique, le pilotage des politiques mises en œuvre de la Région Bretagne.

Le Président,

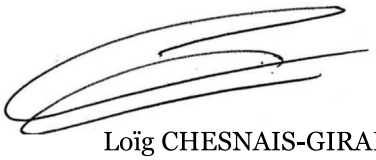

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DIRAMSRADDET-DE

REGION BRETAGNE

n°21_DIRAM_SRADDET_02

CONSEIL REGIONAL

16 ET 17 DECEMBRE 2021

DELIBERATION

Bilan de mise en œuvre du SRADDET et proposition d'engager une procédure de modification

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 novembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (en visioconférence), Monsieur Yves BLEUNVEN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Tristan BRÉHIER (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Gaël BRIAND (en visioconférence à partir de 13h), Madame Gaby CADIOU (en visioconférence), Monsieur Nil CAOUISSIN (en visioconférence à partir de 13h), Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (en visioconférence), Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY (en visioconférence), Monsieur Benjamin FLOHIC (en visioconférence à partir de 13h), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (en visioconférence), Madame Anne GALLO (en visioconférence), Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (en visioconférence jusqu'à 14h10 et à partir de 15h10), Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Émilie KUCHEL (en visioconférence), Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence jusqu'à 13h), Madame Agnès LE BRUN (en visioconférence), Madame Isabelle LE CALLENNEC (jusqu'à 17h45), Monsieur Marc LE FUR (en visioconférence jusqu'à 17h45), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF (en visioconférence), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC (en visioconférence), Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL (en visioconférence), Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Monsieur Yvan MOULLEC (en visioconférence), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Monsieur Goulven OILLIC (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT (en visioconférence), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (en visioconférence), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Ronan PICHON (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT (en visioconférence), Madame Astrid PRUNIER (en visioconférence), Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX (en visioconférence),

Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ (en visioconférence), Madame Ana SOTTER, Madame Stéphanie STOLL (en visioconférence à partir de 13h), Madame Valérie TABARD, Madame Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (en visioconférence), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT (en visioconférence), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (en visioconférence), Madame Adeline YON-BERTHELOT (en visioconférence).

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DIRAMSRADDET-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Alexandra GUILLORÉ (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 14h10 à 15h10), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Delphine ALEXANDRE).

Excusés : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 06 décembre 2021 ;

Vu les avis de l'ensemble des commissions ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional,

Vu l'amendement rejeté à la majorité,

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Rassemblement National et Hissons haut la Bretagne (Droite, Centre et Régionalistes) votent contre.

- **De prendre acte du bilan de la mise en œuvre du SRADDET (ci-joint) ;**
- **De lancer la procédure de modification du SRADDET pour répondre aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires.**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DIRAMSRADDET-DE

Région BRETAGNE

Direction de l'Aménagement et de l'Egalité

Session du Conseil régional - 16 et 17 décembre 2021

Bilan de mise en œuvre du SRADDET et proposition d'engager une procédure de modification

Au terme de plusieurs mois de construction collective de la Breizh COP, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) a été adopté par notre assemblée, lors de sa réunion des 17,18 et 19 décembre 2020 et rendu exécutoire par arrêté préfectoral du 16 mars 2021.

L'article L 4251-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *Dans les six mois suivant le renouvellement général des conseils régionaux, le président du conseil régional présente au conseil régional un bilan de la mise en œuvre du schéma. Celui-ci délibère et peut décider le maintien en vigueur du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, sa modification, sa révision partielle ou totale ou son abrogation.* »

Faire un bilan significatif de la mise en œuvre du SRADDET breton alors qu'il n'a encore que 9 mois peut sembler aussi prématuré que compliqué d'autant que, comme la loi le prévoit, ce schéma portera ses effets grâce à la déclinaison par les documents d'urbanisme et de planification infrarégionaux (SCOT et PCAET essentiellement) au rythme de leur révision et de leur mise en compatibilité progressive. Pour autant, un rapide point d'étape peut être établi ; permettant de confirmer le lancement d'une dynamique et d'apprécier les conséquences à prendre en compte d'un contexte législatif et réglementaire qui ne cesse d'évoluer, en confiant aux SRADDET de nouvelles obligations.

1. Un accompagnement des territoires engagé

1.1 Des conférences thématiques au travail

Le SRADDET approuvé prévoit que les outils de gouvernance déployés dans le cadre de son élaboration, auront à fonctionner pendant tout le temps de sa mise en œuvre, notamment en améliorant les outils de dialogue et de partage des responsabilités existants en Bretagne. Le rôle de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), des conférences régionales thématiques, des instances de suivi mais aussi la création d'un Groupement régional d'expertise sur le climat y étaient évoqués.

Le SRADDET prévoit que les conférences régionales existantes demeureront les espaces de suivi des différents objectifs thématiques de la Breizh COP, mais que d'autres espaces de dialogue restaient à imaginer et que, ainsi, « *en matière d'aménagement, un « interscot » régional sera mis en place et animé de manière à développer l'échange de bonnes pratiques, à assurer une bonne mise en cohérence des stratégies locales entre elles et à suivre la bonne mise en œuvre des règles générales du SRADDET. C'est dans ce cadre que seront élaborées et discutées les fiches pratiques associées aux règles pour permettre leur adaptation pragmatique aux réalités vécues et l'identification des mesures d'accompagnement nécessaires, notamment des outils de solidarité* »

Depuis le lancement de la Breizh COP, en tant que prédécesseurs et précurseurs des démarches de planification intercommunales et transversales de Bretagne, les structures porteuses de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ont été associées et ont très largement participé aux travaux de concertation relatifs aux orientations, aux objectifs, aux engagements, et enfin à la déclinaison règlementaire de la Breizh Cop (règles du SRADDET). Le rôle des SCOT bretons est conforté par le document adopté ; les SCOT étant identifiés comme les outils prioritaires de déclinaison, de différenciation et de territorialisation des objectifs et règles du SRADDET.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DIRAMSRADDET-DE

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de la Breizh COP et de sa déclinaison règlementaire (le SRADDET), la Région Bretagne souhaite s'appuyer sur le **Collectif Régional des SCOT** comme espace de dialogue et de coordination, en tant que conférence régionale thématique à part entière.

Le 27 août 2021, en marge de la rencontre nationale des SCOT qui se tenait à Saint Malo, la Région a ainsi convié toutes les structures porteuses de SCOT à une première réunion politique dans ce format afin d'échanger sur le travail partenarial à engager afin de favoriser la prise en compte des objectifs du SRADDET mais également ceux de la nouvelle Loi Climat et résilience, et plus particulièrement en matière d'artificialisation des sols.

- **Un dialogue avec les territoires et partenaires au travers des conférences environnementales**

La Région doit pouvoir jouer un rôle important dans la coordination des actions et dans la gouvernance climatique territoriale. Pour cela, la Région propose dans le rapport climat présenté à cette même session la mise en place d'un **comité permanent du climat (CPC).** Ce comité associera les intercommunalités bretonnes, en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), ainsi que l'Etat et ses agences. Il assurera un rôle central dans la coordination et l'opérationnalisation des actions climatiques. Le comité permanent du climat constituera le cadre partenarial pour le suivi et l'évaluation des stratégies et des actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, et sera ainsi l'espace de suivi du volet climat du SRADDET.

Par ailleurs, la conférence bretonne de la transition énergétique, l'assemblée bretonne de l'eau, la conférence bretonne de la biodiversité et la Conférence des ressources, pourront être mobilisées sur le déploiement et suivi des objectifs et règles du SRADDET (à titre exemple, suivi des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables).

- **Un Haut Conseil pour le Climat pour éclairer la décision publique**

Les travaux d'élaboration du SRADDET et de la BREIZH COP ont permis d'expérimenter l'utilité d'un conseil scientifique pluridisciplinaire comme instance de gouvernance associée à la démarche. Ce conseil a été appelé à apporter, tout au long du processus, des avis sur la méthode, la cohérence des processus, les premières orientations et les contenus en construction. Ces avis reposaient sur une méthode scientifique, apportant un éclairage complémentaire aux avis d'opportunité portés par d'autres acteurs.

Après le vote du SRADDET par l'assemblée régionale, le conseil scientifique de la Breizh COP a proposé au Conseil régional de pérenniser un accompagnement scientifique dans les domaines du climat et des transitions. Dans son engagement pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources voté en juillet 2020, le Conseil régional a acté le projet de création d'une instance scientifique sur le climat et les transitions.

La décision publique, pour être éclairée, doit s'appuyer sur tous les outils d'expertise et d'aide à la décision pertinents. Ceci est encore plus vrai sur la question climatique, qui fait référence à des mécanismes et des ressorts particulièrement complexes.

Le Haut Conseil Breton pour le Climat aura pour principale mission de questionner le Conseil régional sur la cohérence de ses politiques au regard des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (atténuation du changement climatique) et de préparation de la Bretagne aux impacts en cours et à venir du changement climatique (adaptation). En cela, il s'inspire du Haut Conseil pour le Climat. Par ailleurs, et en complément, le HCBC contribuera à l'information générale des élu.e.s et du grand public sur le changement climatique et ses impacts en Bretagne. Sur cet aspect indispensable à une citoyenneté éclairée, il s'inspire des groupes d'experts sur le climat qui existent dans d'autres régions françaises.

1.2 L'animation des réseaux

- SCOT

Comme la loi le prévoit, les SCOT bretons devront être révisés pour prendre en compte les objectifs du SRADDET, et être mis en compatibilité avec ses règles. Quelques mois après l'approbation du SRADDET, l'état d'avancement des procédures des SCOT Bretons est le suivant (novembre 2021) : sur les 28 SCOT Bretons, 10 SCOT sont déjà en révision ou prévoient une révision prochaine, 1 SCOT est en cours d'élaboration.

Le réseau régional technique des SCOT bretons intervient en appui et en préparation du Collectif Régional des SCOT. Dans le cadre des 3 réunions du réseau technique des SCOT bretons réalisés en 2021, pour assurer une appropriation « progressive » du SRADDET au fil des révisions des SCOT, la Région a proposé de monter un groupe de travail « éclaireurs » afin d'accompagner les premiers SCOT volontaires souhaitant défricher les sujets et difficultés prioritaires en matière de mise en compatibilité.

Ces groupes de travail réunissent: les SCOT volontaires sur la thématique concernée, les services de l'Etat (DDTM, DREAL, DRAAF…), les services de la Région, toutes autres collectivités ou structures expertes (exemples : agences d'urbanisme, Agence Bretonne de la Biodiversité, ADEME, etc…). La finalité de ces groupes de travail sera d'aboutir,

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DIRAMSRADDET-DE

par les échanges techniques et la mutualisation d'expériences, à l'élaboration de fiches techniques d'application du SRADDET, synthétiques, pédagogiques et fonctionnelles, sur les thématiques concernées.

L'objectif de ces premiers groupes de travail est double : fournir aux territoires les éléments d'analyse détaillés de la règle et les options de déclinaisons et de territorialisation possibles ; apporter des exemples issus de documents de planification (ayant mis en œuvre certaines mesures ou règles déjà compatibles avec le SRADDET).

Une fois finalisés, les travaux et/ou la fiche produite feront l'objet d'une restitution auprès du réseau, portée à la connaissance de l'ensemble des SCOT bretons, ainsi qu'aux experts et partenaires concernés. Les 5 groupes de travail thématiques qui suivent ont été proposés par le réseau technique et validés par le premier Comité Régional des SCOT réuni le 27 août 2021 à St Malo dans le cadre des Rencontres nationales des SCOT**.**

Groupe de travail 1 – Biodiversité
Groupe de travail 2 –Méthodologie de la spatialisation
Groupe de travail 3 – Atténuation du changement climatique
Groupe de travail 4 – Adaptation au changement climatique
Groupe de travail 5 - Consommation, artificialisation, observation du foncier.

Par ailleurs la Région qui anime également un réseau des SAGE, Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux opposables aux documents d'urbanisme, proposera des rencontres inter-réseaux SCoT/SAGE.

- Le réseau Plan climat

Le **réseau plan climat** des collectivités bretonnes a été créé en 2009 et compte aujourd'hui 300 membres « techniciens » : l'ingénierie territoriale bretonne spécialisée sur la transition climat air énergie avec une grande diversité de structures représentées (ALEC, SDE, Chambres consulaires, chargé de missions des collectivités, EPCI, Région, PNR) et des structures étatiques (ADEME, DREAL). La Bretagne connait une dynamique exemplaire concernant l'état d'avancement des démarches PCAET. Parmi les 49 EPCI obligés, 15 PCAET sont adoptés mais 23 sont considérés comme finalisés*, soit 47% des territoires.

Le réseau plan climat est piloté et animé par la Région, l'ADEME et la DREAL et se structure autour de trois volets :

1- **L'animation**
   - Des échanges « en continu » sur la plateforme collaborative Liamm pour favoriser les partages d'expériences, les outils, la veille réglementaire et technique.
   - Des rencontres régionales (3 par an ; 2021 : climat et biodiversité, suivi-évaluation, rencontre de rentrée)
   - Des webinaires (budgets verts des collectivités fin 2021)
   - Des communautés d'intérêt : elles regroupent les porteurs de projets lauréats des appels à projets pour partager les bonnes pratiques de chacun. Trois thématiques actives en 2019-2021 : adaptation au changement climatique, mobilisation des citoyen-ne-s et bilans GES.
2- **L'accompagnement**
   - L'accompagnement technique des démarches territoriales
   - L'accompagnement financier de projets portés par les territoires, (appels à projets thématiques, financement des conseillers Cit'ergie, accompagnement par des bureaux d'études, autres projets spécifiques, etc.)
3- La **fourniture d'outils et de données** : L'accès aux données est un enjeu primordial pour les territoires en transition, un service assuré par les observatoires régionaux : l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB) et Air Breizh. Le déploiement récent (2021) de l'outil de data visualisation Terristory Bretagne a permis de répondre dans un premier temps à cette demande des territoires.

- ENERGIE

La Région pilote et anime, en s'appuyant sur des prestataires techniques, différents réseaux « métiers » pour accompagner l'ingénierie dans les territoires :

- le réseau des Conseiller·e·s Rénov'Habitat Bretagne , qui interviennent auprès du grand public sur les questions de rénovation énergétique de l'habitat
- le réseau des Conseiller·e·s en Energie Partagés, qui interviennent auprès des collectivités locales sur le patrimoine public
- et le réseau de collecte régionale des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dans le cadre du regroupement régionale des CEE opérée par la Région, service de mutualisation offert aux collectivités bretonnes

1.3 L'amélioration de la connaissance

Foncier : webservice de connaissance de l'occupation des sols en Bretagne :

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DIRAMSRADDET-DE

La connaissance de l'usage des sols est un sujet qui a animé l'observatoire régional du foncier dès son lancement en janvier 2014, en lien avec les travaux menés dans le cadre de la Charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne.

Les réflexions relatives au suivi de la consommation des espaces agricoles et naturels ont conduit les partenaires du dispositif régional d'observation à retenir une donnée produite par la DREAL à partir des fichiers fonciers aujourd'hui partagée par les acteurs régionaux et identifiée dans le SRADDET comme donnée de référence pour le suivi des trajectoires. Toutefois, cette donnée n'est pas assez précise pour avoir une vocation opérationnelle, notamment pour la réalisation et le suivi des documents d'urbanisme comme les SCOT et les PLUI.

Le SRADDET fixant une trajectoire de réduction de la consommation foncière de 50% à l'horizon 2030, il est important que les territoires et la Région basent leur projection sur des données fiables, exhaustives et uniformisées.

Pour répondre aux demandes de ses adhérents, l'Adeupa (Agence d'urbanisme de Brest Bretagne) a développé en 2018 un MOS (Mode d'Occupation du Sol). Si la version de base s'appuyant sur un traitement de données publiques est libre et gratuite, la version précise et complète, s'appuyant sur un retraitement par photo-interprétation, nécessite un financement. Au travers de la Fédération régionale des Agences d'urbanisme, le MOS est aujourd'hui déployé sur environ 50% du territoire breton avec une prise en charge financière par les agences d'urbanisme ou les EPCI.

L'affectation de 600 K€ est ainsi proposée à la délibération de la Commission permanente de décembre 2021, afin de déployer cette solution sur l'ensemble du territoire breton et bénéficier d'une couche complète de données pour la période 2011-2021, correspondant à la période de référence du SRADDET et des nouvelles dispositions législatives. Un co-financement de l'Etat est attendu, conformément à l'engagement pris dans l'accord régional de relance.

La donnée ainsi que des tableaux de bord en facilitant l'appropriation seront ainsi disponibles courant du 2ème semestre 2022, en open data.

Adaptation aux risques côtiers : préfiguration d'un observatoire régional

La Région et la DREAL sont en train de travailler à l'élaboration d'une feuille de route régionale sur l'adaptation aux risques côtiers dans la perspective du changement climatique (érosion, submersion marine et élévation du niveau de la mer), qui vise également à améliorer la connaissance et à rendre plus accessibles les données déjà disponibles en Bretagne.

Dans le cadre du projet Breizh Hin qui sera lancé en 2022, la Région va, avec la DREAL, initier une réflexion sur le renforcement de la connaissance des risques côtiers à l'échelle régionale et sur les modalités de coordination des nombreuses initiatives existantes, qui associera les principaux acteurs scientifiques concernés (Région, Etat, universités, Céréma, BRGM, SHOM, Observatoire citoyen du littoral morbihannais…). Cette démarche de préfiguration d'un observatoire régional des risques côtiers permettra à terme aux collectivités de disposer de données régionales harmonisées, qui leur sont nécessaires pour répondre à la règle III-7 du SRADDET qui prévoit notamment que les SCOT intègrent les projections à l'horizon 2100 d'élévation du niveau de la mer et des autres aléas climatiques sur leur territoire pour déterminer les secteurs constructibles.

1.4 La déclinaison des objectifs du SRADDET dans les politiques de la Région : les feuilles de route

Six feuilles de route formalisant les engagements de la Région ont été élaborées et adoptées et ont connu un début de mise en œuvre dès 2020 et 2021. Elles seront remises à jour et complétées par de nouvelles démarches transversales tenant compte des nouvelles orientations de la mandature.

S'engager pour réussir le « Bien manger pour tou·te·s », intégrée au cahier des engagements de la Breizh Cop dès la session de décembre 2019

S'engager pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique, 2ème feuille de route adoptée dès la session de l'adoption du SRADDET et complétée par le rapport présenté à cette même session

S'engager en faveur de stratégies numériques responsables, adoptée lors de notre réunion de février 2020

S'engager pour la cohésion des territoires, cette feuille de route a été adoptée en décembre 2020.

S'engager pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources, adoptée en juillet 2020

S'engager pour des mobilités solidaires et décarbonnées, feuille de route adoptée lors de notre session de décembre 2020

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DIRAMSRADDET-DE

1.5 Développer les conditions et différenciations d'aides pour favoriser l'émergence de projets Breizh COP

Dans son rapport « Redémarrage et transitions » voté en juillet 2020, la Région a formalisé les modalités de mise en œuvre d'une nouvelle conditionnalité de ses interventions autour d'un nombre restreint de critères ou de cibles à atteindre et pouvant conditionner et/ou différencier son intervention. Ainsi, 6 critères seront prioritairement appréciés : sobriété foncière ; préservation de la ressource en eau ; stratégie énergétique et climatique bas carbone ; protection de la biodiversité ; relocalisation et/ou le rééquilibrage territorial d'activité ; qualité de l'emploi, l'insertion et le dialogue social.

La région a affiché sa volonté de mise en œuvre progressive de cette démarche afin d'en assurer la compréhension. Ainsi, en 2021, le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » a mis en place de premiers jalons en ce sens.

2. Une évolution du contexte législatif et réglementaire à prendre en compte

Des évolutions législatives et réglementaires sont intervenues ces derniers mois, concernant les thématiques suivantes :

2.1 Prévention des déchets plastiques et des déchets abandonnés

Si nombre de mesures de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) étaient d'application immédiate, d'autres nécessitaient l'adoption de mesures d'application. L'article 9 de l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 complète ainsi le plan national de prévention des déchets (en cours d'élaboration) avec l'énoncé des mesures permettant d'éviter la production de déchets et celles visant à prévenir et réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, en particulier le milieu aquatique, et sur la santé humaine**.** Le SRADDET devra prendre en compte ces mesures de prévention.

Le Décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020, prévoit à son article 2 d'ajouter au plan de prévention et de gestion des déchets (et donc au SRADDET) un point 7 : « *Une synthèse des actions menées par les autorités compétentes pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets* ». Ce document devra être ajouté en annexe du SRADDET. L'article 3 du même décret prévoit l'ajout de l'élimination, ainsi que la prise en compte des objectifs environnementaux relatifs à la prévention des déchets abandonnés définis par les documents stratégiques de façade dans le rapport d'objectif du SRADDET (article R.4251-7 du CGCT). Le SRADDET doit être modifié pour être mis en conformité avec ces dispositions.

2.2 Réviser notre trajectoire pour la Bretagne vers la neutralité carbone à horizon 2050

La loi énergie-climat du 8 novembre 2019 fixe un objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les trajectoires du SRADDET et de la stratégie nationale étant compatibles pour la période allant jusqu'à 2030, la Région s'est engagée à modifier les objectifs quantitatifs du SRADDET pour la période 2030-2050 en tenant compte de la situation et des dispositions nationales.

L'article L141-5-1 du code de l'énergie créé par la loi climat et résilience du 22 aout 2021 prévoit que des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables sont établis par décret pour le territoire métropolitain continental, après concertation avec les Conseils régionaux concernés, pour contribuer aux objectifs de la loi et sont inscrits dans la programmation pluriannuelle de l'énergie. Ces objectifs prennent en compte les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération, régionaux mobilisables. Le décret mentionné est pris à compter de la première révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie qui suit le 1er janvier 2023**.** Le SRADDET devra alors être mis en conformité avec ces dispositions.

Dès à présent, la Région propose, via une modification du SRADDET[1] :

- une redéfinition des objectifs énergétiques et climatiques bretons à l'horizon 2050, en introduisant 2030 et 2040 comme deux horizons de mobilisation intermédiaire, afin d'offrir la visibilité nécessaire à l'action ;
- une stratégie d'adaptation renforcée, en appui sur des propositions opérationnelles.

[1] L'article 83 de la loi climat et résilience publiée le 24 août 2021 modifie l'article L. 4251-9 du code général des collectivités territoriales comme suit : « I. – Lorsque les modifications ont pour objet l'intégration de nouvelles obligations directement imposées par la loi ou n'ont pas pour effet de porter atteinte à son économie générale, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires peut être modifié sur proposition du président du conseil régional. »

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DIRAMSRADDET-DE

2.3 Stratégie pour les transports de marchandise et de la logistique

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM) a ajouté la logistique et le développement des transports de personnes et de marchandises dans les objectifs du SRADDET (L. 4251-1 du CGCT). Depuis, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 modifiée précise que le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes *« en matière de développement et de localisation des constructions logistiques »* en tenant compte des flux de marchandises, notamment à destination des centres-villes, de la localisation des principaux axes routiers, du développement du commerce de proximité et du commerce en ligne, de l'insertion paysagère de ces constructions et de l'utilisation économe des sols naturels, agricoles et forestiers.

Le SRADDET doit être modifié pour être mis en conformité avec ces dispositions.

2.4 Foncier : lutte contre l'artificialisation

L'article 194 de la loi Climat et résilience ajoute la lutte contre l'artificialisation des sols dans les objectifs de moyens et de longs termes devant être fixés par le SRADDET (en plus des objectifs de gestion économe de l'espace déjà présents). Elle prévoit que ces objectifs soient traduits par une trajectoire régionale permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. La première tranche de dix années débute à la date de promulgation de cette loi et ne peut dépasser 50% de la consommation des dix années précédant la promulgation de la loi (soit 2011-2021). Cet objectif doit être décliné entre les différentes parties du territoire régional.

Par ailleurs, la loi définit, précise et distingue les notions de consommation et d'artificialisation, et maintient la notion de consommation pour les objectifs de réduction de la première tranche de 10 ans à venir. Enfin, elle prévoit la constitution d'une « conférence des schémas de cohérence territoriale » dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi. Cette conférence des schémas de cohérence territoriale peut, dans un délai de huit mois après promulgation de la loi, transmettre à la Région une proposition sur les objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation nette et, le cas échéant, à sa déclinaison en objectifs infrarégionaux.

Le SRADDET doit être modifié pour être mis en conformité avec ces dispositions.

Compte tenu de ces différentes évolutions législatives et réglementaires, il convient donc d'engager en Bretagne un processus de modification du SRADDET, en particulier sur les points suivants : déchets, énergie et climat, transport de marchandises et logistique, territorialisation de la lutte contre l'artificialisation.

Ainsi, il vous est proposé :

- **De prendre acte du bilan de la mise en œuvre du SRADDET**
- **De lancer la procédure de modification du SRADDET pour répondre aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires**

Le Président,

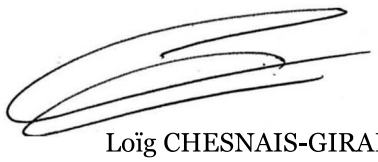

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

REGION BRETAGNE

n°21_DGA MTM_SEFTRA_01

CONSEIL REGIONAL

16 et 17 décembre 2020

DELIBERATION

Communication relative aux rapports annuels des délégataires de service public pour l'exercice 2020

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 novembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (en visioconférence), Monsieur Yves BLEUNVEN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Tristan BRÉHIER (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Gaël BRIAND (en visioconférence à partir de 13h), Madame Gaby CADIOU (en visioconférence), Monsieur Nil CAOUISSIN (en visioconférence à partir de 13h), Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (en visioconférence), Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY (en visioconférence), Monsieur Benjamin FLOHIC (en visioconférence à partir de 13h), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (en visioconférence), Madame Anne GALLO (en visioconférence), Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (en visioconférence jusqu'à 14h10 et à partir de 15h10), Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Émilie KUCHEL (en visioconférence), Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence jusqu'à 13h), Madame Agnès LE BRUN (en visioconférence), Madame Isabelle LE CALLENNEC (jusqu'à 17h45), Monsieur Marc LE FUR (en visioconférence jusqu'à 17h45), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF (en visioconférence), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC (en visioconférence), Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL (en visioconférence), Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Monsieur Yvan MOULLEC (en visioconférence), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Monsieur Goulven OILLIC (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT (en visioconférence), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (en visioconférence), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Ronan PICHON (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT (en visioconférence), Madame Astrid PRUNIER (en visioconférence), Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ (en visioconférence), Madame Ana SOHIER,

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

Madame Stéphanie STOLL (en visioconférence à partir de 13h), Madame [illegible] Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur [illegible] (en visioconférence), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT (en visioconférence), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (en visioconférence), Madame Adeline [illegible] visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Madame Alexandra GUILLORÉ (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 14h10 à 15h10), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Delphine ALEXANDRE).

Excusés : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission aménagement et mobilités en date du 10 décembre 2021 ;

Vu les avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 8 décembre 2021 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

PREND ACTE des rapports annuels des délégataires de service public pour l'exercice 2020.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

Direction des transports terrestres et de la mobilité

Direction des ports

Direction déléguée aux aéroports

Direction de l'immobilier et de la logistique

Session du Conseil régional - 16 et 17 décembre 2021

Communication relative aux rapports des délégataires de service public Pour l'exercice 2020

L'article L. 3131-5 du code de la commande publique dispose que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services* ».

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

C'est dans ce cadre que vous sont communiqués les rapports annuels des délégataires qui ont été transmis à la Région Bretagne. Ils retracent l'exécution des contrats de délégation de service public conclus par la Région Bretagne dans les domaines suivants, pour l'exercice 2020 :

- Transport Régional de Voyageurs : organisation des lignes routières BreizhGo Rennes – Pontivy, Rennes / Dol - Le Mont Saint-Michel et Saint-Brieuc – Pontivy – Vannes / Lorient, du transport « Petit train de Bréhat » et du réseau BreizhGo en Côtes d'Armor (ex-Tibus) / du réseau BreizhGo en Finistère (ex-Penn-ar-Bed, 5 lots) / du réseau BreizhGo en Ille-et-Vilaine (ex-illenoo) / du réseau BreizhGo en Morbihan (ex-TIM, 15 lots) ;

- Dessertes maritimes de passagers et marchandises : liaisons maritimes vers les îles de Bréhat, Batz, Ouessant, Molène, Sein, Groix, Belle-Ile-en-Mer, Houat, Hoëdic et Arz ;

- Gestion, exploitation et aménagement » des ports de Brest, Lorient, Saint-Malo, Roscoff, Audierne, Arz, Groix, Le Palais (Belle-Ile-en-Mer), Vannes, Séné, Quiberon, Concarneau, Le Conquet, Saint-Brieuc ;

- Gestion, exploitation et aménagement » des aéroports de Brest-Guipavas, Dinard-Pleurtuit, Rennes-Saint-Jacques et Quimper-Pluguffan ;

- Gestion et animation du Centre d'hébergement de Kerampuilh à Carhaix-Plouguer.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT, la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 8 décembre dernier, a apprécié l'ensemble des rapports annuels des délégataires.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

1.Les Ports

Le Contexte

Le transport maritime de marchandises

En 2020, dans un contexte mondial fortement impacté par la situation Covid, le trafic de marchandises dans les ports français est en recul. Il atteint 320 millions de tonnes contre 368 en 2019, soit une baisse de 13,3 %. Le trafic est en recul de 13,6 % en métropole (302,6 MT) et diminue de 6,2 % en outre-mer (16,9 MT).

Seuls deux ports français n'ont pas subi la chute des trafics, il s'agit de Dégrad-des-Cannes en Guyane avec 838 KT soit + 2 %, et Saint-Brieuc-Le Légué dans les Côtes d'Armor avec 373 KT soit +32 %.

Les six Grands Ports Maritimes métropolitains affichent une baisse globale de -4,21 % (231,5 millions de tonnes).

Trafic marchandises des Grands Ports Maritimes
(En tonnes)

	2019	2020	Evolution 20119/2020
Haropa (Le Havre et Rouen)	90 000 000	74 555 495	-17,16%
Marseille-Fos	79 000 000	68 914 554	-12,77%
Dunkerque	53 000 000	45 117 516	-14,87%
Nantes	30 700 000	27 936 323	-9,00%
La Rochelle	9 800 000	8 925 217	-8,93%
Bordeaux	6 800 000	6 047 303	-11,07%

Avec le confinement, la France a eu besoin de beaucoup moins de pétrole et les trafics ont par conséquent reculé dans la plupart des grands ports. Le trafic de vracs secs a également reculé, la sidérurgie a tourné au ralenti et la campagne de céréales est restée modérée.

Le contexte régional

En 2020, dans un contexte national ralenti, la solidité de la situation économique de la Bretagne se maintient. Toutefois, les ports bretons présentent un bilan contrasté.

Trafic marchandises des ports de la Région Bretagne
(en tonnes)

	2019	2020	Evolution 2019/2020
Lorient	2 686 497	2 483 460	-7,56%
Brest	2 634 156	2 571 285	-2,39%
Saint-Malo	1 285 860	759 219	-40,96%
Roscoff	436 501	164 895	-62,22%
Le Légué	281 558	372 392	32,26%
Total	**7 324 572**	**6 351 251**	**-13,29%**

Le port de Légué voit ses volumes augmenter en 2020, de près de 32,26%. Pour l'ensemble des ports de commerce régionaux, le trafic atteint plus de 6,3 Mt de marchandises, en baisse de 13,29% / 2019.

Au port de Brest, les échanges de vracs agroalimentaires ont légèrement progressé. Les importations de produits minéraux non-métalliques ont diminué en raison de la fin des livraisons de sable et de ciment pour la construction du polder. Les exportations de déchets augmentent en 2020.

Au port de Lorient, les importations de tourteaux de soja et de tournesol n'ont pas atteint leur niveau de 2019. La nutrition animale représente toujours près d'un tiers du trafic total du port.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

A Saint Malo, le trafic de marchandises recule à 759 KT en 2020. Les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire, la quarantaine imposée par le Royaume Uni ainsi que la liquidation judiciaire de Saint-Malo Manutention et ses conséquences ont eu un fort impact sur l'activité du port.

Le trafic du port de Saint Brieuc-Le Légué a atteint plus de 372 KT, avec une hausse de 49 % des produits agro-alimentaires (l'importation de tourteaux augmente de 54 %, soit 63 KT).

En 2020, les produits de l'agriculture (36%) représentent toujours la part la plus importante du tonnage traité par les ports de Brest, Lorient, Saint-Malo, Roscoff et Le Légué. Ils sont suivis par les produits pétroliers (25%), les matériaux de construction (19%) et les produits chimiques (10%).

Le transport maritime de passagers

Le trafic global de passagers dans les ports métropolitains et les quatre grands ports maritimes d'outre-mer s'est établi en 2020 à 11 millions de passagers (26,6 millions en 2019).

Les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire, les deux confinements, la quarantaine imposée par le Royaume Uni ont eu un fort impact sur l'activité ferry des ports de Saint-Malo et Roscoff. L'activité ferry a été pratiquement inexistante sur 5 mois de l'année. Ainsi, le trafic par ferries des ports de Roscoff-Bloscon et Saint-Malo est passé de près de 1,2 million de passagers en 2019 à 162 000 passagers en 2020.

Comme pour l'activité ferry, celle de la croisière a été gravement affectée par la crise de la COVID, le nombre de croisiéristes accueillis à Saint-Malo et à Brest est de 771 (en entrée et en sortie) en 2020 (98 000 en 2019).

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

1.1 Les ports du Morbihan

1.1.1 Port de Lorient

a. Concession commerce

Contrat	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2029 Concessionnaire : SAS Port de Commerce de Lorient Bretagne Sud (PCLBS) Région compétente depuis le 1er janvier 2007
Activité et trafics	2 546 727 tonnes (+6% au global par rapport au contrat)
Effectifs	62 ETP
Finances	Chiffre d'affaires : 9 511K€ Résultat net : 305K€
Investissements	Refonte système informatique (52K€), en cours Réfection enrobés quai du Rohu (51K€), subventionné par la Région Clapets anti-retour sur exutoire pluvial du RoRo (13K€)
Environnement	Préparation des audits de certification 9001 et 14001 Suivi des consommations d'énergie et d'eau, réalisation du bilan des gaz à effet de serre Formations du personnel (tri des déchets, mesures de prévention des pollutions)
Qualité	Taux de satisfaction client : 84%

Activité – Trafic
Le tonnage global manutentionné s'établit à 2.546.727 tonnes en 2020, contre 2.667.315 tonnes en 2019, soit une baisse de -4.5%. Cependant, les trafics 2019 représentaient des trafics historiquement élevés, et le tonnage 2020 réalisé est supérieur de 6% aux objectifs contractuels. Dans le détail, les trafics de vracs de construction (+1%) et de produits de recyclage (+13.7%) sont en hausse, tandis que ceux de vracs agro-alimentaires (-8.9%) et d'hydrocarbures (-5.3%) sont en baisse.
Le port a accueilli 495 navires sur l'année dont 14 Panamax et 2 navires destinés à la construction des EMR. Enfin, il faut noter l'absence de paquebots de croisière accueillis au port en 2020, du fait de la crise sanitaire liée au Covid 19.

Effectifs
Au cours de l'année 2020, il faut noter 8 départs, dont 4 en retraite, et 8 recrutements. Les effectifs représentent 62 ETP (60 ETP en 2019). Le taux d'absentéisme se situe à 14.88% et le montant des formations représente 1.73% de la masse salariale.

Finances
Le chiffre d'affaires s'élève en 2020 à 9.511K€, contre 9.681K€ en 2019, soit une baisse de -1.7% en lien avec l'évolution des trafics. Cependant, le chiffre d'affaires 2020 est supérieur aux objectifs contractuels (+627K€), notamment du fait des activités Exploitation portuaire (+720K€) et Domanialité (+84K€). Seules les activités Entrepôt frigorifique (-13K€) et Remorquage (-164K€) connaissent des recettes inférieures à celles prévues au contrat, sur l'exercice 2020.
Dans le même temps, les postes de charges ressortent, en cumul, à des niveaux inférieurs au contrat, notamment du fait des impôts et taxes (report de la taxe foncière) et des charges financières. Il faut également noter que les charges de personnel sont conformes aux prévisions contractuelles.
In fine, le résultat net 2020 est donc positif de +305K€ (-416K€ prévu au contrat), après participation des salariés (96K€) et impôt sur les sociétés (170K€), et la capacité d'autofinancement (CAF) s'élève à +842K€.

Investissements
Au total, le délégataire a réalisé 222K€ d'investissements en 2020 (hors frais d'établissement 4M€ et droit d'entrée 310K€), dont notamment :

- Refonte système informatique (52K€), en cours
- Réfection enrobés quai du Rohu (51K€), subventionné par la Région
- Clapets anti-retour sur exutoire pluvial du RoRo (13K€)

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

Environnement
Le port est engagé dans une stratégie quinquennale environnementale, conformément au contrat, avec un suivi de l'avancement des différentes actions prévues. Ainsi, le concessionnaire prépare les audits de certifications 9001 et 14001, suit les consommations d'énergie et d'eau et a réalisé le bilan des gaz à effet de serre. Il a également mis en place des formations du personnel (tri des déchets, mesures de prévention des pollutions) et n'utilise plus de produit phytosanitaire (éco-pâturage).

Qualité
Chaque escale de navire donne lieu à l'émission d'un bilan d'escale et à une évaluation de la satisfaction client. Le taux de satisfaction client moyen annuel a ainsi été de 84% pour 2020. De plus, des réunions mensuelles sont organisées avec les manutentionnaires, afin de prendre en compte les préoccupations des clients et d'apporter des réponses à leurs attentes. Les réclamations sont suivies et tout dysfonctionnement constaté donne lieu à l'émission d'une fiche de non-conformité, permettant de mettre en place des actions d'amélioration.

b. Concession pêche

Contrat	Du 1er janvier 1994 au 31 décembre 2043 – durée 50 ans Concessionnaire : Société d'économie mixte Lorient Keroman Région compétente depuis le 1er janvier 2007
Activité et trafics	Activité pêche : 17 898 tonnes (-19.6% en volume) Réparation navale : 6 206 journées (-4.5%)
Effectifs	85 ETP
Finances	Chiffre d'affaires : 10 086K€ Résultat net : -500K€
Investissements	Construction de deux parcs à caisses (328K€) Equipements de l'aire de réparation navale (193K€)
Environnement	Suivi des consommations d'énergie et d'eau, et de la part des déchets valorisés Acquisition d'un conteneur de stockage de déchets (ARN)
Qualité	5 agréments sanitaires

Activité – Trafic
La crise sanitaire de 2020 a impacté significativement l'ensemble de la filière des produits de la mer sur toutes les façades maritimes. La halle à marée de Lorient, qui a dû arrêter son activité pendant 15 jours puis s'adapter aux conditions du marché, voit sa production globale diminuer de -19.6% en volume et de -17.1% en valeur par rapport à 2019, pour atteindre 17 898 tonnes en 2020. Cela représente 19.22% de la production bretonne et 8.93% de la production française (deuxième port de pêche national en valeur et troisième en tonnage). La pêche hauturière a enregistré pour la troisième année consécutive une baisse significative de ses apports accompagnée d'une baisse des prix moyens liée au manque de débouchés du fait de la fermeture de la restauration collective en 2020. En revanche, la pêche côtière a bien résisté et affiche même des volumes à la hausse et des prix stables. Les espèces les plus commercialisées sont la julienne (2.103 tonnes), la baudroie (1.797 tonnes), le merlu (1.726 tonnes) et le lieu noir (1.191 tonnes).
Concernant la réparation navale, si le nombre de mouvements est stable, le nombre de journées s'élève à 6.206 en 2020 contre 6.497 en 2019, soit une baisse de -4.5%.

Effectifs
L'effectif moyen de la concession s'élève en 2020 à 85 ETP. Sous l'effet de la crise sanitaire, le taux d'absentéisme augmente à 8.63 % tandis que le montant des formations du personnel diminue à 2.32 % de la masse salariale.

Finances
Le chiffre d'affaires global 2020 s'élève à 10.086 K€, soit -9.8% par rapport à 2019. Cette diminution est liée à la baisse de l'activité, conséquence de la crise sanitaire.
Les redevances ad valorem sont en baisse de 13.51% du fait de la réduction du tonnage et de la baisse des prix.
Les recettes domaniales sur le port (amodiations) sont stables. Les redevances de l'aire de réparation navale diminuent, en lien avec le recul du nombre de journées (6 206 jours en 2020 contre 6 497 en 2019).
Enfin, les autres produits (location et livraison de caisse, station gazole, prestations de tri) enregistrent également un

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

repli sur 2020.
Côté charges, on observe une forte baisse du poste intérimaires (-498K€), liée à [illegible] tri. On observe également la régression des frais d'études et d'honoraires (-83 K€) ainsi que des charges d'animations et de déplacement (-102 K€). Les frais de personnel sont eux quasi stables.
La diminution des charges ne compense pas la baisse des produits, ce qui entraîne une dégradation du résultat d'exploitation qui s'affiche négatif à -1 153K€. La prise en compte du résultat financier et du résultat exceptionnel compensé principalement de la quote-part des subventions virées au résultat, aboutit à un résultat net de -500 K€ en 2020, contre -154K€ en 2019.

Investissements
Au total, le délégataire a réalisé 1.311K€ d'investissements, dont les principaux sont les suivants :

- Construction de deux parcs à caisses (328 K€)
- Equipements de l'aire de réparation navale (ARN) : pneus, matériels divers et remplacement logiciel (193K€)
- Installations techniques : informatisation borne électrique, extension du système de surveillance incendie (182K€)
- Achat de contenants: caisses de bord, conteneurs et palettes (172 K€)
- Logiciels et matériels informatiques : réfection vidéo surveillance, wifi, réseau (140K€)
- Rénovation production de froid et de glace (121K€)
- Travaux sur le domaine public portuaire : réfection sol, lampadaires solaires, système d'alarmes (74K€)

Environnement
Le port suit ses consommations d'énergie (électricité, énergies fossiles) et d'eau douce, ainsi que la part des déchets recyclés/valorisés (29% en 2020). De plus, il a procédé à l'acquisition d'un conteneur de stockage de déchets pour l'aire de réparation navale.

Qualité
Le concessionnaire dispose à ce jour de 5 agréments sanitaires permettant l'exploitation quotidienne du port de Pêche (établissement d'entreposage ; expédition de coquillages ; manipulation de produits de la pêche : halle à marée 1ère vente, atelier viviers, atelier mareyage 2ème vente).

c. Concession plaisance

Contrat	Du 19 août 1987 au 31 décembre 2027 – durée 40 ans Concessionnaire : LORIENT AGGLOMERATION SELLOR (société d'économie mixte) en sous-traitance pour Lorient Agglomération sur une partie de la concession Région compétente depuis le 1er janvier 2007
Activité et trafics	3 ports : Kernevel, Lorient-Centre, Lorient La Base 28 Autorisations d'occupation du domaine public délivrées 3 manifestations nautiques maintenues
Effectifs	Données non communiquées par Lorient Agglomération
Finances	Chiffre d'affaires : 900 K€ Résultat de fonctionnement : - 655 K€
Investissements	• Extension du pôle course au large • Remplacement de la porte à flot et réhabilitation de la poutre • Dragages • Intervention sur les brise-clapots
Environnement	• Label Pavillon Bleu et certification AFNOR Ports Propres • Certification Port actif en Biodiversité pour Kernével • Sensibilisation à la protection environnementale • Prix Zéro Phyto
Qualité	Mise à disposition de divers services : Breizh Boat Club, Wifi, ordinateur en libre-service, bornes interactives, laverie automatique, séchoir à cirés, sauna stockage à terre, élévateur à bateau…

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

Activité – Trafic
Les 3 ports offrent une capacité d'accueil de 1572 emplacements à flots : 373 sur Lorient-Centre, 993 sur Kernével, 206 destinés à des activités économiques sur La Base. En 2020, même si l'activité des ports de plaisance a mieux résisté à la crise sanitaire que d'autres secteurs du tourisme et des loisirs, elle a été impactée par les différents confinements entraînant des périodes complètes d'interruption. Cette situation n'a entrainé aucune suspension de contrat annuel et les contrats saisonniers ont subi des reports jusqu'au 14 mai 2020 en raison du confinement.

En 2020, 80% des usagers des ports sont originaires du territoire de Lorient Agglomération. En fin d'année, la liste d'attente comptait 1103 inscriptions pour le port de Kernével et 524 pour le port de Lorient-Centre. Les forfaits à l'année représentent l'essentiel des ventes des ports (74% à Lorient la Base, 84% à Kernével et 94% à Lorient).

Dans le cadre de l'opération « Passeport Escale », les clients du port de Kernével ont fait 1502 escales dans d'autres ports (1456 en 2019), alors que Kernével a accueilli 1055 nuitées (1034 l'an passé). Les clients du port de Lorient ont réalisé 887 escales dans d'autres ports (899 en 2019) pendant que le port accueillait 396 escales (659 l'an passé). Les ports du Palais, de Port Haliguen, de l'Ile d'Yeux sont les plus sollicités tous les ans. Les plaisanciers d'Arzal Camoel, du Crouesty sont les plus accueillis à Lorient et Kernével.

Le secteur de l'évènementiel dans les ports a fortement été impacté par la crise. Seules 3 manifestations nautiques ont été maintenues (25 en 2019) et ont accueilli 150 bateaux (710 en 2019). 28 cellules commerciales sont occupées en 2020, dont 14 à la Base, 10 à l'estacade /quai de Rohan à Lorient centre et 4 à Kernével, site qui bénéficie d'une forte demande de nouveaux acteurs.

Effectifs
Données non communiquées par Lorient Agglomération.

Finances
Les données transmises par Lorient Agglomération à la Région pour la concession du port de plaisance régional sont extraites de plusieurs budgets. Le résultat de fonctionnement « reconstitué » fait apparaitre un déficit de 655 K€. Les recettes liées aux revenus des immeubles sont en baisse de 31% (239 K€ en 2020 contre 345 K€ en 2019). La redevance d'exploitation versée par la Sellor à Lorient Agglomération reste stable (564 K€ contre 562 K€ en 2019). Les charges de fonctionnement sont composées à 80% des dotations aux amortissements qui s'élèvent à 1 877 K€ en 2020. Les dépenses de gestion courante (241 K€ en 2020) baissent de -20%.

Investissements
Au total, le délégataire a réalisé 3 391 K€ d'investissement (contre 1 581 K€ en 2019) portant principalement :
À La Base *(2 203 K€ contre 1 009 K€ en 2019)*: l'extension du pôle courses au large (1 755 K€), les interventions sur les brise-clapots, le gros entretien des infrastructures, des prélèvements et analyses sédimentaires.
À Kernével (544 K€ contre 114 K€ en 2019): dragages, aménagement terre-plein, des prélèvements et analyses sédimentaires.
À Lorient centre (512 K€ contre 397 K€ en 2019): remplacement de la porte à flot et réhabilitation de la poutre, analyses sédimentaires, entretien ponton Thalassa…)
A ces travaux sur les installations portuaires s'ajoutent des travaux sur le K3 pour 20 K€ (intervention suite à fuite d'eau) et le suivi et le traitement des sédiments des ports de la rade pour 108 K€.

Environnement
La gestion des ports a été récompensée à nouveau en 2020 par le label Pavillon bleu à Lorient centre et Kernével et par la certification AFNOR Ports propres sur les 3 ports de plaisance.
Le port de Kernével est le premier port breton à obtenir la certification Port Actif en Biodiversité en 2020.
D'autres actions environnementales complémentaires ont été mises en place dans les ports en 2020 : sensibilisation aux questions environnementales des personnels et des professionnels des ports de plaisance, obtention du prix Zéro phyto pour les ports gérés par la Sellor, panneau de sensibilisation à la biodiversité au port de Lorient, poubelles de tri des déchets au port de Kernével, accréditation du Responsable environnement des ports pour dispenser des formations Port Propre et Port actif en Biodiversité sur la Bretagne.

Qualité
Le Breizh Boat Club (plaisance collaborative), développé en 2017 par la Sellor pour amener de nouveaux publics à la navigation de plaisance, connait une augmentation significative de ses membres (90 contre 55 en 2019). Cette offre

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

est complétée par d'autres services : Wifi, ordinateur libre-service, bornes interactives, laverie automatique, séchoir à cirés, sauna stockage à terre, élévateur à bateau…

1.1.2 Port de commerce de Vannes

Contrat	Du 1er janvier 1983 au 31 décembre 2022 – durée 40 ans Concessionnaire : Commune de Vannes Région compétente depuis le 1er janvier 2017
Activité et trafics	Pontons d'embarquement utilisés par 7 compagnies maritimes Nombre de nuitées d'occupation des postes d'amarrage : 1621 (contre 1722 en 2019)
Effectifs	Non communiqué par la ville de Vannes
Finances	Chiffre d'affaires : 13 K€ Résultat de fonctionnement : 3 K€
Investissements	pas d'investissement réalisés par le concessionnaire
Environnement	Eléments non communiqués
Qualité	Eléments non communiqués

La commune de Vannes sous-traite l'exploitation de la partie maritime du port à la Compagnie des Ports du Morbihan depuis le 1er juillet 2017.

Activité – Trafic
L'espace concédé à la ville de Vannes est dédié à l'activité de transport de passagers vers l'île d'Arz pour la desserte régulière (service public) et vers les îles du Golfe du Morbihan et îles au large (Houat, Hoëdic, Belle-Ile) pour le tourisme.
Sept compagnies maritimes assurent l'embarquement passagers à partir des 3 pontons de la gare maritime du port de Vannes : Bateaux-Bus du Golfe (desserte régulière de l'île d'Arz exclusivement depuis la gare maritime depuis avril 2020), Vedettes du Golfe, Navix, Compagnie du Golfe, les Passeurs des îles, Izenah, 47° Nautik.
Le stationnement des navires des compagnies sur pontons concédés représente 1 621 nuitées (contre 1 722 en 2019).

Effectifs
Non communiqué par la ville de Vannes.

Finances
Les recettes d'exploitation s'élèvent à 13 K€ (-5 K€ par rapport à 2019) et correspondent pour l'essentiel aux revenus des immeubles. En 2020, la Ville n'a pas facturé la location des locaux dans la gare maritime lors de la période d'inactivité liée au Covid. Les dépenses d'exploitation se chiffrent à 9K€ (stables par rapport à 2019) et concernent des charges à caractère général. Les dépenses et recettes étant comptabilisées dans le budget principal de la commune, le résultat d'exploitation « reconstitué » se chiffre à 3K€ contre 9K€ en 2019.

Investissements
Pas d'investissement réalisé par le concessionnaire

1.1.3 Port Anna à Séné

Contrat	Du 1er janvier 1983 au 31 décembre 2022 – durée 40 ans Concessionnaire : Commune de Séné Région compétente depuis le 1er janvier 2017
Activité et trafics	Vente de carburant : non indiquée (267 519 en 2019) Plaisance : 4 contrats saison 6 mois , 2 contrats mois
Effectifs	1.1 ETP
Finances	Chiffres d'affaires : 165K€

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

	Résultat de fonctionnement : 10K€
Investissements	Etude désenvasement
Environnement	Eléments non communiqués
qualité	Eléments non communiqués

Activité – Trafic
Port Anna est un port multi-activités : pêche et ostréiculture (9 bateaux de pêche fileyeurs et caseyeurs et 5 plates), commerce (vente de carburant) et plaisance (40 contrats de mouillages dont 4 contrats « saison 6 mois », 2 contrats « mois »).

La principale activité est liée à la vente de carburant détaxé pour les professionnels de la pêche et de l'ostréiculture, la liaison maritime avec l'île d'Arz et la liaison communautaire Séné-Conleau et les navires d'Etat.

Effectifs
6 agents interviennent sur port Anna représentant 1,1 ETP (0,4 ETP administratif et 0,7 ETP technique).

Finances
Le budget annexe « Ports de Séné » regroupant d'autres lieux portuaires que la concession, une comptabilité analytique spécifique au port régional concédé a été mise en place.

Près de 85% du chiffre d'affaires est réalisé par la vente de carburant détaxé aux professionnels de la pêche, de l'ostréiculture et du transport maritime (140K€, soit-14% par rapport à 2019). Les charges à caractère générale baissent de -14 % du fait d'une diminution de l'achat de carburant en lien avec la crise sanitaire qui a limité le nombre de rotations maritimes avec l'île d'Arz. Les charges de personnel augmentent de 3%. 2020 marque la fin des charges d'amortissement pour les travaux de désenvasement. Le résultat de fonctionnement s'élève ainsi à 10 K€ contre -1K€ en 2019.

Investissements
Les investissements réalisés sur 2020 concernent uniquement une étude pour le désenvasement réalisée par Atout Port (1500 €). Cette étude a montré qu'il était prudent de chercher à mutualiser les dépenses avec des ports alentours d'ici à 2023/2024.

Qualité
Pas d'information

1.1.4 Port du Béluré à Arz

Contrat	Du 30 juillet 1993 au 29 juillet 2043 – durée 50 ans Concessionnaire : Commune d'Arz Région compétente depuis le 1er janvier 2017
Activité et trafics	5 Autorisations du domaine public délivrées
Effectifs	0,50 ETP
Finances	Chiffre d'affaires : 42 K€ Résultat de fonctionnement : 19 K€
Investissements	Aucun investissement
Environnement	Eléments non communiqués
qualité	Agent d'animation pour réguler le flux de circulation des passagers en période estivale

Activité – Trafic

Le port de Béluré est un port d'accostage permettant les liaisons maritimes avec le continent. Six compagnies desservent le port : Bateau-Bus du Golfe (DSP), Izenah, Navix, Compagnie du Golfe, Passeurs des Iles et Angélus.

Cinq autorisations d'occupation du domaine public sont en vigueur (idem en 2019).

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

Effectifs

3 agents communaux interviennent pour une quotité de leur temps de travail annuel sur la concession portuaire : 1 agent d'animation pour la gestion de la circulation sur le terre-plein de Béluré pendant la période estivale (1er juillet-31 août à raison de 42 h/semaine), un agent d'entretien pour le nettoyage de la salle d'attente des passagers et des sanitaires (255 h) et un agent pour le nettoyage des algues sur la cale (102 h).

Finances

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 42 K€ (-14% par rapport à 2019) et sont composées essentiellement de la taxe sur les passagers pour un montant de près de 33 K€ (-16% par rapport à 2019) et des loyers perçus pour la location d'alvéoles commerciales pour un peu plus de 8 K€ (stables par rapport à 2019).

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 23 K€ (stables par rapport à 2019). Elles se répartissent entre les charges de personnel (-19% par rapport à 2019) et les charges à caractère général (-2%). Les dépenses et recettes de fonctionnement étant comptabilisées sur le budget principal de la commune, le résultat reconstitué s'élève à 19 K€ (-25% par rapport à 2019).

Investissements

Le délégataire a imputé 50% du coût d'un défibrillateur acheté entre le port et le camping (8K€).

Qualité

Un agent d'animation gère l'accueil et les flux de circulations des passagers lors de la période estivale.

1.1.5 Port de Le Palais (Belle-Île)

Contrat	Du 10 mai 2010 au 31 décembre 2030 – durée 20 ans Concessionnaire : Commune de Le Palais Région compétente depuis le 1er janvier 2017
Activité et trafics	Multi-activités : plaisance (nombre de places non communiqué- 300 en 2019 réparties sur 3 bassins), pêche (nombre de bateaux non communiqué- 8 en 2019) et commerce (dessertes maritimes)
Effectifs	7 ETP -4 saisonniers
Finances	Chiffre d'affaires : 1 040 K€ Résultat de fonctionnement : -77 K€
Investissements	• Etudes : volet portuaire de l'étude sur la revitalisation du centre-ville, pan coupé • Travaux de consolidation en urgence du môle Bourdelle • Aménagement de douches modulaires aux Glacis (91 K€) • Installation d'un système de vidéosurveillance (33 K€) • Diverses acquisitions
Environnement	Eléments non communiqués
Qualité	• Adaptation des modalités d'accueil selon les conditions sanitaires tout au long de l'année • Aménagement d'un couloir de circulation pour les chariots élévateurs et les usagers des vedettes à passagers • Sécurisation des couloirs d'embarquement des véhicules • Elargissement du temps de présence d'un agent d'accueil sur le plan d'eau de 6h à 22h du 1er avril au 31 octobre • Réinstallation des 30 bouées à l'extérieur de la concession afin de désengorger les structures portuaires.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

Activité – Trafic

Le port du Palais est un port de plaisance (nombre de places non communiqué pour 2020 -300 places réparties sur 3 bassins en 2019), de commerce (dessertes maritimes) et de pêche (nombre de bateaux de pêche non communiqué-8 en 2019).

La crise sanitaire a impacté l'activité de plaisance. En effet, même si la plaisance a repris dès le 1er déconfinement et que la fréquentation touristique de l'été 2020 a été équivalente aux années précédentes, cela n'a pas permis de combler la perte de recettes de l'avant saison.

Effectifs

Le personnel intervenant sur le port correspond à 7 ETP dont 6 ETP (agents portuaires) et 1 ETP (personnel administratif et technique mis à disposition par la commune), complétés par 4 saisonniers.

Finances

En lien avec la baisse d'activité, le chiffre d'affaires se réduit de 205 K€, soit -16% et atteint 1040 K€ en 2020. Les redevances portuaires perçues chutent de -23% (423 K€ contre 547 K€). L'interruption d'activité sur les grutages, en lien avec la crise sanitaire, entraîne une réduction de 22% des recettes (28 K€ contre 78 K€). Les droits d'entrée enregistrent une baisse de -17,5 % (205K€ contre 247 K€). La baisse sur les contrats de location de postes d'amarrage de moins d'un an est plus modérée (-1.6%). Seules les recettes de vente de carburants (136 K€) et de vente de glace (8 K€) sont en augmentation. Les dépenses de fonctionnement régressent de -7%. L'interruption des déplacements et la fermeture de la plaisance lors du premier confinement ont en effet entraîné une diminution des dépenses de combustibles et carburants et des fournitures de petits équipement. Les frais de personnel, qui s'élèvent à 393 K€, restent stables malgré une diminution de la durée des contrats saisonniers.

La prise en compte de l'ensemble de ces éléments ainsi que les dotations aux amortissements aboutit à un résultat de fonctionnement de -77K€, résultat déficitaire pour la première fois. Cette situation contribue de fait à réduire la capacité d'investissement du port.

Investissements

Au total, le délégataire a réalisé 322 K€ d'investissements subventionnés à hauteur de 218 K€ par la Région. Ces investissements concernent principalement :

- Etudes : volet portuaire de l'étude sur la revitalisation du centre-ville, pan coupé, diagnostic musoir de l'Acadie.
- Travaux de consolidation en urgence du môle Bourdelle (Subvention de 219 K€ accordée par la Région Bretagne en 2020)
- Aménagement de douches modulaires aux Glacis (91 K€)
- Installation d'un système de vidéosurveillance (33 K€)
- Acquisition de 3 moteurs zodiacs, d'un compresseur, de tablettes informatiques
- Acquisition de bouées, pontons, chaînes de mouillage

Qualité

Durant la crise sanitaire, le port du Palais a adapté ses modalités d'accueil en fonction des dispositions gouvernementales (Accueil téléphonique, courrier et courriel lorsque l'accueil physique du public au bureau du port n'était pas possible).

Les principales améliorations du service rendu aux usagers se sont maintenues :

- L'aménagement d'un couloir de circulation pour les chariots élévateurs et les usagers des vedettes à passagers
- La sécurisation des couloirs d'embarquement des véhicules
- L'élargissement du temps de présence d'un agent d'accueil sur le plan d'eau de 6h à 22h du 1er avril au 31 octobre
- Réinstallation des 30 bouées à l'extérieur de la concession afin de désengorger les structures portuaires.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

1.1.6 Port Maria à Quiberon

Contrat	Du 1er janvier 1988 au 31 décembre 2037 – durée 50 ans Concessionnaire : Commune de Quiberon Région compétente depuis le 1er janvier 2017
Activité et trafics	Port multi-activités : plaisance, pêche et commerce Activité pêche de 1 315 tonnes (contre 1364 en 2019)
Effectifs	9 ETP
Finances	Activité Pêche : Chiffres d'affaires : 6 669 K€ Résultat de fonctionnement : 29 K€ Activité plaisance : Chiffre d'affaires : 27 K€ Résultat de fonctionnement : 0,1 K€
Investissements	Activité pêche : réfection de la distribution de glace, remplacement de l'onduleur et des imprimantes
Environnement	Plusieurs projets en cours pour une gestion plus sélective des déchets portuaires
Qualité	Installation de la fibre optique, vente de poissons vivants et abattage Ikejime

Activité – Trafic

Port Maria est un port multi-activités de pêche, de commerce et de plaisance. Le concessionnaire gère le service par l'intermédiaire de deux budgets annexes : le budget « Port de Pêche » et le budget « Mouillage ».

En 2020, l'activité pêche a été impactée par la crise sanitaire. La criée de Quiberon est néanmoins restée ouverte dès le début de la pandémie afin de soutenir l'activité et de jouer pleinement son rôle de service public. Par ailleurs, l'évolution des espèces pêchées a joué un rôle important sur le bilan de l'année 2020. L'activité pêche est en réduction en tonnage (-3.66%) avec 1315 tonnes de produits de la mer et connaît une forte régression sur la valorisation (baisse de -13.9% en valeur et diminution de -10.6% du prix moyen). En tonnage, le poisson représente 89% des produits pêchés, suivi des crustacés (5%), des coquillages (4%) et des céphalopodes (2%). Si le congre et la sardine représentent les espèces de poissons les plus pêchées (respectivement 31% et 22 %), c'est le bar (6% des poissons) qui représente la plus forte valeur (21% de la valeur globale des poissons). On observe une forte diminution pour la coquille au profit du maquereau. La particularité du port concerne le poisson vivant et l'abattage ikejime. Cette activité a été très fortement impactée par la crise sanitaire qui a bloqué la vente de ce type de produit destiné exclusivement à la restauration (665 tonnes en 2020 contre 4 222 tonnes en 2019). Concernant la vente aux enchères, l'achat en ligne reste le mode d'achat prépondérant (68% en tonnage, 74% en valeur).

L'activité « Mouillages » reste stable (60 bateaux) avec en théorie 77 mouillages dont certains sont inutilisés pour des raisons de vétusté. Les travaux de réfection, engagé en 2019, ont été suspendus en 2020 à cause de la pandémie mais reprennent et se poursuivent en 2021.

Effectifs

L'équipe se compose d'un directeur, d'un adjoint, de deux agents administratifs pour le traitement de la vente et la comptabilité, un agent de maintenance et de 4 agents de marée polyvalents pour les opérations de tri, de pesée et de nettoyage.

Finances

Pour le port de pêche, le chiffre d'affaires (6 669 K€) enregistre une forte baisse de -13% en lien avec l'impact de la crise sanitaire mais aussi de l'évolution des espèces pêchées. En parallèle, les dépenses de gestion courante diminuent de 13 % pour s'élever à 6 509 K€. Après la prise en compte des charges financières, des dotations aux amortissements et de la subvention exceptionnelle de la Ville de 100 K€, le résultat de fonctionnement s'élève à 29 K€ au titre de l'exercice 2020.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

Pour les mouillages, les recettes d'exploitation (29 K€) sont constituées principalement des locations de mouillages (27 K€). Les dépenses d'exploitation (29 K€) concernent principalement des charges de personnel (23 %) et l'entretien des mouillages. Le résultat d'exploitation revient à l'équilibre (0.1 K€ contre -6K€ en 2019)

Investissements
Au total, le délégataire a réalisé à 34 K€ d'investissements qui concernent principalement :

- La réfection de la distribution de glace (26 K€)
- Le remplacement de l'onduleur et des imprimantes IER (6 K€)
- L'achat de matériel de manutention

A noter que certains projets, tels que la rénovation des viviers pour le poisson vivant et la création d'un atelier Ikejime ont été reportés en 2021.

Environnement
La municipalité s'inscrit dans une démarche environnementale au travers d'une gestion plus sélective des déchets portuaires. A ce titre, plusieurs projets sont en cours afin de limiter l'impact sur la nature dont, la création d'une filière de recyclage des filets à l'échelle Bretonne, et une alternative à l'usage des PSE (caisse en polystyrène utilisée par la marée).

Qualité
L'accès à la fibre optique pour stabiliser les connexions pour l'achat à distance de produits de la mer contribue à améliorer l'offre de service.
La vente de poissons vivants et l'abattage Ikejimé constituent des particularités du port permettant une meilleure valorisation des produits. Malheureusement, la pandémie a stoppé net la vente de ce type de produit, ce dernier étant destiné presque exclusivement à la restauration.

1.1.7 Port Tudy à Groix

Contrat	Du 5 avril 1977 au 31 décembre 2027 – durée 50 ans Concessionnaire : Commune de Groix Région compétente depuis le 1er janvier 2017
Activité et trafics	Port multi-activités : plaisance, pêche et commerce Plaisance : 9 185 nuitées (10 290 en 2019), 230 contrats annuels
Effectifs	6,5 ETP
Finances	Chiffres d'affaires : 437 K€ Résultat de fonctionnement : 130 K€
Investissements	La réhabilitation de la capitainerie (563 K€) subventionnée à hauteur de 172 K€ par la Région, la réfection des mouillage (6 K€), l'achat d'embarcations semi rigides (7 K€)
Environnement	La commune souhaite s'engager dans une démarche de certification de Ports Propres
Qualité	Développement d'outils numériques pour la gestion du port et ses relations avec les usagers

Activité – Trafic
Port Tudy est un port de commerce, de pêche (5 pêcheurs) et de plaisance.
Le nombre de passagers transporté (embarqués, débarqués) s'élève à 400 582 (contre 510 923 en 2019 soit -28%).
Le port de plaisance a enregistré 9 185 nuitées, soit une baisse de près de 11 % par rapport à 2019.

Effectifs
6,5 ETP (contre 6.08 en 2019).

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

Finances
Le montant du chiffre d'affaires de la concession (437 K€ contre 556 K€ en 2019) est composé entre les contrats d'occupation des bassins à flots, les droits de ports et les locations d'immeubles. Les recettes d'exploitation s'élèvent à 437K€ contre 742K€ en 2019. Cette forte diminution s'explique à la fois par l'impact de la crise sanitaire sur les recettes (exonération de 6 mois de loyer pour les professionnels du Pôle Mer, 3 mois sans recettes pendant le confinement) mais aussi par une recette exceptionnelle de plus de 100 K€ enregistrée en 2019, liée à l'aménagement d'un parking situé hors concession mais utilisé partiellement par les usagers du port.
La diminution des dépenses d'exploitation (-62% : 307 K€ contre 638 K€ en 2019) s'explique en partie par une baisse des charges de personnel (-14 K€) du fait de la baisse des recrutements en raison de la crise sanitaire. Par ailleurs, pour rappel, en 2019, une subvention « Catastrophe naturelle » de plus de 68 K€ avait été reversée au budget principal par le budget de Port Tudy. Enfin, les amortissements comptables ont été suspendu en 2020 le temps de vérifier les données comptables (238 K€ en 2019) Un rattrapage est prévu sur 2020. Le résultat de fonctionnement s'élève à 130 K€, soit une progression de 24% par rapport à 2019.

Investissements
Au total, le délégataire a réalisé 576 K€ d'investissements qui concernent notamment :
- La réhabilitation de la capitainerie (563 K€) subventionnée par la Région à hauteur de 172 K€ en 2020
- La réfection des mouillage (6 K€)
- L'achat d'embarcations semi rigides (7 K€)

Environnement
La commune souhaite s'engager dans une démarche de certification de Ports Propres. Les agents du Port ont suivi une formation pour mener le projet à son terme.

Qualité
Les prestations et les contacts avec les usagers via les outils numériques se développent : dématérialisation de la chaîne de paiement en remplacement des tickets afin d'améliorer le suivi des recettes, gestion totalement informatisée du plan d'eau, amélioration des informations disponibles en ligne, amélioration des échanges avec les usagers.

1.2 Les ports du Finistère

1.2.1 Port de Brest

a. Concession commerce

Contrat	Du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2019 – durée 10 ans- prolongé jusqu'à fin 2021. Concessionnaire : Société Portuaire de Brest Bretagne depuis le 1er janvier 2021, après la cession du contrat par la CCIMBO au 31 décembre 2020. Région compétente depuis le 1er janvier 2007
Activité et trafics	2 550 471 tonnes au global (-3,2%)
Effectifs	54,1 ETP (+ 4,1 ETP)
Finances	Chiffres d'affaires : 12 069 K€ (+ 4,4%) Résultat net : 1 227 K€
Investissements	Investissements pour 2 436 K€
Environnement	Investissements environnementaux pour 21 K€
Qualité	La mesure de la qualité de service est réalisée en commun avec la réparation navale du port. Des entretiens en face à face avec les 2 clients principaux ont été menés en complément de l'enquête de satisfaction, qui sera désormais menée une année sur deux. La qualité de service est jugée bonne par les 2 clients consultés La concession a également répondu à 7 réclamations d'usagers.

Activité – Trafic
La crise sanitaire de 2020 a entrainé un recul historique des échanges maritimes de 4,1 % au niveau mondial, mettant

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

fin à une croissance continue de plus de 50 ans, interrompue une seule fois par la crise de 2008. La forte augmentation de la consommation aux États-Unis a amené les armateurs à concentrer les conteneurs sur l'axe Asie-Amérique, délaissant les routes européennes. Ainsi, la plupart des ports européens sont en recul en 2020 (trafic maritime à Hambourg - 8%, Rotterdam - 7 %, Dunkerque - 14 % et HAROPA - 17 %).

Dans ce contexte auquel il faut ajouter la fin du chantier du polder qui générait du trafic de matériaux, le Port de Brest a limité la casse, notamment par les déchargements des composants de la future centrale au gaz de Landivisiau, qui ont donné lieu à des opérations très techniques.

Le trafic d'hydrocarbures est en repli de 4%, en lien avec les confinements. Le trafic de ferrailles a progressé (+ 20 000 tonnes, soit 11%) tandis que celui de ciment s'est rétracté (- 20 000 tonnes, soit 34%). Les importations de matières premières agricoles solides ont progressé de 20 000 tonnes (+ 3%), surtout le soja, alors que le vrac liquide a baissé de 18 000 tonnes (- 15%).

Le trafic conteneurs a souffert des stratégies d'achat des armateurs et des conteneurs bloqués en Chine en 2020, il recule de 13% en volume.

Globalement, le port de Brest a enregistré un trafic de 2 550 471 tonnes en 2020, ce qui représente une baisse de 3,2 % par rapport à 2019 et de 4% par rapport aux objectifs prévisionnels. Malgré ce recul du tonnage et des escales, le chiffre d'affaires global du port de Brest est en progression de 4 % en 2020, grâce aux très bonnes performances du vrac agroalimentaire et des opérations techniques liées à la centrale de Landivisiau.

Les recettes domaniales représentent 1,3 M€ en 2020, soit 11 % du chiffre d'affaires du port.

L'activité croisières, qui avait accueilli 17 000 passagers en 2019, a connu en 2020 l'annulation de 27 paquebots qui devaient faire escale à Brest. Cette activité a été la première à être touchée par la crise, elle sera la dernière à redémarrer, et en plus de la faillite de grandes compagnies de croisières, elle doit faire face à des problématiques environnementales et d'acceptabilité par les populations locales.

Effectifs

L'effectif du port de commerce a augmenté de 4,1 ETP en 2020 et s'élève à 54,1 ETP au 31/12, dont 53 CDI et 6 cadres. Les effectifs des concessions commerce et réparation navale de Brest sont mutualisés, ce qui a donné lieu en 2020, à des refacturations de la part de la concession commerce pour 614 K€.

Finances

Le chiffre d'affaires de la concession s'élève à 12 M€ en 2020 contre 11,6 M€ en 2019, soit une hausse de 4%. La valeur ajoutée de la concession est stable à 68% du CA et représente 8,2M€. Malgré le renforcement des équipes entrainant une hausse de la masse salariale, l'EBE progresse d'un point à 27 % du CA en 2020.
L'avenant de prolongation du contrat de DSP sur 2019 et 2020 a exonéré la concession de doter le fonds spécial (environ 0,8 M€ par an, soit 7 % du CA). Le résultat de la concession s'élève au final à 1,2 M€, soit 10% du CA contre 14 % en 2019, mais contre 3% en prévisionnel. La capacité d'autofinancement a été de 3,6 M€ en 2020 et a permis de financer les investissements de l'année.

La concession commerce du port de Brest a été cédée par la CCIMBO à la Société Portuaire de Brest Bretagne (SPBB) au 31 décembre 2020.

Le résultat net après constatation de la cession de la concession s'élève à 878 K€.

Investissements

Les investissements de l'exercice 2019 s'élèvent à 2 436 K€ et comprennent principalement :

- Le remplacement des trémies côté Sud 657 K€
- Traitement des eaux du 6ème quai Est et Sud 411 K€
- Remplacement d'une pelle mécanique 301 K€
- Des travaux de couverture de bardage magasin C 279 K€
- Réfection de portions de voiries 225 K€
- Petits investissements 131 K€

La concession n'a pas reçu de subvention de la Région pour l'acquisition de ces investissements.

Environnement

Le délégataire propose chaque année un plan d'actions détaillé, qui porte sur la gestion des eaux, des déchets, des risques industriels, des économies d'énergie et de la qualité de l'air.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

De plus, il a réalisé en 2020 les investissements suivants, en vue de l'amélioration de la performance environnementale du port :

- L'installation d'un système de charge solaire sur grue R3 (9 K€).
- La pose d'un chêneau sur toiture Magasin O (12 K€)

Qualité

Concernant la qualité de service, le concessionnaire a constaté que le questionnaire de satisfaction utilisé jusqu'alors ne permettait pas une analyse objective des résultats. Il l'envoie désormais une année sur deux et le complète avec des entretiens clients individuels. En 2020, le concessionnaire a mené 2 entretiens en face à face, avec le client principal de la réparation navale et celui du commerce. Les clients jugent la qualité de service bonne mais ils remontent également des marges d'amélioration. Par ailleurs, le port a reçu 7 réclamation des usagers en 2020, qui ont toutes reçu une réponse écrite et ont été suivies d'actions collectives, terminées à 70% à fin 2020.

b. Concession pêche

Contrat	Du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2029 – durée 15 ans Concessionnaire : Société de la Criée de Brest (SDCB) Région compétente depuis le 1er janvier 2007
Activité et trafics	1 672 tonnes de poissons, coquillages et crustacés (-21% par rapport à 2019)
Effectifs	12,8 ETP
Finances	Chiffres d'affaires : 1 031K€ Résultat net : - 186 K€
Investissements	Achat d'équipements pour 53K€
Environnement	Actions mises en place pour la réduction des consommations d'eau et d'énergie et pour la gestion des déchets.
Qualité	Aucune défaillance sur le système d'information en ligne Pas de réclamation clients Conformité sanitaire globalement satisfaisante sauf sur l'installation du traitement de l'eau de mer.

Activité – Trafic

Le tonnage de pêche passé par la Criée s'établit à 1 672 tonnes en 2020, contre 2 112 tonnes en 2019 (pour rappel, meilleur tonnage depuis l'entrée en vigueur de la DSP). Cette baisse s'explique par la crise sanitaire, la fermeture des marchés (dont italiens et espagnols) ainsi que la fermeture des restaurants et des cantines scolaires sur une grande partie de l'année 2020. Le tonnage est inférieur de 24% à l'objectif contractuel de 2020. Le chiffre d'affaires de l'exercice 2020 affiche une baisse proportionnelle de -20,1 %, passant de 1 290 K€ à 1 031 K€. Le marché du poisson, qui représente le produit le plus débarqué de la criée, a enregistré une baisse des tonnages de -23,4 %. Certaines espèces ont été plus fortement impactées par la fermeture des restaurants, comme le turbot, la sole ou le barbue, poissons fins dont les ventes ont été divisées par deux. La baisse des volumes traités a été plus mesurée sur les coquillage (-11,4%). La vente des crustacés est aussi en recul de -21.5%.

Effectifs

La concession pêche compte 12,8 ETP, dont 1 cadre et 7 CDD. 2 femmes font partie de l'effectif de la concession pêche.

Finances

Le chiffre d'affaires est en baisse de 20%. Les charges de personnel baissent légèrement mais cela ne permet pas de rattraper la baisse d'activité. Aussi, la concession enregistre un EBE négatif à hauteur de -131 K€ (144 K€ en 2019). Au final, le résultat net ressort à – 186 K€ (20 K€ en 2019). La CAF est négative pour la première fois depuis le début du contrat. Les investissements s'élèvent à 53 K€.

Investissements

Les investissements de l'année 2020 d'un montant global de 53 K€ ont porté principalement sur :

- Un chariot élévateur 15 k€

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

- Un transpalette électrique 10 K€
- Un gerbeur 11 k€
- Un commutateur 7 K€
- Un container 6 K€

Ils ont été subventionnés par la Région Bretagne à hauteur de 90% soit 48K€.

Environnement

En 2020, le concessionnaire a mis en place des actions sur la criée en vue de réduire les consommations en énergie et en eau (remplacement des tubes néons par des tubes LED, réduction de la température de 2 degrés pour l'ensemble du groupe froid) ainsi que pour la gestion des déchets (poubelles de tri sélectif mises à disposition dans les salles de pause).

Qualité

Depuis la mise en service de la nouvelle criée en 2015, la société propose un service de qualité avec la garantie d'une pêche ultra-fraîche sur des produits hauts de gamme. En 2020, le système d'information en ligne de la criée n'a enregistré aucune défaillance et l'exploitant n'a reçu aucune réclamation de ses clients. Les contrôles sanitaires ont été satisfaisants pour la qualité bactériologique des coquillages, de l'eau douce, de la glace et sur les contrôles de surface. En revanche, les contrôles sur l'eau de mer ont montré des anomalies. Des investissements réalisés en 2021 visent à mettre en conformité l'installation de traitement de l'eau de mer.

c. Concession réparation navale

Contrat	Du 13 juin 1978 au 30 novembre 2018 – durée 40 ans- prolongé jusqu'à fin 2021. Concessionnaire : Société Portuaire de Brest Bretagne depuis le 1er janvier 2021, après la cession du contrat par la CCIMBO au 31 décembre 2020. Région compétente depuis le 1er janvier 2007
Activité et trafics	917 jours d'utilisation des quais et des formes (+31%) 6 105 heures de grue vendues (-30%)
Effectifs	29 ETP (+1ETP)
Finances	Chiffres d'affaires : 4,9 M€ Résultat net : - 2,6 M€
Investissements	Enveloppe de 5 M€ dont grues 682 K€, forme n°2 et quai n°1 595 K€, forme n°3 et quai n°4 3 868 K€
Environnement	Investissements environnementaux non identifiés. Leds pour 7 K€
Qualité	La mesure de la qualité de service est réalisée en commun avec le Port de commerce. Des entretiens en face à face avec les 2 clients principaux du port ont été menés en complément de l'enquête de satisfaction, qui sera désormais menée une année sur deux. La qualité de service est jugée bonne par les 2 clients consultés. La concession a également répondu à 7 réclamations d'usagers.

Activité – Trafic

La crise sanitaire de 2020 a causé le report d'arrêts techniques et l'activité de réparation navale a reculé de 17% en 2020 à Brest. Le nombre de navires accueillis en réparation navale dans les formes de radoub brestoises est en léger recul à 22 contre 23 en 2019 et en fort recul sur les quais avec 16 navires contre 23 en 2019. Globalement, les quais et les formes de Brest ont été occupés durant 917 jours contre 701 en 2019. L'activité sur les terre-pleins a également été très impactée par le crise Covid avec un recul de 30% des heures de grue vendues. Parmi les 38 navires accueillis en 2020 par le port de Brest en réparation, on compte 7 paquebots de croisière et le bateau porte de la forme 3 qui a été caréné durant 2 mois dans la forme n°2.

Effectifs

La concession a embauché 1 ETP pour le service des grues en 2020, ce qui porte l'effectif à 29 ETP au 31/12 dont 2 cadres.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

Finances
Le chiffre d'affaires régresse de 8% en 2020 par rapport à 2019, grâce notamment à une durée de séjour plus longue des navires en réparation.
La concession comptabilise les amortissements en charges et la dotation s'élève à 4,4 M€ en 2020, portant le résultat de la concession à -2,6 M€. Ce déficit représente 53% du CA, contre 37% en 2019. Un intéressement de 4K€ a été attribué aux salariés en 2020.

Investissements
Les investissements de l'exercice 2020 s'élèvent à 4 997 K€ et comprennent :

- Forme n°3 : carénage bateau-porte 3 368 K€
- Grue Paris 150 T: armoires de distribution… 682 K€
- Forme n°2 : tins et pompes 582 K€
- Projet Blue Port Service 211 K€

Ces investissements ont bénéficié de subventions de la Région Bretagne pour 4 893 K€ en 2020.

Environnement
Dans le cadre du projet européen BLUE PORT SERVICES initié en 2018, un système mobile de traitement des eaux de ballast INVASAVE a été installé à Brest en décembre 2019 pour une période de tests "pré-opérationnels". Il comprend un circuit innovant qui permet de traiter l'eau pompée dans les cuves de ballast avec des UV haute densité qui détruisent les micro-organismes présents. Les premiers tests ont été réalisés sur le navire d'Ifremer, le Thalassa. Si la situation sanitaire liée à la Covid19 a induit un décalage dans la poursuite du protocole des tests, le projet initié en 2018 se poursuit.

Qualité
Concernant la qualité de service, le concessionnaire a constaté que le questionnaire de satisfaction utilisé jusqu'alors ne permettait pas une analyse objective des résultats. Il l'envoie désormais une année sur deux et le complète avec des entretiens clients individuels. En 2020, le concessionnaire a mené 2 entretiens en face à face, avec le client principal de la réparation navale et celui du commerce. Les clients jugent la qualité de service bonne mais ils remontent également des marges d'amélioration, notamment sur la disponibilité des grues, sur le respect des règles de base HSE, le port des EPS ainsi que sur les tarifs du QR4. Par ailleurs, le port a reçu 7 réclamation des usagers en 2020, qui ont toutes reçu une réponse écrite et ont été suivies d'actions collectives, terminées à 70% à fin 2020.

1.2.2 Port de Concarneau

Contrat	Du 19 septembre 1991 au 31 décembre 2017 – durée 29 ans et 3 mois au total - Prolongation jusqu'au 31 décembre 2020 Concessionnaire : CCI Métropolitaine de Bretagne Ouest – Exploitation des outillages sous-traitées à la SEMCAR Région compétente depuis le 1er janvier 2017
Activité et trafics	Élévateur à sangles : 87 mouvements Ascenseur : 15 mouvements Cale sèche : 13 mouvements Remorquage : 142 mouvements
Effectifs	1,15 ETP à la CCIMBO et 7 ETP à SEMCAR (subdélégataire)
Finances	Concessionnaire : Chiffres d'affaires : 842 K€ Résultat net : 58 K€ Sous-traitant : Chiffres d'affaires : 1 219 K€ Résultat net : 482 K€
Investissements	Total investissements 171 K€ chez le concessionnaire et 34 K€ chez le sous-traitant
Environnement	Éléments non communiqués
Qualité	Éléments non communiqués

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

L'exploitation des 3 outillages principaux de la concession de Construction et de réparation navales de Concarneau est sous-traitée à la société SEMCAR depuis 1999. La SEMCAR ayant transmis ses comptes annuels 2020 à la Région, l'analyse porte sur l'ensemble des activités du concessionnaire et de son subdélégataire.

Activité – Trafic
La crise sanitaire du COVID a eu un impact sur l'activité des entreprises portuaires, mais la concession a compensé les prestations perdues lors du confinement n°1 sur les mois suivants. Ainsi l'activité du concessionnaire et celle de son subdélégataire est en recul sur l'élévateur à sangles inauguré en 2018 avec 87 mouvements en 2020 contre 113 en 2019, tandis que tous les autres outillages progressent : l'ascenseur à bateaux avec 15 mouvements contre 13, la cale sèche avec 13 navires contre 12 en 2019 ainsi que le remorquage avec 142 mouvements contre 131.
Le chiffre d'affaires de 2020 s'élève au final à 1 718 K€, contre 1 429 K€, soit une progression de 20%.

Effectifs
L'effectif global de la concession est stable en 2020 à :
1- Concessionnaire (CCIMBO) : 1 ETP au 31.12. 2020.
2- *S*ous-traitant (SEMCAR) : 7 ETP au 31.12. 2020.

Finances
1- Concessionnaire : la CCIMBO a réalisé un chiffre d'affaires de 831 K€ (contre 705), dont 199 K€ sur le remorquage, stable par rapport à 2019 (337 K€). Ce chiffre d'affaires inclut également le loyer et les charges facturés à la SEMCAR pour l'occupation des outillages, pour 299 K€. Les charges de personnel comprennent le coût d'un départ à la retraite pour 178 K€. Le résultat 2020 est bénéficiaire à 58 K€.

2- Sous-traitant : la SEMCAR a réalisé un chiffre d'affaires de 1 219 K€ en 2020, contre 956 K€ en 2019. Il a également constaté une reprise de provision pour l'entretien de la porte de la cale sèche pour 450 K€, dont le coût a été reporté sur le nouveau concessionnaire. Le résultat est bénéficiaire de 482 K€.

3- En consolidant les 2 comptes annuels et en neutralisant les opérations réciproques, la concession affiche en 2020 un chiffre d'affaires de 1 718 K€ contre 1 429 K€ en 2019, ainsi qu'un résultat net consolidé de 507 K€ pour 251 K€ en 2019.

Investissements / Environnement
En 2020, des investissements courants ont été réalisés pour un montant de 171 K€ par le concessionnaire (voirie, groupe électrogène, travaux sur porte de la cale et d'électricité…) et 34 K€ par son sous-traitant. La Région Bretagne a financé les investissements du concessionnaire pour 171 K€.

Environnement
Données non transmises.

Qualité
Données non transmises.

1.2.3 Port du Conquet

Contrat	Du 30 janvier 1989 au 29 janvier 2039 – durée 50 ans Concessionnaire : CCI Métropolitaine de Bretagne Ouest (CCIMBO) Région compétente depuis le 1er janvier 2017
Activité et trafics	Pêche : 34 emplacements dont 25 occupés Plaisance : 330 emplacements dont 270 occupés
Effectifs	1 ETP Services supports de la CCIMBO
Finances	Chiffre d'affaires : 269 K€ Résultat net : - 84 K€
Investissements	Renouvellement de mouillages – 5K€ Plaisance et 4K€ Pêche Réfection massif béton ancrage de grue - 6K€ (Pêche)
Environnement	Suivi des coûts de traitement des déchets (en baisse en 2020) Sensibilisation des usagers du Port aux consignes de tri de la déchetterie
Qualité	Suivi et traitement des réclamations et des contentieux

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

Activité – Trafic
Concernant la Pêche, l'activité, impactée par la crise sanitaire, est en baisse par rapport à 2019, avec une diminution des recettes issues de la REPP de -10.5%, à 170K€. On dénombre 19 navires résidents pour la pêche, pour 34 mouillages dédiés, dont 6 sont également occupés par des navires professionnels non pêche.
L'activité Plaisance offre 330 mouillages et emplacements occupés par 270 abonnés annuels en 2020, soit 82% d'occupation (77% en 2019). Il faut cependant noter que le taux d'occupation des mouillages de la zone draguée est de 95%, avec 30 personnes sur listes d'attente. Les emplacements vacants se situent surtout sur la zone non draguée, où les équipements de mouillage restent à la charge du titulaire.

Effectifs
Un salarié est employé à temps plein sur le port du Conquet, les autres missions étant réalisées par les services supports de la CCIMBO.

Finances
Le chiffre d'affaires de la Pêche s'élève à 197K€ en 2020 (220K€ en 2019). Il se décompose ainsi : 170K€ pour la REPP impactée par la crise sanitaire, 5K€ pour le stationnement de navires, 11K€ pour le carburant, 7K€ pour les locations et 4K€ pour la vente de glace. Les recettes de la plaisance s'élèvent à 72K€ en 2020 (69K€ en 2019) et correspondent aux redevances facturées aux plaisanciers.
In fine, le résultat net global de la concession reste déficitaire à -84K€, se dégradant de -64K€ par rapport à 2019. La capacité d'autofinancement reste cependant positive, et s'élève à +88K€ sur 2020.

Investissements
Le délégataire a réalisé 15K€ d'investissements, dont notamment :
- Renouvellement de mouillages – 5K€ pour la Plaisance et 4K€ pour la Pêche
- Réfection massif béton ancrage de grue, pour 6K€ (Pêche)

Environnement
Le concessionnaire suit les coûts de traitement des déchets, en baisse en 2020 par rapport à 2019, et sensibilise les usagers du Port aux consignes de tri de la déchetterie.

Qualité
Un suivi des réclamations et des contentieux est réalisé par le concessionnaire. En 2020, 2 réclamations et 2 contentieux sont à noter, qui ont fait l'objet d'actions de la part du concessionnaire.

1.2.4 Vieux-Port à Roscoff

Contrat	Du 4 février 1970 au 3 février 2020 – durée 50 ans- Prolongée jusqu'au 31.12.2021 Concessionnaire : commune de Roscoff Région compétente depuis le 1er janvier 2017
Activité et trafics	Multi-activités : 25 places à quai, escale de 23 bateaux pour 60 nuitées, 259 contrats annuels de mouillage
Effectifs	2 ETP
Finances	Chiffres d'affaires : 233 K€ Résultat d'exploitation : 7 K€
Investissements	Travaux d'entretien de corps-morts, positionneur de fourche de chariot élévateur
Environnement	Eléments non communiqués
Qualité	Sécurité et gestion concertée de l'espace (mixité des usagers)

Activité – Trafic
L'activité du Vieux port de Roscoff se concentre autour de la pêche, du transport de marchandises, du transport de passagers vers l'île de Batz, avec 25 places à quai (5 caseyeurs, 7 fileyeurs, 5 goémoniers, 1 barge François André et 6

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

vedettes à passagers). La concession gère 588 corps morts dont 10 attribués à des professionnels et 60 pour le centre nautique.

23 bateaux de plaisance (contre 18 en 2019) ont fait escale au Vieux-Port pour un équivalent de 60 nuitées (contre 51 en 2019). Ces chiffres tendent à baisser d'année en année, les plaisanciers préférant s'orienter vers le port en eau profonde du Bloscon.

Les contrats annuels de mouillage sont en légère baisse (259 contre 278 en 2019). Il n'y a plus de liste d'attente pour l'obtention d'un corps mort au Vieux Port depuis plusieurs années, une cinquantaine de places restent disponibles.

Effectif
3 agents (2 équivalent temps plein) interviennent sur le port pour la surveillance et l'entretien des installations auxquels peut s'ajouter du personnel communal pour des interventions sur les bâtiments et sur les quais.

Finances
Le chiffre d'affaire baisse de 16% pour s'établir à 203 K€ (contre 243 k€ en 2019) et s'explique essentiellement par une baisse de 13% de la REPP (139K€ contre 159K€ en 2019) et une forte diminution de -46 % de la redevance passagers (22 K€ contre 40 K€ en 2019). Les autres recettes restent stables.
La baisse des recettes conjuguée à une hausse des dépenses d'exploitation (+4% liée à une augmentation des charges à caractère général) contribue à la réalisation d'un résultat d'exploitation de 7 K€ (-87%).

Investissements
Au total, le délégataire a réalisé 10 K€ d'investissements qui portent principalement sur des travaux d'entretien de corps-morts (5 K€) et un positionneur de fourches de chariot élévateur (3 K€).

Qualité
Peu de réclamations ont été enregistrées par les agents du port.
Compte tenu de la mixité des usagers (embarquement et débarquement des passagers pour l'île de Batz, professionnels de la pêche, Centre nautique de Roscoff dans l'ancienne criée), le service veille notamment à la sécurité et une gestion concertée de l'espace. Les principes d'égalité (dans l'attribution des corps morts par exemple s'effectue par ordre d'inscription), de continuité (Bureau ouvert toute l'année sauf le dimanche et jour fériés) et d'adaptabilité (réponses apportées aux professionnels en fonction des besoins) sont mis en œuvre.

1.2.5 Port de Roscoff Bloscon

Contrat	Du 13 juillet 1973 au 12 juillet 2023 – durée 50 ans Concessionnaire : CCI Métropolitaine de Bretagne Ouest (CCIMBO) Région compétente depuis le 1er janvier 2017
Activité et trafics	Commerce : 66 512 passagers ferries et 163 443 tonnes de marchandises Pêche : 4 040 tonnes sous criée Plaisance : 3 591 bateaux de passage
Effectifs	58 ETP
Finances	Chiffre d'affaires : 5 304 K€ Résultat net : - 2 452 K€
Investissements	Révision décennale de la passerelle piétons (426K€) Réparation de la poutre d'accostage de la passerelle RoRo (112K€ - hors assurances) Remise en état des boucliers d'accostage n° 1, 2, 3 et 4 du môle Lemaire (63K€) Remplacement de deux aubettes de contrôle compagnie à double contrôle (48K€)
Environnement	Certification du port de plaisance en « Port actif en biodiversité », délivrée par l'AFNOR Renouvellement de la certification « Ports propres » du port de plaisance
Qualité	Inspection sanitaire de la criée en novembre 2020 : résultat « très satisfaisant » Traitement et réponses personnalisées aux réclamations des usagers

Activité – Trafic
La concession inclut trois activités distinctes : la Pêche, la Plaisance, et le Commerce avec le terminal ferry, qui ont été impactées à des degrés divers par la crise sanitaire liée au Covid 19.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

L'activité Pêche est ainsi en baisse de -22%, avec 4040 tonnes traitées par la criée en 2020 (5.200 tonnes en 2019), soit 15,6M€ en valeur (baisse du prix moyen de -7%). Cette diminution s'explique par la forte baisse des tonnages des chalutiers (-34%) tandis que les fileyeurs et les côtiers ont connu une progression (+9%), par rapport à l'année 2019. La flottille se compose de 9 chalutiers et 79 fileyeurs/côtiers. 86% du tonnage est vendu par internet (84% en 2019).
La Plaisance a connu une baisse de fréquentation de -20%, avec 3.591 bateaux de passage sur l'année (4.471 en 2019), du fait de la saison de navigation écourtée et de la faible fréquentation des britanniques. Cependant, le nombre moyen de journées d'escale par bateau de passage ayant augmenté, de 3 jours en 2019 à près de 3,5 jours en 2020, le nombre total de journées d'escale ne diminue que de -11%. Concernant la réparation navale, 721 opérations de manutentions de bateaux ont été réalisées en 2020 (768 en 2019, soit -6%).
Enfin, pour le Commerce, les trafics ferries (Plymouth, Irlande et Bilbao) ont été très impactés par les restrictions de déplacements liées à la crise sanitaire, et ressortent ainsi en forte baisse, avec seulement 66.512 passagers (430.101 en 2019, soit -85%) et 30.994 véhicules (157.858 en 2019, soit -80%). Le trafic marchandises est lui aussi en forte diminution : 163.443 tonnes contre 433.455 tonnes en 2019. Les volumes transportés par ferries sont logiquement en baisse de -73%, tandis que les trafics marchandises par cargos, plus marginaux, ne diminuent eux que de -5%.

Effectifs
Les effectifs du port du Bloscon sont de 58 ETP en 2020, dont 16 pour le Commerce, 6 pour la Plaisance et 36 pour la Pêche (61 ETP en 2019). Du fait de la crise sanitaire, le concessionnaire a eu recours aux dispositifs d'activité partielle, a limité l'intérim, et a développé les mises à disposition entre les différents services.

Finances
Le chiffre d'affaires consolidé de la concession est en forte baisse à 5,3M€ par rapport à 2019 (7,1M€) du fait de l'impact de la crise sanitaire sur les trafics des trois activités Pêche, Plaisance et Commerce. Il faut cependant noter, dans ce contexte, l'optimisation des charges d'exploitation, notamment des frais de personnel, réalisée par le concessionnaire sur 2020. D'autre part, le montant des amortissements des investissements réalisés précédemment (notamment le projet « commerce, pêche, plaisance » achevé en 2014) reste lui très élevé (2,7M€ sur l'exercice). En conséquence, le résultat net apparaît très déficitaire à -2.5M€ (-1.4M€ en 2019). La capacité d'autofinancement (CAF) se détériore également et devient négative à -288K€ (+765K€ en 2019).

Investissements
Au total, le délégataire a réalisé 831K€ d'investissements, dont notamment :
- Révision décennale de la passerelle piétons (426K€)
- Réparation de la poutre d'accostage de la passerelle RoRo (112K€ - partie non prise en charge par les assurances)
- Remise en état des boucliers d'accostage n° 1, 2, 3 et 4 du môle Lemaire (63K€)
- Remplacement de deux aubettes de contrôle compagnie à double contrôle (48K€)

Environnement
En janvier 2020, le port de plaisance a été audité dans le cadre de la certification « Port actif en biodiversité », qui lui a été délivrée par l'AFNOR en février 2020, selon le référentiel « AC J81-032 – Port Actif en Biodiversité : 2018 ». De plus, sa certification « Ports propres » a également été renouvelée en février 2020. Le port de plaisance bénéficie donc de la double certification « Ports propres » et « Port actif en biodiversité ». Enfin, la certification « Ports propres » est également envisagée pour le port de commerce et le port de pêche.

Qualité
En 2020, lors des périodes de confinement, le bureau du port de plaisance est néanmoins resté ouvert et les opérations de manutention pour les professionnels ont été maintenues sur rendez-vous. D'autre part, la criée de Roscoff a fait l'objet d'une inspection sanitaire en novembre 2020, dont le résultat était « très satisfaisant ». Enfin, les réclamations des usagers sont suivies et font l'objet de réponses personnalisées.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

1.3 Les ports des Côtes d'Armor

1.3.1 Port de commerce du Légué à Saint-Brieuc

Contrat	Du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2023 – durée 10 ans Concessionnaire : CCI des Côtes d'Armor Région compétente depuis le 1er janvier 2017 Contrat global des ports départementaux des Côtes d'Armor
Activité et trafics	Agroalimentaire et engrais : 202 613 tonnes Bois : 59 147 tonnes Argiles : 44 880 tonnes Total : 373 653 tonnes
Effectifs	1 ETP dédié Missions assurées par des salariés affectés à la concession des ports départementaux
Finances	Chiffre d'affaires : 1 054 K€ Résultat net : 77 K€
Investissements	Dragages de l'avant-port : 757K€, subventionnés à hauteur de 277K€ (Région) Pompe immergée bassin incendie : 23K€ Divers équipements portuaires : 17K€
Environnement	Revalorisation de 8% des sédiments prélevés dans le cadre des opérations de dragage de l'avant-port (pistes équines, travaux publics)
Qualité	Clients globalement satisfaits du port et des services rendus

Activité – Trafic
Entre 2019 et 2020, le port de commerce du Légué a connu une hausse des trafics de +31.6%, hausse observée sur l'ensemble des produits. Les trafics totaux 2020 s'élèvent ainsi à 373.653 tonnes (283.847 tonnes en 2019). Cette augmentation s'explique principalement par la progression du tonnage sur le secteur agroalimentaire et les amendements. Il faut noter également l'émergence d'une nouvelle filière à l'exportation de Combustible Solide de Récupération (CSR) ainsi que de bois broyé pour un total de 23 000 tonnes. L'augmentation du nombre d'escales s'explique en partie par l'incidence du contexte social à Saint-Malo, amenant plusieurs caboteurs à opérer au port du Légué. Le tonnage moyen par escale est de 2.185 tonnes, ce qui confirme l'augmentation de la taille moyenne des caboteurs, en lien avec l'accessibilité de l'avant-port.

Effectifs
En 2020, 1 ETP est dédié à l'exploitation du port de commerce du Légué. De plus, des missions sont également assurées par des salariés de la concession qui interviennent pour l'exploitation de l'ensemble des ports du département (Direction ports et travaux), dans le cadre du contrat global.

Finances
En cohérence avec l'évolution des trafics, le chiffre d'affaires s'établit à 1 054K€ en 2020, contre 850K€ en 2019. Les autres achats et charges externes sont en hausse car ils intègrent 757K€ de dragages de l'avant-port (contre 583K€ en 2019), compensés en partie par une augmentation des subventions (441K€ en 2020, dont 277K€ versés par la Région). Des frais de personnel apparaissent pour un montant de 78K€, correspondant à 1 salarié dédié à l'exploitation du port de commerce. In fine, le résultat net ressort bénéficiaire à +77K€ (+15K€ en 2019). La capacité d'autofinancement est donc également en hausse en 2020, à +180K€ (+81K€ en 2019).

Investissements
Le principal investissement en 2020 concerne les opérations de dragage de l'avant-port (757K€) afin de maintenir son accessibilité aux navires, subventionnées à hauteur de 277K€ par la Région Bretagne et de 164K€ par le Syndicat Mixte du Grand Légué.
De plus, l'acquisition d'une pompe immergée pour le bassin incendie (23K€), et de divers équipements portuaires (17K€) ont également été réalisés sur l'exercice.
Au total, le délégataire a réalisé 797K€ d'investissements.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

Environnement
Dans le cadre des opérations de dragage de l'avant-port, une part des sédiments dragués est revalorisée (8% en 2020), pour les pistes équines ou les travaux publics.

Qualité
Les clients se disent globalement satisfaits du port et des services rendus.

1.4 Les ports d'Ille-et-Vilaine

1.4.1 Port de Saint-Malo

a. Concession commerce/pêche des ports de Saint-Malo & Cancale

Contrat	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2029 (durée 10 ans) – 1ère année du contrat Concessionnaire : SAS EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE Région compétente depuis le 1er janvier 2007
Activité et trafics	Commerce cargos : 666 429 tonnes Pêche : 1 469 tonnes sous criée Commerce ferries : 96 412 tonnes marchandises et véhicules Nombre de passagers en ferries Grande Bretagne : 59 136 Nombre de passagers en ferries îles Anglo-Normandes : 37 113
Effectifs	82 ETP (reprise des personnels) Activité partielle et mises à disposition inter-services
Finances	Chiffre d'affaires : 7 325 K€ Résultat d'exploitation : - 2 872 K€ Contribution exceptionnelle Région de 2 947 K€ (avenant n°1)
Investissements	Travaux d'extension du réseau de fibre optique sur le port Renouvellement des équipements du parking du Terminal ferry du Naye Lancement acquisition trémie dépoussiérée (réduction des émissions)
Environnement	« Opération nettoyage du port » le 21 septembre 2020 Nouveau contrat global pour la gestion des déchets signé en 2020 Consommation eau 45 500 m3 et collecte/traitement de 533 tonnes de déchets Acquisition de véhicules électriques et Bilan GES (454 tonnes Eq. CO2)
Qualité	Traitement des réclamations des usagers Mise en place du nouveau plan de communication

Activité – Trafic
Sur l'activité Commerce, l'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire Covid-19 et les restrictions de déplacements liées. Ainsi, les trafics passagers (ferries, côtiers et croisières) ont diminué de -73% : seulement 300.795 passagers ont transité par le port de Saint-Malo en 2020, contre 1.111.504 en 2019. La baisse s'observe plus particulièrement sur les trafics ferries avec la Grande Bretagne et les îles anglo-normandes, avec respectivement -82% et -91% de passagers, les trafics côtiers résistant mieux. D'autre part, les trafics marchandises sont également en net recul de -44%, à 762.841 tonnes en 2020 (1.289.858 tonnes en 2019), du fait de la baisse des tonnages ferries (-75%) mais aussi des tonnages cargos (-26%) suite à la liquidation de la société Saint-Malo Manutention.
A l'inverse, malgré la crise, l'activité Pêche sur Saint-Malo et Cancale a connu en 2020 une progression de +19% par rapport à 2019, à 1.469 tonnes traitées sur l'année (1.239 tonnes en 2019). Le montant total des transactions enregistrées s'élève ainsi à 3.264K€, soit une hausse de +273K€ par rapport à 2019. Le prix moyen au kilo est donc de 2,21€ (2,41€ en 2019).
Enfin, si l'activité réparation navale a globalement connu une année 2020 favorable dans ce contexte, le remorquage a lui marqué une baisse d'activité corrélative à celle des trafics ferries et cargos.

Effectifs
En 2020, le personnel de la concession représente 82 ETP, dont 49 ouvriers et employés, 16 agents de maîtrise et 17 cadres (ou officiers). Il faut noter que les personnels de l'ancienne concession ont été repris dans le cadre du nouveau contrat de concession. Du fait du contexte de crise, des accords ont pu être négociés afin de maintenir les

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

rémunérations des salariés en activité partielle tout en développant les mises à disposition entre les différents services.

Finances
Le chiffre d'affaires de la concession a été très fortement impacté par les conséquences de la crise sanitaire, en cohérence avec les trafics en baisse décrits ci-avant. Ainsi, le chiffre d'affaires 2020 a diminué de -44% et s'élève à 7.325K€ (13.164K€ en 2019). Toutes les activités ont connu une baisse significative de leur chiffre d'affaires, exceptées la réparation navale et la pêche. Il faut cependant noter, dans le même temps, une optimisation des charges d'exploitation par le concessionnaire, tels le recours à l'activité partielle ou la limitation des contrats de prestations, afin de contenir la dégradation de la situation financière de la concession.
Cependant, le résultat d'exploitation 2020 ressort tout de même négatif à -2.9M€ (contre +1.3M€ en 2019), ce qui a conduit la Région à apporter une subvention exceptionnelle de 2.9M€ (avenant n°1), afin de rétablir les comptes du premier exercice de la concession, et permettre un résultat net annuel à l'équilibre (+18K€). In fine, la capacité d'autofinancement de la concession s'élève à 1M€ en 2020.

Investissements
Le contexte de crise sanitaire et la situation financière de la concession ont reporté le démarrage des investissements et projets significatifs du nouveau contrat. Il faut toutefois noter la réalisation des travaux d'extension du réseau de fibre optique sur le port, le renouvellement des équipements du parking du Terminal ferry du Naye, et le lancement de l'acquisition d'une première trémie dépoussiérée permettant de réduire les émissions dans l'air lors des opérations de déchargement de vracs cargos. De plus, le travail sur le projet Pêche s'est amorcé avec la réalisation d'une étude et des échanges avec les acteurs de la filière.

Environnement
Le concessionnaire a mesuré les consommations et les tonnages de déchets collectés/traités sur le port. Ainsi, 45.500m3 d'eau ont été consommés sur 2020 et 533 tonnes de déchets ont été collectés et traités. De même, il a réalisé un premier bilan des gaz à effet de serre du port, qui s'élève à 454 tonnes équivalent CO2 sur l'année. Le concessionnaire prévoit de poursuivre les évaluations environnementales (diagnostics) et de préparer les certifications (9001, 14001, 45001, 50001, 26000). Il a également réalisé l'acquisition de véhicules électriques, signé un nouveau contrat global de gestion des déchets sur le port et organisé une journée « Opération nettoyage du port » afin de sensibiliser les acteurs à la bonne gestion des déchets.

Qualité
Le concessionnaire réceptionne et traite les réclamations des usagers du port, et prévoit également de lancer une enquête de satisfaction (en cours de préparation).
Enfin, il a mis en place sur 2020 son nouveau plan de communication, qui intègre une identité visuelle fondée sur la charte graphique Région, et qu'il a décliné sur de multiples supports : nouveau site internet, refonte de la signalétique, newsletter, réseaux sociaux, presse…

b. Concession plaisance Vauban

Contrat	Du 1er janvier 1970 au 31 décembre 2019 (durée 50 ans) prolongé au 31 décembre 2022 Concessionnaire : CCI d'Ille et Vilaine Région compétente depuis le 1er janvier 2007
Activité et trafics	Eléments non communiqués
Effectifs	2 ETP Services supports de la CCI 35
Finances	Chiffre d'affaires : 466 K€ Résultat net : 1 K€
Investissements	Projet Port Vauban (temps passé) et réaménagement plaisance Vauban – 29 K€
Environnement	Eléments non communiqués
Qualité	Eléments non communiqués

Activité – Trafic
Eléments non communiqués

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

Effectifs
Le personnel affecté au Port de plaisance Vauban est de 2 ETP. De plus, des services supports de la CCI Ille et Vilaine sont mis à disposition de la concession (contributions versées aux services).

Finances
Le chiffre d'affaires 2020 est en diminution de -11% par rapport à 2019, pour s'établir à 466K€. Cette évolution peut s'expliquer par les impacts de la crise Covid-19 sur les activités plaisance. Les charges d'exploitation restent relativement stables en 2020. En conséquence, le résultat net ressort in fine à 1K€, en baisse par rapport à 2019 (61K€), et la capacité d'autofinancement sur l'année s'élève à 85K€.

Investissements
Les investissements réalisés en 2020, pour 29K€, correspondent au temps passé sur le projet Port Vauban et de réaménagement de la plaisance.

c. Concession plaisance des Bas Sablons

Contrat	Du 1er janvier 1973 au 31 décembre 2022 – durée 50 ans Concessionnaire : Ville de Saint-Malo Région compétente depuis le 1er janvier 2007
Activité et trafics	Nuitées d'escales : 10 778 Emplacements occupés : 1 200
Effectifs	12 agents de la Ville + 12 agents saisonniers en période estivale
Finances	Recettes de gestion : 2 634 K€ Résultat : 87 K€
Investissements	Etudes et honoraires MOE concernant le projet d'extension du port de plaisance et ses interfaces avec l'espace urbain, pour 382K€ Construction de la passerelle PMR sur le ponton F, pour 156K€ Remplacement de platelage et de catways, pour 66K€
Environnement	Bornes individuelles et pompes de récupération des eaux noires Système de récupération des eaux de nettoyage sur l'aire de carénage Déchetterie portuaire permettant la collecte et le tri des déchets spéciaux Obtention de la certification « ports propres » (plan d'actions et audit de certification)
Qualité	Port ouvert 363 jours/an, nombreux blocs sanitaires et équipements portuaires Services aux plaisanciers en escale (kit de bienvenue, questionnaire de satisfaction, information touristique, location de vélos électriques, plan de communication et amélioration de la signalétique).

Activité – Trafic
En 2020, 10.778 nuitées d'escales ont été enregistrées, soit une baisse significative par rapport à 2019 (12.100 nuitées d'escales), ce qui s'explique par l'impact de la crise Covid-19 sur l'accueil des plaisanciers étrangers et notamment britanniques en forte diminution. Il faut cependant souligner que tous les emplacements du port sont occupés (1.200 places) et la liste d'attente, à fin 2020, comptait 1.471 inscrits (38 attributions sur l'année). Afin de favoriser une gestion dynamique des emplacements, le Port propose d'ailleurs, en complément du contrat annuel (1.048 abonnements en 2020), des forfaits mensuels (913 sur l'année), l'adhésion au réseau des ports de plaisance bretons « Passeport Escales » (gratuité pour 20 nuitées dans un port partenaire, 802 escales « offertes » aux usagers malouins en 2020) ou une réduction du tarif de l'abonnement annuel en cas d'absence en période estivale. Enfin, du fait du contexte sanitaire, peu d'évènements nautiques ont pu être organisés en 2020.

Effectifs
Les effectifs se composent en 2020 de 12 agents de la Ville de Saint-Malo, dédiés à l'exploitation du port des Sablons. De plus, cette équipe est renforcée en période estivale par 12 agents saisonniers.

Finances
Les recettes de gestion courante s'élèvent en 2020 à 2.634K€, soit une baisse de -59K€ par rapport à 2019 (2.693K€), du fait des atténuations de charges en forte diminution (non reconduction du CICE), les autres recettes restant à des

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

niveaux comparables à 2019. Dans le même temps, les dépenses d'exploitation ont augmenté de +110K€, notamment de par l'imposition sur les bénéfices pour 90K€ (indexée sur le résultat 2019). Il faut, si les autres charges restent relativement stables, la concession dégage un résultat de 87K€ (389K€ en 2019), du fait de l'absence de produits exceptionnels et de reprises sur provisions en 2020.

Investissements
Au total, le délégataire a réalisé 604K€ d'investissements en 2020 :

- Les études et honoraires MOE concernant le projet d'extension du port de plaisance et ses interfaces avec l'espace urbain, pour 382K€
- La construction de la passerelle PMR sur le ponton F, pour 156K€
- Le remplacement de platelage et de catways, pour 66K€

Environnement
6 bornes individuelles de récupération des eaux noires, installées sur des pontons renouvelés entre 2002 et 2008 (pontons B/C et E) ont été remises en état en 2020. De plus, des pompes installées sur le ponton d'avitaillement permettent de récupérer les eaux noires et de fond de cale des bateaux, et ont également fait l'objet d'une rénovation en 2020.
D'autre part, l'aire de carénage du Port intègre un système de récupération des eaux de nettoyage et une déchetterie portuaire permettant la collecte et le tri des déchets spéciaux (avec accès digicode réservé aux usagers du port).
Enfin, le port a mené en 2020 une démarche complète de certification « ports propres » (diagnostic, plan d'actions et audit), qui a abouti à l'obtention de la certification pour une durée de 3 ans. Un bilan complet des actions environnementales menées par le port est annexé au rapport annuel.

Qualité
Le port est ouvert 363 jours sur 365 (hors 25 décembre et 1er janvier) et est équipé de 10 blocs sanitaires. En plus des deux bateaux de servitude, une station d'avitaillement en carburant (24h/24), des parcs de stationnement (586 places), une aire de carénage, une cale de carénage (en self-service), deux cales de mises à l'eau, un élévateur à sangles (20 tonnes) et une grue de levage (2,5 tonnes) sont à la disposition des plaisanciers et des entreprises spécialisées pour l'accès au port et l'entretien des bateaux. Un espace client en ligne a également été mis en place en 2020.

Enfin, différents services et prestations ont été proposés aux plaisanciers en escale en 2020 (kit de bienvenue, questionnaire de satisfaction, développement de l'information touristique, location de vélos électriques, plan de communication et amélioration de la signalétique).

L'ensemble des rapports des délégataires pour l'année 2020 sont joints au dossier dématérialisé (accès par la rubrique consulter en ligne).

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

2. Les aéroports

Le contexte

En 2020, le transport aérien mondial a été marqué par la crise sanitaire Covid et a enregistré un très fort repli du trafic aérien (– 66%). En Europe, on observe la même baisse et le niveau du trafic est au niveau de 1995. En France, le trafic s'affaiblit plus faiblement dans les aéroports régionaux (- 60,3 %) de plus d'1 Mpax que dans les aéroports de proximité (- 65,5 %) et les parisiens (- 69,4 %).

Au niveau régional, Rennes et Brest ont limité leur baisse, tandis que Dinard et Quimper ont vu leur trafic reculer de plus de 80 %.

Evolution du nombre de passagers dans les aéroports de la Région Bretagne

	2019	**2020**	**Evolution 2020/2019 en %**
Brest	1 236 121	461 807	- 62,64 %
Rennes	851 976	256 560	- 69,89 %
Dinard	95 639	18 697	- 80,45 %
Quimper	57 707	7 240	- 87,45 %
Total	**2 241 443**	**744 304**	**- 66,79 %**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

2.1 Aéroport de Brest

Contrat	Du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2036 – durée 20 ans Concessionnaire : Société Aéroport Bretagne Ouest (ABO) Région compétente depuis le 1er janvier 2007
Activité et trafics	461 936 pax (-62,6 % /2019) Destinations : Paris (48%), Régions (46%), UE (5%), hors UE (moins de 1%)
Effectifs	169 ETP en moyenne sur l'année, 158 ETP au 31/12/2020
Finances	Chiffre d'affaires : 13 718 K€ EBE : - 2 498 K€ Résultat net : - 3 320 K€
Investissements	Enveloppe de 2 311 K€ : investissements de renouvellement et investissements engagés avant le début de la crise Aucune subvention de la Région en 2020
Environnement	Poursuite de la Charte AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT : plan d'action triennal 2020-2022
Qualité	20 réclamations passagers en 2020, dont 10 concernent le survol de villes et les nuisances sonores

Activité – Trafic

Alors que l'année 2020 avait bien commencé en enregistrant des records de fréquentation en janvier et février, l'aéroport de Brest, comme tout le secteur aérien, a été fortement impacté par la crise sanitaire à partir de mi-mars. Le trafic commercial a été suspendu entre le 25 mars et le 11 mai. Durant cette période l'aéroport de Brest est resté opérationnel pour les vols sanitaires et militaires. A partir du 11 mai, le trafic national a été maintenu avec des ajustements selon les mesures gouvernementales de confinement. Le second confinement est venu à nouveau interrompre le trafic à partir du 30 octobre.

En 2020, l'aéroport de Brest a accueilli 461 936 passagers, soit une baisse historique de -62 ,6% par rapport à 2019 atteignant ainsi un niveau de trafic identique à celui de 1988. Cette baisse de trafic reste inférieure à la moyenne nationale de -67,3% et à la plupart des aéroports régionaux. Au classement des aéroports français, Brest est passé de la 16ème à la 17ème place. Le nombre de mouvements commerciaux a été divisé par deux, soit 6 749 mouvements en 2020.

Les deux destinations parisiennes, qui concentrent 48 % du trafic, ont vu leur activité reculer de 60,4%. Malgré un net repli du trafic, Lyon et Marseille restent en tête du classement parmi les destinations régionales. Dans ce contexte économique et sanitaire difficile, l'aéroport accueille une nouvelle compagnie, TRANSAVIA, filiale du groupe AIR FRANCE qui propose depuis le 18 décembre quatre destinations du sud de la France : Marseille, Montpellier, Nice et Toulouse. La compagnie VOLOTEA a également inauguré en juillet 2020 une nouvelle ligne vers Nice.

Sur la saison automne-hiver 2020, 14 destinations ont été proposées contre 48 l'année précédente. Les lignes internationales sont demeurées à l'arrêt depuis mars 2020 sauf la ligne pour Porto rouverte en juillet 2020.

Effectifs

L'aéroport de Brest emploie 158 ETP au 31/12/2019, contre 170 au 31/12/2019. Avec la crise économique provoquée par l'épidémie de Covid-19, un plan de départ volontaire a été mis en place et neuf contrats ont fait l'objet d'une rupture conventionnelle.

L'effectif comprend 34% de femmes et 100 % de CDI et/ou statutaires (CCI).

Finances

Le chiffre d'affaires global de l'aéroport de Brest s'élève à 13 718 K€ en 2019, soit une diminution de-42% par rapport à 2019. Le chiffre d'affaires aéronautique (taxe aéroport, redevances aéronautiques et assistance en escale) est de 10 097 K€ en 2020 (-42 % par rapport à 2019), soit 74% du CA contre 73% en 2019. Les activités extra-aéronautiques (parking, locations, redevances commerciales, etc.) chutent de 43% et représentent 3 621 K€ de recettes.

Les charges d'exploitation ont été adaptées suite à la baisse d'activité liée à la crise sanitaire et baissent de 23 % pour atteindre 18,6 M€ en 2020. Cette diminution s'explique par la baisse des achats de fluides (eau, électricité, gaz…), la réduction du poste d'entretien et maintenance au strict minimum, l'interruption du recours à l'intérim, la réduction

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

des déplacements, réceptions, la baisse du contrôle filtrage en lien avec l'activité, la baisse du support marketing en lien avec la baisse du nombre de passagers.

Les frais de personnel (inclus intérim et frais de siège) sont en baisse de 24 % du fait de l'interruption du recours à l'intérim, de la mise en place d'un plan de départ volontaire, de l'exonération des cotisations patronales, du recours à l'activité partielle.

Ces réductions de charges restent cependant insuffisantes pour compenser la baisse d'activité et l'EBE (excédent brut d'exploitation) se dégrade fortement pour atteindre - 2 498 K€.

La prise en compte des intérêts d'emprunt (542 K€) et des produits exceptionnels amène à constater un déficit de - 3 320 K€, résultat évidement inférieur à 2019 (277 K€) et au contrat (393 K€).

La capacité d'autofinancement est négative à hauteur de - 2 200 K€ pour l'exercice 2020.

Investissements

Les investissements 2020 d'un montant de 2 311 K€ et entièrement autofinancés, se sont concentrés sur :

- Mise aux normes du tri bagages : 1 490 K€
- Renouvellement des escabeaux : 206 K€
- Bâtiments modulaires : 133 K€
- Péril animalier : 85 K€
- Acquisition porte palette : 71 K€

Environnement

Une charte environnementale a été signée en 2017 afin d'orienter et de modifier certains modes de consommation et de production. Elle découle sur un plan d'action basé sur les engagements suivants :

- Mise en place d'un système de management de l'environnement en vue d'obtenir la certification ISO 14001 en 2020, avec un objectif ISO 26000 en 2022.
- Amélioration de la valorisation des déchets : en 2020, stable par rapport à 2019 (77% vs 78% en 2019).
- Des actions en faveur de la biodiversité sur la plateforme : abandon des produits phytosanitaires depuis 2017, réalisation d'un diagnostic de « continuité écologique » en 2018-2019 (157 espèces de faune et 162 données de flore identifiées), journée de formation du personnel sur la diversité écologique
- La gestion avec les riverains des cas de nuisance liées au bruit,
- L'information du public sur les actions environnementales de l'aéroport,
- La réduction des impacts sur l'eau avec l'utilisation de kits anti-pollution,
- La réduction de la consommation énergétique avec l'identification des installations énergivores et la mise en place d'un suivi des consommations,
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre : obtention du niveau 1 de l'ACA et objectif de passer en niveau 2. En 2020, les émissions de CO2 s'élèvent à 277 tonnes.

Qualité

La chute du trafic en 2020 a dégradé la situation financière de l'aéroport à tel point que seuls les investissements incontournables et obligatoires ont pu être engagés : aucun investissement visant directement à améliorer le parcours passager n'a été réalisé sur 2020. Par ailleurs, aucune enquête de satisfaction n'a été menée en 2020 à l'aéroport de Brest. L'aéroport a reçu 20 réclamations en 2020 contre 50 en 2019. 50% des réclamations sont liées au nuisances sonores et au survol de zones habitées.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

2.2 Aéroport de Quimper

Contrat	Du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2036 – durée 20 ans Concessionnaire : Société Aéroport de Cornouaille (ADC) Région compétente depuis le 1er janvier 2007
Activité et trafics	7 284 pax en 2020 (-87% par rapport à 2019) Destinations : principalement Paris Orly en 2020, via l'OSP
Effectifs	19,5 ETP au 31/12/2020
Finances	Chiffre d'affaires : 1 455 K€ Résultat net : - 765 K€
Investissements	Enveloppe de 224 K€ dont 22 K€ pour la remise à niveau de la plateforme
Environnement	Plan d'actions commun avec l'aéroport de Brest Poursuite de la Charte AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT : plan d'action triennal 2020-2022
Qualité	4 réclamations passagers en 2020, dont 3 concernent le survol de villes et les nuisances sonores

Activité – Trafic
En 2019, la ligne HOP ! vers Orly avait été interrompue début septembre 2019 et rouverte fin novembre 2019 sous OSP opérée par la compagnie CHALAIR, proposant des vols sur une base de 18 vols par semaine. Cette reprise lente et progressive du trafic se poursuivait en 2020, jusqu'à ce que la crise sanitaire ne vienne interrompre ce mouvement. Le trafic aérien s'est en effet effondré dès le 17 mars 2020 à l'annonce du premier confinement. Le trafic commercial a repris le 1er juillet de façon graduelle grâce à la liaison Quimper-Paris mais la crise sanitaire a fortement impacté la saison estivale pour l'aéroport de Quimper. Il n'y a pas eu de vols vers Londres et les lignes estivales historiques vers Figari et Nice n'ont pas été reconduites en 2020.
Ainsi, en 2020, le trafic enregistre 7 284 passagers en 2020, soit une baisse de - 87,4% par rapport à 2019.

Effectifs
L'aéroport de Quimper emploie 20 ETP au 31/12/2020 (- 3 ETP par rapport à 2019), dont 8 agents du Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies des Aéronefs (SSLIA). L'effectif comprend 33% de femmes environ et 100 % de CDI.

Finances
Le chiffres d'affaires réalisé par l'aéroport de Quimper s'élève à 1 455 K€, contre 2 743 K€ en 2019. Malgré la chute de l'activité, il ne baisse que de 47% grâce au maintien des redevances domaniales et à la part importante des missions régaliennes. Bien que des postes de charges diminuent, notamment celui des charges de personnel grâce au chômage partiel et aux allégements de charges, cela ne permet pas de compenser la perte de chiffre d'affaires. Le résultat net dégagé en 2020 est déficitaire à hauteur de - 765 K€ (- 16 K€ en 2019, nonobstant la subvention exceptionnelle de 500 K€ accordée par la Région).

Investissements
Les investissements 2020 d'un montant de 224 K€ se sont concentrés sur :
- La maintenance de l'ILS (bagage piste) 74 K€
- Le poste IFBS (Inspection filtrage bagage de soute) 110 K€

La Région Bretagne a versé une subvention à hauteur de 22 K€ sur des investissements de remise à niveau.

Environnement
En commun sur les 2 plateformes de Brest et de Quimper, une charte environnementale a été signée en 2017 afin d'orienter et de modifier certains modes de consommation et de production. Elle découle sur un plan d'action basé sur les engagements suivants :
- Mise en place d'un système de management de l'environnement en vue d'obtenir la certification ISO 14001 en 2020, avec un objectif ISO 26000 en 2022 (renouvellement reporté en raison de la crise sanitaire)

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

- Amélioration de la valorisation des déchets,
- Des actions en faveur de la biodiversité sur la plateforme : le diagnostic de « continuité écologique » et d'études faunes et flore sera intégré dans le plan de gestion aéroportuaire en 2021
- La gestion avec les riverains des cas de nuisance liées au bruit : 3 plaintes recensées en 2020 avec réponse apportée pour chacune,
- L'information du public sur les actions environnementales de l'aéroport,
- La réduction des impacts sur l'eau avec l'utilisation de kits anti-pollution : analyse des eaux pluviales réalisées en mai 2020 conformes à la réglementation,
- La réduction de la consommation énergétique avec l'identification des installations énergivores et la mise en place d'un suivi des consommations,
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre : obtention du niveau 1 de l'ACA et objectif de passer en niveau 2.

Qualité

Aucune enquête de satisfaction n'a été menée en 2020 à l'aéroport de Quimper. L'aéroport a reçu 4 réclamations en 2020 contre 50 en 2019. Les ¾ des réclamations sont liées au nuisances sonores et au survol de zones habitées.

2.3 Aéroports de Rennes et Dinard

Contrat	Du 1er mars 2010 au 31 décembre 2024 – durée 15 ans Concessionnaire : Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard (SEARD) Région compétente depuis le 1er janvier 2007
Activité et trafics	Rennes : 256 532 pax / Dinard : 18 572 pax Destinations au départ de Rennes : Lyon, Paris CDG, puis Toulouse, Marseille et Nice Au départ de Dinard : Londres Stansted (82%)
Effectifs	140 ETP AU 31/12/2019 (81 à Rennes, 31 à Dinard et 29 mutualisés)
Finances	Chiffre d'affaires : 11 514 K€ EBE : - 1 092 K€ Résultat net : 1 082 K€
Investissements	Montant de 12,8M€ rénovation de la piste principale 10,1M€, extension parking P3 pour 2,3M€, mise aux normes de l'EDS pour 1,7M€, matériel de piste, caméras… Une participation de 10M€ a été apportée par la Région
Environnement	Actions en faveur de la biodiversité (paillage balises, fauchage naturel, …) Travail sur de nouvelles trajectoires de décollage vers l'ouest en Comm. Consult. Environt Rennes certifié ACA 2 et Dinard ACA 1, les 2 plateformes certifiées ISO 14001
Qualité	Indicateur ponctualité : 98,4% à Rennes et 99,4% à Dinard (objectif contractuel : 95%) Pas d'enquête de satisfaction clients menée en 2020 en raison du COVID Aucune anomalie sur les 11 audits menés en 2020 par les compagnies aériennes

Activité – Trafic

L'aéroport de Rennes a été doublement impacté en 2020, par la fermeture de la piste le 2 mars pour des travaux de rénovation programmés, et surtout par la crise sanitaire à compter du 17 mars. Il a perdu 70% de ses passagers, comme les autres aéroports de sa taille, et le trafic de 2020 est revenu au niveau de 1996 avec 256 532 passagers, soit un « retour en arrière » de 24 ans. Dans le classement national, Rennes recule d'une place et devient le 19ème aéroport de France. Alors qu'il y avait 17 aéroports millionnaires en 2019 (trafic supérieur à 1 million de pax), il n'y en a plus que 10 en 2020.

Après les mois de janvier et février 2020, qui se sont déroulés dans la continuité de 2019, le trafic passagers s'est progressivement effondré au mois de mars, avec la mise en place des interdictions gouvernementales de déplacements domestiques et internationaux. Après plusieurs mois d'arrêt total de l'activité, les vols ont repris progressivement en juin-juillet à Rennes et Dinard. L'été 2020 a été dynamique avec le retour de trois compagnies, AIR FRANCE, EASYJET et VOLOTEA à Rennes, et un programme de vols encourageant, puis la demande à la rentrée de septembre n'a pas été au rendez-vous, et la deuxième vague de la crise sanitaire a mis l'activité quasiment à l'arrêt.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

Malgré le contexte, l'aéroport de Rennes a pu proposer pour Noël 2020, 2 nouvelles compagnies et 3 nouvelles lignes : TRANSAVIA vers Montpellier, EASYJET vers Toulouse, et AIR ARABIA vers Casablanca.

Le trafic domestique est le moins touché par les restrictions de déplacement liées à la crise et sa baisse de 64,4% est liée à l'interruption des lignes de mars à juin 2020, puis en novembre 2020. La première ligne de l'aéroport de Rennes reste celle de Lyon (opérée par AIR France) et on note qu'elle a été moins impactée que celle de Paris CDG en 2020, qui sert principalement à alimenter le hub AIR FRANCE de Roissy pour les destinations à l'international.

Le trafic international affiche un recul de 84,2%, plus important en raison des restrictions mises en place pour limiter la mobilité à l'international. À cela s'ajoute la faillite de FLYBE qui entraîne l'arrêt de plusieurs dessertes entre l'aéroport de Rennes et le Royaume-Uni. Genève est la première destination internationale desservie par Rennes en 2020, devant Amsterdam. Les lignes vers Barcelone, Londres-Southend et Madrid n'ont pas redémarré en septembre.

En avril et juin 2020, aucun vol régulier n'a pu être opéré par RYANAIR entre Dinard et le Royaume-Uni, en raison des restrictions sanitaires. Les vols ont pu redémarrer en juillet, vers Londres-Stansted et Nottingham East Midlands, avec une offre largement inférieure à 2019. À la fin de la saison été, la compagnie aérienne n'a pas souhaité poursuivre ses opérations sur la plateforme de Dinard et les vols RYANAIR à Dinard se sont arrêtés de façon permanente au mois d'octobre, tournant ainsi la page de plus de 20 ans d'accueil de la compagnie historique à Dinard. L'aéroport a accueilli 18 572 passagers en 2020, en baisse de 80,6%.

La compagnie RYANAIR a généré 94,6% du trafic de l'Aéroport de Dinard en 2020. Au total, le trafic de RYANAIR a reculé de 81,4% en 2020 par rapport à l'année précédente.

L'activité du transport de marchandises sur Rennes termine l'année 2020 en baisse de 11,6% par rapport à 2019 en termes de tonnage, contre une moyenne de 15,8% dans les aéroports métropolitains. Cette diminution est due en grande partie à la fermeture de la piste principale pour travaux (prolongés en raison de la pandémie), ayant entraîné la suspension des vols pendant plus de 2 mois. Sur la période de janvier à février, et de juin à décembre (hors fermeture piste), les tonnages ont globalement augmenté de +9% par rapport à 2019.

On note que Chronopost a repris une activité régulière sur la plateforme rennaise, aux côtés d'UPS et de FedEx, qui ont profité de l'essor du e-commerce, en dehors des 2 mois de fermeture de la piste. Grâce à leur présence, l'aéroport de Rennes conforte sa position de plateforme la plus importante de Bretagne en matière de fret express. L'activité de fret camionné, qui a pu poursuivre son activité pendant la fermeture de piste, clôt l'année 2020 une hausse de 46,3% par rapport à 2019. Pour le fret aérien, l'aéroport de Rennes se hisse à la 8ème place dans le classement des aéroports régionaux français, hors Paris.

Effectifs

Au 31/12/2020, la SEARD emploie 140 collaborateurs, dont 81 à Rennes, 31 à Dinard et 29 au sein de services mutualisés. Il n'y a eu aucune embauche en 2020 et 16 personnes ont quitté la société. L'effectif comprend 44% de femmes et 100% de CDI. L'âge moyen des salariés est de 45 ans. 77% de l'effectif est à temps complet. Parmi les 10 rémunérations les plus élevées de la société, 5 sont versées à des femmes. L'indice d'égalité hommes-femmes publié au 1er mars 2020 affiche un score de 83 points sur 100.

Une réserve de participation des salariés a été constituée en 2020 pour 201 810 euros et le montant moyen attribué à chaque salarié est de 1 092 euros.

Les actions de formation ont concerné 144 salariés en 2020, ce qui représente 4 718 heures de formation contre 5 041 heures en 2019.

Finances

Le chiffres d'affaires global (CA) de la SEARD s'élève à 11 514 K€ en 2020, soit une chute de 45% par rapport à 2019. Les recettes domaniales ont évité que le CA baisse dans les mêmes proportions que le trafic.
Dans ce contexte 2020 de crise, les charges d'exploitation ont été drastiquement diminuées : les charges de personnel ont baissé de 28%, grâce à plusieurs mesures : aucun départ n'a été remplacé, le dispositif d'activité partielle a été activé dès la mi-mars (économie de 700 K€, plus les aides d'Etat de 650 K€) et les dispositifs d'exonération et de crédit de paiement sur les charges Urssaf, adoptés par le gouvernement, ont pu être mobilisés pour environ 600 K€. Le recours à l'intérim a été totalement stoppé en mars et les autres contrats de prestation ont été négociés à la baisse. Globalement, malgré des économies réalisées sur les charges d'exploitation pour 20%, l'EBE (excédent brut d'exploitation) est très dégradé -1,1 M€. Le résultat d'exploitation s'équilibre ensuite à 1,25 M€, grâce à la redevance concessive variable, qui fait l'objet d'une reprise par la SEARD pour 3,4M€ en raison d'un l'EBE exécuté inférieur à l'EBE contractuel.

Le résultat net de la SEARD s'élève à 1,08 M€, contre 1,07 M€ l'année précédente, ce qui représente un taux de rentabilité de 9,4% du CA, contre 5% en 2019.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

Investissements

La SEARD a réalisé 12,8 M€ d'investissements en 2020, parmi lesquels :

- Rénovation piste principale, élargissement raquettes et balisage 10 090 K€ études réalisées en 2019
- Extension du parking P3 (+420 places et 17 bornes électriques) 2 295 K€ commencé en 2019, livré 2020
- Mise en conformité de l'EDS : démontage des convoyeurs, EDS 3 1 680 K€
- Matériel de piste, dont 2 tracteurs passés en électrique 219 K€

Ces investissements ont bénéficié d'une subvention de 10 000 K€ de la Région Bretagne.

De plus, la SEARD a engagé 460 K€ au titre des dépenses de gros entretien et de renouvellement (GER) sur les postes suivants :

en K€	Rennes	Dinard
infrastructures et balisage : débroussaillage, réfection balisage…	62	23
infrastructures zone publique : maintenance barrières…	15	33
bâtiments : locaux, ascenseurs, portes automatiques…	123	32
équipements mécaniques, matériel de piste et SSLIA	143	26
informatique, téléphonie	3	-
GER total	**460**	

Environnement

La politique environnementale de la SEARD s'inscrit dans le prolongement de celle du Groupe Vinci, actionnaire à 49% de la SEARD. Elle a mis en place un dispositif de développement durable basé sur 3 axes : l'environnement, le champ sociétal et le domaine social.

Sur le volet environnemental, les plateformes de Rennes et Dinard son certifiées ISO 14001 depuis 2013 et 2014.

A Dinard, un partenariat avec l'association Bretagne Vivante a été mis en œuvre pour le maintien d'une espèce végétale protégée, l'orchidée, présente sur l'aéroport. L'Association Cœur Emeraude a pris en charge depuis 2015 le nettoyage écologique de ce terrain et depuis 2016 a fait introduire des moutons et des chèvres pour l'entretien de l'espace. Un partenariat avec l'ONF permet également un entretien maitrisé et raisonné des espaces boisés. Enfin, le dispositif de bâches autour des feux de balisage, en remplacement des produits phytosanitaires de désherbage, a été validé en 2020 après une année d'expérimentation.

A Rennes, la SEARD a mis en place un plan de fauchage des zones herbeuses (broyage et fauchage) permettant la création d'une biodiversité et procède à une tonte annuelle tardive au lieu de plusieurs précédemment.

En ce qui concerne la ressource en eau, à Rennes, la totalité des eaux pluviales de l'aéroport sont récupérées, régulées et traitées. A Dinard, trois bassins ont été créés afin de réguler et traiter les eaux pluviales. La filtration est réalisée dans un massif constitué de graviers lavés sur lequel sont plantés des Typhas Latifolia. Ces plantes assurent l'oxygénation du massif et favorisent la dégradation de la pollution. Les robinets de Rennes sont automatiques.

En ce qui concerne les consommations d'énergie, l'eau chaude a été supprimée dans les sanitaires de l'aérogare passagers de Dinard. A Rennes, le balisage a été entièrement passé en LED lors de réfection de la piste et des équipements moins énergivores ont été mis en place. 10% de l'électricité consommée sur les 2 plateformes est d'origine verte.

Même si en 2020 les conditions sanitaires n'ont pas permis d'actions fortes en termes de sensibilisation du personnel, l'équipe d'ambassadeurs environnement créée en 2013 reste active et continue d'encourager les bonnes pratiques au sein même de leurs services et auprès des partenaires de nos plateformes. Les Fiches d'Observations Terrain (FOT) ont été maintenues au rythme d'une par service chaque mois.

En décembre 2020, l'aéroport de Rennes a organisé en visioconférence une Commission consultative de l'environnement, lors de laquelle il a été présenté par le SNA une nouvelle trajectoire permettant un survol moins important des communes ; ces propositions de trajectoires feront l'objet d'une concertation en 2021 avec les maires des communes déjà impactés et ceux pouvant le devenir. Le « formulaire de nuisances sonores » mis en ligne en 2018 par la SEARD a permis d'enregistrer 28 plaintes sur 2020 (14 plaignants) pour nuisance sonore/pollution (dont 15 sur Moigné).

En 2020, l'aéroport de Rennes a maintenu son niveau 2 de l'ACA tandis que Dinard, impacté par sa baisse de trafic est repassé au niveau 1 et ce malgré des efforts pour la réduction de ses consommations (mesure des émissions carbone).

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

Qualité

Sur l'ensemble des vols au départ de Rennes, la ponctualité relevant de la responsabilité de l'exploitant mesurée à 15 minutes a atteint 98,2% (contre 98,5% en 2019). Sur la plateforme de Dinard, le même score s'est établi à 99,5 % (contre 99,6 %). Il s'agit d'un résultat satisfaisant supérieur aux exigences contractuelles des compagnies aériennes qui est de 95 % de ponctualité.

Les compagnies aériennes procèdent également à des audits portant sur les aspects techniques, formation, sûreté-sécurité et conformité des procédures. En 2020, les 11 audits réalisés à Rennes par les compagnies n'ont mis en évidence aucun écart significatif dans l'application des services fournis

Aucune enquête-passagers n'a été réalisée en 2020, en raison de la crise sanitaire.

L'ensemble des rapports des délégataires pour l'année 2020 sont joints au dossier dématérialisé (accès par la rubrique consulter en ligne).

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

3. Les liaisons maritimes

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe) promulguée le 7 août 2015, a modifié le code des transports réguliers publics de personnes et de biens pour les dessertes des îles des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan.

Depuis le 1er janvier 2017, la Région Bretagne est compétente pour organiser, les liaisons maritimes vers les îles de Bréhat, Batz, Ouessant, Molène, Sein, Groix, Belle-Ile-en-Mer, Houat, Hoëdic et Arz. L'absence d'initiative privée et la loi ainsi modifiée, légitimant son intervention en la matière.

En 2020, l'ensemble des services de dessertes des îles ont été impactés par la crise sanitaire. Pour l'ensemble des îles, des plans de transports adaptés ont été mis en place. Ces plans de transports se traduisent par des évolutions des niveaux de services avec également des limitations des capacités d'embarquement de passagers et la mise en place de protocoles sanitaires pour limiter les risques de contamination à bord des navires. Les plans de transports adaptés ont régulièrement évolué en concertation avec les élus des communes insulaires, les services de l'Etat et les délégataires.

3.1 La desserte en passagers de l'Ile de Bréhat

La desserte pour l'exploitation du service public de passagers entre le port de l'Arcouest sur la commune de Ploubazlanec et le Port Clos sur l'Ile de Bréhat fait l'objet d'une convention conclue pour une durée de 10 ans depuis le 1er septembre 2011 jusqu'au 31 août 2021, avec la SAS Les Vedettes de Bréhat. Les services sont assurés par des navires, propriété de l'exploitant, 5 vedettes étant mises à disposition pour assurer la desserte de l'île.

Par ailleurs, la desserte en passagers et en marchandises de l'île de Bréhat faisant l'objet de deux délégations de services publics arrivant à échéance à des dates différentes (31 août 2021 et 31 décembre 2021), la Région a souhaité, en 2020, dans un but de rationalisation de la procédure, faire converger les dates d'échéance des deux contrats en prorogeant de 4 mois la desserte en passagers, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour l'année 2020, 7 453 rotations ont été réalisées pour transporter 580 315 passagers sur la ligne de Bréhat (10 102 rotations et 780 971 passagers transportés en 2019). La fréquentation globale est en baisse de -25.69%, soit 200 656 passagers de moins transportés par rapport à 2019. L'analyse des chiffres montre que les deux confinements, les restrictions de circulation jusqu'en juin et l'absence de certains services sur l'île (restaurants), sont logiquement responsables de cette forte baisse. Par ailleurs, en accord avec les élus bréhatins et les services de l'Etat, l'île n'a pas été desservie certains jours ; néanmoins, une permanence d'urgence, en lien avec la SNSM, a toujours été maintenue. L'affluence a, en revanche, été très forte de la dernière semaine de juin à la mi-août et a pu, certains jours, générer des phénomènes de saturation de l'île.

On constate, en effet, que l'ensemble des mois de l'année 2020, à l'exception des mois de janvier et de juillet (respectivement + 33,72% et + 11.29% de fréquentation par rapport à 2019), enregistrent une baisse plus ou moins importante de fréquentation. Il en résulte notamment, du fait du premier confinement du 17 mars au 3 mai 2020, une baisse de la fréquentation de l'île de - 70.76% en mars, - 98.51% en avril et de - 72.11% en mai. Pour les mois d'été, la sortie du 1er confinement a conduit à une forte affluence touristique début juillet sur l'île (+ 11.29% par rapport à 2019), mais la fréquentation a chuté en août (-10.61% par rapport à 2019). De plus, les services privés en concurrence de la délégation de service public ont repris leurs activités début juillet limitant en partie la reprise de la fréquentation du service public. Par ailleurs, concernant plus spécifiquement la population insulaire, une baisse de fréquentation de -9.58 % est à noter (54 481 passagers insulaires en 2020 contre 60 250 passagers insulaires en 2019).

La répartition des 580 315 passagers pour l'année 2020 est la suivante :

- 54 481 insulaires (9.39% des passagers),
- 525 834 touristes (90.61% des passagers).

Sur l'année 2020, l'analyse financière fait ressortir un chiffre d'affaires de 1 660 809.73 € HT contre 1 957 225.46 € HT en 2019. Le résultat dégagé sur le périmètre de la DSP est de nouveau négatif avec - 380 316.58 € HT. Le total des charges pour l'année 2020 s'élève à 2 041 126.31 € HT contre 2 173 050.83 € HT pour 2019, soit une baisse de -6.07%.

Le déficit net d'exploitation aurait pu être plus important que celui constaté si le délégataire n'avait pas procédé à la recherche d'économies sur les services et si la fréquentation de l'été 2020 n'avait pas été satisfaisante. Le recours au chômage partiel pour une partie des salariés, en particulier les sédentaires, et les exonérations de charges ont également permis d'amoindrir les déficits d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

Si le contrat ne prévoit pas de contribution financière de la part de la Région Bretagne, une concertation a été organisée avec le délégataire en fin d'année dans le but d'analyser les besoins d'imprévision liés à la crise sanitaire et de compenser les déficits de la société. Les comptes de la société « Les Vedettes de Bréhat » étant, en 2020, à l'équilibre, la Région n'a pas versé de compensation financière d'imprévision pour équilibrer les comptes d'exploitation.

3.2 La desserte en marchandises de l'Ile de Bréhat

L'exploitation de la barge de Bréhat pour le transport de marchandises a été confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor. Le contrat de délégation de service public a été signé le 20 décembre 2011 pour une durée de 10 ans, à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2021. Par une délibération en date du 29 janvier 2021, la commune de Bréhat a délibéré et manifesté son intention de se voir déléguer, par la Région Bretagne, la compétence en matière de desserte maritime des marchandises. Par avenant n°3 au contrat de délégation, la Région a alors prolongé d'une année supplémentaire le contrat de délégation de dessertes en marchandises de l'île de Bréhat afin de définir les modalités de la délégation de compétence à la commune.

Concernant le nombre de transports de la barge, ces derniers ont, du fait de la crise sanitaire, augmenté de +15.22% en 2020 par rapport à 2019, soit 212 transports contre 184. Le volume transporté est de 3 900 tonnes en 2020 contre 3 250 tonnes en 2019. Cette hausse de +20% de tonnage est due principalement au transport de produits frais et à l'arrêt des activités du transporteur privé concurrent pendant le premier confinement.

Le chiffre d'affaires 2020 s'élève à 181 315.99 € HT, il est en hausse de +21.76% par rapport à 2019 (148 917.96 € HT).

Une subvention forfaitaire de 80 000 € TTC a été versée sur l'exercice 2020 par la Région Bretagne, et ce, conformément au contrat de délégation de service public en cours.

3.3 La desserte en marchandises de l'Ile de Batz

La desserte maritime entre l'île de Batz et le continent est exploitée depuis le 1er janvier 2016 par la SARL Transport de fret via un contrat de délégation de service public, pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. L'année 2020 constitue donc la cinquième année d'exploitation du contrat.

L'objet de cette convention est de confier à un prestataire, en l'occurrence la SARL Transport de fret, la gestion et l'exploitation du service de transport maritime de marchandises entre l'île de Batz et le continent, et ce, afin de répondre aux enjeux de continuité territoriale et de développement local insulaire.

La barge « François André » propriété de la Région est mise à disposition du délégataire, ainsi qu'un entrepôt de stockage (à Roscoff), des locaux à l'île de Batz, mais également divers matériels afin de rendre à l'usager un service de qualité.

Le chiffre d'affaires pour l'année 2020 pour le transport de marchandises est de 221 977 € HT, contre 272 455 € HT pour 2019, et enregistre donc une baisse de -18.53%.

Cette baisse s'explique par les effets de la crise sanitaire qui a eu un impact sur le transport de matériaux de construction du fait de la fermeture de fournisseurs locaux pendant le premier confinement, mais également sur le transport des véhicules d'entreprises puisque les entreprises, notamment du bâtiment, n'ont pas travaillé pendant le premier confinement. Enfin, le transport des produits alimentaires et de restauration a également enregistré une baisse puisque ces secteurs ont, comme beaucoup d'autres, été impactés par la crise sanitaire. Néanmoins, du fait de la pandémie, le transport de colis enregistre, lui, une hausse.

Le nombre de rotations a, de ce fait, diminué pour passer de 394 en 2019 à 351 en 2020 (-10.91%).

A noter que la contribution financière annuelle de la Région pour 2020 s'est élevée à 247 372 € HT, et ce, conformément aux engagements contractuels.

3.4 La desserte de Molène, Ouessant et Sein

Depuis le 1er janvier 2017, et pour une durée de 4 ans (de janvier 2017 à décembre 2020), reconductible 1 année (janvier 2021 à décembre 2021), soit une période maximale de 5 ans, la desserte maritime en passagers et en marchandises des îles de Molène, Ouessant et Sein a été confiée à la Société Keolis, titulaire de la délégation de service public. Le délégataire utilise les termes « Compagnie Maritime Penn-ar-Bed » à titre de nom commercial et d'enseigne durant toute la durée de la convention. L'exploitation de la desserte maritime répond à deux préoccupations que sont la continuité territoriale et le développement local des îles desservies par le contrat.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

La Région Bretagne, en qualité d'autorité délégante, met à la disposition de son exploitant une flotte de 5 navires dont une barge marchandises.

Le transport de passagers pour la desserte de Molène et Ouessant, appelée Ligne Nord, est assurée depuis les ports continentaux de Brest, le Conquet et Camaret ; quant à la desserte de l'île de Sein, Ligne Sud, elle est assurée au départ des ports continentaux de Sainte Evette à Audierne - Esquibien ou de Douarnenez (en cas de situation météorologique dégradée) et de Camaret en saison estivale.

Le transport des marchandises est assuré pour toutes les îles du lundi au vendredi de manière régulière.

La fréquentation cumulée pour l'année 2020 est de 271 670 passagers contre 351 433 passagers en 2019, soit 79 763 passagers en moins (-23.50%).

La répartition du trafic insulaires - touristes pour 2020 dans le trafic global est la suivante :

	Molène			**Ouessant**			**Sein**		
	2019	2020	*% évolution*	2019	2020	*% évolution*	2019	2020	*% évolution*
Insulaires	14 221	11 644	*-18.12%*	48 749	35 112	*-27.97%*	14 249	11 505	*-19.26%*
Touristes	34 653	23 152	*-33.19%*	168 385	127 459	*-24.31%*	74 903	62 798	*-16.16%*
Total	48 874	34 796	*-28.80%*	217 134	162 571	*-25.13%*	89 152	74 303	*-16.66%*

Remarque : le nombre de passagers diffère selon le type de suivi utilisé (cf. double comptage de passages inter îles donc écart pour 2019 de 3 727 passagers et pour 2020 de 3 534 passagers).

La fréquentation des passagers insulaires, toutes lignes confondues pour 2020, est en baisse de -24.55% du fait de la pandémie et des confinements (-18.12% pour Molène, -27.97% pour Ouessant et -19.26% pour Sein).

La fréquentation toutes îles confondues des passagers touristes a également diminuée de -23.22% entre 2019 et 2020, de façon marquée pour les trois îles (-33.19% pour Molène, -24.31% pour Ouessant et -16.16% pour Sein).

Le nombre de rotations toutes liaisons confondues (passagers et marchandises) sur l'année 2020 est en très forte baisse, on enregistre 1 185 rotations sur 2020 contre 1 476 en 2019 (-291 rotations). Cette diminution concerne surtout le transport de passagers (1 070 rotations en 2020 contre 1 356 rotations en 2019), puisque le nombre de rotations pour le transport de marchandises a peu diminué (115 rotations en 2020 contre 120 rotations en 2019). Cette diminution est évidemment due à la crise sanitaire, l'écart le plus important se trouvant au 2ème trimestre avec 230 rotations de moins par rapport à 2019 du fait du premier confinement. De plus, du 16 mars au 10 mai 2020, seules deux rotations hebdomadaires ont été assurées, les mardis et jeudis. Aucune traversée n'a également eu lieu au départ de Camaret avant le 7 juillet. Enfin, une baisse a aussi été enregistrée lors du deuxième confinement qui s'est traduit par une annulation des rotations les samedis et dimanches sur la ligne Sud, et une annulation des rotations les samedis sur la ligne Nord.

Le tonnage marchandises transportées pour 2020 est inférieur au niveau de 2019 pour la ligne Nord avec 27 tonnes par jour en 2020 contre 33 tonnes l'année précédente, mais est en hausse pour la ligne Sud avec 3.7 tonnes par jour contre 3.4 tonnes en 2019.

Le chiffre d'affaires pour l'année 2020, hors compensation financière de la Région, s'élève 3 856 511 € HT, en baisse de -19.29% par rapport à 2019 (4 778 351 € HT).

Le tableau ci-après retrace les recettes commerciales (HT) par rapport au contrat :

	Réalisé en 2019 en €	**Réalisé en 2020 en €**	**Prévu au contrat 2020 en €**	**Ecart 2020/ contrat**	**Ecart 2020/2019**
Recettes commerciales passagers	3 855 601	3 017 525	3 654 671	-17.43%	-21.74%
Recettes commerciales marchandises	922 750	838 985	911 370	-7.94%	-9.08%
TOTAL	**4 778 351**	**3 856 511**	**4 566 041**	**-15.5%**	**-19.29%**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

Le montant total des charges d'exploitation pour 2020 s'élève à 8 661 917 € HT (9 438 027 € HT en 2019), en baisse par rapport à l'année passée en raison notamment des exonérations de charges mises en place par le Gouvernement.

En conclusion, les dépenses maîtrisées ont permis que les comptes de l'exercice 2020 fassent apparaître un résultat positif de 177 217 € (contre 903 286 € pour l'année 2019), pour un résultat de 294 643 € prévu au contrat.

Conformément aux engagements contractuels, le montant de la contribution financière de la Région pour 2020 après actualisation s'élève à 4 688 506 € (5 294 017 € pour 2019) soit une diminution de -11,43%. Cette baisse est imputable pour partie à celle des coûts de production et du carburant.

3.5 La desserte de Belle-Ile-en-Mer, Groix, Houat et Hoëdic

La délégation de service public relative à la desserte des îles du large du Morbihan, en biens et en personnes, a été confiée à la Compagnie Océane, à compter du 1er janvier 2015, pour une durée de 6 ans, le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2020. Néanmoins, suite à la régionalisation de la compétence de dessertes maritime des îles et en vue du renouvellement de la délégation de service public, la Région a prorogé, en 2020, ce contrat de deux ans afin d'en faire coïncider la fin avec celui du délégataire des îles de Molène, Ouessant et Sein, mais également pour disposer d'informations consolidées en vue du lancement du futur appel d'offre. Le contrat de délégation de service public arrive donc à échéance le 31 décembre 2022.

La Région met gratuitement à disposition du délégataire les installations portuaires, les gares maritimes et les navires d'exploitation : 5 rouliers assurant le transport de passagers, des véhicules et du fret. Le délégataire complète la flotte avec l'affrètement d'une vedette à passagers pour l'activité saisonnière.

Les activités de la Compagnie Océane ont été fortement perturbées par la crise sanitaire en 2020, nécessitant une adaptation permanente des services en fonction des impératifs sanitaires, des besoins économiques et de la nécessité de déplacement des populations insulaires. Dès le premier confinement, un groupe de travail réunissant la Région Bretagne, les élus insulaires et les services de l'Etat a été constitué afin d'échanger sur les services à mettre en place et sur les adaptations des jauges en passagers des navires. Le délégataire a également dû se réorganiser afin d'adapter ses moyens en fonction des besoins de services mais également pour limiter les pertes d'exploitation tout en protégeant ses salariés. Le recours au chômage partiel s'est avéré indispensable mais a été limité au strict nécessaire.

L'année 2020 se différencie donc des années précédentes du fait de la pandémie avec, pour la première fois depuis 2013, une baisse du nombre total de passagers avec 1 117 522 passagers transportés, soit -25.52% d'évolution par rapport à 2019 (1 500 349 passagers transportés). Toutes les lignes sont concernées par cette baisse (-28.09% pour Belle-Ile, -22.06% pour Groix et -21.72% pour Houat et Hoëdic). L'activité « commerciale » a été presque nulle de mi-mars à mi-juin, puis a connu une très forte reprise fin juin.

La répartition du trafic passagers entre les îles est la suivante :

	Belle-Ile			Groix			Houat-Hoëdic		
	2019	2020	% évolution	2019	2020	% évolution	2019	2020	% évolution
Insulaires	170 951	121 066	-29.18%	141 384	106 564	-24.63%	16 213	11 129	-31.36%
Touristes	679 783	491 647	-27.68%	337 786	267 549	-20.79%	124 111	99 367	-19.94%
Total	850 734	612 713	-27.98%	479 170	374 113	-21.92%	140 324	110 496	-21.26%

Les passages pour les employés et les billets courtoisie ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus. Ils représentaient au total 20 200 passages en 2020 contre 30 121 passages en 2019, soit une baisse de -32.9%.

Le trafic de véhicules évolue logiquement dans les mêmes proportions avec une baisse globale de -21,9% par rapport à 2019. Cette baisse concerne les véhicules de tourisme (-22.1%) et les véhicules utilitaires (-20.9%). Quant au trafic marchandises, il subit une baisse de -8% du nombre de palettes transportées par la Compagnie Océane en 2020 avec 25 427 unités contre 27 753 en 2019 (-2 326 palettes). Des offres de transport privées, en concurrence directe des services publics, sont apparues en 2020 à l'issue du premier confinement, prenant des parts significatives de marché sur les transports de camions et de marchandises.

11 332 trajets ont été effectués en 2020 contre 13 794 en 2019, soit 2 462 trajets de moins pour cette même période. Toutes les lignes ont été impactées par la crise sanitaire.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

Le chiffre d'affaires hors TVA pour l'année 2020, hors compensation financière de la Région, s'élève à 18 583 926 €. Il baisse de -19.70% par rapport à 2019 (- 4 558 124 €). Le résultat net d'exploitation est de -65 322 €, contre 388 327 € en 2019.

La réorganisation de l'entreprise et la recherche d'économies d'exploitation dès les premiers jours du premier confinement, mais également les exonérations de charges mises en place par le Gouvernement, ont permis de diminuer le total des comptes de charges de la délégation, tandis que la très forte fréquentation de l'été a permis de compenser en partie l'absence de fréquentation du printemps et de l'automne. Néanmoins, **la Région a été dans l'obligation d'apporter une contribution financière liée à l'imprévision de la crise sanitaire à hauteur de 959 383 €.**

3.6 La desserte de l'Ile d'Arz

L'exploitation du service public de passagers et de marchandises pour la desserte de l'île d'Arz a été confiée à la société Bateaux Bus du Golfe pour une durée de 6 ans (du 1er septembre 2018 au 31 août 2024).

La société Bateaux Bus du Golfe prend en charge toutes les dépenses liées à l'exécution du service notamment pour le transport de voyageurs. Elle fournit 3 navires ainsi qu'1 navire supplémentaire qui est affrété durant la période estivale. Pour le transport des marchandises, la Région met à la disposition du délégataire la barge Béluré ainsi qu'un chariot élévateur.

Bateaux Bus du Golfe a, en 2020, transporté 245 675 passagers dont 27 094 insulaires (11.03%) et 218 581 touristes (88.97%), soit une baisse de -31.09 % de voyageurs par rapport à 2019 (356 516 passagers). On note une baisse conséquente des passagers insulaires (-14.11% avec -4 452 passagers) et des passagers non insulaires (-32.74% avec -106 389 passagers). Les groupes constitue la catégorie de passagers la plus impactée par la crise (-85.52%) sur cette année 2020, avec 3 816 passagers par rapport à 26 358 passagers en 2019.

Le nombre de rotations est nettement inférieur à 2019, avec 2 866 rotations (soit 5 732 passages) en 2020, contre 4 701 rotations l'année précédente.

Le chiffre d'affaires sur l'année 2020 des passagers s'élève à 949 177 € hors TVA contre 1 336 981 € hors TVA en 2019, soit une baisse de -29.01%.

Quant au chiffre d'affaires de l'activité marchandises de la barge Béluré, il est pour l'année 2020 de 232 936 € hors TVA, soit une légère baisse de -11.67% par rapport à 2019 (263 714 € hors TVA). Le maintien des chantiers et activités économiques sur l'île pendant les deux confinements ainsi que la forte affluence en été ont permis un maintien du trafic, même si ce dernier ne correspond logiquement pas à celui d'une année type.

2 028 passages ont été effectués en 2020 contre 2 450 passages en 2019.

La crise sanitaire est évidemment à l'origine de cette évolution très négative. La mise en place de plans de transports adaptés pour les passagers, comme pour la gestion du trafic de la barge Béluré, a été faite en concertation avec les élus insulaires et les services de l'Etat. Pendant les confinements, les liaisons entre l'île et le continent ont toujours été maintenues, une demande venant en particulier d'entreprises qui ont ainsi pu poursuivre leurs activités.

Une contribution financière exceptionnelle de 103 107 €, liée à l'imprévision de la crise sanitaire, a été versée au délégataire pour assurer l'équilibre des comptes d'exploitation sur l'année 2020. Cette contribution exceptionnelle s'est ajoutée à celle de 20 000 € hors TVA par application de l'avenant n°3 au contrat de délégation.

L'ensemble des rapports des délégataires pour l'année 2020 s'agissant des liaisons maritimes vers l'Ile de Bréhat, l'Ile de Batz, les Iles de Molène, Ouessant et Sein, les Iles de Belle-Ile-en-Mer, Groix, Houat et Hoëdic et l'Ile d'Arz sont joints au dossier dématérialisé (accès par la rubrique consulter en ligne).

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

4. La desserte aérienne

L'exploitation du service public de passagers et de marchandises pour la desserte aérienne entre Brest (Guipavas) et Ouessant a été confiée à la SAS Finist'Air pour une durée de 4 ans (du 1er avril 2020 au 31 mars 2024), il s'agit donc de la première année d'exploitation.

Les objectifs de service public sont d'assurer une desserte aérienne toute l'année entre les deux villes, y compris pendant les jours fériés, à raison de deux allers-retours quotidiens du lundi au vendredi ainsi qu'un aller-retour le samedi matin.

La Région met gratuitement à la disposition du délégataire un appareil principal, utilisé de manière prioritaire à l'exploitation de la ligne aérienne, ainsi que les biens annexes nécessaires à l'exploitation (groupe électrogène, chariot, système de pesage de bagages, etc) ; le délégataire met, lui, à disposition du service public délégué un appareil de rechange afin de pouvoir assurer la desserte toute l'année. L'utilisation des terrains et bâtiments nécessaires à l'activité du délégataire fait, par ailleurs, l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire entre ce dernier et la société propriétaire. Le délégataire prend notamment en charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides.

Finsit'Air a, d'avril 2020 à mars 2021, transporté 2 367 passagers dont 1 034 insulaires (43.68%) et 1 333 non insulaires (56.68%), soit une chute de -42.27% par rapport au compte d'exploitation prévisionnel (4 100 passagers).

Quant aux marchandises, 44 108 kg ont été transportés (15 910 kg pour le fret et 28 198 kg pour La Poste), soit une baisse de -30% par rapport à l'estimation (63 000 kg).

339 rotations (soit 678 passages) ont, par ailleurs, été effectuées sur cette même période, soit une baisse de -37.68% par rapport aux nombre de rotations estimées (544 rotations).

Le chiffre d'affaires sur l'année 2020/2021 des passagers s'élève à 111 849 € HT, contre 161 391 € HT estimés dans le compte prévisionnel d'exploitation, soit une baisse de -30.70% ; celui pour les marchandises s'élève à 46 175 € HT, contre 54 936 € HT estimés, soit une baisse de -15.95%. Le résultat, hors compensation de la Région, est de -737 225 €, contre -623 485 € estimés.

Le contrat prévoit, pour l'année 2020, une compensation financière d'équilibre de la Région de 465 117 € au délégataire. De plus, la pandémie de Covid-19 ayant perturbé de façon significative les activités du délégataire et généré des charges imprévisibles, une contribution d'imprévision de 60 299 € sera versée au délégataire.

Le rapport du délégataire pour l'année 2020 est joint au dossier dématérialisé (accès par la rubrique consulter en ligne).

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

5. Les transports terrestres

Le début de l'année 2020 a été marqué par la pandémie, les impacts qui y sont liés sont conséquents sur les transports collectifs bretons : interruptions des circulations, diminution de la fréquentation, etc. La crise sanitaire aura eu des conséquences sans précédent sur l'exercice présenté. Au cours de cette période, les échanges avec les transporteurs ont été constants afin de s'adapter aux évolutions du contexte sanitaire, et trouver le meilleur compromis entre sécurité des opérateurs (conducteurs notamment) et prise en charge des usagers.

La baisse de fréquentation est de l'ordre de 30% à l'échelle de nos contrats (3 622 351 voyages sur cette exercice contre 5 155 326 sur l'exercice précédent), cela impacte nécessairement les recettes perçues par les délégataires et donc l'équilibre des contrats. L'interruption des circulations a engendré des baisses de charges pour les transporteurs, cette économie est estimée à 2 millions d'euros. Des avenants aux contrats de DSP ont pu ou seront conclus avec les transporteurs afin de maintenir les équilibres financiers, de manière aussi à préserver les intérêts de la collectivité. Le mot d'ordre a été ni enrichissement, ni appauvrissement du fait de la crise sanitaire.

5.1 Réseau de transport interurbain de voyageurs des Côtes d'Armor

Le réseau de transport interurbain des Côtes d'Armor est exploité depuis le 1er août 2016 par la Compagnie Armoricaine de Transports (CAT22), filiale de Transdev, via un contrat de délégation de service public passé par le département des Côtes d'Armor et transféré à la Région au 1er janvier 2017. La durée de ce contrat est de 8 ans et 1 mois, soit jusqu'au 31 août 2024.

Le réseau BreizhGo en Côtes d'Armor est constitué de 26 lignes qui circulent pour certaines en lignes régulières et pour d'autres uniquement sur réservation.

De par sa forte vocation de transport scolaire, qui représente 90,1 % des voyages réalisés sur le réseau, les exercices de cette délégation sont organisés sur les années scolaires soit de septembre à août.

Pour l'année scolaire 2019/2020, la fréquentation totale s'est établie à **1 932 637 voyages** dont **1 741 885 voyages scolaires** effectués entre les mois de septembre 2019 et juin 2020, représentant quelques **6 020 abonnés scolaires**. Ces abonnements scolaires ont généré des recettes de l'ordre de 660 700 € reversées au délégataire.

S'agissant de la **fréquentation commerciale**, elle s'est élevée à **190 752 voyages en baisse de 29 %** par rapport à l'exercice précédent. Concernant les recettes perçues au titre de la vente des billets et des abonnements, elles s'élèvent à 307 700 € inférieures de 26,46 % à celles perçues au titre du deuxième exercice (418 400 €).

Cette tendance peut être expliquée par :

- La prise de compétence transport par les agglomérations de Guingamp Paimpol Agglomération et Lamballe Terre & Mer, au 1er janvier 2020 sur leur nouveau périmètre, et le transfert respectif des lignes 24 « Paimpol – Pointe de l'Arcouest » et 32 « Lamballe – Pléneuf-Val-André » ;
- Le contexte sanitaire et la mise en place d'un plan de transport adapté entre le 17 mars et le 11 mai 2020 ;

La contribution financière forfaitaire annuelle de la Région pour cet exercice s'est élevée à **7 798,3 K€ HT** conformément aux dispositions du contrat.

5.2 Réseau de transport interurbain de voyageurs du Finistère

Depuis le 1er septembre 2011, le réseau BreizhGo en Finistère est exploité sous la forme de **5** Délégations des Services Publics (DSP) regroupant les lignes régulières et les lignes scolaires à destination des collèges et des lycées, ouvertes à tous les usagers.

Ces contrats avaient une durée initiale de 7 ans. Celle-ci a été augmentée de 22 mois par avenant, portant ainsi leur échéance au 5 juillet 2020.

Les délégataires encaissent les recettes directes auprès des usagers et perçoivent une contribution forfaitaire de la part de la Région ainsi que des compensations tarifaires pour les tarifs réduits (tarif jeunes, ...).

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

Le réseau compte au total 46 lignes régulières et environ 450 lignes scolaires, qui assurent à titre principal les dessertes des collèges et des lycées, et qui ne circulent qu'en période scolaire.

Le présent rapport expose les résultats de la période allant du **1er septembre 2019 au 5 juillet 2020**, soit une période de **10 mois**, dernière période d'exploitation.

Globalement, la fréquentation commerciale (hors voyages scolaires) est évaluée à **1 478 251 voyages**, soit une fréquentation en baisse importante par rapport à l'année précédente (-29%), ce qui s'explique d'une part par la durée de la période de référence (10 mois seulement en 2019/2020) et, d 'autre part, par les effets de la crise sanitaire.

Globalement, ces voyages ont généré une recette de **1 512 452 € HT**, encaissée par les délégataires.

Pour ce qui est des scolaires, on dénombre **21 451** abonnés quotidiens (soit 7 507 850 voyages, +0,73%). Par ailleurs, **1 243** abonnés hebdomadaires, les internes, utilisent les cars du réseau BrezhGo.

Ces abonnements ont généré une recette de **3 719 275 €,** encaissée directement par les délégataires.

Les charges d'exploitation se sont élevées à **28 468 584 € HT**.

La totalité des recettes directes perçues par les délégataires (commerciales et scolaires) représente une somme de **5 231 728 €** soit une couverture des charges à hauteur de 18,38%.

La contribution financière forfaitaire versée pour cet exercice s'élève à **22 659 113 €**. Cette contribution n'est pas assujettie à la TVA mais en contrepartie les délégataires payent la taxe sur les salaires. Celle-ci leur est remboursée par la Région, soit, pour 2019/2020, un montant de **569 799 €.**

Le montant des **compensations tarifaires** est de **584 116 € HT** (642 527 € TTC).

Les services réalisés en Transport à la Demande sont payés sur facture et uniquement pour les services déclenchés. Le montant versé pour cet exercice s'élève **67 531 € HT** (74 283 € TTC).

Au total la participation de la collectivité s'élève pour cet exercice à **23 880 558 €.**

Vous trouverez ci-dessous un tableau détaillant ces données pour chaque lot du réseau :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Ensemble
Total charges d'exploitation	**3 843 680 €**	**9 685 130 €**	**6 512 385 €**	**3 153 753 €**	**5 271 636 €**	**28 466 584 €**
recettes scolaires	549 081 €	1 377 439 €	704 322 €	421 389 €	667 045 €	3 719 275 €
recettes commerciales	191 029 €	523 928 €	339 665 €	190 664 €	267 166 €	1 512 452 €
total recettes directes	**740 110 €**	**1 901 367 €**	**1 043 987 €**	**612 053 €**	**934 211 €**	**5 231 728 €**
						0,183784885
Contribution forfaitaire	3 032 157 €	7 654 077 €	5 284 357 €	2 462 861 €	4 225 660 €	22 659 113 €
Remboursement taxe sur les salaires	70 129 €	170 211 €	129 843 €	56 018 €	143 598 €	569 799 €
Compensations tarifaires	90 496 €	200 549 €	136 174 €	61 914 €	94 983 €	584 116 €
TAD	9 027 €	6 521 €	14 703 €		37 280 €	67 531 €
Total recettes collectivité	**3 201 810 €**	**8 031 358 €**	**5 565 077 €**	**2 580 793 €**	**4 501 520 €**	**23 880 558 €**
Total Recettes	**3 941 920 €**	**9 932 725 €**	**6 609 064 €**	**3 192 846 €**	**5 435 731 €**	**29 112 286 €**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

5.3 Réseau de transport interurbain de voyageurs de l'Ille-et-Vilaine

Depuis juillet 2020, le réseau BreizhGo en Ille-et-Vilaine est exploité en 3 lots :

- Le lot 1, au sud du département, a été confié à la Régie des Transports illevia,
- Le lot 2, au nord-ouest, a été confié à Keolis Armor,
- Le lot 3, au nord-est, a été confié à Transdev CAT 35.

Le lot 1 est exploité en contrat de service public (CSP) pour 8 ans. Les lots 2 et 3 sont en délégations de service public (DSP) pour 8 ans également.

Sur la période précédente, du 1er septembre 2011 au 5 juillet 2020, le réseau BreizhGo en Ille-et-Vilaine était exploité sous la forme de 3 délégations de service publics confiées à Keolis Ille-et-Vilaine (KIV) et d'un contrat de service public confié à la Régie illevia. **L'année 2020 constitue donc une année de transition entre les anciens et les nouveaux contrats.**

Les délégataires encaissent les recettes directes auprès des usagers commerciaux et perçoivent une contribution forfaitaire de la part de la Région, ainsi que des compensations tarifaires pour les tarifs multimodaux et la rémunération des scolaires transportés sur les lignes régulières.

Le réseau comporte au total 28 lignes régulières qui assurent la desserte du territoire d'Ille-et-Vilaine pour les usagers commerciaux mais aussi pour une partie des scolaires.

Pour exploiter ces lignes, le réseau BreizhGo en Ille-et-Vilaine dispose de 198 véhicules et ce sont 810 services qui circulent chaque jour en moyenne.

Globalement, **la fréquentation commerciale** (hors voyages scolaires) est évaluée à **1 222 851 validations**, soit une fréquentation en forte baisse par rapport à l'année précédente (-38%). Cette baisse est liée à l'impact de la crise sanitaire sur les réseaux de transports publics. **Les voyages commerciaux représentent 64% des voyages totaux, fait assez notable.**

Le **niveau de fréquentation scolaire de l'année 2020** est également en forte baisse : **693 884 validations** contre **1 068 111** validations en 2019 (-35%).

Concernant l'offre de transport pour les **personnes à mobilité réduite**, le bilan 2020 est de **152 réservations** pour l'année (contre 282 pour l'année 2019). Ces usagers peuvent être transportés sur les cars de ligne lorsque les arrêts sont accessibles ou par un petit véhicule adapté avec réservation.

Les charges d'exploitation sont en légère baisse (-3%) avec un montant **de 21 023 004€ en 2020** contre **21 696 249€ en 2019.**

Les recettes commerciales, quant à elles, enregistrent une forte baisse (-31 %) avec un montant de 3 374 608€ en 2020 contre 4 877 805€ en 2019.

Concernant les recettes directes, la **recette au voyage** 2020 est supérieure à celle de l'année 2019 : 2,76 € contre 2,45€.

La contribution financière forfaitaire annuelle de la Région pour 2020 s'est élevée à 14 206 579€ HT (10 132 534 € HT en 2019) dont 6 592 466 € sur le semestre 1 et 7 614 113 € sur le semestre 2.

Vous trouverez ci-dessous un tableau détaillant ces données pour chaque lot du réseau :

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

	S1 2020				S2 2020			
	lot 1 KIV	lot 2 illevia	lot 3 KIV	lot 4 KIV	lot 1 illevia	lot 2 Keolis	lot 3 Transdev	TOTAL
Nb de voyages commerciaux /an	155 731	137 057	141 687	96 779	179 227	301 927	210 443	**1 222 851**
Nb de voyages scolaires/an	38 345	58 484	106 887	97 629	91 825	131 346	169 368	**693 884**
% voyages commerciaux	80%	70%	57%	50%	66%	79%	49%	**64%**
Fréquentation totale	**194 076**	**195 541**	**248 574**	**194 408**	**271 052**	**433 273**	**379 811**	**1 916 735**
Total charges d'exploitation	**4 514 922 €**	**2 316 408 €**	**2 672 816 €**	**2 006 919 €**	**3 092 178 €**	**3 915 271 €**	**2 504 491 €**	**21 023 005 €**
Total recettes directes (commerciales)	563 720 €	416 850 €	492 253 €	275 444 €	348 393 €	766 564 €	511 385 €	**3 374 608 €**
Contribution forfaitaire	3 344 057 €	1 392 600 €	1 071 170 €	784 638 €	2 057 863 €	2 969 304 €	2 586 946 €	**14 206 579 €**
Rémunération scolaire	607 144 €	618 138 €	1 109 393 €	946 837 €	134 464 €	229 560 €	288 360 €	**3 933 897 €**
Total recettes collectivité	3 951 202 €	2 010 738 €	2 180 564 €	1 731 476 €	2 192 328 €	3 198 864 €	2 875 306 €	**18 140 476 €**
Total Recettes	4 514 922 €	2 427 588 €	2 672 816 €	2 006 919 €	2 675 185 €	4 194 988 €	3 675 051 €	**22 167 469 €**

5.4 Réseau de transport interurbain de voyageurs du Morbihan

Le réseau BreizhGo (Ex-TIM) est exploité sous la forme de 15 délégations de service public exploitées par 8 transporteurs, regroupant 16 lignes régulières et des lignes de doublages scolaires à destination de collèges et lycées mais ouvertes à tous les usagers.

Ces conventions ont pris effet à la rentrée 2015 pour une durée de 10 ans soit une échéance à la veille de la rentrée scolaire de 2025 à l'exception de la ligne TIM n°5 Baud- Auray – Vannes qui a pris effet à la rentrée 2016.

Les délégataires perçoivent une rémunération sous la forme :

- D'une rémunération par élève transporté garantissant l'équilibre économique initial des lignes scolaires, basée sur un prix par voyage fonction de la distance parcourue ;
- De l'intégralité des recettes commerciales ;
- D'une contribution forfaitaire d'exploitation garantissant l'équilibre économique initial de la ligne régulière (hors scolaires).

Les délégataires supportent les aléas de l'exploitation et assument à ce titre, le risque financier correspondant à l'adaptation nécessaire des moyens aux variations d'effectifs scolaires ainsi qu'à la marge d'incertitude sur la recette commerciale pendant la durée de la convention.

Le présent rapport expose les résultats de la période allant du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 soit la 5ème année d'exploitation pour l'ensemble des conventions et la 4ème année pour la ligne TIM n°5.

Globalement, la fréquentation s'est élevée à **4 076 252 voyages** en baisse de 1,4%. Les scolaires représentent 89% de la fréquentation totale du réseau. La baisse est essentiellement liée à la crise sanitaire avec la période de confinement.

La fréquentation commerciale s'élève à **522 260 voyages** en baisse de 11,5%. Les conventions des lignes 1/18 – Auray – Quiberon/Etel – Auray, 3 Pontivy-Vannes, 5 Baud – Auray – Vannes et 17 Pontivy – Lorient représentent à elles seules près des 2/3 des voyages commerciaux.

Le tarif du billet plein tarif est de 2€, et celui du carnet de 10 billets est fixé à 15€. Des abonnements mensuels et annuels sont également proposés avec réduction pour les usagers de moins de 26 ans. Près de trois voyages sur quatre sont réalisés avec des titres unitaires (billet unitaire ou carnet 10).

Les recettes commerciales sont évaluées à **669 944 €HT**, recettes perçues directement par les délégataires.

Concernant les scolaires, le réseau a transporté **11 588** abonnés quotidiens (demi-pensionnaires) et **1 453** abonnés hebdomadaires (internes). Ces chiffres sont en augmentation de 0,7% pour les abonnés quotidiens et en baisse de 52

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

élèves par rapport à 2018-2019 pour les internes. Les recettes issues des participations familiales se sont élevées à **1 335 259 €HT. Elles sont perçues par les délégataires.**

Les charges d'exploitation (hors marge) se sont élevées à **13 732 611 € HT.** La totalité des recettes perçues par les délégataires représente **2 603 505 €HT** soit un taux de couverture des charges à hauteur de 19%.

Le montant versé pour cet exercice, pour les abonnés scolaires par la région aux délégataires s'est élevé à 8 242 520 € HT et celui de la contribution forfaitaire versée à 3 228 283 € HT soit une contribution régionale à hauteur de **11 470 803 € HT.**

Le résultat global d'exploitation s'élève à **341 697 € HT** variable d'une convention à l'autre (+ 153 655 € HT pour la ligne 3 à – 92 985 € HT pour la ligne 5)

Vous trouverez ci-dessous deux tableaux détaillant ces données par convention du réseau :

Fréquentation 2018/2019 du réseau par convention :

conventions		Voyages scolaires	Voyages commerciaux	% voyages commerciaux	Fréquentation totale
5	BAUD - AURAY - VANNES	924 728	57 922	6%	982 650
1	AURAY - QUIBERON ETEL - AURAY	729 758	110 328	13%	840 086
16	ETEL - LORIENT	682 498	35 049	5%	717 547
3	PONTIVY - VANNES	387 282	78 093	17%	465 375
17	LORIENT - PONTIVY	280 236	60 616	18%	340 852
10	ROCHEFORT EN TERRE - REDON	228 632	6 604	3%	235 236
8	MUZILLAC - VANNES (3)	154 758	56 227	27%	210 985
11	SAINT-JEAN BREVELAY - VANNES(3)	145 712	30 881	17%	176 593
10	LA ROCHE-BERNARD - REDON	141 006	6 520	4%	147 526
14	GUEMENE/SCORFF - PONTIVY	127 200	11 406	8%	138 606
9	QUESTEMBERT - VANNES (3)	101 012	18 726	16%	119 738
12	LA GACILLY - REDON	77 040	1 714	2%	78 754
15	CARHAIX - LORIENT	47 564	30 488	39%	78 052
4	PLOERMEL- VANNES	48 826	17 686	27%	66 512
6	LE BONO - AURAY	NC	NC	NC	NC
TOTAL		**4 076 252**	**522 260**	**11%**	**4 598 512**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

Compte d'exploitation 2019/2020 du réseau par convention :

Par convention		€HT	CHARGES								RECETTES										
			VEHICULES	KILOMETRES		PERSONNEL		AUTRES COUTS	TOTAL DES CHARGES en €HT	Région			Participation familiales scolaires	Recettes commerciales directes	divers	Total autres recettes en K€	TOTAL DES PRODUITS en K€	RESULTAT D'EXPLOITATION	
	convention	Transporteur	Amortissement	Kms	Coût Kms	Heures réalisées	Coût Personnel			Abonnés Scolaires	compensation forfaitaire d'exploitation	TOTAL Région en K€						K€ht	%
1	AURAY - QUIBERON ETEL - AURAY	CTM	321 886	1 093 339	744 564	43 885	828 981	519 012	**2 414 443**	1 352 676	584 928	1 937 604	244 768	158 735		403 503	**2 341 107**	-73 336	**-3,1%**
3	PONTIVY - VANNES	CTM	159 855	673 622	458 737	23 751	448 657	313 105	**1 380 354**	959 946	358 748	1 318 694	109 992	84 927	20 396	215 315	**1 534 009**	**153 655**	**10,0%**
4	PLOERMEL- VANNES	CTM	31 853	154 122	104 957	5 550	104 831	75 072	**316 713**	182 162	68 176	250 338	19 147	27 488		46 635	**296 973**	-19 740	**-6,6%**
5	BAUD - AURAY - VANNES	KEOLIS MORBIHAN	243 158	818 852	651 594	34 572	797 079	546 711	**2 238 542**	1 052 645	459 312	1 511 957	312 755	72 158	248 687	633 600	**2 145 557**	-92 985	**-4,3%**
6	LE BONO - AURAY	AURAY VOYAGES	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
8	MUZILLAC - VANNES	AVB	135 747	388 661	113 435	11 647	256 234	160 503	**665 919**	398 686	234 652	633 338	42 661	39 613	81 868	164 142	**797 480**	**131 561**	**16,5%**
9	QUESTEMBERT - VANNES	MAURY	90 437	327 352	209 178	11 472	276 819	158 090	**734 524**	422 999	167 492	590 491	15 611	13 122	171 840	200 573	**791 064**	**56 540**	**7,1%**
10A	ROCHEFORT EN TERRE - REDON	MAURY	104 225	202 376	129 318	8 291	200 062	124 966	**558 571**	458 286	15 580	473 866	79 987	6 325		86 312	**560 178**	**1 607**	**0,3%**
10B	LA ROCHE-BERNARD - REDON	MAURY	60 059	152 021	97 141	5 926	142 994	84 266	**384 460**	340 999	19 860	360 859	49 792	8 197		57 989	**418 848**	**34 388**	**8,2%**
11	SAINT-JEAN BREVELAY - VANNES	BSA	111 802	316 492	193 060	11 267	271 985	161 209	**738 056**	412 238	170 920	583 158	17 755	20 426	144 588	182 769	**765 927**	**27 871**	**3,6%**
12	LA GACILLY - REDON	LINEVIA	41 075	68 656	49 570	3 231	57 576	60 380	**208 601**	183 329	7 612	190 941	28 028	1 590		29 618	**220 559**	**11 958**	**5,4%**
14	GUEMENE - PONTIVY	TAILLARD	51 120	149 742	98 081	5 705	137 148	48 532	**334 881**	247 324	57 407	304 731	44 477	13 685	340	58 502	**363 233**	**28 352**	**7,8%**
15	GOURIN - LORIENT	CTM	75 144	394 612	260 889	10 386	196 190	137 702	**669 925**	168 216	503 428	671 644	20 439	46 944		67 383	**739 027**	**69 102**	**9,4%**
16	ETEL - LORIENT	CTM	260 385	687 561	468 229	31 692	598 667	409 097	**1 736 378**	1 227 982	205 480	1 433 462	211 825	36 148	20 855	268 828	**1 702 290**	**-34 088**	**-2,0%**
17	PONTIVY - LORIENT	BSA	218 650	557 506	340 079	18 165	438 503	354 012	**1 351 244**	835 032	374 688	1 209 720	108 681	79 655		188 336	**1 398 056**	**46 812**	**3,3%**
	TOTAL 2018-2019		**1 905 396**	**5 984 914**	**3 918 832**	**225 540**	**4 755 726**	**3 152 657**	**13 732 611**	**8 242 520**	**3 228 283**	**11 470 803**	**1 305 918**	**609 013**	**688 574**	**2 603 505**	**14 074 308**	**341 697**	**2,4%**
	part du poste/total		*14%*		*29%*		*35%*	*23%*	*100%*	*59%*	*23%*	*82%*	*9%*	*4%*	*5%*	*18%*	*100%*		

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

5.5 Ligne routière de transport de voyageurs BreizhGo Rennes - Pontivy

La ligne routière régionale de transport de voyageurs Rennes-Pontivy a pour objectif principal est de permettre une liaison rapide avec Rennes et Paris grâce à un nombre d'arrêts limité, des véhicules performants et des correspondances TGV pertinentes en gare de Rennes. Les principales communes desservies sont Pontivy, Josselin, Ploërmel et Guer.

Cette ligne routière régionale est exploitée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public par le transporteur Keolis Armor. Le contrat de délégation a été renouvelé au 1er janvier 2015 pour une durée de 6 ans.

Le **niveau de fréquentation de l'année 2020** est de 90 321 voyages en baisse de 21% par rapport à 2019 avec 114 240 voyages. Ce résultat est inférieur à **l'objectif conventionnel** fixé à 144 166 voyages, soit 37% de moins.

Les voyages commerciaux baissent significativement (-23%) alors que les voyages scolaires augmentent (+78%).

Cette augmentation s'explique par la prise en charge au titre des scolaires des élèves brétiliens internes scolarisés dans le Morbihan (Pontivy notamment) qui précédemment devaient s'acquitter d'un titre commercial. La baisse des voyages commerciaux s'explique par la crise sanitaire avec les périodes de confinement où les déplacements ont été largement réduits.

Les recettes commerciales se sont élevées à 458 159 €HT en baisse de 39% par rapport à 2019.

On constate une stabilisation de la recette moyenne au voyage à 6,75€ en 2020.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 271 306 € HT.

La contribution financière annuelle de la Région pour 2020 s'est élevée **à 779 545 € HT** conformément aux engagements contractuels. Le résultat d'exploitation est donc déficitaire de 107 511 € HT.

5.6 Ligne routière de transport de voyageurs BreizhGo Rennes / Dol - Le Mont Saint-Michel

La ligne routière Rennes / Dol de Bretagne – Le Mont Saint-Michel était exploitée depuis le 1er janvier 2015 par Keolis Armor via un contrat de délégation de service public, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

L'intérêt majeur de cette liaison était de permettre aux touristes de visiter le Mont Saint-Michel dans la journée au départ de Paris. Les touristes étrangers représentaient ainsi plus de 80% de la fréquentation de la ligne.

Depuis 2016, les objectifs de fréquentation et de recettes n'étaient pas atteints en raison d'évènements divers (attentats, grêves ...) impactant particulièrement la clientèle internationale. En conséquence, l'exploitant était déficitaire chaque année ; 135 000 euros en 2019.

En raison de la crise sanitaire, la ligne a été interrompue à partir du mois de mars 2020. Les différentes projections ne permettant pas d'espérer un retour de la clientèle internationale à court ou moyen terme, il a été entendu avec le transporteur de résilier de façon anticipée le contrat courant jusqu'à la fin de l'année 2020. Les conditions de cette résiliation comprennent un gel de l'ensemble des dispositions contractuelles pour l'année 2020, à savoir notamment le non reversement de la contribution financière à la Région pour cet exercice. En contrepartie, Keolis Armor ne peut exiger aucune indemnité particulière liée à la résiliation dudit contrat.

5.7 Ligne routière de transport de voyageurs BreizhGo Saint-Brieuc – Pontivy – Vannes / Lorient

Depuis le 1er septembre 2017, cette ligne routière régionale est gérée via un contrat de délégation de service public d'une durée de 7 ans (jusqu'au 31 août 2025). Le délégataire est la Compagnie Armoricaine des Transports (CAT), filiale du groupe Transdev.

Cette ligne revêt des enjeux forts : horaires adaptés aux déplacements quotidiens pour le travail, les études et complémentarité avec les lignes routières Pontivy – Vannes et Pontivy - Lorient.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

L'année 2020 constitue la troisième année pleine d'exploitation de cette ligne. Le niveau de fréquentation de l'année 2020 est en baisse de 25% avec 117 916 voyages et reste en deçà de l'objectif conventionnel fixé à 164 473 voyages soit 28% de moins. La baisse des voyages commerciaux s'explique par la crise sanitaire avec les périodes de confinement où les déplacements ont été largement réduits.

Au niveau des **recettes, celles-ci atteignent** 565 963 € en 2020 dont 252 390 € recettes commerciales hors scolaires et hors compensation des titres TUB (réseau urbain de Saint-Brieuc Agglomération). Elles sont inférieures **de 23 % à l'objectif fixé de recettes commerciales** (328 138 €).

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 651 887 € HT.

La contribution financière de la Région de l'année 2020 s'est élevée à **1 277 799 € HT**, conformément aux engagements contractuels. Le résultat d'exploitation est donc positif à hauteur de 191 875 €HT.

5.8 Transport « Petit Train de Bréhat »

Sur l'île de Bréhat, le réseau de transport public routier régulier de personnes BreizhGo est exploité par la SARL Le Petit train de Bréhat depuis le 1er juillet 2019 via un contrat de délégation de service public. La durée du contrat est de 8 ans. Il arrivera donc à son terme le 1er juillet 2027.

La mission de service public confiée au délégataire porte sur le transport de personnes entre le port passager de la commune, Le Port-Clos, et les sites, lieux d'activités et de résidence des habitants et des résidents de l'île. Les services sont organisés en correspondance avec ceux de la liaison maritime.

Plusieurs services sont adaptés aux usagers scolaires. Chaque semaine 26 scolaires ont ainsi emprunté les services régionaux.

A l'issue de cette première année de contrat (juillet 2019 à juillet 2020), les **recettes commerciales** relatives au transport de voyageurs et de bagages sont estimées à **68 418 €.**

La contribution financière forfaitaire annuelle de la Région pour cet exercice s'est élevée à **29 942 € HT**, conformément aux dispositions du contrat.

L'ensemble des rapports des délégataires pour l'année 2020 s'agissant des lignes Rennes – Pontivy, Saint-Brieuc – Pontivy – Vannes / Lorient et du réseau BreizhGo en Ille-et-Vilaine (ex-illenoo) et pour l'année scolaire 2019/2020 s'agissant des réseaux BreizhGo des Côtes d'Armor (ex-Tibus), Finistère (ex-Penn-ar-Bed) et Morbihan (ex-TIM) sont joints au dossier dématérialisé (accès par la rubrique consulter en ligne).

6. Le château de Kerampuilh

Par délibération en date du 8 juillet 2019, la commission permanente a confié la gestion et l'animation du centre d'hébergement du château de Kerampuilh à l'association AILES, par un contrat de délégation de service public.

En 2020, le virus COVID-19 a conduit à décréter l'état d'urgence sanitaire. Ainsi, des mesures de confinement strictes de la population, sauf exceptions limitativement fixées par décret, ont été prises à compter du 16 mars 2020. Cette période de confinement s'est achevée le 11 mai 2020 avec une reprise des activités très prudente et progressive jusqu'en juin 2020.

Dès le 23 mars 2020, la Commission permanente a adopté, à l'unanimité, des mesures de soutien et de solidarité à l'économie et la vie associative bretonne et affirmé, sur le champ de la commande publique et pour tous les contrats, qu'elle appliquerait l'ensemble des dispositions contractuelles en vigueur ainsi que :

- les clauses exonératoires de responsabilité liées à la force majeure lorsque les conditions seraient réunies ;
- la théorie de l'imprévision lorsque la situation l'exigerait et, sous réserve, que l'exposition financière de nos cocontractants le permette.

Durant cette période comprise entre le 1er mars et le 30 juin 2020, le maintien d'un service public de qualité a été assuré par l'association AILES malgré les difficultés techniques et financières à surmonter.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DGAMTMSEFTRA-DE

Inévitablement, les mesures prises ont généré une perturbation significative de l'activité (- 7 168 nuitées par rapport à 2019), des pertes de recettes d'exploitation significatives (- 50 % de recettes nets à l'animation des visites Charrues, des manifestations sportives, ...), des charges imprévisibles et, par conséquent, un déficit d'exploitation. La période durant laquelle le contrat n'a pas pu être exécuté de manière normale a été arrêtée entre les parties, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Dans ces conditions, il a été nécessaire de modifier, par un avenant n°2, le montant et les modalités de versement de la contribution financière forfaitaire de la Région à l'Association Ailes (+ 35 749 € pour une contribution régionale définitive fixée à 388 992 € en 2020) et d'annuler la redevance d'occupation du domaine public due au titre de l'année 2020 (7 000 € - idem en 2021), conformément aux dispositions de l'article 6-6° de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Les autres dispositions du contrat de délégation sont demeurées inchangées.

Le rapport du délégataire pour l'année 2020 concernant la gestion et l'animation du château de Kerampuilh est joint au dossier dématérialisé (accès par la rubrique consulter en ligne).

Annexes à la délibération
n°21_DGA MTM_SEFTRA_01

« Communication relative aux rapports des délégataires de service public pour l'exercice 2020 »

de la Session du conseil régional des 16 et 17 décembre 2021

Les annexes à la délibération n°21_DGA MTM_SEFTRA_01 concernant la « **Communication relative aux rapports des délégataires de service public pour l'exercice 2020 »** sont accessibles sur simple demande auprès du service des assemblées de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DP_01-DE

REGION BRETAGNE

n°21_DP_01

CONSEIL REGIONAL

16 et 17 décembre 2021

DELIBERATION

Dissolution du Syndicat Mixte Brest Iroise (SMBI) - Liquidation des comptes

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 novembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (en visioconférence), Monsieur Yves BLEUNVEN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Tristan BRÉHIER (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Gaël BRIAND (en visioconférence à partir de 13h), Madame Gaby CADIOU (en visioconférence), Monsieur Nil CAOUISSIN (en visioconférence à partir de 13h), Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (en visioconférence), Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY (en visioconférence), Monsieur Benjamin FLOHIC (en visioconférence à partir de 13h), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (en visioconférence), Madame Anne GALLO (en visioconférence), Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (en visioconférence jusqu'à 14h10 et à partir de 15h10), Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Émilie KUCHEL (en visioconférence), Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence jusqu'à 13h), Madame Agnès LE BRUN (en visioconférence), Madame Isabelle LE CALLENNEC (jusqu'à 17h45), Monsieur Marc LE FUR (en visioconférence jusqu'à 17h45), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF (en visioconférence), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC (en visioconférence), Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL (en visioconférence), Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Monsieur Yvan MOULLEC (en visioconférence), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Monsieur Goulven OILLIC (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT (en visioconférence), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (en visioconférence), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Ronan PICHON (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT (en visioconférence), Madame Astrid PRUNIER (en visioconférence), Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ (en visioconférence), Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL (en visioconférence à partir de 13h), Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DP_01-DE

(en visioconférence), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT (en visioconférence), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (en visioconférence), Madame Adeline VOX-NONNON (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Madame Alexandra GUILLORÉ (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 14h10 à 15h10), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Delphine ALEXANDRE).

Excusés : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1, L. 5721-7, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu les délibérations de création du Syndicat Mixte Brest Iroise du Conseil général du Finistère en date du 15 janvier 1971, de la Chambre de commerce et d'industrie de Brest en date du 25 janvier 1971, du comité du Syndicat d'Équipement de l'Agglomération Brestoise en date du 25 janvier 1971, des conseils municipaux des communes de Dirinon, Lophéret et Saint-Divy respectivement en date des 27 janvier, 19 janvier et 10 février 1971 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 1971 portant création du Syndicat Mixte Brest Iroise, et l'arrêté du 07 avril 2014 approuvant les dernières modifications apportées à ses statuts ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Brest Iroise, dans leur version en date du 21 janvier 2014 ;

Vu la délibération du Comité Syndical relative à la dissolution du Syndicat Mixte Brest Iroise du 1er décembre 2021 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission finances, ressources humaines en date du 13 décembre 2021 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- D'approuver le principe de la dissolution du Syndicat Mixte Brest Iroise ;
- D'accepter et valider les modalités relatives à la liquidation du syndicat ;
- De solliciter du Préfet de Région la prise d'un arrêté de dissolution prenant acte des conditions de liquidation ;
- D'autoriser M. le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21DOPECSAPEC01-DE

REGION BRETAGNE

n°21_ DOPEC_SAPEC_01

CONSEIL REGIONAL

16 et 17 décembre 2021

DELIBERATION

Evolution de la Carte des Formations Professionnelles Initiales sous statut scolaire pour la rentrée 2022

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 novembre 2021, s'est réuni le 17 décembre 2021 à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Michaël QUERNEZ, Vice-Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (en visioconférence), Monsieur Tristan BRÉHIER (jusqu'à 11h30), Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU (en visioconférence), Monsieur Nil CAOUISSIN (en visioconférence), Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur André CROCQ (en visioconférence), Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (en visioconférence), Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H (jusqu'à 11h25), Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Émilie KUCHEL (en visioconférence), Madame Carole LE BECHEC (en visioconférence), Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 11h30), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF (en visioconférence), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF (en visioconférence jusqu'à 10h30), Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ (en visioconférence jusqu'à 10h), Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL (en visioconférence), Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence), Monsieur Yvan MOULLEC (en visioconférence), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL (jusqu'à 11h30), Madame Mélina PARMENTIER (en visioconférence), Madame Anne PATAULT (en visioconférence), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (en visioconférence), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON (en visioconférence), Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER (en visioconférence), Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 11h), Madame Régine ROUÉ (en visioconférence), Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (en visioconférence),

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21DOPECSAPEC01-DE

Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame M[illegible] (en visioconférence), Madame Adeline YON-BERTHELOT (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Yves BLEUNVEN (pouvoir donné à Madame Anne LE HENANFF), Monsieur Tristan BRÉHIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 11h30), Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD (pouvoir donné à Monsieur Michaël QUERNEZ), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Delphine ALEXANDRE), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à partir de 11h30), Madame Béatrice MACÉ (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 10h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 11h).

Excusés : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission formation, orientation et langues de Bretagne en date du 8 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission jeunesse, égalité et citoyenneté en date du 8 décembre 2021 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Les Ecologistes de Bretagne (Ekologourien Breizh), Breizh a-Gleiz (autonomie, écologie, territoires), Rassemblement National et Hissons haut la Bretagne (Droite, Centre et Régionalistes) s'abstiennent.

- D'ARRETER, pour la rentrée 2022, l'évolution de la carte régionale des formations professionnelles initiales sous statut scolaire (document joint).

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21DOPECSAPEC01-DE

Mesures relatives à l'évolution de la carte des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2022
Session plénière du Conseil Régional du 16-17 décembre 2021

Domaine de formation	Niveau	Mesure	Diplôme	Etablissement	Nb années de formation	Observations
Bâtiment - Bois	3	Ouverture de formation (priorité 5 - Public (1/2 division))	CAP PEINTRE APPLICATEUR DE REVETEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL DU BLAVET - PONTIVY	2	Consolidation d'une offre de proximité pour les premiers niveaux de qualification en réponse aux besoins des professionnels, des jeunes et des familles.
Bâtiment - Bois	4	Diminution de capacité d'accueil (priorité 5 - Public (1/2 division))	BAC PRO AMENAGEMENT ET FINITIONS DU BATIMENT	LYCEE PROFESSIONNEL DU BLAVET - PONTIVY	3	Contrepartie de l'ouverture du CAP peintre applicateur de revêtement.
Bâtiment - Bois	3	Ouverture de formation (priorité 3 - Public (1/2 division))	CAP MONTEUR EN INSTALLATIONS SANITAIRES / MONTEUR EN INSTALLATIONS THERMIQUES	LYCEE PROFESSIONNEL - LYCEE DES METIERS LA CHAMPAGNE - VITRÉ	2	Consolidation d'une offre de proximité pour les premiers niveaux de qualification en réponse aux besoins des professionnels, des jeunes et des familles.
Bâtiment - Bois	4	Fermeture de formation (priorité 3 - Public (1/2 division))	BAC PRO TECHNICIEN EN INSTALLATIONS DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	LYCEE PROFESSIONNEL - LYCEE DES METIERS LA CHAMPAGNE - VITRÉ	3	Contrepartie de l'ouverture des CAP monteurs en installations sanitaires et thermiques
Bâtiment - Bois	4	Transformation parcours mixte (Priorité 6 - Privé)	BAC PRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	LYCEE TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL FREDERIC OZANAM SITE « ST-ETIENNE » - CESSON-SEVIGNE	3 (2+1)	Cette transformation vise à favoriser la sécurisation des parcours des jeunes dans leur recherche de contrat d'apprentissage en offrant la possibilité de réaliser les deux premières années du cursus sous statut scolaire, avec la dernière année en apprentissage.
Bâtiment - Bois	5	Projet encore à l'étude - Public (1/2 division)	BTS FINITIONS, AMENAGEMENT DES BATIMENTS : CONCEPTION ET REALISATION	LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME - BREST	2	Mesure en faveur d'un rééquilibrage territoiral de l'offre et permettant de proposer une poursuite d'étude pour des bacheliers professionnels.
Commerce - Vente	3	Augmentation de capacité d'accueil (Priorité 4 - Privé (15 places))	CAP EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	LYCEE TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL FREDERIC OZANAM SITE « ST-ETIENNE » - CESSON-SEVIGNE	2	Renforcement de l'offre de premier niveau de qualification dans le secteur du commerce, au regard de la pression démographie constatée sur le bassin rennais.
Commerce - Vente	4	Ouverture de l'option A "animation et gestion de l'espace commercial" par transformation d'une 1/2 division de l'option B "prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale" déjà existante (Priorité 3 - Privé)	BAC PRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMERCIAL	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE DES METIERS NOTRE DAME DU MUR LE PORSMEUR - MORLAIX	3	Une mesure permettant de proposer les deux options du BAC PRO " Métiers du commerce et de la vente ", à effectifs constants, au sein de l'établissement.
Commerce - Vente	4	Ouverture de formation	BAC PRO TECHNICIEN CONSEIL VENTE EN ALIMENTATION (PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS)	MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION JANZE - JANZE	3	Proposer une offre de formation de proximité dans le secteur du commerce en lien avec le développement des circuits-courts : magasins de producteurs, amap, plateformes coopératives, magasins bio, …
Commerce - Vente	4	Ouverture des Classes de Première et de Terminale	BAC PRO TECHNICIEN CONSEIL VENTE UNIVERS JARDINERIE	LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE ST JEAN BREVELAY - SAINT-JEAN-BRÉVELAY	2	Ouverture des classes de première et de terminale du bac pro technicien conseil vente univers jardinerie, dans la continuité de l'ouverture de la classe de seconde déjà actée pour la rentrée 2021.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21DOPECSAPEC01-DE

Mesures relatives à l'évolution de la carte des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2022
Session plénière du Conseil Régional du 16-17 décembre 2021

Domaine de formation	Niveau	Mesure	Diplôme	Etablissement	Nb années de formation	Observations
Commerce - Vente	5	Ouverture de formation (Priorité 6 - Public - 1/2 division)	BTS MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL	LYCEE PROFESSIONNEL - LYCEE DES METIERS JEAN MOULIN - SAINT-BRIEUC	2	Pérennisation d'une mesure à caractère exceptionel prise dans le cadre du plan #1jeune1solution, permettant de structurer une offre en terme de poursuite d'étude pour des bacheliers professionnels.
Environnement - Propreté - Sécurité	3	Ouverture de formation (Priorité 1 - Privé (1/2 division))	CAP AGENT DE SECURITE	LYCEE POLYVALENT PRIVE DES METIERS SAINT JOSEPH - LA SALLE - LORIENT	2	Renforcement de l'offre de premier niveau de qualification dans les métiers de la sécurité, en confortant le maillage territorial de l'offre de formation.
Électricité - Électronique - Électrotechnique	3	Diminution de capacité d'accueil (Priorité 1 - Privé (1/2 division))	CAP ELECTRICIEN	LYCEE POLYVALENT PRIVE DES METIERS SAINT JOSEPH - LA SALLE - LORIENT	2	Contrepartie de l'ouverture du CAP agent de sécurité.
Gestion - Administration - Finance - Informatique	4	Ouverture de formation (Priorité 2 - Public (16 places))	MC SERVICES NUMERIQUES AUX ORGANISATIONS	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FELIX LE DANTEC - LANNION	1	Une formation nouvelle en lien avec les enjeux liés à la digitalisation des entreprises et des usages, élaborée dans le cadre du Campus des Métiers et des Qualifications « Numérique Photonique », qui permettra d'apporter un complément de formation à des jeunes issus de bac pro tertiaires.
Gestion - Administration - Finance - Informatique	4	Fermeture de formation (Priorité 2 - Public (12 places))	FCIL TECHNICIEN DE RESEAUX ET SYSTEMES NUMERIQUES	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FELIX LE DANTEC - LANNION	1	Contrepartie de l'ouverture de la mention complémentaire services numériques aux organisations
163 Gestion - Administration - Finance - Informatique	5	Ouverture de formation(Priorité 4 Public (1/2 division))	BTS SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A : INFORMATIQUE ET RESEAUX (Environnement Numérique de Défense)	LYCEE POLYVALENT - LYCEE DES METIERS BROCELIANDE - GUER	2	Ouverture s'inscrivant en lien avec les enjeux de cyberdéfense, en partenariat avec le commandement des systèmes d'information et de communication (COMSIC) et l'école de Saint-Cyr Coëtquidan.
Hôtellerie - Restauration - Tourisme	3	Ouverture de formation (Priorité 5 - Privé (1/2 division))	CAP PRODUCTION ET SERVICE EN RESTAURATION (RAPIDE, COLLECTIVE, CAFETERIA)	LYCEE POLYVALENT PRIVE DES METIERS JEANNE D'ARC-ST IVY - PONTIVY	2	Renforcement de l'offre de premier niveau de qualification dans une logique de proximité pour faciliter l'accès en formation de publics en difficulté.
Industries de process	5	Ouverture d'une section	BTSA ANALYSES AGRICOLES BIOLOGIQUES ET BIOTECHNOLOGIQUES	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AGRICOLE LE GROS CHENE - PONTIVY	2	Augmentation des capacités d'accueil, afin de répondre aux besoins des professionnels de l'agroalimentaire, des jeunes et des familles.
Pêche - Transports maritimes - Élevages aquacoles	5	Ouverture de formation	BTS MECATRONIQUE NAVALE	LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME PIERRE LOTI - PAIMPOL	2	Ouverture d'un nouveau BTS maritime dans le domaine de la mécatronique navale, dans une logique de consolidation de la filière de formation de l'établissement.
Pêche - Transports maritimes - Élevages aquacoles	4	Fermeture de formation	Préparation concours Officier Chef de Quart Machine (OCQM)	LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD - SAINT-MALO	1	Suppression des concours d'entrée pour les formations supérieures de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime (ENSM), dont le recrutement s'opère désormais via parcoursup.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21DOPECSAPEC01-DE

Mesures relatives à l'évolution de la carte des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2022
Session plénière du Conseil Régional du 16-17 décembre 2021

Domaine de formation	Niveau	Mesure	Diplôme	Etablissement	Nb années de formation	Observations
Structures métalliques - Travail des métaux	4	Ouverture de formation (Priorité 2 - Privé (15 places))	FCIL FABRICATION ET TRAITEMENT DE STRUCTURES METALLIQUES INDUSTRIELLES	LYCEE POLYVALENT PRIVE DES METIERS MARCEL CALLO - REDON	1	Formation complémentaire d'initative locale permettant d'apporter une formation spécifique en réponse aux besoins de recrutement des entreprises du territoire.
Structures métalliques - Travail des métaux	4	Fermeture de formation (Priorité 2 - Privé (15 places))	BAC PRO TRAITEMENT DES MATERIAUX	LYCEE POLYVALENT PRIVE DES METIERS MARCEL CALLO - REDON	3 (2+1)	Fermeture de la formation sous statut scolaire, compte tenu de problème d'attractivité auprès des jeunes. Poursuite de la réflexion avec la branche professionnelle, afin d'apporter une réponse aux besoins en emplois selon d'autres modalités.

Mesures votées par anticipation en session du conseil Régional de décembre 2020 pour la rentrée 2022

Domaine de formation	Niveau		Diplôme	Etablissement	Nb années de formation	Observations
Environnement - Propreté - Sécurité	5	Ouverture de formation (Priorité 1 - Public (1/2 division)	BTS MANAGEMENT OPERATIONNEL DE LA SECURITE	LYCEE PROFESSIONNEL ROSA PARK - ROSTRENEN	2	Ouverture d'un nouveau BTS sous statut scolaire, permettant de conforter la filière des métiers de la sécurité au sein de l'établissement.
Soins Personnels	4	Ouverture de formation (Priorité 1 - Public)	BAC PRO METIERS DE LA COIFFURE avec en contrepartie la fermeture du BAC PRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	LYCEE ALPHONSE PELLE - DOL DE BRETAGNE	3	Une mesure prolongeant l'évolution déjà engagée depuis la rentrée 2020 visant à favoriser une plus grande mixité filles/garçons au sein de l'établissement et participant à répondre à la pression démographique sur le bassin rennais. En contrepartie, fermeture du bac pro technicien constructeur bois.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DDMG_01-DE

REGION BRETAGNE

n°21_DDMG_01

CONSEIL REGIONAL

16 et 17 décembre 2021

DELIBERATION

Rendu compte de la délégation du président en matière de louage de choses du 30/09/2020 au 1er/11/2021

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 21 septembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021, à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (en visioconférence), Monsieur Yves BLEUNVEN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Tristan BRÉHIER (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Gaël BRIAND (en visioconférence à partir de 13h), Madame Gaby CADIOU (en visioconférence), Monsieur Nil CAOUISSIN (en visioconférence à partir de 13h), Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (en visioconférence), Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY (en visioconférence), Monsieur Benjamin FLOHIC (en visioconférence à partir de 13h), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (en visioconférence), Madame Anne GALLO (en visioconférence), Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (en visioconférence jusqu'à 14h10 et à partir de 15h10), Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Émilie KUCHEL (en visioconférence), Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence jusqu'à 13h), Madame Agnès LE BRUN (en visioconférence), Madame Isabelle LE CALLENNEC (jusqu'à 17h45), Monsieur Marc LE FUR (en visioconférence jusqu'à 17h45), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF (en visioconférence), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC (en visioconférence), Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL (en visioconférence), Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Monsieur Yvan MOULLEC (en visioconférence), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Monsieur Goulven OILLIC (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT (en visioconférence), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (en visioconférence), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Ronan

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DDMG_01-DE

PICHON (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT (en visioconférence), Madame Astrid PRUNIER (en visioconférence), Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ (en visioconférence), Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL (en visioconférence à partir de 13h), Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (en visioconférence), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT (en visioconférence), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (en visioconférence), Madame Adeline YON-BERTHELOT (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Madame Alexandra GUILLORÉ (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 14h10 à 15h10), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Delphine ALEXANDRE).

Excusés : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4231-7-1 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission Finances, affaires générales du 13 décembre 2021 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

PREND ACTE des éléments détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DDMG_01-DE

LISTE DES BAUX, CONVENTIONS ET AVENANTS CONCLUS PAR LA RÉGION BRETAGNE DU 30 SEPTEMBERE 2020 AU 1ER NOVEMBRE 2021

Nature de l'acte	Objet de l'acte	Conditions financières	Durée	Date de signature
Convention de mise à disposition	Gref Bretagne - rue de St Brieuc à Rennes	mise à disposition gratuite valorisée au titre de la participation de la Région au GIP à 95 000 €	3 ans à compter du 1er janvier 2021	12/09/2021
Bail	Prise à bail d'un logement meublé- 11 place du parlement à Rennes	1800 €/mois	1 an à compter du 29/10/2021	29/10/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

REGION BRETAGNE

n°21_DCEEB_SERCLE_01

CONSEIL REGIONAL

16 et 17 décembre 2021

DELIBERATION

La Région renforce son engagement face au dérèglement climatique

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 novembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Courcy à Rennes le 16 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (en visioconférence), Monsieur Yves BLEUNVEN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Tristan BRÉHIER (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Gaël BRIAND (en visioconférence à partir de 13h), Madame Gaby CADIOU (en visioconférence), Monsieur Nil CAOUISSIN (en visioconférence à partir de 13h), Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (en visioconférence), Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY (en visioconférence), Monsieur Benjamin FLOHIC (en visioconférence à partir de 13h), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (en visioconférence), Madame Anne GALLO (en visioconférence), Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (en visioconférence jusqu'à 14h10 et à partir de 15h10), Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Émilie KUCHEL (en visioconférence), Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence jusqu'à 13h), Madame Agnès LE BRUN (en visioconférence), Madame Isabelle LE CALLENNEC (jusqu'à 17h45), Monsieur Marc LE FUR (en visioconférence jusqu'à 17h45), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF (en visioconférence), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC (en visioconférence), Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL (en visioconférence), Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Monsieur Yvan MOULLEC (en visioconférence), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Monsieur Goulven OILLIC (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT (en visioconférence), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (en visioconférence), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Ronan PICHON (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT (en visioconférence), Madame Astrid PRUNIER (en visioconférence), Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ (en visioconférence), Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL (en visioconférence à partir de 13h), Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (en visioconférence), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT (en visioconférence), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (en visioconférence), Madame Adeline YON-BERTHELOT (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Madame Alexandra GUILLORÉ (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 14h10 à 15h10), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Delphine ALEXANDRE).

Excusés : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 6 décembre 2021;

Vu l'avis de :

La Commission économie en date du 7 décembre 2021 ;

La Commission formation, orientation et langues de Bretagne et la Commission jeunesse, égalité et citoyenneté en date du 8 décembre 2021 ;

La Commission culture et Commission climat, transitions et biodiversité en date du 9 décembre 2021 ;

La Commission aménagement et mobilités en date du 10 décembre 2021 ;

La Commission finances et ressources humaines en date du 13 décembre 2021 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu les 3 amendements apportés au rapport après approbation à la majorité,

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'APPROUVER l'installation du Haut Conseil Breton pour le Climat, dont les modalités de fonctionnement opérationnel seront proposées à la session de février 2022,**

Les groupes Hissons Haut la Bretagne (Droite, Centre et Régionalistes) et Rassemblement National votent contre.

- **D'APPROUVER les orientations de ce rapport tel qu'annexé.**

Les groupes Hissons Haut la Bretagne (Droite, Centre et Régionalistes) et Rassemblement National votent contre, les groupes Les Ecologistes de Bretagne (Ekologourien Breizh) et Breizh a-Gleiz (autonomie, écologie, territoires) s'abstiennent.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

Région Bretagne

Direction du climat, de l'environnement,
de l'eau et de la biodiversité

Session du Conseil régional - décembre 2021

La Région renforce son engagement face au dérèglement climatique

Une urgence qui s'accroît

Le 6ème rapport du GIEC paru en 2021, est sans équivoque, confirmant et précisant les précédentes analyses : les concentrations de CO_2 dans l'atmosphère n'ont jamais été aussi fortes, l'élévation du niveau des mers se poursuit à un rythme qui dépasse les prévisions, les températures à la surface de la Terre continuent de croître et l'augmentation prévisionnelle de 2°C devient la « norme » avant la fin du siècle ; le temps disponible pour réagir et infléchir la situation continue à se réduire… Malgré un bilan mitigé de la réunion de la COP26 à Glasgow, l'importance de l'action demeure et les collectivités doivent continuer à agir en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique.

Les dérèglements climatiques causés par le réchauffement global ont des effets déjà nettement perceptibles pour les populations et les installations humaines. Mais le phénomène impacte plus largement l'ensemble de la biosphère et bouleverse les relations complexes au sein des écosystèmes. Dans une récente publication, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) souligne que le temps est compté. Considérer le climat, la biodiversité et la société comme un système global est ainsi essentiel pour élaborer des politiques publiques et des mesures efficaces de lutte contre le dérèglement climatique et la perte de la biodiversité.

Si la prise de conscience progresse toujours, si les jeunes générations témoignent de leur très vive préoccupation, si les opinions publiques se mobilisent toujours plus, si nombre de gouvernements, d'entreprises et d'acteurs individuels s'engagent dans l'action, force est de constater que des phénomènes agissent à contre-courant. La résistance de groupes d'intérêts de toute forme aux changements nécessaires ne peut être minimisée, elle est très puissante s'agissant d'immenses enjeux économiques et financiers.

La menace de l'aggravation des injustices et des inégalités sociales que pourrait provoquer l'accélération des transitions est enfin un élément majeur de crispation de nos sociétés, les gouvernements devant arbitrer entre le risque de ne rien faire qui conduirait à un avenir invivable, et le risque de provoquer dans l'immédiat des situations de précarité et de rejet, parfois violentes.

Ces obstacles et difficultés ne sont pourtant que des raisons supplémentaires pour chaque acteur, à son niveau de responsabilités, d'agir et de ne pas renoncer.

Les pouvoirs publics, les professionnels et la population doivent prendre en compte ce phénomène et s'appuyer sur les 2 leviers d'action possibles :

- atténuer le changement climatique, en agissant à la source pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et augmenter le stockage du carbone dans les milieux;
- s'adapter, en anticipant les impacts prévisibles sur les activités humaines et ainsi limiter le coût humain et économique et favoriser la résilience des milieux.

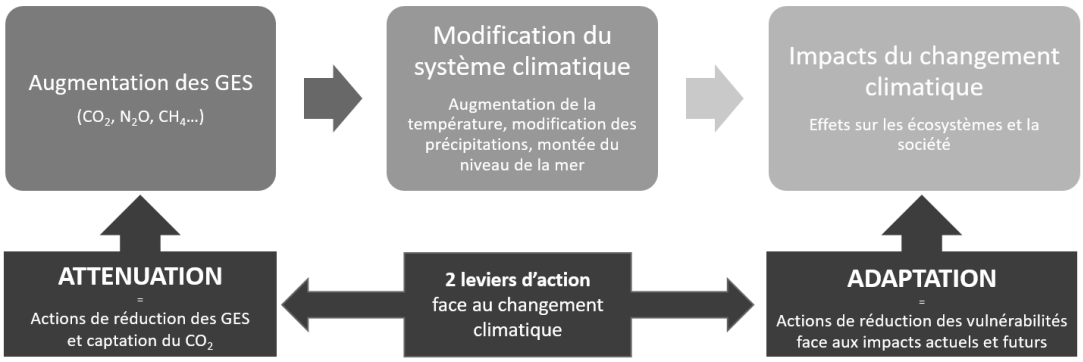

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

Pour limiter le réchauffement à long terme, les pays doivent considérer, le plus rapidement possible, qu'ils ont atteint le pic mondial des émissions de gaz à effet de serre afin de le faire baisser et parvenir à la neutralité carbone. L'Union européenne s'est fixé l'objectif d'être neutre d'ici le milieu du siècle. L'action doit se matérialiser à toutes les échelles.

A l'échelle européenne, l'objectif permettant de limiter la hausse des températures à +1,5° est une réduction de 65% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030. Dans le cadre du « Green Deal » européen, la Commission européenne a présenté un groupe de 13 projets de lois, le « **paquet climat** », qui devrait permettre à l'Union européenne d'atteindre **55 % de baisse des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 par rapport à 1990**.

A l'échelle nationale, la France a décliné les objectifs mondiaux au sein d'une trajectoire de neutralité carbone à atteindre en 2050, présentée dans un document de planification réglementaire, la « **Stratégie nationale bas carbone** » (SNBC). Les impacts actuels et à venir du changement climatique sont également pris en compte et font l'objet d'une stratégie d'adaptation, déclinée dans un **Plan national d'adaptation au changement climatique** (PNACC 2).

Une exigence de solidarité

L'ONU a adopté en 2015, 17 objectifs destinés à mettre en œuvre un développement durable pour la planète. Ils intègrent pleinement la question de la justice planétaire et des inégalités de développement et de chances face au défi du dérèglement climatique. La prise en compte simultanée du « global et du local » oblige ainsi à intégrer la priorité climatique dans tout le champ des relations internationales, inter régionales et de coopération.

La Bretagne dans une situation atypique

Au niveau climatique, la Bretagne a un profil d'émissions de gaz à effet de serre très spécifique et unique en France : les émissions produites par l'agriculture sont les plus importantes (47 %), suivies par le secteur du transport (27%), puis par le secteur du bâtiment (19%). Ce profil d'émissions atypique résulte de l'histoire agricole du territoire. La Bretagne a émis 26,8 millions de tonnes équivalent CO2 en 2016, soit environ 5% des émissions nationales de gaz à effet de serre (correspondant au poids démographique de notre région). A cela s'ajoutent les émissions de gaz à effet de serre "délocalisées" liées aux importations de biens, composants ou matières premières depuis l'étranger à destination des entreprises et des ménages bretons. Les émissions de gaz à effet de serre générées pour la consommation finale régionale (estimée en 2018 à 9,1 teq CO2 par habitant) sont situées à plus de 70 % hors du territoire régional. La région est par ailleurs consciente de la dépendance de l'agriculture aux intrants chimiques qu'il conviendra de réduire en travaillant de concert avec les filières et les organisations de producteurs

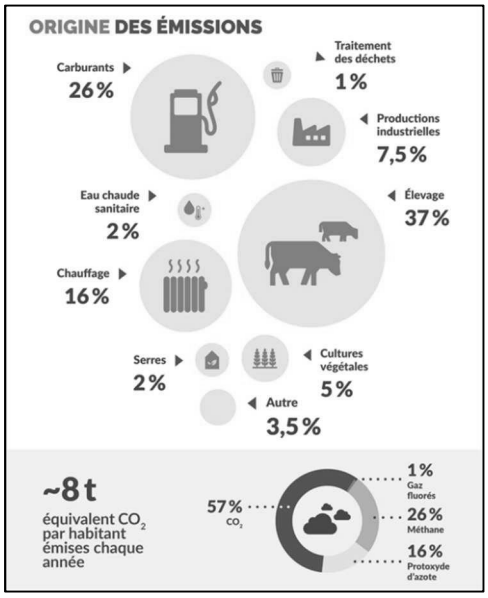

La consommation d'énergie stagne depuis les années 2000 alors que l'on considère qu'une baisse annuelle d'au moins 1,5 % serait nécessaire. La croissance de la production d'énergie renouvelable reste faible : le développement se poursuit sur un rythme constant de + 3,5 % par an depuis 2005. Les productibles installés restent cependant loin des valeurs cibles pour 2020 : à titre d'exemple, seulement 1071 MW d'éolien terrestre ont été installés pour une valeur cible dans le SRCAE qui était de 1800 MW ; le solaire photovoltaïque suit la même dynamique : 257 MW installés pour une valeur cible de 400 MW. Coûteuse, la facture énergétique bretonne évaluée à 7 milliards d'euros en 2017, est également source d'inégalités de plus en plus préoccupantes.

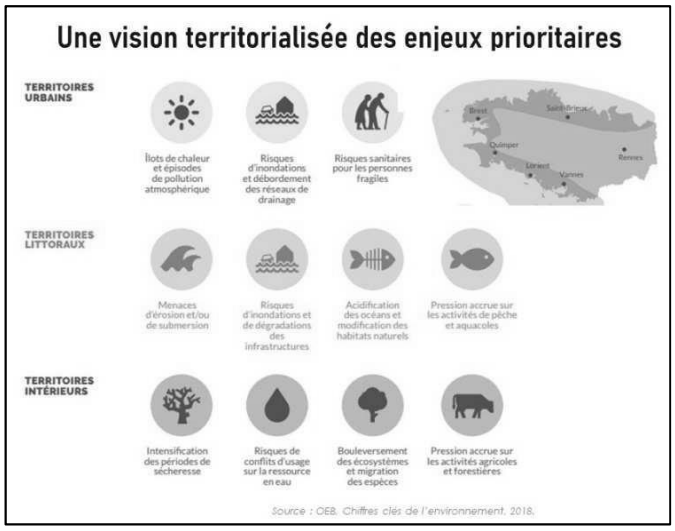

Les effets du changement climatique sont déjà visibles en Bretagne : les violentes tempêtes de l'hiver 2013-2014 ont ainsi entraîné à elles seules un recul du rivage de l'ordre de 14 mètres pour la plage de Vougot à Guissény, et jusqu'à 30 mètres sur le sillon de Talbert. La ressource en eau est de plus en plus sous pression et les arrêtés sècheresse se multiplient en Bretagne. Cette année le département d'Ille-et-Vilaine a été maintenu en vigilance sécheresse jusqu'au 31 octobre, les pluies de septembre n'ayant pas été suffisantes pour recharger les nappes.

La biodiversité bretonne est également fragilisée : 333 espèces sont actuellement menacées, ce qui représente 21% des espèces évaluées.

Au vu de ces constats, la Bretagne doit accélérer son action en faisant de la lutte contre le dérèglement climatique un défi collectif de première priorité, tant en

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

ce qui concerne la sobriété énergétique que le développement des énergies renouvelables, un objectif de réduction massive de son empreinte carbone et une nécessaire anticipation de sa capacité à [illegible] climatique.

Une Bretagne d'ores et déjà engagée

Pour favoriser l'appropriation collective de l'enjeu climatique, la Région a pris l'initiative d'engager dès 2017 une large mobilisation d'acteurs, à travers la Breizh Cop. En prenant appui sur un exercice réglementaire, l'écriture du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), l'institution régionale a proposé aux acteurs régionaux de se saisir de la question climatique et des dynamiques de transitions, de partager des objectifs ambitieux, d'assumer des trajectoires exigeantes et a proposé pour cela de se doter collectivement de règles nouvelles. Elle a surtout repositionné le principe de l'engagement individuel et collectif, considérant que la mobilisation générale était la condition du succès, et le volontarisme un vecteur d'efficacité plus grand et plus puissant que celui de la contrainte.

L'esprit de la Breizh Cop est un mélange d'ambition et de modestie : ambition régionale de proposer un engagement collectif du territoire breton et de tous ses habitants et acteurs, ambition d'oser affirmer la nécessité de ruptures, fussent-elle négociées ; mais modestie de l'institution régionale de considérer que, à son échelle, avec ses leviers d'action et ses trop modestes moyens, elle n'était pas en situation de « sauver le climat » à elle-seule.

A l'actif de la Breizh Cop doivent d'ores et déjà être inscrits : le partage d'objectifs jusque-là considérés comme impossibles à atteindre, l'intérêt des collectivités et des entreprises pour une démarche de mobilisation partagée, la volonté de beaucoup d'entre eux de s'y inscrire et l'expression d'attentes fortes pour la suite, qu'il convient de satisfaire.

Ayant assumé son rôle de collectivité stratège par l'engagement de cette démarche collective inédite, le Conseil régional a parallèlement engagé un travail sur ses propres politiques. Il l'a fait au travers de feuilles de route transversales, permettant d'inscrire son action dans une perspective globale de transition.

L'impératif social

Dans ce début de mandat, la Région veut réussir les transitions en y intégrant pleinement, comme l'exigent les principes du développement durable, une très forte dimension sociale. C'est en effet l'un des enseignements majeurs des crises que nous avons traversées depuis 2018, celle des gilets jaunes avant celle du Covid : l'impératif de la cohésion sociale ne saurait être sacrifié sans renoncer à toute chance de réussir les transitions. De fait, les ruptures ne seront acceptées et ne seront acceptables que si elles sont justes. Or les transitions, écologique, énergétique et numérique ne sont pas spontanément équitables. Au contraire, si pour certains elles sont synonyme d'opportunités, pour beaucoup, elles sont porteuses d'accroissement des inégalités et d'aggravation des phénomènes de relégation, sociale et générationnelle.

Plus que jamais, l'enjeu social et l'enjeu des transitions doivent donc être abordés comme un seul et même défi.

De fait, en dépit d'une reprise économique plus forte que ce qui était attendu, d'une réelle amélioration du marché du travail, les tensions sociales ne cessent de se renforcer, suscitées par l'aggravation de certaines inégalités, mais aussi par une très forte augmentation du sentiment d'injustice.

La préoccupation sociale, celle de l'équité, doit donc être constante et questionner chacune des décisions à prendre pour l'accélération des transitions. Loin de freiner cette dernière, cette attitude est de nature à les favoriser en évitant les blocages qui résulteraient de politiques publiques mal perçues ou qui entraineraient de réels effets pervers au détriment des plus fragiles et des plus faibles.

La préoccupation de la justice doit aussi conduire à prendre en compte dans nos propres actions et politiques les enjeux des relations entre le nord et le sud, entre pays riches et pays pauvres.

Un travail à poursuivre pour faire du climat un levier de transformation au service du bien-être de la population et du développement responsable de la Bretagne

En ce début de mandature, la Région souhaite conforter cette dynamique de mobilisation collective et poursuivre résolument l'adaptation de ses politiques, à travers une approche intégrée de l'enjeu climatique.

Elle est en effet convaincue que le défi climatique peut aussi constituer une opportunité pour la Bretagne, si le sujet est pris en main de façon volontariste plutôt que subi, si le cap est clair, si les objectifs sont partagés, si les effets des

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

transformations à engager sont anticipés et si les mesures d'accompagnement sont mises en place pour que le changement soit accepté.

Les mesures de transition, qui concernent par exemple l'alimentation au quotidien, les déplacements décarbonés, ou la substitution des modes de chauffage sont en effet vécues comme une menace car elles remettent en question les modes de vie, les modes de production et surtout car elles se traduisent aujourd'hui de façon très concrètes par des dépenses supplémentaires, parfois insupportables pour les plus démunis ou pour les entreprises les plus fragiles.

A contrario, les opportunités offertes par une transition réussie ne sont encore pour le moment que difficilement perceptibles. Il y a donc un enjeu fort à rendre visibles les changements bénéfiques induits par les politiques de lutte contre le dérèglement climatique en termes de mieux vivre, de développement et d'emplois nouveaux.

Le monde économique et les entreprises sont également en première ligne et connaissent ces tiraillements entre résistance au changement et initiatives pour se saisir des opportunités. Elles ne sont d'ailleurs pas sur un pied d'égalité au regard de ces mutations en cours, selon leur secteur, les territoires où elles se trouvent, leur taille ou leur santé financière. Certaines ne voient les évolutions nécessaires que comme des contraintes, d'autres comme de formidables leviers. Encourager les secondes est aussi important que d'aider les premières à accélérer leur sensibilisation, à changer leur regard et à s'atteler à des changements qui seront pour elles, à court ou moyen terme, la condition de la performance, voire de la pérennité. L'accélération de la prise en compte des enjeux des transitions sera ainsi pour le Conseil régional une priorité stratégique.

***

Ce rapport est l'expression d'une ambition pour le mandat, d'une volonté de bâtir une démarche structurante, inscrite dans la durée, et concertée. Il s'agit de réussir à combiner une action globale et des mesures concrètes qui agissent sur le quotidien des Bretons et des Bretonnes, à mettre en œuvre une transformation qui prendra nécessairement du temps tout en veillant à rendre lisible les étapes à franchir et les progrès réalisés au fur et à mesure.

En s'appuyant sur les acquis de la Breizh Cop, la collectivité régionale s'attachera à créer les conditions favorables à une mobilisation collective en Bretagne, des autres collectivités comme des acteurs privés.

Cette ambition devra aussi croiser nos capacités à faire, autant sur le plan juridique que sur celui des moyens humains et financiers. Elle appellera donc des priorisations et des choix qui seront proposés à l'assemblée régionale, en lien avec les acteurs et partenaires bretons, à l'occasion de temps de débats et de décisions à venir.

En proposant cette méthode exigeante, à la hauteur de l'ambition fixée, la Région réaffirme sa volonté d'agir pour moins de carbone, plus d'emplois, plus de cohésion, trois conditions d'un futur plus désirable.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

1. La Bretagne face au défi climatique : une responsabilité collective qui appelle une action coordonnée

1.1. Créer les conditions d'une mobilisation collective

En s'appuyant sur les acquis de la Breizh Cop, relancer une dynamique favorable à un engagement collectif

La dynamique de la Breizh Cop résulte du croisement entre la volonté de proposer une Cop régionale dans la foulée de la Cop 21 et d'une obligation réglementaire de réaliser un SRADDET. Au-delà de l'exercice réglementaire de l'écriture d'un SRADDET, la dynamique de construction d'un projet de territoire partagé, pour une Bretagne engagée en faveur du climat, s'est appuyée sur la volonté de la Région d'avancer, mais aussi sur celle des partenaires de s'engager dans des propositions très opérationnelles.

S'agissant d'une démarche totalement inédite, elle a progressivement structuré et rythmé le mandat. Premiers travaux dès mars 2017, et des étapes politiques importantes chaque année : sessions dédiées, débats politiques, phase de concertation, campagnes de communication, grands événements dont en particulier la semaine de la Breizh COP de Saint-Brieuc en juin 2019.

Elle a produit des résultats :

- En tant que Cop régionale, elle a permis une forte mobilisation de nos partenaires dans la logique de l'engagement, au nombre de près de 6000, pris par les collectivités, les entreprises ou les associations.
- En tant que démarche réglementaire, elle a abouti, lors de la session de novembre 2019, puis de la session de décembre 2020 à l'adoption du SRADDET, validant ainsi les orientations stratégiques de la Bretagne pour les prochaines années, avec 38 objectifs et des règles désormais prescriptives.
- Sur le fond, elle a contribué à accélérer la prise de conscience, l'acceptation partagée des grands enjeux de demain, notamment les défis climatiques, de biodiversité ou encore de sobriété foncière.

La Breizh Cop sert de cadre structurant :

- La présentation politique des budgets régionaux depuis trois ans s'inspire de la Breizh Cop et les services font dorénavant référence à ces objectifs stratégiques,
- L'action régionale a progressivement adopté ce cadre, notamment par le biais de 6 feuilles de route, outils de transversalité et de pilotage politique et opérationnel des politiques régionales,
- Les travaux conduits en matière de péréquation territoriale et de conditionnalité des aides et de politique territoriale se sont totalement inscrits dans ce cadre,
- Depuis mars et l'approbation préfectorale du SRADDET, des contacts ont été repris dans les territoires pour préparer la mise en œuvre opérationnelle de ce schéma stratégique (cf. les éléments de bilan du SRADDET présentés à cette même session) ; les travaux qui seront lancés pour l'élaboration des futurs Pactes de Cohérence avec les EPCI s'inscriront dans cette logique,
- On note enfin que nombre de nos partenaires, entreprises comme collectivités, dans l'esprit et la dynamique de l'engagement, ont eux-mêmes parfois inscrit leurs propres actions en référence aux objectifs de la Breizh Cop, manifestant souvent une réelle attente sur les suites qui seraient données à la démarche.

Une dynamique à poursuivre :

- La dynamique globale s'est érodée au fil du temps, dans un contexte de crise Covid,
- La dynamique de l'engagement n'a pas connu de prolongements,
- La Breizh Cop n'a pas dépassé en notoriété le cercle de nos partenaires et le grand public en particulier n'a pas été mobilisé.

L'enjeu de la mobilisation collective et coordonnée de tous les acteurs, mais aussi de l'ensemble de nos concitoyens demeure donc essentiel au regard de l'immensité des défis. Les questions de la participation, de l'engagement, des solidarités nécessaires sont au premier rang de celles qui doivent trouver des réponses dans une démarche de territoire à l'échelle régionale.

Des propositions devront être faites, des expérimentations devront être tentées, des innovations devront être osées. Le CESER a d'ores et déjà été saisi d'une demande de réflexion sur ces enjeux de participation citoyenne, la Région pourra s'appuyer sur ses suggestions.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

Mobiliser et offrir des perspectives à la jeunesse

Le lien avec la jeunesse est par ailleurs essentiel, non seulement parce que l'engagement climatique est un devoir à l'égard de ceux qui auront à vivre le monde de demain, mais aussi parce que cette génération développe une sensibilité particulière à ces défis et a d'ores et déjà intégré bon nombre de modifications des comportements qu'il nous faut prendre en compte. Beaucoup d'entre eux manifestent aussi une grande frustration à l'égard de l'action publique. Sans doute y a-t-il là le risque de passer à côté d'idée nouvelles, de ruptures nécessaires.

En matière de transition écologique et climatique, les jeunes ne demandent pas à être convaincus mais à agir. Le Conseil régional des jeunes sera donc étroitement associé à la démarche. Parallèlement, la Région sera partenaire des initiatives qui se multiplient sur ce sujet au sein des lycées.

Une gouvernance nécessairement partenariale

Seul un engagement collectif permettra de porter une ambition pour le territoire, à la hauteur de l'enjeu. La Région souhaite proposer un cadre dont chacun doit pouvoir se saisir pour agir, s'il le souhaite, à son niveau de responsabilité et au regard de ses moyens.

C'est dans cet esprit partenarial que la Région entend inscrire son action et assumer un rôle de chef de file, en assumant une responsabilité empreinte de modestie : proposer un cadre de mobilisation, animer les dynamiques de co-construction, inviter le plus grand nombre à y participer, valoriser l'action de tous, faire vivre une dynamique régionale et territoriale. Elle entend également œuvrer activement à une appropriation plus large du sujet par la population et par les différents acteurs du territoire.

Dans l'esprit de la loi Climat – résilience, à travers un copilotage avec l'Etat

La loi énergie-climat de 2019 prévoit qu'une loi de programmation de l'énergie et du climat (LPEC) fixe tous les cinq ans les objectifs et les priorités d'action de la politique énergétique et climatique française. Dans le cadre des travaux de construction de la prochaine Stratégie Française Énergie Climat (SFEC), l'Etat semble vouloir associer plus étroitement les territoires régionaux et leurs représentants. Des réflexions sectorielles et des ateliers spécifiques à la construction de la future Programmation Pluriannuelle de l'Energie vont être mis en place.

La Bretagne doit pouvoir prendre une part active à cet exercice, si elle veut que le futur paysage énergie –climat français soit la résultante de propositions contributives réalistes des territoires à la dynamique nationale.

Un dialogue constant avec les territoires à travers un Comité permanent du Climat

Pour faciliter la mobilisation collective sur l'enjeu climatique, la Région proposera la mise en place d'un comité permanent du climat (CPC), dans l'esprit des CTAP existantes.

Ce comité associera les intercommunalités bretonnes, en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), ainsi que l'Etat et ses agences. Il assurera un rôle central dans la coordination et l'opérationnalisation des actions climatiques.

Le comité permanent du climat constituera le cadre partenarial pour le suivi et l'évaluation des stratégies et des actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Un dialogue avec les territoires et de manière opérationnelle avec les EPCI permettra aussi de croiser les stratégies régionale et locales en matière de lutte contre le dérèglement climatique. Des objectifs partagés pourront ainsi être formalisés dans le cadre des Pactes de cohérence qui seront élaborés dans le courant de 2022 avec les EPCI.

Une mobilisation accrue des outils de gouvernance existants autour du climat

La conférence bretonne de la transition énergétique, l'Assemblée bretonne de l'eau, la Conférence bretonne de la biodiversité, la Conférence mer et littoral, la Conférence des ressources, la Conférence régionale de la forêt et du bois, l'instance régionale de dialogue social doivent pouvoir, selon leur propre rythme, intégrer la question climatique et élaborer des propositions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation. Inversement, les dynamiques consolidées portées par le Comité permanent du Climat feront l'objet d'échanges, d'informations et de propositions dans ces différentes instances.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

Des réseaux au service des territoires

La Région a également fait le choix, depuis plusieurs années, de jouer un rôle d'impulsion et d'animation des territoires sur les thématiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique :

- Le **réseau plan climat**, animé et coordonné par la Région Bretagne, l'ADEME et la DREAL, a pour objectif de fournir aux intercommunalités les données et les outils nécessaires à l'élaboration de leur plan climat, d'accompagner la mise en œuvre des actions et de favoriser les échanges de bonnes pratiques.
- Le **réseau des partenaires Breizh Hin**, constitué des acteurs de l'adaptation, qui regroupe aujourd'hui plus de 150 membres, a pour objectif de partager le cadre stratégique et réglementaire, d'informer sur les financements et d'échanger sur les expériences et projets des territoires.

  Les **réseaux internationaux et européens,** permettent à la Bretagne de construire des stratégies d'influence avec des acteurs partageant les mêmes buts. Ainsi face aux changements radicaux que va produire le paquet climat de la Commission européenne sur le tissu économique européen, la Bretagne pourra faire valoir ses spécificités territoriales non pas pour minorer les ambitions mais bien pour être davantage accompagnée afin que les changements ne s'opèrent pas de manière brutale. Ces réseaux permettent également à la Région Bretagne de pouvoir échanger sur les bonnes pratiques déployées ailleurs en Europe et dans le monde : faire appel à l'intelligence collective est un moyen de gagner du temps dans la recherche de solutions efficaces pour décarboner notre territoire. Enfin, des axes de coopération spécifiques telles que les énergies marines renouvelables ou la séquestration du carbone dans le sol, avec certains gouvernements locaux ou régions d'Europe ayant pris un leadership sur ces questions, pourront être développés.

  La Région Bretagne a renouvelé son engagement au réseau de l'Under 2 Coalition, lors de la COP26 de Glasgow en signant le nouveau Memorandum of Understanding. Au sein de ce réseau, des gouvernements locaux se sont fixés pour objectif de limiter le réchauffement climatique et de réduire l'empreinte carbone à 2 tonnes équivalent CO2 d'ici 2050 par habitant.

  Elle est également membre de Regions4, réseau spécifiquement dédié aux gouvernements régionaux et créé sous l'égide de l'ONU lors du Sommet de Johannesburg de 2002, et qui se consacre à la lutte contre le dérèglement climatique, la préservation de la biodiversité et la promotion des Objectifs du Développement Durable.

S'agissant d'outils très opérationnels d'intégration de la question climatique au cœur de l'action dans les territoires, ces réseaux structurants en matière de coordination des acteurs infrarégionaux et de relais des stratégies régionales verront leur rôle conforté.

Des coopérations au service de l'action climatique

Depuis 2019, un travail a été effectué pour identifier, au sein de toutes nos coopérations, les domaines dans lesquels la Région pourrait agir avec ses partenaires aussi bien pour l'atténuation que pour l'adaptation au dérèglement climatique. C'est ainsi que l'on intègre désormais systématiquement une dimension climatique dans le cadre de nos partenariats avec le Pays de Galles et l'Ecosse (sur les énergies marines renouvelables), avec la Wielkopolska (stratégie hydrogène), avec l'Australie méridionale (smart grids…) ou encore avec le Shandong (stratégie climatique et accords de recherche entre laboratoires).

Concernant les pays du Sud, la Région va revoir à partir de 2022 sa stratégie de solidarité internationale afin de mieux prendre en compte cette nouvelle dimension climatique.

Ces enjeux modifient les principes d'action des politiques d'aide au développement qui se situent de moins en moins dans des logiques de rattrapage ou de transfert unilatéral de financements et d'expertise, mais se construisent de plus en plus sur des logiques de préservation de biens communs.

S'inscrire dans cette logique ouvre des perspectives de développement pour une croissance verte et inclusive, favorise l'émergence de solutions innovantes adaptées et transférables et, enfin mobilise des partenaires institutionnels (AFD par exemple), des ONG, les secteurs de la recherche et de l'économie…

Des données partagées pour une action publique éclairée et objectivée

L'observation des données constitue un enjeu fondamental dans la mise en œuvre des politiques de transition. En effet, les priorités d'action des territoires sont déterminées à partir de jeux de données fiables, robustes et compréhensibles.

En Bretagne, la mise à disposition des données climatiques repose sur des dispositifs partenariaux mis en place et financés par la Région et l'Etat : Air Breizh et l'Observatoire de l'Environnement de Bretagne (OEB). Air Breizh produit et fournit les données de consommation énergétique et les données d'émission de gaz à effet de serre (GES). L'OEB collecte des données existantes (dont celles d'AIR Breizh) dans des bases de données nationales, les croise, et les valorise sous forme d'indicateurs, de tableaux, de graphes, de cartes, et d'outils de data visualisation mis à disposition des territoires. La Région valorise l'ensemble de ces travaux via le déploiement de la plateforme Terristory qui permet à toutes les collectivités bretonnes de piloter leur transition en accédant à des données climatiques et énergétiques récentes et territorialisées.

Afin d'apporter une meilleure lecture de la problématique climatique, l'OEB poursuivra ses travaux sur l'empreinte carbone globale de la Bretagne. En effet, cet indicateur permet une mesure de l'impact du modèle économique actuel

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

et de nos modes de vie en termes d'émissions de gaz à effet de serre eux mêmes associés à un ensemble de choix sociétaux, le poids carbone des biens de consommations dépassant de loin les émissions directes des ménages via l'utilisation de leurs véhicules ou la combustion de gaz et de fioul dans leur logement. L'indicateur de l'empreinte carbone globale permet ainsi de compléter l'état des lieux régional en repositionnant le territoire Breton dans le contexte économique de la globalisation.

Dans le cadre de la stratégie régionale d'adaptation, un **observatoire du climat et de l'adaptation** vient d'être mis en place au sein de l'OEB pour collecter et mettre à disposition des territoires les données relatives à l'évolution du climat, à ses impacts sur le territoire et à l'adaptation au changement climatique. Le suivi du trait de côte fait l'objet d'une attention particulière.

Au-delà des données et indicateurs, des supports de communication, de vulgarisation et d'aide à la décision sont produits par l'OEB à destination principalement des collectivités et acteurs du territoire, ainsi que du grand public. Il donne également accès à un ensemble de données environnementales (eau, biodiversité, déchets…) à l'échelle de chaque EPCI.

Il est essentiel de conforter les missions d'observation en Bretagne et d'optimiser la gouvernance des données territoriales afin de pouvoir suivre et évaluer la mise en œuvre des stratégies régionales et territoriales. Il existe également un enjeu majeur d'appropriation des données par les territoires et le grand public. L'existence de ces outils au service de l'action des territoires et des partenaires fera l'objet d'une large diffusion.

1.2. Une ambition partagée à travers une trajectoire d'atténuation et d'adaptation qui engage concrètement les acteurs du territoire

Engager le territoire régional dans la transition énergétique et climatique constitue, depuis 2007, avec le vote en assemblée plénière du premier Plan Energie pour la Bretagne, une des priorités majeures de la Région. Cette dynamique de transition énergétique et climatique a été renforcée par la suite par l'adoption du Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE) en 2013, puis, dans le cadre de la Breizh cop, avec l'élaboration du volet Energie Climat du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté en 2020. C'est aujourd'hui notre scénario énergie/climat de référence.

Ce dernier fixe pour la Bretagne un effort de réduction correspondant à une division par 2 des émissions de GES à l'horizon 2040 par rapport à 2015, et positionne la région dans une dynamique d'atteinte du facteur 4 à l'horizon 2050. Cette trajectoire est basée sur un travail de régionalisation des objectifs nationaux de la première stratégie nationale bas carbone (SNBC) publiée en novembre 2015.

Le SRADDET fixe également comme objectif le déploiement d'une stratégie en matière d'adaptation au changement climatique. Cette stratégie, dénommée « Breizh Hin », a été votée lors de la session du Conseil régional en date du 28 novembre 2019. Ce premier document de cadrage identifie les impacts du dérèglement climatique actuels et futurs en Bretagne, ainsi que les enjeux majeurs pour le territoire. La stratégie définit 6 axes pour adapter le territoire aux impacts du changement climatique :

- la connaissance et l'observation,
- la gouvernance et la formation des acteurs du territoires,
- l'éducation et la sensibilisation,
- l'aménagement du territoire et la gestion des risques,
- la préservation des ressources naturelles,
- l'accompagnement des acteurs économiques.

En 2020, l'Etat a adopté une nouvelle stratégie nationale bas carbone (dite SNBC 2) qui implique d'atteindre la neutralité carbone en 2050, rendant ainsi les objectifs du SRADDET bretons insuffisants, notamment pour l'horizon 2050. Il sera donc à modifier pour tenir compte de cette évolution réglementaire. La Région s'y est d'ores et déjà engagée auprès de l'Etat. La loi Climat et résilience renforce par ailleurs cette obligation en prévoyant la définition au plan national d'objectifs territorialisés qui devront être intégrés par les SRADDET en 2023.

Sans attendre l'évaluation et la révision réglementaire du SRADDET, la Région doit faire un choix d'anticipation, via une modification du SRADDET[1], ainsi que le prévoit la communication présentée lors de cette même session :

- en proposant une redéfinition profonde des objectifs énergétiques et climatiques bretons à l'horizon 2050, en introduisant 2030 et 2040 comme deux horizons de mobilisation intermédiaire, afin d'offrir la visibilité nécessaire à l'action ;
- en se dotant d'une stratégie d'adaptation renforcée, en appui sur des propositions opérationnelles.

Cet exercice complexe, qui sera piloté par la Région sur les deux prochaines années, doit s'appuyer sur les travaux nationaux (programmation pluriannuelle de l'énergie régionalisée, PNACC2) ainsi que sur les études régionales sectorielles en cours (étude prospective sur les GES agricoles, étude prospective adaptation des activités économiques…). Il sera réalisé en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés, à commencer par les collectivités, dont la mobilisation sera déterminante pour respecter la trajectoire fixée.

[1] L'article 83 de la loi climat et résilience publiée le 24 août 2021 modifie l'article L. 4251-9 du code général des collectivités territoriales comme suit : « I. – Lorsque les modifications ont pour objet l'intégration de nouvelles obligations directement imposées par la loi ou n'ont pas pour effet de porter atteinte à son économie générale, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires peut être modifié sur proposition du président du conseil régional. »

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

2. Le climat, enjeu structurant de la mandature qui s'ouvre

2.1. Un engagement politique fort, une action exigeante et responsable

Une priorité traduite dans la gouvernance politique

L'appropriation et la mise en œuvre des politiques climatiques par la Région est un processus exigeant qui nécessite une impulsion politique forte, avec un attachement de l'exécutif à cette transversalité. Le défi réside dans la mise en cohérence de l'ensemble des politiques régionales avec les objectifs climatiques d'atténuation et d'adaptation : mettre en œuvre de manière transversale la politique climat, impulser les dynamiques, partager une feuille de route avec des objectifs déclinés dans l'ensemble des politiques publiques régionales, et s'assurer de la mise en œuvre effective et du suivi des décisions prises.

La Commission Climat, transitions et biodiversité, aura un rôle clé dans l'appropriation de ces enjeux climatiques et de ce qu'ils impliquent au quotidien. Sur ce sujet, elle doit pouvoir s'organiser pour faire vivre le sujet climatique tout au long de l'année, favoriser la prise de conscience des élus, des responsables stratégiques et opérationnels à l'échelle de la région.

La priorité à la formation

Pour permettre aux élus régionaux d'exercer pleinement leurs responsabilités, un parcours de sensibilisation et de formation aux transitions, répondant en priorité à l'urgence climatique et écologique sera proposé dès le début 2022. Il sera constitué de plusieurs modules :

- Un **premier temps de sensibilisation** introduit par un grand témoin qui s'appuiera sur un atelier sur la **fresque du climat**, l'outil de référence pour s'acculturer à l'urgence climatique de manière systémique.

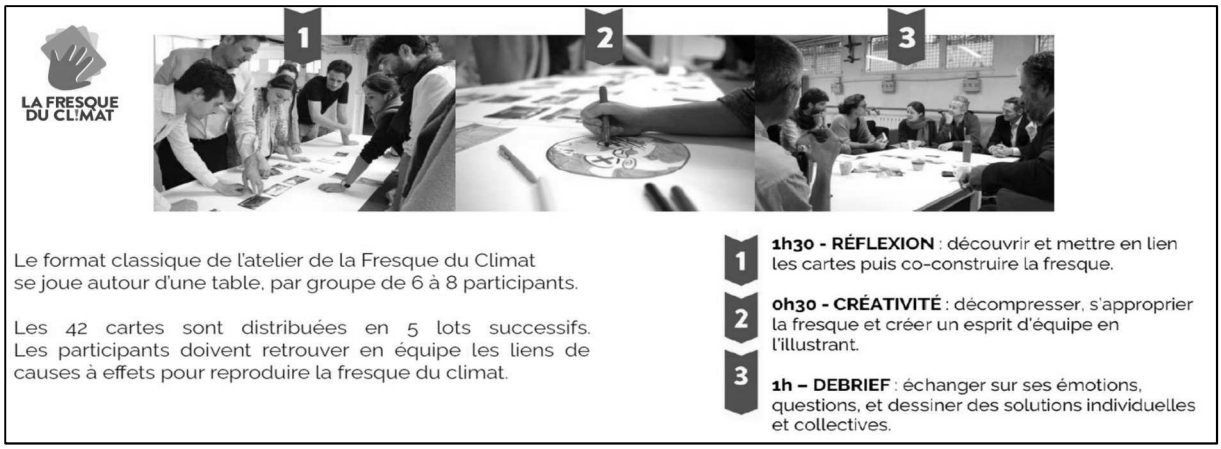

- Un **module de base** présentera ensuite les enjeux et équilibres bretons sur le climat, les objectifs que nous devons atteindre et les leviers que l'institution régionale peut mobiliser pour y contribuer. Il sera accessible à tous les élus.
- Des **modules thématiques d'approfondissement** seront ensuite proposés en fonction des besoins exprimés (adaptation au changement climatique, bâtiment, mobilité, stockage carbone, agriculture et GES, énergie renouvelable, Biodiversité, Eau…).

Une Région qui agit en responsabilité et en transparence

Un Haut Conseil Breton pour le Climat pour éclairer les choix stratégiques de la Région

Les travaux d'élaboration du SRADDET et de la BREIZH COP ont permis d'expérimenter l'utilité d'un conseil scientifique pluridisciplinaire comme instance de gouvernance associée à la démarche. Ce conseil a été appelé à apporter, tout au long du processus, des avis sur la méthode, la cohérence des processus, les premières orientations et les contenus en construction. Ces avis reposaient sur une méthode scientifique, apportant un éclairage complémentaire aux avis d'opportunité, aux expertises professionnelles ou vécues, portés par d'autres acteurs.

Après le vote du SRADDET par l'assemblée régionale, le conseil scientifique de la Breizh COP a proposé au Conseil régional de pérenniser un accompagnement scientifique dans les domaines du climat et des transitions. Dans son

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

engagement pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources voté en juillet 2020, le Conseil régional a acté le projet de création d'une telle instance scientifique.

Pour être éclairée, la décision publique doit s'appuyer sur tous les outils d'expertise et d'aide à la décision pertinents. Ceci est encore plus vrai sur la question climatique, qui fait référence à des mécanismes et des ressorts particulièrement complexes. Ce qui est vrai au niveau international avec le GIEC, voire national avec le Haut Conseil pour le Climat, doit l'être également à la maille régionale pour tenir compte des particularités de notre territoire.

Afin de mettre en œuvre une instance scientifique qui réponde aux besoins et spécificités bretons et aux attentes des scientifiques qui en feront partie, le Conseil régional a souhaité la co-construire. Ainsi, suite à des échanges avec les instances fédératives de recherche et plusieurs universités bretonnes fin 2020, un groupe de préfiguration de 18 experts s'est constitué. Le fonctionnement du futur Haut Conseil Breton pour le Climat tel que présenté dans ce rapport s'appuie sur la proposition de ce groupe.

Le Haut Conseil Breton pour le Climat (HCBC) aura pour principale mission d'éclairer, par ses avis et ses recommandations, le Conseil régional sur la cohérence des stratégies de territoire qu'il porte et de ses politiques au regard des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (atténuation du changement climatique), et de préparation de la Bretagne aux impacts en cours et à venir du changement climatique (adaptation). En cela, il s'inspire fortement du Haut Conseil pour le Climat national. Par ailleurs, et en complément, le HCBC contribuera à l'information générale des élu.e.s et du grand public sur le changement climatique et ses impacts en Bretagne. Sur cet aspect indispensable à une citoyenneté éclairée, il s'inspire des groupes d'experts sur le climat qui existent dans d'autres régions françaises.

Pour mener à bien ses missions, le HCBC s'inscrit dans un principe d'indépendance et de dialogue avec le Conseil régional et le CESER, et se verra doté de moyens dédiés.

Ce rapport pose le principe de la création de ce Haut Conseil Breton pour le Climat. Il vous sera proposé, lors de la session budgétaire de février 2022, d'acter la nomination de ses membres, sa feuille de route et les moyens alloués.

Par ailleurs, il lui a été demandé de porter un premier avis sur la stratégie régionale d'adaptation. Ce dernier devrait être porté à la connaissance de l'Assemblée régionale au cours du premier semestre 2022.

Des associations fortement mobilisées sur lesquelles il convient de s'appuyer

Dans la nécessaire mobilisation générale, entre les institutions, les entreprises et le grand public, les associations ont un rôle déterminant à jouer. Déjà fortement actives dans la fonction de sensibilisation de tous et l'invention de solutions nouvelles, impliquant les acteurs « par le bas », en prise directe avec les réalités vécues, elles sont un lien permanent et indispensable entre la décision publique et la mobilisation citoyenne.

La Bretagne bénéficie en ce domaine d'un avantage comparatif, au regard de la densité de son tissu associatif et de la vigueur de son activité. L'engagement associatif dans les domaines écologique et climatique est d'ores et déjà puissant. Il a contribué dans l'histoire à de nombreuses alertes et prises de conscience, il doit être conforté et soutenu. C'est d'autant plus vrai que si l'activité associative est forte, elle n'en est pas moins, comme toutes les autres strates de la société, fragilisée par les évolutions sociétales et les conséquences sociales de la crise sanitaire.

Très tôt, la Breizh Cop a souhaité s'appuyer sur l'engagement associatif. Un collectif associatif a ainsi été associé au comité de coordination de la démarche et a été très fréquemment mobilisé pour entendre ses propositions et susciter son engagement. Au terme d'une demi-journée de travail, en juin 2020, lors de la semaine de Saint-Brieuc, une proposition d'alliance pour les transitions entre monde associatif et collectivités publiques avait aussi été élaborée. Le travail pourrait être relancé.

Le BEGES comme outil de mesure et le Plan de transition comme trajectoire

L'action de la Région cheffe de file de la transition énergétique et climatique a valeur d'exemple, elle a le devoir d'agir sur ses propres compétences et sur l'ensemble de son fonctionnement pour respecter la trajectoire énergétique et climatique fixée dans le SRADDET.

Cette ambition sera atteinte grâce à la bonne appropriation des enjeux par l'ensemble des services. La formation des agents territoriaux à la transition écologique et climatique étant indispensable à la construction d'une culture commune et à la mise en œuvre des actions opérationnelles, dans le quotidien de leur action, il sera par conséquent proposé :

- de formaliser un plan de formation décliné pour chacun des agents en fonction de ses besoins et de la responsabilité de sa mission dans l'atteinte des objectifs climatiques;
- d'intégrer la thématique du climat dès l'accueil des nouveaux arrivants
- de créer un réseau de correspondants climat dont le rôle consiste à irriguer l'ensemble de la collectivité au quotidien.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

L'administration régionale encouragera et mettra en valeur l'engagement et les initiatives de ses agents en matière de résilience et de transition écologique.

La mise en musique de ce plan d'actions transversal, mobilisant toutes les politiques régionales, appellera des moyens financiers et humains importants à court et long terme qu'il convient de bien évaluer.

Le Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) est un exercice réglementaire qui s'impose tous les trois ans aux collectivités de plus de 50 000 habitants, conforté par la loi relative à l'énergie et au climat (LEC) du 8 novembre 2019. La Région recense, depuis 2009, les émissions de gaz à effet de serre générées par son fonctionnement, son patrimoine et l'exercice de ses compétences, et a fait le choix volontariste de collecter l'ensemble de ces données annuellement.

À la faveur de la Breizh Cop, le BEGES est devenu un véritable outil de pilotage pour évaluer l'impact environnemental du fonctionnement quotidien de la Région et des services aux Breton·ne·s. En 2020, la Région a choisi de s'investir davantage dans la réalisation de son BEGES, en formant ses équipes à la Méthode Bilan Carbone® afin d'internaliser sa production.

En 2019 les émissions de gaz à effet de serre de la Région sont évaluées à 189 000 teq CO_2, soit une augmentation de 2% par rapport au BEGES précédent (année 2018) – sans modification de périmètre d'évaluation contrairement aux années précédentes – en raison de l'amélioration de la collecte des données.

Le graphique ci-dessous met en valeur les deux principales compétences de la Région que sont « Transports » et « Education et formation ». ***Le BEGES dans son intégralité est annexé à ce rapport.***

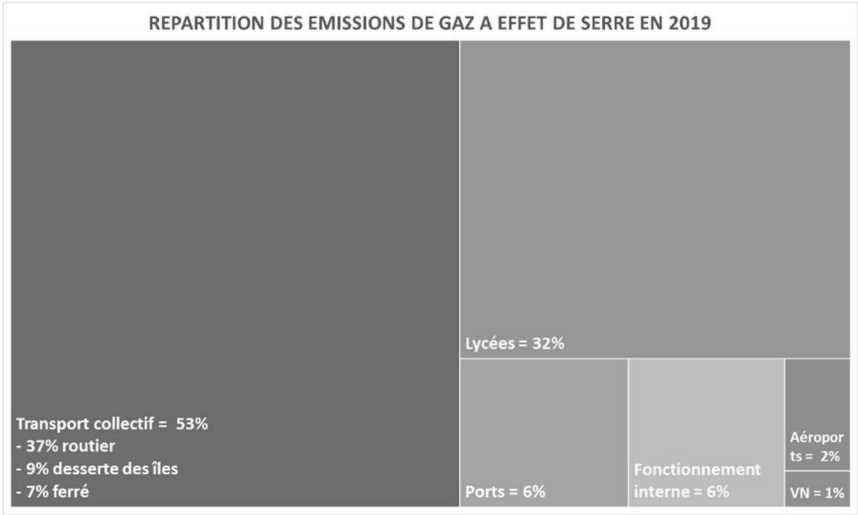

2.2. Un devoir de responsabilité dans le fonctionnement de la collectivité régionale et l'exercice de ses compétences propres

Un plan de transition avec des objectifs ambitieux de réduction des GES

Une révision du BEGES est prévue par l'article 28 de la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, qui précise qu'un plan d'actions est désormais requis. Il est demandé une quantification des actions et moyens envisagés avec dans la mesure du possible un alignement avec la SNBC2, un bilan des actions passées et la justification des écarts.

En 2020, la Région a acté le principe d'élaboration d'un **plan de transition**, devant permettre d'objectiver sous l'angle carbone les nouvelles trajectoires politiques à définir sur les postes principaux d'émissions de GES. Ce plan, actuellement en cours de construction, est composé d'actions dont la mise en œuvre **aux horizons 2030 et 2050 vise une réduction respectivement de 33% et de 65% par rapport aux émissions de 2018**.

Les principaux leviers identifiés sont :

- La rénovation de notre parc de bâtiments (lycées et tertiaire), mais également notre capacité à installer sur notre patrimoine des infrastructures de production énergétique moins carbonées, car les économies de GES générées par ces choix d'équipements viennent en soustraction de notre bilan d'émissions de GES global,
- La décarbonation des transports à la fois pour les déplacements domicile-travail et professionnels mais également pour le réseau Breizh Go qu'il soit effectués par train, car ou navire,
- Une alimentation plus durable dans les établissements scolaires,
- Un approvisionnement énergétique issu d'énergies renouvelables,
- La sensibilisation et l'acculturation de l'ensemble des élus et du personnel de la Région.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

Il conviendra dès 2022 de construire un nouveau volet dans le plan de transition dédié spécifiquement à l'adaptation au changement climatique du patrimoine régional ; les actions suivantes pourront être étudiées : référentiel pour les bâtiments régionaux, impact du changement climatique sur les ports, …

Une fois consolidé, le plan de transition sera soumis au vote de l'assemblée régionale au second semestre 2022. Les premières pistes d'actions sont actuellement en cours d'élaboration, à titre d'exemple :



Le plan énergie des lycées, un vaste programme pour réduire l'empreinte énergétique et climatique de notre patrimoine immobilier

Adopté mi-mai 2019, le Plan Energie lycées répond à l'objectif de la Breizh Cop « pour une Bretagne de la sobriété », et s'est décliné dans les lycées publics au travers de nombreuses actions ces deux dernières années : des démarches opérationnelles sur les différents établissements et des travaux d'ingénierie en vue d'accroitre les connaissances et ainsi la maitrise du volet énergétique sur le périmètre.

Des travaux de restructuration énergétique visant à améliorer les performances des enveloppes des bâtis ont été initiés. Le projet de restructuration des façades qui intégrait notamment l'isolation thermique par l'extérieur et le remplacement des menuiseries d'un des deux principaux bâtiments sur le lycée Jean Marie Le BRIS à Douarnenez, en est une parfaite illustration. De même, des actions sur les dispositifs de production de chaleur et notamment le recours aux énergies renouvelables ont été initiées et réalisées : deux lycées rennais ont été raccordés au réseau de chaleur urbain présentant un mix énergétique avec une part d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) de 68 %. Cinq projets de raccordement dans les 3 ans à venir sont validés et une quinzaine d'études d'opportunité sont en cours. Le remplacement de chaudières fonctionnant par l'intermédiaire de combustible fossile se concrétise également sur les établissements en déployant des installations utilisant de la biomasse comme l'illustre la mise en service de la chaufferie biomasse du lycée des métiers du bâtiment de Pleyben. L'ensemble de ces actions visant une sobriété et une transition énergétique sont valorisées par des CEE (certificats d'économies d'énergie). A titre d'illustration, les travaux immobiliers entrepris sur la période 2017 - 2020 représente près de 500 000 euros de recettes de CEE pour la collectivité. Des actions de sensibilisation auprès des usagers que sont les apprenants, les enseignants, les équipes techniques et administratives par l'intermédiaire du concours Cube'S visant la réduction des consommations dans les lycées, se sont également déroulés au sein de 8 lycées bretons.

Au plan Energie lycée adopté par la collectivité s'ajoute désormais une nouvelle obligation réglementaire : le Décret Tertiaire qui impose l'atteinte de niveaux de consommation énergétique aux horizons 2030, 2040 et 2050. Une démarche d'ingénierie est actuellement à l'œuvre afin d'apprécier les résultats en terme de gain et de niveau de performance énergétique suite de la mise en œuvre du Schéma Directeur Immobilier et du Plan Energie lycée et de proposer une stratégie d'intervention complémentaire sur le parc pour atteindre les différentes cibles du décret. Pour ce faire, une évaluation de la performance des 115 lycées est en passe d'être achevée et une campagne d'audits qui complètera la vingtaine d'études déjà menée, a été initiée et se déroulera jusqu'en 2024 afin de parfaire la connaissance de la collectivité sur son patrimoine bâti.



« Bien-manger dans les lycées », une alimentation de qualité au service du climat

L'alimentation durable en restauration collective est à la croisée de plusieurs politiques régionales et notamment des stratégies de transition écologique et énergétique car il existe un lien direct entre changement climatique, préservation de l'environnement, alimentation et ses conditions de production.

Du fait de sa compétence en matière de restauration scolaire dans les 115 lycées publics bretons (+ de 10 millions de repas servis chaque année) mais aussi parce que les lycéens sont les consomm'acteurs de demain, la Région Bretagne a lancé un plan d'actions ambitieux en faveur du « bien manger dans les lycées », déclinaison de la feuille de route « s'engager pour le Bien manger pour tous » de la Breizh Cop.

Ce programme vise à améliorer la qualité et l'origine des denrées alimentaires (produits frais, de saison, de proximité, bio, sous labels) et à lutter contre le gaspillage alimentaire et à réduire les emballages. Il s'agit également de mettre en œuvre des actions de sensibilisation à une alimentation durable et équilibrée à destination des lycéen.ne.s.

Afin que cette démarche globale d'amélioration de la qualité en restauration demeure accessible à tous, la Région a voté en octobre dernier la mise en place d'une tarification unique et sociale de la restauration scolaire à partir du 1er septembre 2022. La nouvelle grille tarifaire sera adossée au quotient familial.

Enfin, la Région conduit actuellement un travail d'analyse des menus qui sont servis dans les lycées dans le but de mesurer l'impact de la compétence restauration sur les émissions de gaz à effet de serre.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE





La décarbonation des flottes régionales, un enjeu structurant pour la Région et pour la Bretagne

L'évolution du réseau BreizhGo (train, car, bateau) est sous deux aspects un levier pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre : d'une part grâce à la baisse du nombre de voitures qu'il génère avec le report modal et d'autre part grâce à la mutation des véhicules BreizhGo vers des carburations plus neutres.

Au-delà du report modal de la voiture vers les transports en commun qui permet de rejeter moins de carbone dans l'atmosphère, les autocars du réseau BreizhGo (1034 cars interurbains et 1070 cars scolaires en 2019) devront, dans les années à venir, être renouvelés avec des énergies à plus faible impact environnemental. Si l'utilisation du GNV a peu d'impact sur la baisse des émissions de CO_2, le bioGNV représente à court terme la solution technologique la plus mature et à même de répondre à l'objectif avec 0,6 kg de CO_2 émis par kilomètre (le diesel Euro 6 émet 2,6 kg de CO_2 par kilomètre). L'expérience de la régie régionale des transports Illévia, qui possèdera 31 véhicules roulant au bioGNV en 2022 (sur 57), offre un recul intéressant pour affiner la stratégie à mener sur le reste du territoire.

Afin de garantir un coût supportable pour la collectivité, il sera proposé de maintenir le rythme des renouvellements de véhicules prévus initialement dans les contrats dont le terme est en 2028 (Finistère et Ille-et-Vilaine) ; ces véhicules seront remplacés par du matériel bioGNV. L'affectation géographique de ces véhicules sera tributaire des lieux d'implantations des stations publiques d'avitaillement actuellement en cours de déploiement. Des renouvellements volontaires pourront être opérés à la marge si des opportunités de mutualisation d'infrastructures d'avitaillement ou de maintenance permettent des économies d'échelle. Pour les contrats dont les renouvellements sont prévus en 2025 (Morbihan et Côtes d'Armor ; 160 véhicules), il sera demandé aux candidats des propositions volontaristes en la matière à l'image du renouvellement de la ligne Pontivy-Rennes qui à partir du 1er janvier 2022 bascule progressivement pour atteindre le 100% bioGNV en septembre 2022.

85% des voyages en TER sont des trains électriques. Pour le reste, les trains thermiques en circulation sur les axes ferroviaires non électrifiés du réseau breton (23 trains sur 59 représentant 17% du total des km parcourus), devront également évoluer vers d'autres technologies (batteries, hydrogène…) afin de diminuer leur impact qui est aujourd'hui de l'ordre de 5,39 kg de CO_2 par kilomètre. Les lignes de desserte fine du territoire semblent plutôt bien adaptées à la solution train batterie ; les réserves sur l'autonomie et les modalités d'approvisionnement seront étudiées plus finement en 2022. A horizon 2025-2029, les opérations mi-vie pourraient permettre la conversion de 11 trains bi modes (électriques/diesel) vers cette technologie batterie. A plus long terme (2030-2035), 15 TER diesel arriveront en fin de vie. La technologie hydrogène sera étudiée dans le cadre de ces renouvellements.

Enfin, la desserte des îles bretonnes par bateau représente un dernier axe d'intervention concernant la décarbonation des flottes régionales. Le renouvellement des bateaux devra intégrer de nouvelles motorisations, notamment hydrogène, issues de sources d'énergies renouvelables. Cette technologie pourra dans un premier temps être expérimentée sur du transport de marchandises dans des territoires où des écosystèmes hydrogène se développent.

Le Plan de transition devra affiner la stratégie de décarbonation des flottes régionales (train, car, bateau). Une approche théorique du coût global sera systématisée pour chaque renouvellement ou acquisition.



Un plan de mobilité interne pour réduire l'impact environnemental de la Région et améliorer la qualité de vie au travail des agent·e·s

La Région a l'ambition de réduire la part de la voiture solo dans les déplacements domicile-travail de ses agent.e.s de 20% d'ici 2025 et de 40% d'ici 2030.

Afin de répondre à ces objectifs, un plan d'action a été élaboré. Celui-ci comporte un ensemble de mesures qui concernent les infrastructures de la Région, son organisation et sa politique d'action sociale.

En voici les principaux axes :

Axe 1 : Adapter nos pratiques de travail pour éviter les déplacements

Axe 2 : Inciter à prendre les transports en commun

Axe 3 : Favoriser la mobilité active

Axe 4 : Promouvoir les mobilités partagées

Axe 5 : Opter pour des déplacements moins polluants

Axe 6 : Animation, sensibilisation et évaluation

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

Un observatoire des données de l'achat public pour piloter notre politique d'achat économiquement responsable

La création de l'observatoire des données de l'achat public, outil singulier à l'échelle nationale, a été actée lors de l'élaboration du schéma des achats économiquement responsables, voté en session du Conseil régional de juin 2018.

Cet observatoire répond à la nécessité pour les acteurs publics d'afficher une plus grande transparence sur l'atteinte de nos objectifs en matière d'empreinte écologique et de progrès social, et d'améliorer l'efficience de la dépense publique en faveur des territoires. Par anticipation, il nous permet de suivre les mesures relatives à la commande publique de la loi « Climat et résilience » du 24 août 2021, laquelle inclut plusieurs mesures destinées à mieux prendre en compte le développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Parmi ses mesures, on notera celles d'ores et déjà déployées en application de notre schéma des achats économiquement responsables :

- Prise en considération des engagements sociaux et environnementaux des entreprises lors de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique.
- Développement de la pratique du sourçage auprès d'entreprises développant des solutions innovantes contribuant à la mise en œuvre des transitions sociales, énergétiques et climatiques.
- Systématisation de l'allotissement géographique afin de permettre aux opérateurs économiques, notamment des TPE/PME, de candidater au plus près de leurs entreprises, et diminuer l'émission de gaz à effet de serre.
- Prise en compte des approches en coût global lors de l'évaluation de besoins et l'analyse des offres pour apprécier son impact notamment en matière d'externalités environnementale.
- Dans les domaines de la construction, de l'achat de mobilier et d'équipements et services numériques, prise en compte de l'économie circulaire dès la définition du besoin, l'intégration des critères / clauses relatifs à l'économie circulaire tels que : la durée de vie des produits et leur recyclabilité, l'intégration de matériaux bioscourcés, recyclables, écoconception, intégration de produits biosourcés, issus de réemploi, de l'économie de la fonctionnalité, du partage, ainsi que la prise en compte de la performance environnementale des produits.
- Dans le domaine de la construction, anticiper l'obligation que 20% des bâtiments intègrent des éco-matériaux en 2028.

Des plantations le long des voies navigables pour séquestrer du carbone

Au titre de sa compétence sur les voies navigables, la Région gère un domaine de près de 5 500 ha correspondant à l'emprise des voies navigables et leurs dépendances vertes. Ces dépendances vertes (boisements et prairies) séquestrent 3400 tCo2 par an, soit 1,8 % des émissions de la Région Bretagne. Afin de contribuer au plan de transition, la Région envisage de boiser 12 ha d'ici 2030, sur les propriétés du domaine public fluvial (4 ha), et par l'acquisition de terrains adjacents aux voies navigables (8 ha). L'objectif de ces plantations est double : séquestrer du carbone et restaurer les continuités écologiques (trame verte). La recherche de terrain à boiser cible donc les secteurs favorables à la restauration des continuités écologiques. Le coût est évalué à 450 000 € comprenant la plantation des arbres, l'entretien, le remplacement des arbres morts durant 3 ans et l'acquisition de terrains. L'ensemble de l'opération sera assuré par la direction des voies navigables qui possède les compétences techniques et administratives pour ce projet.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

Des engagements existants et à renforcer pour un numérique plus responsable

Adoptée en février 2020, la feuille de route "S'engager en faveur de stratégies numériques responsables pour le territoire breton" et son premier axe « Promouvoir un numérique responsable » constitue la première étape de la prise en compte de ces enjeux pour développer un numérique soutenable c'est-à-dire plus respectueux de notre environnement, plus accessible et plus éthique. Elle sera précisée et adaptée en ce début de mandat.

Afin de concrétiser son engagement, la Région s'est lancée dans un processus de labellisation Numérique Responsable et l'a obtenu en janvier 2021. La Région est devenue, à ce titre, la 2ème collectivité territoriale de France à obtenir le label et la 1ère Région de France. Par cette démarche, elle se saisit de sa responsabilité politique à agir pour réduire l'impact du numérique et, tout particulièrement, son impact sur l'environnement et le climat.

Le plan d'action issu du label se décline en 6 thématiques et 20 actions qui se concrétiseront sur la période 2021 et 2023. D'ores et déjà, plusieurs de ces actions ont été lancées afin de réduire l'impact du numérique de la collectivité sur l'environnement et d'initier une dynamique numérique responsable sur l'ensemble du territoire :

- Mesurer précisément l'impact du numérique de la collectivité sur l'environnement en réalisant un BEGES transversal dédié au numérique en lien avec le BEGES régional pour repérer les leviers de réduction à fort impact et atteindre l'objectif de baisse de 24% des émissions de GES numériques.

- Sensibiliser l'ensemble des agents de la collectivité aux enjeux de l'impact du numérique sur l'environnement et faire émerger des talents au sein des directions sur les enjeux de numérique responsable.

- Atteindre le chiffre de 100% des matériels Région Bretagne à entrer, en fin de cycle de vie, en filière de réemploi informatique bretonne.

- Mobiliser les fonds européens 2021-2027 sur les enjeux de numérique responsable et soutenir les projets de transition numérique responsable des collectivités bretonnes qui souhaitent s'engager.

- Promouvoir au sein d'un think and do tank numérique responsable le partage d'initiatives, le retour d'expériences et la co-conception d'actions territoriales au sein de l'écosystème numérique breton.

- Généraliser l'écoconception des services numériques de la Région en expérimentant en premier lieu cette démarche sur le projet de plateforme de services numériques.

Ce plan d'actions répond aux enjeux législatifs récents sur la lutte contre le changement climatique :

La loi AGEC de février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui imposera, à terme, 20% de matériel issus du réemploi dans les parcs de matériels numériques des collectivités

La loi REEN du 2 novembre 2021 relative à la réduction de l'empreinte environnementale du numérique qui imposera en 2025 au collectivités de plus de 50 000 habitants, l'élaboration d'une stratégie numérique responsable

2.3. Intégrer progressivement l'enjeu climatique dans l'ensemble des politiques régionales

Toutes les politiques régionales sont susceptibles de contribuer à l'atténuation et/ou l'adaptation face au changement climatique. L'ambition de ce mandat est de les faire évoluer en ce sens, progressivement, mais en assumant la nécessité de réinterroger nos dynamiques, nos priorités dans l'allocation de nos moyens et de redéfinir certaines trajectoires, dans un objectif de conduite d'une politique climatique la plus intégrée possible.

Il s'agit également de réaffirmer cette ambition, de reformuler et renforcer nos objectifs, de réviser nos priorités et méthodes de travail. Il convient aussi d'articuler cette dynamique avec les outils dont nous disposons et les démarches stratégiques qui sont ou seront engagées. Le lancement lors de cette même session des travaux de modification du SRADDET pour tenir compte des obligations légales nouvelles permettra de réviser nos trajectoires en matière climatique comme sur la question du foncier. L'engagement des travaux d'élaboration du SRDEII[2], du CPRDFOP[3] et du SRESR[4] dans un plan intégré des transitions économique et sociale est aussi un vecteur majeur d'accélération de ces transitions. La finalisation des outils de programmation financière que sont le CPER et les Programmes Opérationnels des fonds européens seront également mis en cohérence avec ces objectifs de transitions.

2 Stratégie régionale de développement économique d'innovation et d'internationalisation

3 Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles

4 Schéma régional de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

Le lien aux territoires

La réussite des transitions résultera de l'articulation entre les actions mises en œuvre au plan mondial et national d'une part et celles qui résulteront des engagements locaux d'autre part. Rien ne se fera d'efficace sans les unes ou les autres.

Au plan régional, il en est de même et la complémentarité d'action entre Conseil régional et l'ensemble de ses partenaires locaux, au premier rang desquels les EPCI, est un enjeu essentiel. Il est encore renforcé par le partage de compétences existant entre le Conseil régional et les intercommunalités sur les thèmes aussi essentiels aux transitions que ceux du développement économique, des mobilités, et des questions environnementales. Si la Région a sur ces sujets une responsabilité de chef de file, l'efficacité de l'intervention publique appelle une forte cohérence des actions, reposant à la fois sur un dialogue stratégique et une mise en œuvre opérationnelle coordonnée.

C'est ce que le Conseil régional entend conduire et proposer à ses partenaires en articulant, d'une part, un dialogue stratégique à l'échelle, au moins, des SCOTs, permettant de faire converger les orientations des uns et des autres au regard des défis des transitions et notamment du défit climatique, et d'autre part, des logiques de contractualisations opérationnelles sur les politiques que sont le développement économique, les mobilités ou les questions d'aménagement, avec les EPCI, clairement positionnés comme nos premiers partenaires locaux.

Les Pactes de cohérence avec les territoires permettront ainsi de partager nos visions des grands enjeux liés aux transitions et en particulier à la transition climatique. Les problématiques liées aux trajectoires de réduction des gaz à effet de serre, les spécificités du territoire, ses retards ou au contraire ses avances, y seront prises en compte et pourront appeler des accompagnements différenciés, dans des conventionnements opérationnels.

Un budget vert pour orienter l'action publique vers la neutralité Carbone

Lancée en 2021, la budgétisation verte permet d'identifier les dépenses par nature et par fonction favorables ou défavorables à l'environnement et celles pour lesquelles il existe un levier d'action.



L'expérimentation initiée début 2021 vise à définir et valider un cadre robuste pour le développement de la démarche, et à identifier les conditions de son intégration aux processus et procédures budgétaires, aux systèmes d'information et aux circuits de décision et de validation des projets de la Région.

Dans ce cadre, il a été décidé d'analyser dans un premier temps le compte administratif 2020 de la collectivité sous l'angle du climat autour des deux axes : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. L'analyse a été conduite, d'une part, au travers d'un travail collaboratif avec 5 Directions expérimentatrices volontaires (DCEEB, DIL, DITMO, DIRECO et DEFTLV) et d'autre part, via un travail réalisé par l'équipe projet (DFE / DCEEB) concernant le reste du budget.

Si l'objectif est de définir une méthodologie robuste sur le volet Climat dès le BP2022, ce projet s'inscrit dans un processus d'amélioration continue, en lien notamment avec la capacité de la collectivité à collecter les données nécessaires à l'exercice. Il est ainsi prévu d'améliorer la démarche tout au long du mandat. Le résultat de ces premiers travaux sera annexé au Prochain budget primitif et présenté lors de la session de février 2022.

La commande publique comme levier d'action pour l'intégration au quotidien des enjeux climatiques

Mieux prendre en compte les enjeux climatiques lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique est aujourd'hui un impératif tant elle représente un levier majeur d'efficacité et d'exemplarité de l'action publique, en direction des citoyen·ne·s comme des entreprises de notre région. Ce sont bien les trois composantes du développement durable (économique, sociale, environnementale) que tout contrat de la commande publique doit désormais prendre en compte cumulativement. À cet égard, les performances écologiques et sociales deviennent, comme les éléments de coûts, des critères incontournables en matière d'achat public.

Adopté en juin 2018, le schéma des achats économiquement responsables s'applique à tous les achats de la Région et de ses mandataires, en qualité de pouvoir adjudicateur ou en qualité d'entité adjudicatrice, pour tous ses contrats : marchés publics et concessions, lesquels représentent en moyenne une dépense publique de 250 millions d'euros.

La révision de ce schéma interviendra en 2022 et visera à rehausser le niveau d'exigence de la collectivité afin de contribuer à l'accélération des transitions et au soutien renforcé aux entreprises bretonnes.

L'évaluation de l'atteinte des objectifs sera, quant à elle, réalisée grâce à l'observatoire des données de l'achat public.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

L'éco-socio-conditionnalité des aides comme outil permettant de démultiplier l'effet levier de l'action régionale

L'enjeu climatique est présent dans l'ensemble de l'action régionale. Il l'est quand la Région agit comme employeur, comme propriétaire, et dans son fonctionnement quotidien, il l'est quand elle agit en maitrise d'ouvrage directe, sur ses responsabilités de service public, en matière de transports ou de lycées, il l'est quand elle met en œuvre des dispositifs d'intervention directement orientés vers les questions écologiques et climatiques. Il doit désormais l'être aussi quand le dispositif où la politique publique régionale n'est pas directement dédiée à la question climatique.

C'est l'objet des démarches de conditionnalité des accompagnements que de prévoir l'intégration du questionnement lié au climat, systématiquement, quelle que soit l'action.

C'est le principe qui a été validé par le Conseil régional dès sa session de juillet 2020 qui a retenu le cadre suivant :

- Une conditionnalité progressivement généralisée à l'ensemble des politiques,
- mise en œuvre dans un esprit articulant exigence et pragmatisme, il s'agit donc plus d'encourager que de sanctionner, pour autant, le principe d'une possible inéligibilité à l'accompagnement régional sera assumé,
- des critères clairs et en nombre limité, dont l'application est adaptée à chaque politique et à chaque action pour assurer sa pertinence,
- une application différenciée selon le type d'acteurs concernés : collectivités publiques, entreprises, associations, individus.

Sur le critère du climat, les conditions posées par le Conseil régional sur ses interventions pourront retenir les principes suivants :

Pour les collectivités territoriales.

La Région entend encourager la mise en œuvre de stratégies climatiques ambitieuses et leur accélération. Le critère d'éligibilité portera à court terme et dès 2022 sur l'obligation légale de mise en œuvre d'un PCAET. A défaut sera regardé pour le territoire son engagement sur l'un des appels à projets plan climat de la Région. A défaut et dans le cadre des pactes de cohérence territoriaux, seront discutés des engagements sur une démarche en ce sens.

Au-delà de l'éligibilité, des critères plus qualitatifs seront élaborés dans les six mois à venir pour permettre une analyse plus fine de la pertinence et de l'ambition des démarches territoriales au regard des objectifs de la Breizh COP. Des accompagnements spécifiques pourront alors être proposés et mis en œuvre dans le cadre des pactes territoriaux à partir de 2023. Pourra alors être exigée une réelle planification climatique avec des objectifs pertinents d'atténuation et d'adaptation.

Pour les entreprises et associations.

- Encourager les entreprises ayant engagé un bilan carbone ou un Diag Eco Flux et des actions de correction.
- Favoriser les entreprises engagées dans des démarches de RSE.
- Soutenir les exploitants agricoles engagés dans un contrat de transition agro écologique

Selon le type de projets.

Des critères d'analyse et d'exigence seront retenus pour déterminer les conditions et le niveau de l'accompagnement régional des projets portés par les acteurs. Ces critères devront être finement adaptés au type de projet : mobilité, immobilier, aménagement, développement d'activité etc…

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

3. Un processus de réorientation des politiques régionales d'ores et déjà engagé, amené à se poursuivre sur la durée de la mandature

Sont présentées ci-dessous, sans exigence d'exhaustivité, les nombreuses dynamiques déjà engagées ou devant l'être, qui constituent des premières pistes de travail pour le mandat.

3.1. Une politique énergétique résolument tournée vers le « moins de carbone »

Au regard des enjeux climatiques et du profil énergétique de notre région, il semble nécessaire d'agir:

- D'une part sur la **réduction des consommations d'énergie** dans le bâtiment (le renouvellement du parc étant de 1% par an, l'enjeu se situe sur la rénovation performante et massive du parc existant) et les transports (en particulier la promotion des modes doux et des transports collectifs). La maîtrise des consommations d'énergie et l'efficacité énergétique sont des secteurs clefs pour agir sur la facture énergétique des territoires, des entreprises et des ménages.
- D'autre part sur l'**augmentation de la production d'énergie renouvelable** en exploitant tous les potentiels existants dans la région (avec une priorité au développement de l'éolien terrestre, des énergies marine, du solaire photovoltaïque et de la biomasse), et en impliquant davantage collectivités et citoyens pour le développement de ces projets.

Une priorité à donner aux économies des consommations énergétiques

Développer des politiques publiques et des initiatives privées permettant d'aller vers d'importantes économies d'énergie est un défi majeur, notamment dans le secteur du bâtiment. La Région n'est pas en première ligne de responsabilité sur ces enjeux et notamment ceux de l'habitat. Elle entend néanmoins apporter sa contribution et, en concertation étroite avec l'ensemble des autres acteurs du domaine, se propose, en complémentarité des actions déjà en place, de favoriser une dynamique nouvelle en faveur de la sobriété énergétique :

Un outil de tiers financement régional pour la rénovation énergétique des logements

La réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre des logements est un enjeu majeur pour la Bretagne, caractérisée par une prédominance de l'habitat individuel (les logements représentent 75% des consommations d'énergie du secteur du bâtiment en Bretagne). Deux leviers pourraient être actionnés par la Région pour massifier la rénovation énergétique des logements :

- **Pérenniser le service public en place pour informer, conseiller et accompagner les ménages,** en poursuivant le soutien de la Région Bretagne au portage et à l'animation du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique)
- **Agir sur le financement des projets des ménages**
  Une société publique de tiers-financement, engagement politique de la campagne, serait susceptible de constituer un levier puissant pour entraîner les ménages à faibles ressources dans la rénovation de leur logement. La Région engagera en 2022 la phase de préfiguration de cette société.

Un observatoire régional de la rénovation énergétique pour évaluer l'impact des politiques publiques

Il existe une vraie dynamique de rénovation thermique en Bretagne, même si elle est difficilement qualifiable et quantifiable par manque de données précises. Il est ainsi proposé aux partenaires de la Région de mettre en place un Observatoire de la Rénovation Énergétique en Bretagne pour observer et caractériser le chantier de la rénovation en région et mesurer son impact en matière de réduction d'émissions de GES. Il s'agira également d'évaluer l'impact des dispositifs d'aides, de proposer des pistes d'ajustement, et de capitaliser des retours d'expérience sur le parcours et l'accompagnement proposés aux ménages et aux entreprises.

Un programme régional pour l'efficacité énergétique des bâtiments

Conformément à l'article 188 de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, la Région élaborera en 2022 son Programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE). Le PREE définit "les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire".

Il permettra de favoriser la complémentarité des politiques publiques et de renforcer la mobilisation des acteurs publics et privés autour d'objectifs communs. Une attention particulière sera portée à l'enjeu de la formation des artisans.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

Le développement de toutes les énergies renouvelables constitue un axe stratégique majeur. La Région agira pour favoriser l'acceptabilité locale des projets d' EnR. Il s'agit d'un enjeu important pour renforcer l'appropriation de la transition énergétique par les citoyens et les collectivités et atteindre nos objectifs en termes de production d'énergies renouvelables.

Cette action volontariste visera la mise en place d'un réseau de conseillers à destination des collectivités pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques, la rédaction en 2022 d'une feuille de route régionale pour le déploiement du solaire photovoltaïque sur le territoire breton et la poursuite de l'accompagnement des territoires via les appels à projets dédiés à la planification locale des EnR et à la mobilisation des citoyen.ne.s dans les Plans Climat.

Pour accompagner le développement de ces énergies renouvelables dans tous les territoires de Bretagne, la Région agira, aux côtés de ses partenaires, pour en favoriser les dynamiques d'émergence et de co-construction : cette approche permettra sans doute d'en faciliter les conditions d'acceptabilité à terme. A ce titre, le recours aux financements participatifs et aux financements citoyens sur des projets de dimension « territoriale » est un moyen efficace d'associer les citoyens en proximité de ces projets.

La stratégie de **développement des énergies marines renouvelables** votée par l'Assemblée régionale en 2016 proposait des objectifs ambitieux – plus de 3 GW de potentiels immédiats - pour la contribution de ce mode de production électrique à l'évolution du mix électrique régional.

Compte tenu du potentiel de vents, courants et marées au large des côtes bretonnes, prenant acte des nouvelles ambitions nationales en la matière, avec une Programmation Pluriannuelle de l'Energie qui semble vouloir accorder une place importante à l'éolien en mer, et grâce au développement rapide de l'éolien en mer flottant, ces ambitions seront à réinterroger à l'aune des nouvelles ambitions climatiques.

L'ambition énergétique et climatique croise ainsi une ambition de diversification industrielle du territoire, et donc des opportunités d'emplois, de métiers et de compétences importantes ; cela rend nécessaire le fait d'accorder un regard particulier au développement de ces filières sur le territoire, dans le respect des enjeux environnementaux, de concertation et de co-construction.

Pour décarboner certains secteurs difficiles à électrifier, et pour créer de nouvelles réserves de flexibilité via le stockage d'énergie, la Région s'est engagé dans le déploiement d'une **feuille de route bretonne hydrogène renouvelable** à l'horizon 2030, adoptée en juin 2020. Le plan d'actions de cette feuille de route sera renforcé pour développer les premières boucles locales et amorcer l'usage de l'hydrogène (Infrastructures & usages), positionner la filière bretonne de l'hydrogène dans ses domaines d'excellence et d'innovation (Développement & innovation) et lancer un plan structurant d'investissements collectifs en Bretagne.

La Région poursuivra son engagement pour rendre « intelligent » le **réseau électrique** breton et ainsi accélérer la transition énergétique. Nés de l'association du meilleur des technologies énergétiques et informatiques, les réseaux énergétiques intelligents peuvent intégrer les énergies renouvelables et équilibrer la consommation avec l'offre. Le déploiement du projet SMILE sera ainsi poursuivi et adapté à l'évolution des enjeux. Le lien avec l'émergence de la filière hydrogène en fait évidemment partie.

A l'écoute des controverses et des questionnements sur les conséquences environnementales et sociétales de la **méthanisation**, la Région pilotera en 2022 une étude globale de la filière. Les préconisations sur les modèles de méthanisation compatibles ou non avec les évolutions souhaitées par la Région en matière agricole et environnementale, ainsi que sur les outils à mettre en place pour favoriser l'acceptation locale des projets sont attendus à l'issue de ces travaux. Et au-delà de la méthanisation sous l'angle exclusivement agricole, c'est également notre capacité à mobiliser l'ensemble des gisements de biomasse pour bâtir des projets territoriaux- intégrant les déchets organiques – qui conduira à une politique de valorisation plus efficace.

3.2. Une politique de mobilités solidaires, durables et décarbonées

En Bretagne, le secteur des transports représente 27% des émissions de GES, soit le deuxième poste d'émissions après l'agriculture. Plusieurs facteurs sont en cause et notamment la mobilité quotidienne des Bretons, plus importante que la mobilité moyenne des Français, ainsi que le recours au véhicule personnel comme principal mode de déplacement. En effet, les Bretons effectuent chaque jour 10 millions de déplacements de moins de près de 30 km en moyenne réalisés pour 72% d'entre eux en voiture. Aux effets visibles et mesurables découlant de de ce constat (congestion aux entrées de ville, pollution de l'air…), s'adjoignent des effets plus pernicieux tels que l'impact sur la santé des populations.

A l'aune des décisions pour lutter contre le dérèglement climatique, la mission première de la Région Bretagne dans l'exercice de sa compétence transport est d'offrir des solutions alternatives et crédibles à l'usage individuel de la

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

voiture, partout en Bretagne où des besoins sont identifiés, et notamment dans les territoires les plus dépendants à la voiture. Dans cette optique, le « report modal » vers les transports publics mais aussi vers les modes partagés (covoiturage, autopartage) et des modes actifs (vélo, marche) est au cœur de la démarche.

L'ambition de la feuille de route **« S'engager pour les mobilités solidaires et décarbonées »,** votée à la session de décembre 2020, est de répondre aux besoins de mobilité, en renforçant la cohésion sociale et en réduisant les impacts des mobilités sur le climat, la santé et la biodiversité. Elle est une réponse au scénario de transition énergétique et climatique breton dont les objectifs de décarbonation pour le secteur des transports sont de -66% de GES en 2040 et -83% de GES en 2050 par rapport à la situation de 2015. Elle identifie les actions à mener pour développer un report modal massif sur son réseau de transport BreizhGo mais aussi sur toutes les solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Elle sera remise en chantier pour en préciser les priorités, identifier les moyens mobilisables et articuler les enjeux de raccordement, d'aménagement, de développement économique et social avec les impératifs climatiques. Une vision intégrée de l'ensemble des modes de transports devra être proposée, comprenant le routier, le ferroviaire, le maritime, l'aérien et les modes doux.

Les questions de transports du quotidien, d'accessibilité, mais aussi les enjeux logistiques devront être étudiés et partagés. Les outils que sont le futur CPER dans son volet mobilité pour l'après 2023 en seraient une traduction. De la même manière, les conventions passées en matière de mobilités avec les EPCI prendront en compte les questions climatiques.

3.3. Une politique économique et de formation orientée vers « moins de carbone et plus d'emplois »

L'agriculture et l'agro-alimentaire à la conjonction d'un double défi climatique et économique

L'agriculture et l'agroalimentaire constituent un pilier économique de la Bretagne, qui a structuré son développement et son rayonnement tout au long de ces cinquante dernières années. La nécessaire transition écologique qui partout s'impose pour répondre aux défis du XXIème siècle suppose d'organiser la mutation de ces secteurs, essentiels à la vitalité de notre territoire, et de faire en sorte qu'ils deviennent les moteurs d'une nouvelle économie verte et décarbonée.

L'omniprésence de l'agriculture en Bretagne, terre d'élevage par excellence, confère à ce secteur d'activité une responsabilité particulière pour amorcer cette nouvelle dynamique. Emettrice à elle seule de 47% des émissions de gaz à effet de serre (18% à l'échelle nationale), les activités agricoles sont au premier chef concernées par les enjeux d'atténuation de notre région. Il convient, dans cette approche, de tenir compte de la disparité existant en matière d'émissions de gaz à effet de serre nettes d'origine agricole par rapport à d'autres territoires puisque le potentiel de production agricole et agroalimentaire de la Bretagne va au-delà de la simple autonomie alimentaire pour le territoire breton. C'est un point dont il faudra tenir compte pour scénariser les efforts de l'agriculture et de l'agroalimentaire bretons dans la réduction de leur empreinte carbone globale.

Un travail prospectif pour imaginer l'agriculture bas-carbone de demain

Une étude prospective consistant en l'élaboration de scénarios de transition agricoles et alimentaires à l'horizon 2050 à l'échelle régionale a été engagée à l'entame de ce nouveau mandat, en déclinaison des objectifs stratégiques du SRADDET. Cette mission d'étude, pilotée par la Région et prenant appui sur un collectif d'une cinquantaine d'organisations régionales issues des différents collèges d'acteurs, vise à éclairer le débat en imaginant les possibles pour une agriculture bretonne de demain décarbonée, résiliente, rémunératrice et pourvoyeuse d'emplois. La réflexion est conduite avec le souci permanent de faire de notre région celle de l'excellence en matière de bien manger et de développement des pratiques agro-écologiques. Les conclusions de cette étude, attendues pour le premier trimestre 2022, feront partie des apports essentiels pour influer sur les lignes directrices du second pilier de la PAC 2023-2027 à partir du 1er janvier 2023 et venir irriguer les futurs dispositifs de soutien agricole.

Vers un Plan régional pour l'Arbre

La valorisation du bois dans ses différents usages (bois construction, emballage, bois énergie) permet en outre le stockage de carbone dans les matériaux et l'évitement, par substitution, d'émissions générées par des filières plus fortement émettrices.

La construction d'un Plan régional sur l'Arbre, stratégie de mise en résonance et de consolidation des politiques publiques autour du bocage, de la forêt, du développement de la filière bois (construction, bois-énergie, emballage, chimie du bois), de l'économie circulaire ou de la biodiversité, a vocation à positionner l'Arbre comme un symbole fédérateur de la transition écologique en Bretagne. Il sera construit tout au long de l'année 2022 avec l'ambition de fédérer les acteurs, de faciliter l'insertion de l'arbre dans tous les territoires (urbains, ruraux ou forestiers) et de faire prospérer une économie décarbonée, à forte valeur ajoutée et favorable à un aménagement équilibré de la Bretagne.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

L'agriculture et la forêt, contributeur de la neutralité carbone

Si les défis sont immenses pour atténuer l'impact de la ferme bretonne sur le climat à l'horizon 2030, l'agriculture, tout comme le secteur forêt-bois, constituent en outre des leviers additionnels vers l'atteinte de la neutralité carbone grâce à sa capacité de séquestration d'une fraction du carbone atmosphérique. On estime ainsi que la forêt bretonne absorbe aujourd'hui environ 10% des flux annuels de carbone émis par les activités humaines du territoire régional.

Concernant la plantation, les dispositifs **Breizh Bocage**, pour la revitalisation du linéaire bocager, et **Breizh Forêt Bois**, pour la dynamisation de la surface forestière, permettent ainsi l'introduction d'environ 600 000 nouveaux plants chaque année.

Les **Mesures Agro-environnementales (MAEc),** pour lesquelles la Région Bretagne s'est distinguée lors de la programmation PAC 2014-2020 et dont l'un des éléments de bilan est l'accroissement net des surfaces en prairies, participent à l'augmentation du carbone dans les sols et favorisent les systèmes de polyculture-élevage à bas niveaux d'intrants et faiblement carbonés (grâce à une meilleure autonomie alimentaire et une réduction des protéines importées).

Compte tenu de l'impact de l'activité agricole, mais également des leviers potentiels que constituent les activités de production primaire en Bretagne et pour lesquels la Région est déjà pleinement engagée, **une structure régionale de compensation carbone, ouverte aux financements privés, et favorables au développement de projets et pratiques agricoles et sylvicoles bas carbone** sera mise en œuvre d'ici fin 2022.

Forêt et agriculture, des secteurs prioritairement concernés par l'adaptation au changement climatique

Hausse des températures, accroissement et allongement des périodes de sécheresse, augmentation des phénomènes extrêmes, sont quelques-uns des paramètres pouvant impacter notablement les activités agricoles et forestières. Baisse de productivité, destruction de cultures, augmentation des risques d'incendie, dépérissement des forêts, accroissement des risques sanitaires constituent autant de menaces dont on commence déjà à mesurer les effets en Bretagne, même si notre territoire peut sembler un peu plus préservé.

L'adaptation au changement climatique suppose d'ores et déjà d'intégrer aux modes de production agricoles et sylvicoles actuels des évolutions de pratiques, susceptibles d'améliorer la résilience des milieux et de se prémunir de certaines conséquences du changement climatique.

La stratégie régionale impulsée dans **le programme Breizh Hin envisage de mettre en œuvre un panel d'actions à même d'améliorer la résilience des systèmes agricoles et forestiers,** selon une dimension expérimentale dans un premier temps avant d'envisager un déploiement plus massif des solutions les plus pertinentes. Sur le volet agricole, deux projets co-financés par la Région ont démarré en 2021 : FERMADAPT et CLIMATVEG. Ces projets portés par un consortium de partenaires visent à modéliser les impacts du changement climatique sur l'agriculture de demain, identifier et expérimenter les leviers d'adaptation selon les différentes zones-agroclimatiques bretonnes et mettre en réseau les agriculteurs pour partager les solutions d'adaptation.

Les activités maritimes directement impactées par l'enjeu climatique

Mesurer et anticiper les impacts du changement climatique

Les conséquences des dérèglements climatiques sur les écosystèmes sont nombreuses et impactent les filières de la pêche et de l'aquaculture. Les dérèglements climatiques risquent également d'accroitre les épisodes météorologiques extrêmes. Ainsi, les épisodes plus nombreux et plus longs de sécheresse ont des conséquences sur le niveau de l'eau des rivières et fragilisent ainsi la pisciculture continentale (truite en Bretagne). Sans compter que la hausse de la température de l'eau influe sur les conditions de reproduction et de grossissement des poissons. Enfin, une élévation du niveau de la mer aura inévitablement des répercussions sur les infrastructures portuaires, les parcs conchylicoles, etc…

Face à ces diverses conséquences, la Région soutiendra le renforcement de la connaissance scientifique sur les écosystèmes de manière générale, et accompagnera les activités pour s'adapter aux changements du milieu et aux conditions d'exploitation.

Accompagner la transition des filières maritimes

A l'image d'autres activités anthropiques, les activités halieutiques contribuent aux dérèglements climatiques, notamment par l'utilisation d'énergies fossiles et l'émission de gaz à effet de serre (GES). Toute la filière est concernée, du navire de pêche aux véhicules des mareyeurs ou transporteurs, utilisant en particulier le diesel.

L'accompagnement aux transitions est un des axes de la politique régionale en matière de pêche et d'aquaculture, rappelé dans la feuille de route adoptée en session d'octobre 2020. Cela sera une des priorités du Fonds européen pour les activités maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) en Bretagne dont la Région assurera les conditions de mise en œuvre et la gestion.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

Ainsi, avec l'objectif d'accompagner les acteurs de la filière vers une filière neutre en carbone – Net 0 -, les actions en faveur de la décarbonation de la filière seront soutenues : conversion des motorisations, [illegible] conchyliculture, déploiement des énergies renouvelables dans les entreprises et les zones portuaires, développement des dynamiques d'économie circulaire.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du transport maritime représentent aujourd'hui 3% des émissions mondiales annuelles, soit l'équivalent des émissions totales de l'Allemagne. Selon l'Organisation maritime internationale (OMI), elles ont augmenté de 9,6 % entre 2012 et 2018.

L'organisation maritime internationale (OMI) impose des évolutions réglementaires en matière de réduction des émissions de GES du transport maritime international. Cela pose de facto la question de la décarbonation de la flotte. Pour cela, le secteur du transport maritime doit obligatoirement trouver de nouvelles solutions, impliquant des ruptures technologiques dans les modes de propulsion.

Il est ainsi proposé d'élaborer une feuille de route régionale pour le développement de la propulsion par le vent qui pourrait s'articuler autour de la mobilisation du tissu industriel breton pour contribuer au développement et à la promotion d'une filière industrielle de transport de fret à voile.

Encourager et accompagner la décarbonation de l'ensemble de l'économie bretonne pour faire de l'enjeu climatique une opportunité de développement

La démarche innovante d'élaboration intégrée des schémas de développement économique (SRDEII), de développement des compétences (CPRDFOP) et de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche (SRESR), présentée dans une communication lors de cette même session s'inscrit pleinement dans la logique transversale voulue par le Conseil régional. Il s'agit bien d'élaborer de manière concertée et partagée avec l'ensemble des acteurs concernés une stratégie économique et sociale d'accélération des transitions.

Cette stratégie intégrée proposera les priorités à retenir pour développer nos compétences, pour orienter nos systèmes de formation initiale et continue sur les enjeux de demain, pour permettre aux entreprises de s'adapter aux nouvelles exigences mais aussi de se positionner sur les nouveaux marchés porteurs.

La stratégie régionale engagée sur l'économie circulaire vise quant à elle à insuffler un système économique régénérateur dans lequel l'apport de ressources, de déchets, et d'énergie des entreprises et des territoires est réduit. L'enjeu dans les années à venir est de ralentir, de fermer et de rétrécir les boucles énergétiques et de matières premières. Nous y parviendrons grâce à l'écoconception, à l'approvisionnement local et durable (filières), à la réparation, la réutilisation, le reconditionnement et le recyclage. Les actions portées par la Bretagne dans le domaine sont traduites dans la « feuille de route bretonne pour une économie circulaire » votée en juillet 2020. L'étude prospective sur les impacts de l'objectif "zéro déchet en 2040" permettra entre autres choses de structurer quelques filières à enjeux en Bretagne (éco matériaux, recyclage, valorisation, etc.) afin de limiter les impacts des activités économiques sur le climat (approvisionnement local, allongement de l'usage des matières).

Un des grands enjeux de la Région est de faire de ces transitions rendues nécessaires par l'enjeu climatique des leviers de croissance pour l'économie bretonne. L'idée est d'expérimenter des solutions sur le territoire breton, avant de les exporter hors Bretagne, créant ainsi de la valeur et de l'emploi pérenne sur notre territoire.

Bretagne Développement Innovation, positionnée sur l'anticipation des mutations en cours, sur l'identification des opportunités se présentant, sur la mise en relation entre technologies et marchés, sur la sensibilisation des entreprises aux enjeux des transitions, et la valorisation des filières d'excellence bretonnes, pourra accélérer la mutation de l'économie bretonne. Au-delà des travaux conduits sur la transformation de l'agriculture et de l'agroalimentaire - qui intègrent déjà les enjeux de transitions climatique ou énergétique -, au-delà des grands programmes structurants (GPS) traités actuellement - énergies marines renouvelables, smart énergies ou hydrogène renouvelable -, les sujets de la propulsion par le vent, qui participe à la décarbonation du transport maritime, ou d'autres champs comme l'économie circulaire, le numérique responsable ou les mobilités au sens large pourraient être explorées. Son programme d'action s'inscrira dans la cohérence avec le schéma des transitions dont l'élaboration sera engagée courant 2022.

Pour accompagner les différents acteurs économiques de Bretagne dans la prise en compte des impacts du changement climatique et dans l'adaptation à ce dernier, la Région prévoit de lancer en 2022 une étude prospective visant à modéliser les impacts du changement climatique sur les secteurs économiques de Bretagne.

La Région s'engage également à promouvoir et accompagner les initiatives de relocalisation de la production de biens et services en Bretagne, en priorisant les projets compatibles avec les enjeux climatiques et environnementaux, ainsi que ceux implantés dans les zones les plus en difficultés. La relocalisation de l'économie doit se faire dans le cadre d'un développement équilibré et durable des territoires, à partir d'une large concertation avec tous les acteurs.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

Mettre en place une ingénierie de formation qui permette d'accélérer la transition énergétique et climatique, est au cœur des réflexions de la collectivité. Ces orientations confortées seront précisées dans le cadre du Schéma économique et social des transitions évoqué supra. Cela passera par :

- La priorisation du soutien aux secteurs et aux métiers de la transition écologique comme par exemple : l'agriculture, l'isolation extérieure des bâtiments, le métier de soudeur appliqué aux énergies marines…
- La formation des organismes de formation et des partenaires. Les contenus de formation doivent être repensés et adaptés au futurs métiers de la transition. Cela nécessitera d'accompagner les organismes de formation vers une certification, et d'intégrer dans les marchés de formations des critères sur les enjeux de mobilité, d'économie circulaire, de numérique responsable…
- Le développement des travaux d'observation sur les problématiques de l'évolution des métiers et des compétences en lien avec la transition écologique.
- L'accompagnement des publics les plus défavorisés. Doter le plan de transition écologique de la formation d'un pilier « social/sociétal » qui facilite son appropriation par tous, en particulier les publics les plus défavorisés, est essentiel. Pour ce faire, plusieurs pistes pourront être étudiées dès 2022 : confier un rôle central à la formation de « sensibilisation citoyenne » via des modules systématiques, développer des partenariats avec les opérateurs de compétences pour cofinancer des « moocs » adaptés aux différents secteurs / familles de métiers, financer des parcours de formation pour des salariés qui souhaiteraient se former aux métiers de la transition écologique…
- Une politique territoriale revisitée : La transition écologique risque d'impacter les notions de proximité et d'aménagement du territoire et induire de nouvelles manières de penser et fonctionner. Valoriser la proximité dans l'achat de formation, donner accès à la formation pour les publics les plus fragiles, en s'appuyant sur les possibilités offertes par la formation à distance, les Tiers Lieux, l'inclusion numérique etc. , sont des propositions à développer.

3.4. Protéger et gérer les ressources naturelles, une réponse à l'enjeu climatique

Favoriser le stockage de carbone

Les milieux naturels constituent également des sources majeures de stockage du carbone, par le biais des productions végétales qui s'y développent, ainsi que par l'accumulation de matière organique issue du fonctionnement de l'écosystème.

La préservation, la restauration et le développement des espaces naturels, forestiers ou autres, constituent des orientations à promouvoir de la façon la plus ambitieuse possible, en milieux urbain comme rural. Ces espaces contribuent positivement à l'atténuation directe des effets du changement climatique par la réduction des températures, au stockage du carbone dans la végétation en croissance et accumulation dans les sols, au maintien et à la restauration de la biodiversité et au maintien du bon état ou amélioration de l'état des écosystèmes et de leurs fonctionnalités.

Un lien étroit est à maintenir dans le développement des réponses aux crises climatique et de la biodiversité, du fait de leurs impacts réciproques. Le développement de solutions fondées sur la nature, sur la base d'une démarche ambitieuse de préservation et de restauration des milieux naturels, offrirait ainsi des bénéfices simultanés et communs aux différents aspects de la crise environnementale en cours.

En ce sens, la Région accompagnera le déploiement des projets de trame verte et bleue sur les territoires, en s'appuyant notamment sur l'agence bretonne de la biodiversité. Des travaux d'amélioration de la connaissance des impacts du changement climatique sur la biodiversité seront également menés à l'échelle régionale pour adapter la gestion des milieux naturels et la biodiversité au sens large au changement climatique.

La mer, baromètre des dérèglements climatiques

En absorbant une quantité significative de la chaleur et du CO_2, les océans atténuent le changement climatique. Mais l'augmentation de la concentration en CO_2 dissous dans les océans provoque une acidification des eaux. Le GIEC estime que l'augmentation de l'acidité pourrait atteindre entre +15% et +109% à la fin du XXIème siècle. Les répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes marins et sur le développement et la répartition des espèces marines, mais aussi sur les activités primaires seront très importantes. Par ailleurs, les territoires maritimes sont parmi les territoires les plus impactés par les effets du changement climatique. Le phénomène d'érosion des côtes et les risques d'inondation, les pénuries en eau douce, les épisodes de fermeture sanitaire de zones liés à la mauvaise qualité des masses d'eau s'accentueront. Parallèlement, il est fort probable que le changement climatique induira aussi des transferts de populations vers les côtes bretonnes au détriment d'autres régions.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

La stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral propose de lutter contre le changement climatique en développant les énergies marines renouvelables et en réduisant les émissions des navires en [illegible] aux conséquences du changement climatique en incitant les acteurs de la pêche et de l'aquaculture à faire évoluer leurs pratiques, en accompagnant les territoires maritimes dans la mise en place de stratégie pour faire face aux immersions marines.

S'adapter au recul du trait de côte

Destruction de dunes, chutes de blocs de falaises, digues fissurées ou emportées, toute la Bretagne est touchée, à des degrés plus ou moins importants et avec des risques sur la sécurité des populations très variables. L'idée n'est plus d'aller « contre » la mer mais d'accompagner le mouvement de recul du littoral dans les secteurs qui le permettent.

Afin d'accompagner les acteurs du territoire il est ainsi proposé de structurer et coordonner l'observation du trait de côte à l'échelle régionale et de constituer un réseau des porteurs de projets de gestion du trait de côte en Bretagne.

3.5. Une stratégie portuaire qui intègre le climat et l'énergie

La stratégie portuaire actuellement mise en œuvre est une déclinaison de la Breizh Cop.

Elle est au croisement d'enjeux d'aménagement, d'accessibilité et de performance économique, l'ensemble de ces dimensions devant pleinement intégrer le défi écologique et climatique. Elle ne peut ignorer sa contribution aux équilibres de territoires. C'est dans cette perspective systémique que doit être structurée une politique régionale de développement logistique de nouvelle génération. Il s'agit non seulement d'intégrer dans le développement et le fonctionnement de nos ports des objectifs ambitieux de réduction des gaz à effets de serre, mais plus encore, de faire de ce réseau portuaire, de sa connexion avec l'ensemble des autres infrastructures de mobilité et avec notre système productif, un accélérateur de la décarbonation de notre économie.

L'enjeu est d'autant plus crucial que nous sommes une région périphérique et maritime, en même temps enclavée et totalement ouverte au monde.

La prise en compte des perspectives d'inscription des ports de Brest et Roscoff au réseau central du RTE-T créée à la fois une nouvelle obligation et une nouvelle opportunité pour réviser notre stratégie de développement, en l'inscrivant plus que jamais dans la carte européenne de la logistique et des flux de richesses.

Par les transitions numériques, écologiques, énergétiques, les ports visent non pas simplement à accroître les volumes et les activités mais à créer plus de valeur ajoutée pour l'équipement et pour son territoire. C'est ainsi avec les autres piliers de l'économie portuaire qu'il est proposé d'équilibrer le modèle économique (valorisation domaniale, services numériques…).

Les ports bretons y contribueront fortement s'ils continuent à se mettre au service de leur arrière-pays en accompagnant leur transformation économique, numérique, environnementale et sociétale et en leur proposant des services pour « raccorder et connecter la Bretagne au monde ». Entretenir et gérer les ports n'a de sens que s'ils permettent de participer à un développement économique raisonné, solidaire parce que réparti sur tout le territoire.

Ainsi, les ports bretons priorisent le développement des secteurs économiques liés aux transitions parmi lesquels : les énergies marines renouvelables, l'hydrogène renouvelable, l'économie circulaire. Les ports accompagnent également les évolutions de la filière agricole vers l'agroécologie. Concrètement il s'agit d'offrir des terrains pour l'implantation de nouveaux acteurs, nouveaux projets ; d'orienter l'offre commerciale des services portuaires vers ces activités. Les ports, en accompagnant ces acteurs, se font des accélérateurs du développement de filières qui contribuent à la lutte contre le changement climatique. L'exemple du terminal portuaire dédié à l'accueil des énergies marines renouvelables à Brest en est une illustration forte.

De plus, les ports tâchent de proposer à toutes les filières utilisatrices des services portuaires qui contribuent à la lutte contre le changement climatique en transformant les mobilités des marchandises, des personnes et des produits de la pêche, en mobilités décarbonées. Il s'agit de projets d'électrification bord à quai pour permettre aux navires de couper les moteurs lorsqu'ils sont au port, de projets de stations d'avitaillement H2 ou GNL pour favoriser des motorisation maritimes peu émettrices de GES, de projets d'adaptation de la production de froid dans les criées, etc.

Les ports eux-mêmes se positionnent en tant qu'acteurs de cette lutte en travaillant à la rénovation énergétique performante des bâtiments portuaires, en optimisant leurs consommation d'électricité et d'eau, en réutilisant lorsque c'est possible leurs propres déchets, en recherchant des solutions de production d'énergie in situ (panneaux solaires, houlomoteur bord à quai). L'installation de panneaux photovoltaïques sur la future gare maritime ferry à St Malo ou l'accueil de prototype de machines houlomotrices sur les digues des ports finistériens sont les exemples visibles de ces orientations.

Un appel à projets spécifique concernant l'hydrogène au sein de nos ports bretons pourra être initié.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

3.6. Une politique touristique inscrite dans les transitions

Le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs a été adopté en octobre 2020. Son positionnement : « Identité et transitions ». La Région a souhaité dépasser la simple obligation réglementaire inscrite au code du tourisme, pour faire de ce schéma un outil d'accélération des modèles de développement et des transitions.

L'action de la politique régionale porte désormais sur la mise en œuvre du Schéma, à travers de feuilles de route régionales thématiques, avec pour objectif de renforcer l'intégration des enjeux des transitions, notamment climatiques, au cœur du développement touristique. L'« *itinérance douce terrestre* », la « *mobilité touristique* », les « *sites naturels et culturels touristiques* » ou les « *activités nautiques et de plaisance* », sont autant d'exemples de prise en compte des dynamiques de transition.

Concernant les projets conduits à l'échelle des Destinations Touristiques :

- Les enjeux liés au développement des modes actifs (à pied et à vélo) constituent une priorité pour la grande majorité des Destinations: développement de l'offre de services et équipements visant à encourager la pratique des modes actifs, développement d'offres d'hébergements adaptés dont la conception répond à la prise en compte des enjeux climatiques…
- Lancement d'une étude sur la mobilité touristique à l'échelle de la Destination Cap Fréhel – Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel avec pour objectif d'améliorer les déplacements en éco-mobilité ;

Par ailleurs, en partenariat avec l'ADEME, le CRT Bretagne déploie des actions visant à sensibiliser les entreprises touristiques à la prise en compte des enjeux climatiques dans leur activité et à leur nécessaire contribution à la lutte contre le dérèglement climatique.

3.7. Une mobilisation accrue des crédits européens en faveur de la transition énergétique et climatique

Autorité de gestion de fonds européens depuis la Loi MAPTAM de 2014, la Région déploie le fonds européen de développement régional (FEDER) qui accompagne la transition énergétique et écologique. Elle a ainsi mobilisé plus de 81 M€ sur la période 2014-2020 sur l'objectif 3 « Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne » et 64 M€ sur l'action transition verte du fonds "REACT-EU" intégré dans le programme FEDER/FSE 2014-2020 pour soutenir les projets contribuant à la relance et à la résilience du territoire sur les années 2021-2022.

La Région poursuivra sa mobilisation des crédits européens en faveur de la transition énergétique et climatique dans la prochaine programmation 2021-2027 :

- 78 M€, soit 20,5% de l'enveloppe du fonds, seront dédiés au soutien de la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne pour:
    - Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne
    - Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique
    - Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents
    - Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques
    - Préserver et reconquérir la biodiversité avec 25 M€ consacrés à la restauration et préservation de la biodiversité (développement des trames vertes, projets des réserves naturelles régionales, renaturation…)
- 37 M€ seront consacrés au soutien du transport durable

L'ensemble de ces éléments, qu'il s'agisse de cadres d'actions stratégiques existants à renforcer, dont la structuration peut être à réinterroger, ou d'orientations nouvelles à impulser, pour tenir compte de ces ambitions climatiques volontaristes, constitue le point d'appui pour la construction des propositions opérationnelles qui mettront concrètement en œuvre cette ambition.

Ainsi, il vous est proposé :

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

- **D'approuver l'installation du Haut Conseil Breton pour le Climat, dont les modalités de fonctionnement opérationnel seront proposées à la session de février 2022,**
- **De débattre et d'approuver les orientations de ce rapport.**

Le Président,

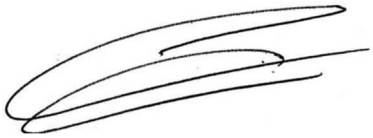

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21DCEEBCERCLE01-DE

Glossaire

ACC : Adaptation au changement climatique

ADEME : Agence de la transition écologique

BDI : Bretagne Développement Innovation

BEGES : Bilan des émissions de gaz à effet de serre

BioGNV : biométhane, carburant obtenu via un processus de méthanisation

CBTE : Conférence Bretonne de la Transition Energétique

CNUCC : Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques

COP : Conférence des Parties

CPC : Comité permanent du climat

CPER : Contrat de Plan Etat-Région

CPRDFOP : Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle

CTAE : Contrat de Transition Agro-écologique

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EMR : Energies Marines Renouvelables

EnR : Energies Renouvelables

EnR§R : Energies renouvelables et de récupération

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

FEAMP : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

FEDER : Fonds Européen de développement régional

GES : Gaz à Effet de Serre

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

HCBC : Haut Conseil Breton pour le Climat

LEC : Loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019

LPEC : Loi de programmation de l'énergie et du climat

MAEC : Mesures Agro-environnementales et climatiques

MW : MegaWatt, unité de puissance correspondant à la capacité de production d'une installation électrique, soit l'énergie maximale qu'elle peut produire en 1 seconde.

MWh : MegaWatt/heure, quantité d'énergie produite par une installation électrique en une heure par un mégawatt (produit de la puissance par le temps en heure).

OEB : Observatoire de l'Environnement en Bretagne

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PNACC : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

PPE : Programmation Plurianuuelle de l'Energie

PREE : Programme régional pour l'efficacité énergétique

PV : Photovoltaïque

RSE : Responsabilité sociétale des entreprises

SFEC : Stratégie Française Energie Climat

SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone

SRDEII : Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRCAE : Schéma régional climat, air, énergie

SRESR : Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche

TeqCO2 : Tonne-équivalent CO2, unité de mesure permettant de simplifier les calculs des GES en calculant l'équivalence des différents gaz à effet de serre (méthane, protoxyde d'azote, gaz fluorés) par rapport au dioxyde de carbone (CO2). 1 TeqCO2 représente un ensemble de gaz à effet de serre ayant le même effet sur le climat qu'une tonne de dioxyde de carbone.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21DCEEBSPANAB01-DE

REGION BRETAGNE

n°21_DCEEB_SPANAB_01

CONSEIL REGIONAL

16 et 17 DECEMBRE 2021

DELIBERATION

Vers de nouvelles Réserves naturelles régionales, une contribution aux objectifs de développement des aires protégées en Bretagne

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 novembre 2021, s'est réuni le 17 décembre 2021 à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Michaël QUERNEZ, Vice-Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (en visioconférence), Monsieur Tristan BRÉHIER (jusqu'à 11h30), Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU (en visioconférence), Monsieur Nil CAOUISSIN (en visioconférence), Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur André CROCQ (en visioconférence), Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (en visioconférence), Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H (jusqu'à 11h25), Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Émilie KUCHEL (en visioconférence), Madame Carole LE BECHEC (en visioconférence), Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 11h30), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF (en visioconférence), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF (en visioconférence jusqu'à 10h30), Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ (en visioconférence jusqu'à 10h), Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL (en visioconférence), Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence), Monsieur Yvan MOULLEC (en visioconférence), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL (jusqu'à 11h30), Madame Mélina PARMENTIER (en visioconférence), Madame Anne PATAULT (en visioconférence), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (en visioconférence), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON (en visioconférence), Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER (en visioconférence), Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 11h), Madame Régine ROUÉ (en visioconférence), Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (en visioconférence), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE (en visioconférence), Madame Adeline YON-BERTHELOT (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Yves BLEUNVEN (pouvoir donné à Madame Anne LE HENANFF), Monsieur Tristan BRÉHIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 11h30), Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD (pouvoir donné à Monsieur Michaël QUERNEZ), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Delphine ALEXANDRE), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21DCEEBSPANAB01-DE

DUPIN à partir de 11h30), Madame Béatrice MACÉ (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 10h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 11h).

Excusés : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°13_DCEEB_SPANAB_02 du 28 juin 2013 approuvant les modalités de développement des Réserves naturelles régionales en Bretagne ;

Vu la délibération n°19_DCEEB_SPANAB_02 du 10 octobre 2019 approuvant la stratégie de création de nouvelles réserves naturelles régionales ainsi que le document « Modalités de développement et mise en œuvre des Réserves naturelles régionales en Bretagne – 2019 », actualisant les modalités du cahier des charges de 2013 et notamment les évolutions de l'intervention financière régionale aux réserves naturelles régionales ;

Vu l'avis de la commission Climat, transitions et biodiversité en date du 9 décembre 2021 ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** la sélection des quatre sites proposés pour entamer une procédure de classement en Réserve naturelle régionale : 1) les Dunes et marais littoraux de Guissény ; 2) les Dunes et paluds bigoudènes ; 3) la Zone humide de Langazel ; 4) les Landes de La Poterie ; **(A l'unanimité)**

- **D'APPROUVER** l'ambition renforcée d'une contribution de la Région au développement des aires protégées en Bretagne, en maintenant une trajectoire de création de Réserves naturelles régionales supplémentaires, dans le cadre d'une mobilisation concertée de l'ensemble des dispositifs de protection avec les partenaires bretons. **(Les groupes Les Ecologistes de Bretagne (Ekologourien Breizh) et Breizh a-Gleiz (autonomie, écologie, territoires) s'abstiennent)**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21DCEEBSPANAB01-DE

Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité (DCEEB)

Session du Conseil régional – 16 et 17 décembre 2021

Vers de nouvelles Réserves naturelles régionales, une contribution aux objectifs de développement des aires protégées en Bretagne

Le Congrès Mondial de la nature, organisé du 3 au 11 septembre 2021 à Marseille a été une nouvelle occasion de rappeler les urgences, de plus en plus pressantes, du climat et de la biodiversité, qui constituent pour les scientifiques les deux aspects d'une même crise. Lors de ce Congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'accent a pu être mis sur le rôle significatif que l'ensemble des acteurs peut avoir en matière de biodiversité : gouvernements, entreprises, associations et citoyen·ne·s, en soulignant notamment la contribution incontournable des autorités locales.

Une mise en cohérence existe aux échelles mondiale, communautaire et nationale en termes d'objectif de couverture en aires protégées d'ici 2030. En effet, l'UICN, la stratégie de l'Union européenne pour la biodiversité à l'horizon 2030 ainsi que la stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030 ont fixé un objectif de couverture de 30% des territoires en aires protégées d'ici 2030, dont 10% sous protection forte (pour les stratégies communautaire et nationale). A titre de comparaison, en France, la couverture du territoire terrestre en outil de protection forte est actuellement égale à 1,8%. Il existe également, à ces trois échelles, une ambition de renforcer l'efficacité des réseaux d'aires protégées en prônant un meilleur ancrage territorial et en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs et partenaires.

A l'échelle régionale, la réponse à la dégradation rapide de la biodiversité doit également s'appuyer sur l'ensemble des politiques et des acteurs, et concerner tous les territoires. En ce sens, les objectifs et orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) breton promeuvent une prise en compte élargie de ces enjeux dans les politiques régionales et appellent à une mobilisation de tous les territoires bretons, notamment autour d'une approche basée sur la restauration et le développement des continuités écologiques aux échelles infra-régionales. Si dans ce cadre, l'ensemble du territoire régional doit contribuer à améliorer ou restaurer des conditions favorables à la biodiversité, certains sites présentent une forte valeur patrimoniale qu'il est de notre responsabilité collective de protéger. En abritant des espèces et des habitats dits « d'intérêt » et à enjeux de conservation à différentes échelles géographiques, des objets géologiques remarquables et des vestiges archéologiques, ces sites méritent une attention particulière par la mise en place d'une réelle protection réglementaire. L'accompagnement et la création de Réserves naturelles régionales (RNR) est le seul outil de protection réglementaire forte dont dispose la Région pour préserver et reconquérir la biodiversité. C'est pourquoi le Conseil régional de Bretagne a pris, en 2019, l'engagement d'étendre le réseau des Réserves, dans le cadre de la Breizh Cop et de sa feuille de route dédiée à la préservation de la biodiversité et des ressources, concourant ainsi de manière concrète à l'objectif du SRADDET de couvrir 2 % de la superficie terrestre régionale en dispositifs de protection forte (selon la définition de la stratégie de création d'aires protégées terrestres métropolitaines 2010-2019[1]).

Le présent rapport expose une concrétisation de cet engagement initial, à travers la validation de quatre nouveaux sites à retenir pour entamer une procédure de classement en Réserve naturelle régionale, et propose également une ambition renforcée pour contribuer au développement des aires protégées en Bretagne au travers de cet outil réglementaire sur lequel la Région a pleine compétence.

1 Liste des outils de protection forte : les Réserves naturelles régionales (RNR) et nationales (RNN) et les périmètres de protection des RNN, les arrêtés de protection, les cœurs de parcs nationaux (absents en Bretagne), les réserves biologiques.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21DCEEBSPANAB01-DE

1. Le réseau des Réserves naturelles régionales, un outil de protection forte de la biodiversité en Bretagne à développer

1.1. Définition et enjeux d'une Réserve naturelle régionale bretonne

L'outil Réserve naturelle régionale est issu du **Code de l'environnement** dont l'article L332-1 dispose que « *des parties du territoire terrestre ou maritime d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en* ***réserve naturelle*** *lorsque la* ***conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles*** *et, en général, du* ***milieu naturel*** *présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader* ». Le classement vise donc à lutter contre les atteintes et les menaces à la biodiversité et la géodiversité. La création des Réserves naturelles régionales (RNR) relève d'une compétence régionale depuis la loi « démocratie de proximité » votée en 2002[2]. Il s'agit d'un dispositif réglementaire considéré par les stratégies nationales des aires protégées comme un outil de protection forte, visant notamment la diminution – voire la suppression – des pressions anthropiques s'exerçant sur le site naturel.

A la suite d'une réflexion engagée dès 2003, le Conseil régional de Bretagne a classé les deux premières RNR bretonnes en 2006. Il a également choisi de les labelliser « Espace Remarquable de Bretagne », afin de souligner les dimensions spécifiques souhaitées pour ce dispositif – au-delà des orientations réglementaires de protection et de gestion –, autour des principes complémentaires d'ancrage de la démarche dans le territoire et d'ouverture au public. A ce jour, neuf RNR sont classées en Bretagne, représentant une surface de plus de 1 500 hectares (1227 ha terrestres et 300 hectares marins) (*cf.* tableau détaillé à l'annexe n°1 et carte ci-après). Avec les sept Réserves naturelles nationales (RNN) classées par l'Etat[3], elles constituent le réseau des Réserves naturelles bretonnes.

[2] Conformément à l'article L 332-2-1-I du Code de l'environnement, « *le Conseil régional peut, de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer comme réserve naturelle régionale, les propriétés portant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels* ».

[3] Les sept RNN bretonnes : la RNN François Le Bail de Groix, la RNN d'Iroise, la RNN des Sept-Iles, la RNN de la Baie de Saint-Brieuc, la RNN de l'île de Saint-Nicolas des Glénan, la RNN des Marais de Séné, la RNN du Venec.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21DCEEBSPANAB01-DE

Carte 1 : Localisation des 9 Réserves naturelles régionales de Bretagne classées (2021).

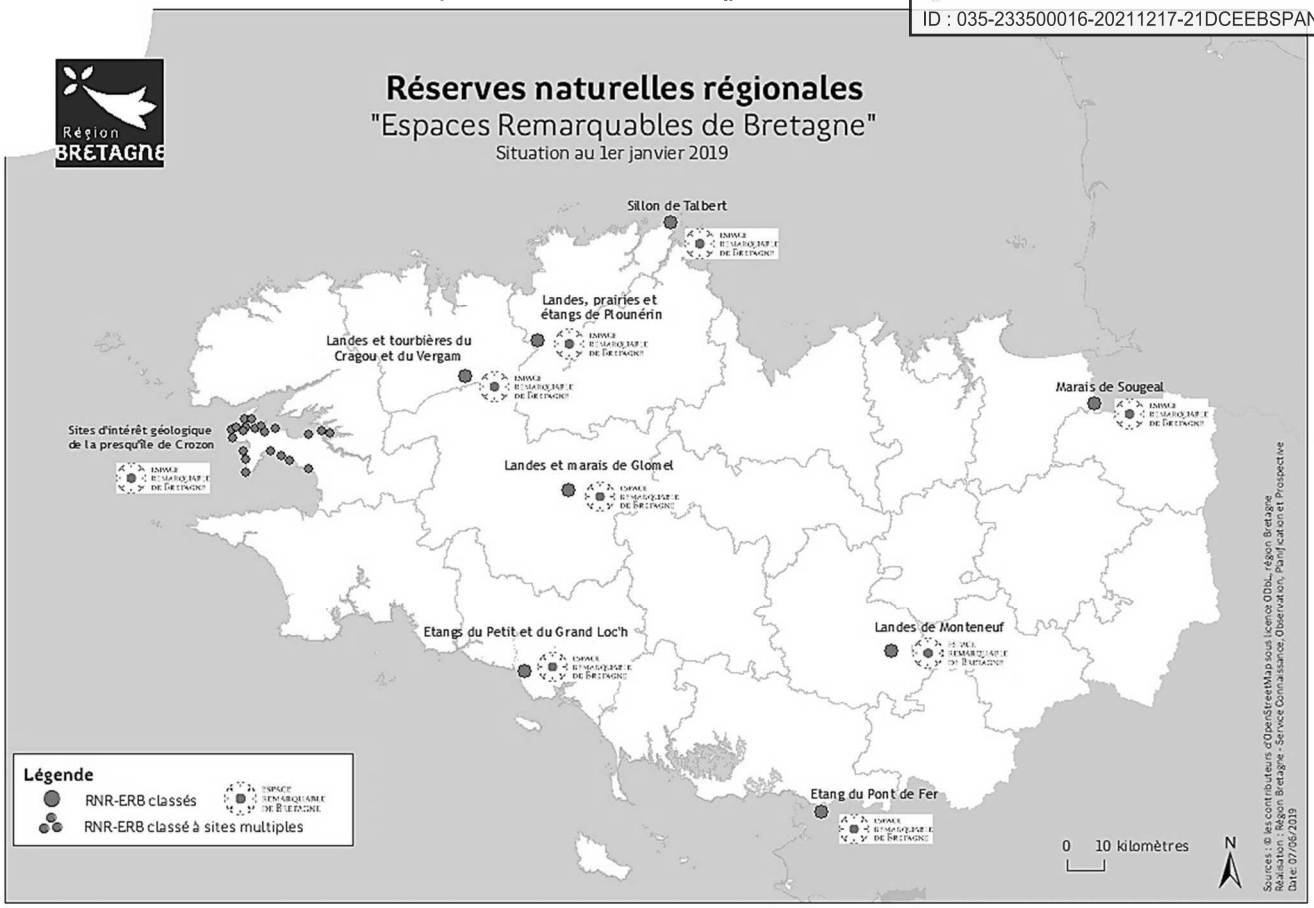

Chaque RNR fait l'objet d'un classement par période de 10 ans renouvelable, et se caractérise par :

- un périmètre classé,
- un règlement des pratiques et usages,
- un comité consultatif de gestion présidé par un.e représentant.e du Conseil régional,
- un organisme gestionnaire désigné par le Conseil régional.

Cet organisme gestionnaire est notamment chargé d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de gestion de la Réserve, généralement pour une durée de 10 ans. Les modalités de développement et de mise en œuvre des RNR en Bretagne[4] ont été actualisées en 2019. Elles précisent notamment les modes de désignation et les missions de l'organisme gestionnaire, la planification de la gestion, la gouvernance, la réglementation et le traitement des demandes d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve.

1.2. Un appel à manifestation d'intérêt pour développer le réseau des Réserves naturelles régionales bretonnes

La **session du Conseil régional d'octobre 2019 a validé des orientations relatives au développement des RNR** en Bretagne selon les deux axes suivants :

- Créer de nouvelles RNR dans les prochaines années selon une procédure ouverte en vue de retenir 4 nouveaux sites.
- Conforter et étendre les 9 RNR existantes, notamment à travers l'actualisation des modalités de soutien de la politique régionale et l'extension de périmètre prévue pour plusieurs RNR.

La création de nouvelles Réserves a été initiée par une procédure ouverte et transparente d'appel à manifestation d'intérêt (AMI). Ce dernier avait pour objectif d'améliorer la lisibilité de cet outil régional grâce à

[4] Modalités de développement et mise en œuvre des réserves naturelles régionales en Bretagne (Délibération n°19_DCEEB_SPANAB_02 session du Conseil régional du 10 octobre 2019) remplace le cahier des charges pour la mise en œuvre des réserves naturelles régionales labellisées « Espaces remarquables de Bretagne » (Délibération n°13_DCEEB_SPANAB_02 – session du Conseil régional du 28 juin 2013).

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21DCEEBSPANAB01-DE

des **principes et des critères d'éligibilité consolidés et partagés**. Il [illegible] d'apporter des réponses argumentées aux porteurs de projets de RNR et d[illegible] moyens alloués. Elle a été élaborée, entre 2019 et 2020, en concertation [illegible] préservation de la nature en Bretagne – notamment avec le Réseau des gestionnaires d'espaces naturels bretons, l'Observatoire de l'environnement en Bretagne, le Conservatoire du littoral, l'Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) a été associé afin d'en partager et en valider les critères. Au-delà des travaux sur ces critères techniques de sélection, ces échanges ainsi que l'expérience acquise au travers des 9 Réserves existantes ont permis de préciser le **socle commun des prochaines RNR** bretonnes, basé sur **quatre grands principes complémentaires articulés entre eux**.

Diagramme 1 : Les 4 grands principes des Réserves naturelles régionales de Bretagne.

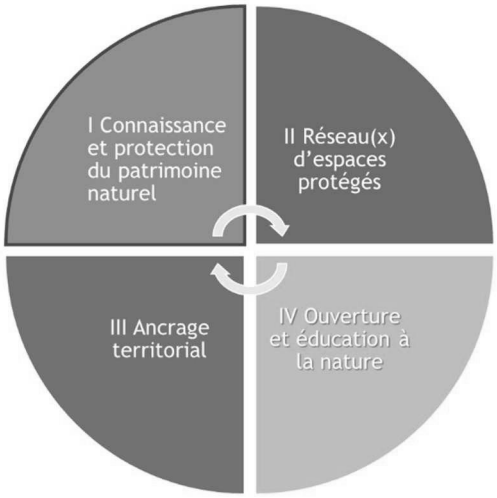

Une Réserve naturelle régionale bretonne est un site dédié à la connaissance et la protection du patrimoine naturel, inscrit dans un réseau d'espaces naturels protégés et ancré dans son territoire, ouvert à l'éducation à la nature et au public

Le premier principe, basé sur l'amélioration de la connaissance et les enjeux de protection du patrimoine naturel, relève d'une composante centrale, objet-même de l'outil Réserve naturelle régionale. Pour autant, il est **nécessaire mais non suffisant**, et c'est pourquoi ont été définis trois autres principes pour assurer, d'une part, le bon fonctionnement et la pérennité de la Réserve et, d'autre part, son efficience par rapport à l'objectif de conservation de la nature. La déclinaison de ces différents principes, explicités ci-dessous, a été portée à la connaissance des pétitionnaires dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt[5].

Principe I : L'amélioration de la connaissance et la protection du patrimoine naturel :

Le Conseil régional classe des espaces naturels disposant d'un premier état des connaissances du patrimoine naturel du site et en reconnait la forte valeur patrimoniale. Il s'agit de classer des sites naturels présentant un intérêt particulier en termes de biodiversité, de géodiversité et de fonctionnalités écologiques, constituant des milieux et paysages menacés et représentatifs du patrimoine régional, et pour lesquels il existe une responsabilité régionale notable. La superficie de ces sites est adaptée aux enjeux de conservation identifiés, permettant une gestion cohérente et pérenne des habitats et des espèces avec une contribution significative aux continuités écologiques du territoire.

Principe II : L'inscription dans un réseau d'espaces naturels protégés :

La représentativité par grands milieux naturels des sites classés en Réserves naturelles régionales est recherchée. La Région souhaite également affirmer la **valeur ajoutée du classement** en Réserve naturelle régionale et de la protection forte pour des sites n'en disposant pas, tout en tenant compte des dynamiques locales de maîtrise foncière dans une **logique de complémentarité**. L'intégration dans les réseaux de gestionnaires d'espaces naturels protégés est également essentielle pour une montée en compétences et le développement des interconnexions avec les autres dispositifs.

Principe III : L'ancrage territorial :

Les Réserves naturelles régionales constituent une démarche volontaire des acteurs locaux et intégrée au projet de territoire, renforçant les dynamiques de durabilité. La mobilisation d'une concertation effective, de

[5] L'explicitation des quatre grands principes est consultable sur le site de la Région : https://www.bretagne.bzh/actualites/creons-de-nouvelles-reserves-naturelles-regionales/.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21DCEEBSPANAB01-DE

partenariats locaux et d'une gouvernance ouverte, associant les acteurs du territoire, doivent renforcer l'acceptabilité et l'effectivité des mesures de protection. Les services écosystémiques, qu'ils soient socio-culturels, d'approvisionnement en ressources naturelles ou de régulation, doivent également être valorisés localement.

Principe IV : L'éducation à la nature et l'ouverture au public :

La Région souhaite que les sites classés en RNR soient **ouverts au public, de façon compatible avec les enjeux de préservation des sites**, à travers des démarches ambitieuses d'accueil, d'information et d'accessibilité du site, et sur la base d'un **réel projet pédagogique** structuré et pluridisciplinaire. Le Conseil régional porte une attention particulière à la sensibilisation et l'éducation à la nature pour tous les publics et notamment pour les plus jeunes. La sensibilisation à travers le croisement des approches et des découvertes et la mise en œuvre de programmes de sciences participatives et le développement d'une communauté d'observatrices et d'observateurs est recherché.

2. L'évaluation des 11 projets de Réserves naturelles régionales reçus

L'appel à manifestations d'intérêt « Nouvelles Réserves naturelles régionales en Bretagne » a été publié du 1er octobre 2020 jusqu'au 29 janvier 2021. Il a permis de recevoir 12 projets portés par les acteurs bretons, dont 11 ont fait l'objet d'une instruction – une candidature ayant été retirée par la structure pétitionnaire car considérée comme non aboutie à ce stade. Ils sont listés dans le tableau et situés sur la carte ci-après.

Tableau 1 : Présentation des candidatures reçues à l'AMI « Nouvelles Réserves naturelles régionales en Bretagne ».

Site	Dépt(s)	Organisme(s) pétitionnaire(s)
Iles et îlots de Bretagne	22-29-35-56	Bretagne Vivante, Conservatoire du littoral
Espaces naturels d'Avaugour	22	Syndicat mixte des Pays de Rance et de la Baie, COEUR Emeraude
Marais côtiers du Trégor	22	Lannion-Trégor Communauté
Landes de La Poterie	22	Lamballe Terre & Mer, Commune de Lamballe-Armor, VivArmor Nature
Falaises de Plouha	22	Commune de Plouha
Tourbières du centre-Bretagne	22-56	Cicindèle, Forum Centre Bretagne Environnement
Zone humide de Langazel	29	Association de Langazel
Dunes et paluds bigoudènes	29	Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
Roc'h et Yeun des monts d'Arrée	29	Parc naturel régional d'Armorique
Dunes et marais littoraux de Guissény	29	Commune de Guissény
Marais noir de Saint-Coulban	35	Fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21DCEEBSPANAB01-DE

Carte 2 : Localisation des candidatures reçues à l'AMI « Nouvelles Réser… urelles régionales en Bretagne ».

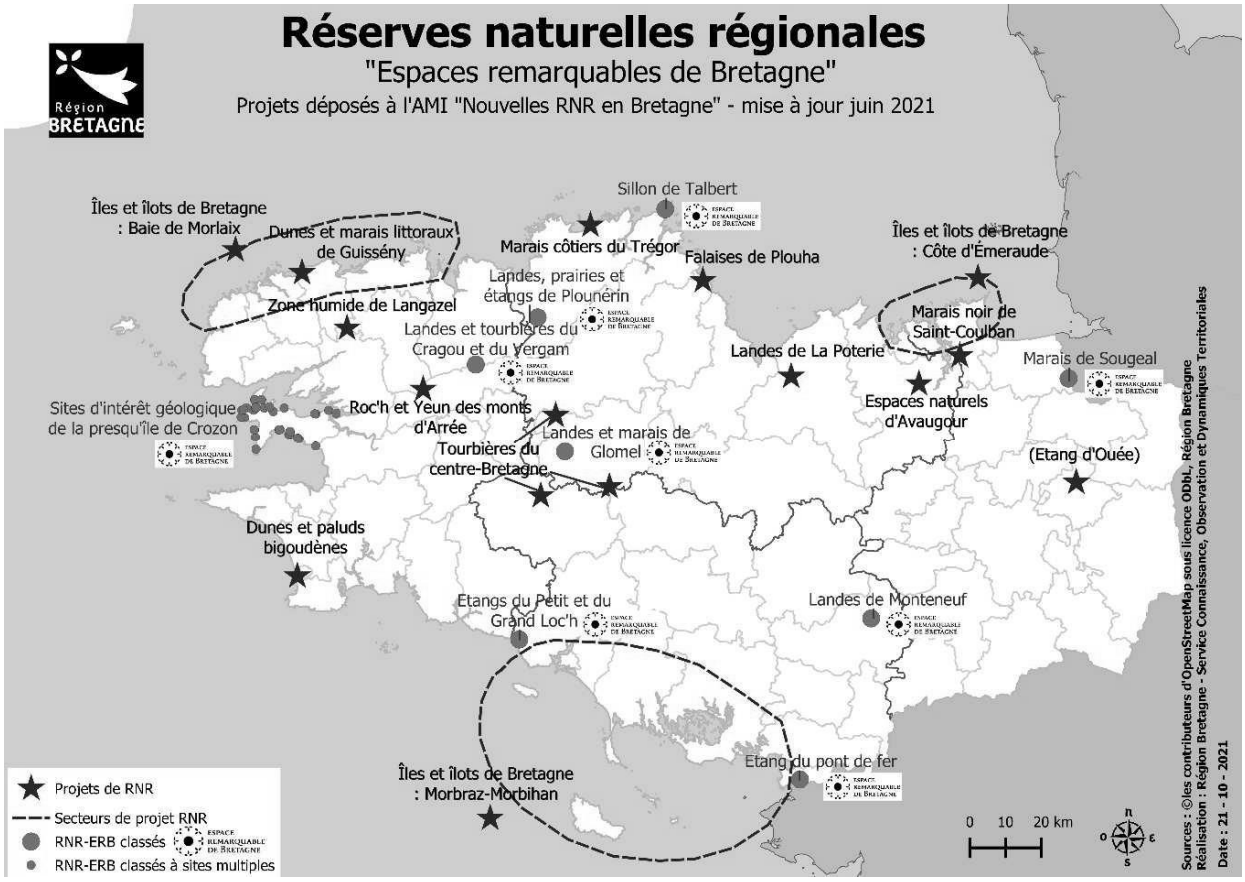

L'analyse des candidatures reçues a été conduite en deux étapes complémentaires :

1. Une démarche analytique approfondie élaborée par les services de la Région,
2. Un avis consultatif du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), portant principalement sur les enjeux de connaissance et de préservation du patrimoine naturel.

2.1. Bilan de la démarche analytique effectuée par les services techniques de la Région

L'évaluation technique s'est basée sur une grille déclinant les **4 grands principes** des RNR (comportant au total 213 items à partir desquels les candidatures ont été évaluées). Ces éléments ont été fournis aux porteurs de projet en annexe de l'AMI, accompagnés de références méthodologiques et de liens vers de nombreuses ressources utiles.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21DCEEBSPANAB01-DE

Diagramme 2 : La part contributive des 4 grands principes des R[illegible]

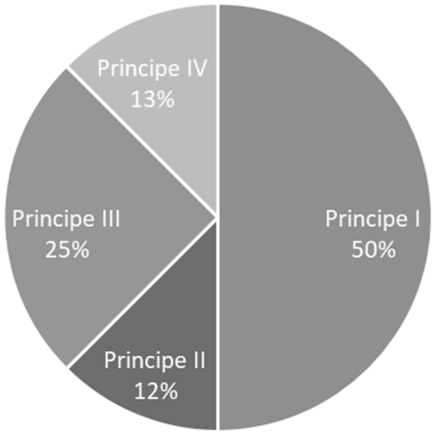

Principe I : CONNAISSANCE & PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Principe II : RESEAUX D'ESPACES PROTEGES

Principe III : ANCRAGE TERRITORIAL

Principe IV : EDUCATION A LA NATURE & OUVERTURE AU PUBLIC

Le principe I est considéré comme central, car il représente la raison première de l'outil RNR et compte de ce fait pour moitié dans l'appréciation finale. Le principe III est nécessaire à l'établissement d'une RNR dans un projet de territoire. Les principes II et IV sont quant à eux évolutifs, leur prise en compte pouvant progresser au cours du développement de la démarche de classement ou de la vie de la Réserve.

Un classement des 11 projets a, ainsi, pu être élaboré, illustré par le graphique ci-dessous. Le détail des notes obtenues par projet pour chacun des quatre principes est à l'annexe n°2.

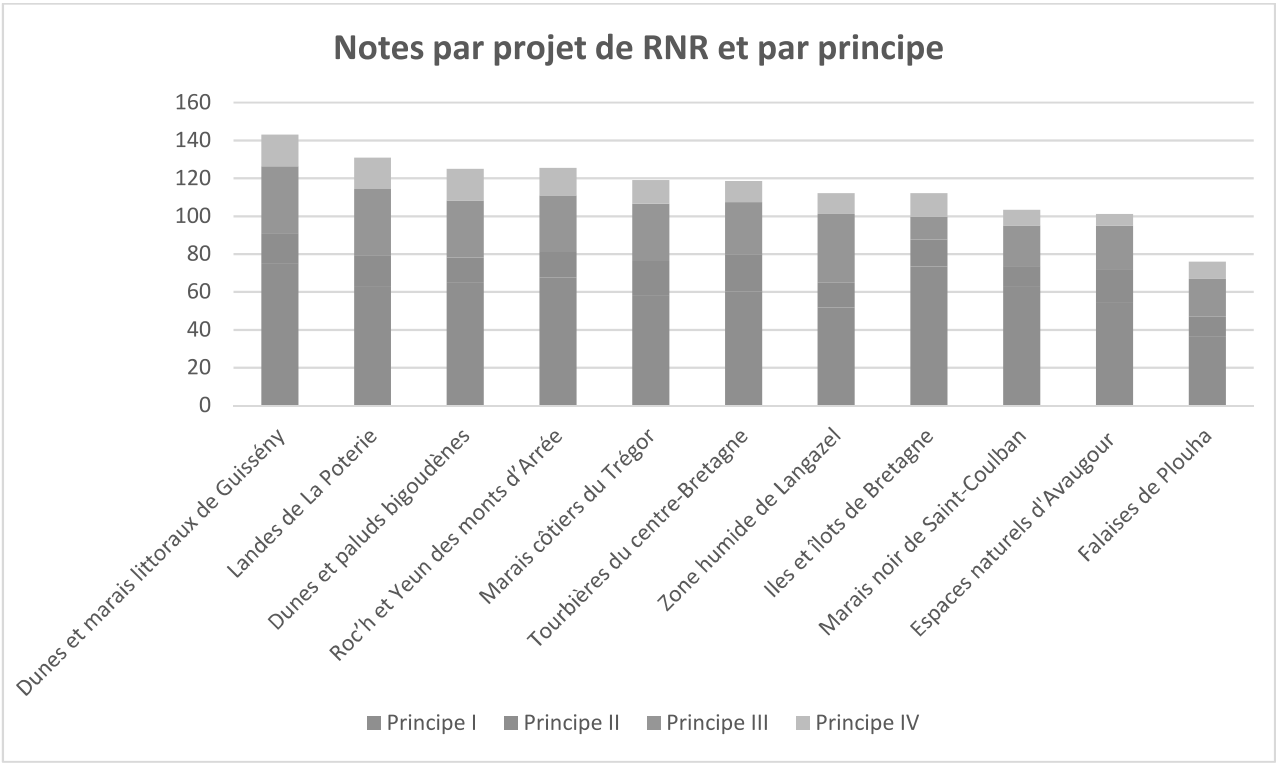

Au-delà de la notation des projets de RNR, chacun d'entre eux fait l'objet d'une analyse synthétique technique, reprenant les points forts, points faibles/point d'amélioration du projet.

2.2. Avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)

La Région a sollicité auprès du CSRPN un **avis d'opportunité** sur chacun des projets reçus. L'analyse du CSRPN est basée sur l'identification des enjeux de conservation et intérêts patrimoniaux en matière de biodiversité / géodiversité / milieux et habitats (principe I), et certains critères liés à l'intégration dans le réseau

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21DCEEBSPANAB01-DE

régional d'aires protégées (principe II), à la structure du site et aux menaces qui y sont identifiées. Les rapporteurs·rices du CSRPN ont élaboré leurs avis sur la base des dossiers transmis, de visites des sites et des auditions des porteurs de projets, lors d'une séance dédiée, le 16 septembre 2021.

Le Conseil scientifique a globalement reconnu l'intérêt de la totalité des sites en termes d'enjeux écologiques, et souligné les enjeux de préservation présents pour chacun d'entre eux. Cependant, au regard des contextes et variations dans l'état d'avancement des projets, il a émis des avis différenciés, impliquant des recommandations ou fortes conditions selon les sites.

L'avis du CSRPN, selon l'expression majoritaire de ses membres, peut être synthétisé comme suit :

Site	Avis
Dunes et marais littoraux de Guissény	Avis favorable/très favorable – à l'unanimité
Dunes et paluds bigoudènes	Avis favorable/très favorable – à l'unanimité
Zone humide de Langazel	Avis favorable – à la majorité
Marais noir de Saint-Coulban	Avis favorable – à l'unanimité
Landes de La Poterie	Avis partagé, tendance favorable
Espaces naturels d'Avaugour	Avis partagé, tendance favorable
Roc'h et Yeun des monts d'Arrée	Avis partagé, tendance non favorable en l'état
Marais côtiers du Trégor	Avis partagé, tendance non favorable en l'état
Tourbières du centre-Bretagne	Avis non favorable en l'état – à la majorité
Iles et îlots de Bretagne	Avis non favorable en l'état/défavorable – à l'unanimité
Falaises de Plouha	Avis défavorable – à l'unanimité

Il faut souligner que les avis du CSRPN ont été émis principalement sur l'intérêt intrinsèque du patrimoine naturel et des niveaux de menaces identifiés sur les sites, et sur la base de la qualité des projets **au stade actuel de leur préparation,** sans préjuger des possibilités d'évolution des démarches sur différents aspects.

2.3. Des points d'attention et d'explicitation préalables à prendre en compte

Une répartition géographique non équilibrée :
On dénombre 4 projets dans les Côtes-d'Armor, 4 projets dans le Finistère, 1 projet en Ille-et-Vilaine ainsi qu'1 projet interdépartemental (22-56). La répartition géographique des projets de RNR n'est donc pas équilibrée, mais elle est le reflet d'une réalité environnementale et d'une dynamique de développement :

- Le SRADDET identifie majoritairement les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques dans l'Ouest de la Bretagne,
- L'Ille-et-Vilaine est le département breton qui présente le plus fort taux d'artificialisation en Bretagne sur la période 2005-2015[6].

Un critère représentativité géographique à l'échelle départementale n'avait pas été retenu dans le cadre de l'AMI et semble donc toujours peu pertinent.

L'hétérogénéité des superficies et la fragmentation des projets :
Les 11 candidatures reçues à l'AMI présentent des projets de tailles très hétérogènes, allant de 72 à 1122 ha (voir annexe n°3). La moyenne de 387 ha ne reflète donc pas la réalité des projets ; par comparaison, la moyenne des 9 RNR bretonnes actuelles est de 175 ha.

Si l'importance des Réserves de grande superficie est bien reconnue scientifiquement, les études tendent à démontrer que les petites Réserves (< 100 ha) ou les Réserves fragmentées (fragments < 50 ha), de plus en plus nombreuses, participent, elles aussi, à la conservation de la diversité spécifique locale. Au-delà de l'intérêt des habitats qu'elles abritent, elles contribuent également à augmenter la connectivité et la qualité du paysage.

[6] L'environnement en Bretagne – cartes et chiffres clés 2018, Observatoire de l'Environnement en Bretagne (2018).

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21DCEEBSPANAB01-DE

L'attention doit ainsi être portée aux aspects de fragmentation des sites (une [illegible] du projet multi-sites, *cf.* tableau à l'annexe n°4), aux connexions existantes, ainsi qu'aux possibilités d'extensions futures, et d'intégration dans l'environnement proche du territoire.

La superposition et la complémentarité des outils de protection :
Les cartographies effectuées permettent d'estimer la superposition en outils de protection forte et complémentaire sur la superficie minimale, et les perspectives d'évolution de surface des projets de Réserves naturelles régionales reçus. 7 sites sur 11 sont ainsi concernés par des outils de protection forte. Cependant, ces dispositifs ne permettent pas de mobiliser d'accompagnement technique ou financier, ni d'élaborer de plans de gestion. A titre d'illustration, un arrêté de protection de biotope instaure une réglementation mais sans imposer l'élaboration d'un plan de gestion, ni impliquer des moyens humains ou financiers nécessaires à la mise en œuvre effective de la protection et de la gestion du site. Bien que considéré comme relevant de la protection forte, cet outil peut à lui seul s'avérer insuffisant pour assurer la préservation d'un site.

Seul le site d'Avaugour est exempt d'outils de protection complémentaire, les 10 autres projets étant concernés par le réseau Natura 2000, la protection foncière du Conservatoire du littoral ou des Espaces naturels sensibles départementaux, ou encore la protection en site classé. Cette situation existe actuellement pour les 9 RNR de Bretagne. Les divers outils existants peuvent présenter des apports différents : en termes de moyens humains (personnel dédié, notamment, aux missions de gestion et/ou de police), techniques, scientifiques, une réglementation dédiée et donc un encadrement ou une interdiction sur une base juridique de certaines pratiques jugées néfastes à la préservation du site, mais également une maîtrise foncière pouvant compléter ou renforcer dans la pratique le maintien de modalités favorables aux éléments du patrimoine naturel. L'analyse technique a pris en considération, au cas par cas, l'existence de ces différents dispositifs au sein des projets de RNR, mais également leur mise en cohérence et la complémentarité de leurs apports.
L'annexe n°5 détaille les outils de protection et de gestion existants sur les sites-candidats.

La gouvernance et la faisabilité des projets :
Sans présumer d'une cogestion future en cas de classement en RNR, les coopérations attestent d'un partenariat très fort dès le début de la démarche. En matière de gouvernance et d'approche partenariale, on peut ainsi relever que 5 projets ont été élaborés en collaboration entre deux ou trois organismes différents, collectivités et/ou associations :

- Iles et îlots de Bretagne : Conservatoire du littoral et Bretagne Vivante,
- Espaces naturels d'Avaugour : Syndicat mixte des Pays de Rance et de la Baie et association COEUR Emeraude,
- Landes de La Poterie : Lamballe Terre & Mer, Commune de Lamballe-Armor et l'association VivArmor Nature,
- Tourbières du centre-Bretagne : associations Cicindèle et Forum Centre Bretagne Environnement
- Dunes et paluds bigoudènes : Communautés de communes du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud.

Pour les autres sites, des partenariats peuvent déjà être bien en place pour certains (comme pour les marais côtiers du Trégor porté par Lannion Trégor Communauté, par exemple), ou manquants pour d'autres (projet des falaises de Plouha porté par la commune de Plouha, notamment).

2.4. Propositions pour les quatre futures RNR à classer

La **faisabilité** des projets à court terme renvoie à leur **maturité** d'une part et à **l'adéquation** entre l'outil RNR et le projet d'autre part. Ainsi les 4 projets proposés ci-dessous au classement dans les années à venir sont tous considérés comme des projets matures et en adéquation avec :

- L'outil RNR breton tel qu'il est défini actuellement,
- Les différents principes et critères caractérisant le socle commun des RNR,
- La procédure de l'AMI, qui contraignait les pétitionnaires à élaborer un dossier de candidature exhaustif dans un intervalle de temps relativement court.

Chaque projet fait l'objet d'une fiche synthétique d'analyse globale reprenant les points majeurs de l'analyse.

Sur la base de cette évaluation technique, des avis d'opportunité du CSRPN, ainsi que des analyses complémentaires sur les aspects évoqués plus haut, la sélection des 4 sites suivants est proposée :

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21DCEEBSPANAB01-DE

Deux projets bénéficient d'une évaluation technique très positive et d'un avis d'opportunité du CSRPN très favorables, et sont de ce fait considérés comme très pertinents pour engager une procédure de classement en RNR dès 2022 :

Les Dunes et marais littoraux de Guissény : ce site littoral (dimension faiblement représentée parmi les 9 RNR actuelles) présente des enjeux patrimoniaux d'envergure régionale marquée (avec une responsabilité à l'échelle bretonne concernant le nombre d'habitats présents, ou encore à titre d'illustration une variété unique en Bretagne d'une espèce végétale[7]) ; il présente également une responsabilité aux échelles nationale et internationale pour l'accueil de certains oiseaux limicoles migrateurs, ainsi que des intérêts géologiques et géomorphologiques variés. La sélection de ce site est proposée avec recommandation de développement du projet sur la base d'une superficie étendue (actuellement 239 ha, dans un objectif de 429 ha).

- **Les Dunes et paluds bigoudènes** : ce site également littoral est constitué de milieux d'intérêt patrimonial majeur à l'échelle régionale. Plus d'un millier d'espèces ont été recensées, dont 25 espèces d'oiseaux considérées comme prioritaires ainsi que de nombreuses espèces végétales inféodées aux habitats présents, dont deux espèces végétales qui ne sont présentes en Bretagne que sur ce site[8]. Il présente également un intérêt géomorphologique et géologique. La sélection de ce site est proposée avec recommandation du développement du projet sur une superficie étendue (actuellement 1 122 ha, dans un objectif de 1 442 ha).

Deux autres projets, bénéficiant d'une évaluation technique positive et d'un avis du CSRPN favorable ou favorable sous réserve ont été évalués comme pertinents pour engager une procédure de classement en RNR à partir de 2023, à la suite de certains travaux de réorientation :

La Zone humide de Langazel : il s'agit de la plus ancienne tourbière de Bretagne (environ 12 000 ans), sur lequel se trouve un patrimoine archéologique estimé à environ 10 000 ans. Plus d'un millier d'espèces sont présentes sur le site, dont 63 espèces remarquables. Le site est identifié par le SRADDET comme un réservoir de biodiversité au niveau régional et se situe en tête de bassin versant, ce qui lui confère une importante responsabilité en terme de qualité de l'eau.

- **Les Landes de La Poterie :** le site est constitué d'un substrat géologique peu commun, qui permet l'expression d'un habitat patrimonial unique à l'échelle armoricaine. En outre, le site présente des cortèges intéressants d'espèces caractéristiques de deux types de milieux landicoles, ce qui est exceptionnel en Bretagne intérieure. Des démarches partenariales exemplaires ont été développées dans le cadre d'un atlas de la biodiversité intercommunale, ainsi que dans le cadre d'un projet de conservation des amphibiens. La sélection de ce site est proposée avec recommandation du développement du projet sur la base d'une superficie étendue (actuellement 322 ha, dans un objectif de 799 ha).

L'évaluation technique et l'avis d'opportunité du CSRPN sont concordants pour le projet de la zone humide de Langazel, mais présentent des divergences pour le projet des landes de la Poterie.

A noter que cette sélection se situe **en amont des étapes réglementaires de classement en RNR**, et vise à **identifier préalablement** puis à **accompagner** les sites tout au long de ce processus. **Les sites retenus** à l'AMI devront ensuite faire l'objet, à l'issue de cette période d'accompagnement et de la progression de leur dossier, d'un **avis réglementaire** de la part du **Conseil scientifique régional du patrimoine naturel** (CSRPN), ainsi que d'une validation définitive par les instances de la Région avant classement officiel par arrêté du Président du Conseil régional.

En cohérence avec les objectifs de la démarche anticipée d'appel à manifestation d'intérêt, ces sites pourraient bénéficier, dès 2022 et 2023, d'un accompagnement technique et financier pour conduire à bien l'ensemble des travaux nécessaires à l'obtention du classement final. Cette période pourrait ainsi permettre aux porteurs de projets de faire évoluer leur dossier au regard des recommandations exprimées par la Région et en cohérence avec les avis d'opportunité du CSRPN. A l'issue de ces travaux, des projets aboutis pourraient ainsi être présentés à la Région pour un classement final.

[7] Liparis de Loesel, variété « ovata ».

[8] Il existe une sous-espèce endémique : la fétuque bigoudène. De plus, l'astragale de Bayonne n'est présente en Bretagne qu'en Baie d'Audierne.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21DCEEBSPANAB01-DE

3. Poursuivre la contribution régionale au développement des aires protégées en s'appuyant sur les propositions des territoires

3.1. Une couverture régionale en aires protégées (sous protection forte) à faire progresser

Aujourd'hui, la couverture du territoire terrestre par un outil de protection forte est en Bretagne de 0,25%[9], ce qui reste très éloigné de l'objectif initial de 2 % issu de la SCAP et repris dans le SRADDET. Le développement du réseau des aires protégées reste donc un objectif important pour le territoire breton. Les 4 nouvelles RNR proposées permettraient une augmentation *a minima* de 32% de la couverture terrestre actuellement sous protection forte en Bretagne. L'annexe n°6 présente le détail de cette augmentation de la couverture terrestre en protection forte.

Si les aires marines protégées sont relativement bien développées en Bretagne, la surface du territoire terrestre couverte en dispositif de protection renforcée (Réserves naturelles, Réserves biologiques, arrêtés de protection), reste donc encore largement à développer. L'objectif inscrit au niveau national d'atteindre 10 % du territoire sous protection forte semble lointain pour la Bretagne, même si celui-ci intègre d'autres dispositif dans le calcul. Il faut cependant noter que la Bretagne ne dispose pas de Parc national, dont les zones cœurs, sur des surfaces très supérieures à la moyenne des Réserves naturelles, entrent dans cette nouvelle comptabilisation des outils concourant à cet objectif renforcé.

Au-delà des objectifs quantitatifs, il est important de noter que la stratégie pour les aires protégées 2020-2030 met également en évidence l'importance d'un réseau d'aires protégées de qualité. Les analyses effectuées concluent également à l'intérêt de ces 4 nouveaux sites pour contribuer également à l'atteinte des objectifs qualitatifs.

L'engagement pris en 2019 par la Région validait le principe d'un développement du réseau des Réserves naturelles régionales, en proposant dès à présent la création de quatre nouvelles RNR. Au regard des objectifs inscrits au SRADDET en matière de création d'aires sous protection forte, il est proposé de conforter **l'ambition de la Région en la matière et d'inscrire au-delà de la sélection de ces 4 sites, une trajectoire de développement du réseau des Réserves naturelles régionales à l'horizon 2030.**

Directement compétente en matière de Réserve naturelle régionale, il est proposé que la Région utilise pleinement cette prérogative pour contribuer à une évolution substantielle du taux de couverture régionale d'espaces sous protection renforcée. La Région n'étant cependant pas seule porteuse de responsabilité et de compétences en la matière, il reste, en parallèle, indispensable que l'ensemble des outils de protection, sous l'autorité des différents acteurs institutionnels concernés, puissent également être mobilisés.

3.2. Répondre à l'engagement des territoires : accompagner et mobiliser des outils adaptés pour chaque projet

Une approche constructive peut être proposée pour les projets non retenus aujourd'hui, mais qui présentent tous des perspectives intéressantes en terme de biodiversité et géodiversité. Celle-ci vise à accompagner les projets reçus à l'AMI, non-retenus à ce stade, **vers un classement potentiel ultérieur** en RNR, ou bien, le cas échéant**, vers d'autres outils plus adaptés** à leur situation, sous la responsabilité d'autres acteurs.

Selon les situations, la complexité et les enjeux associés aux différents sites, des soutiens financiers ponctuels pourraient être mobilisés au travers des dispositifs de la politique régionale de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel (contrats nature, développement du maillage régional des espaces naturels), afin d'appuyer le développement des travaux (évolution des périmètres, développement des connaissances scientifiques et techniques, précision des enjeux, intégration du projet dans les dynamiques locales, *etc.*).

[9] Bilan de la SCAP et diagnostic 2019 du réseau d'aires protégées métropolitain terrestre, UMS Patrimoine Naturel, 2019.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21DCEEBSPANAB01-DE

L'évolution de ces projets de protection et de gestion, mais également le partage de ces propositions avec les différents acteurs du patrimoine naturel, pourra être développée en articulation avec les travaux de concertation à conduire au niveau régional dans le cadre de la Stratégie nationale pour les aires protégées. Celle-ci prévoit en effet une déclinaison dans les régions à travers l'établissement de diagnostics et de plans d'action territorialisés.

Cette démarche, pour lequel le Ministère de l'environnement propose un copilotage Etat-Région, devra permettre de dresser l'état des lieux des enjeux et des outils de protection, et établir des propositions pour une plus grande efficacité des dispositifs en cours, ainsi que pour la création de nouveaux sites protégés.

Dès le début de l'année 2022, la méthode et le processus de territorialisation de la stratégie nationale pour les aires protégées seront proposés aux acteurs bretons dans le cadre de la Conférence bretonne de la biodiversité, constituant le coup d'envoi au développement des travaux en Bretagne.

Dans le cadre de cette démarche, la situation des sites pour lesquels des candidatures ont été reçues dans le cadre de l'AMI pourra être partagée et discutée avec les partenaires, afin de préciser les dispositifs susceptibles, selon les opportunités et modalités respectives de chacun, d'apporter les réponses les plus pertinentes au regard des enjeux de préservation.

La Région pourra y prendre sa part, et le cas échéant retenir *in fine* en Réserves naturelles régionales supplémentaires certains sites ayant pu faire progresser leur proposition en ce sens.

<u>Quelles perspectives pour les projets non retenus ?</u>

- **Iles et îlots de Bretagne** : ce projet s'attache à un patrimoine naturel emblématique, pour lequel la responsabilité régionale est majeure. Toutefois, la démarche reste largement à préciser, en lien avec une approche globale de conservation des îles et îlots en cours de réflexion à l'échelle régionale, ainsi qu'avec les travaux spécifiques sur la définition de Zones de protection forte en mer (Document stratégique de façade). Selon les avancées des travaux, la création de plusieurs RNR distinctes (potentiellement trois) pourraient à terme être envisagée pour ce projet.

- **Marais côtiers du Trégor** : ce projet constitué récemment représente un véritable projet de territoire, à ce stade non abouti au regard de la cohérence des unités de gestion. Par ailleurs, une réflexion reste à développer sur l'élargissement du périmètre, assortie de négociations avec les propriétaires privés.

- **Tourbières du centre-Bretagne** : ce projet multi-sites ciblé sur des habitats tourbeux prioritaires mérite d'être revu pour intégrer un plus vaste périmètre et, par conséquent, des habitats naturels de landes et boisements contigus d'intérêt.

- **Roc'h et Yeun des monts d'Arrée** : les Monts d'Arrée représentent une richesse naturelle indéniable à l'échelle régionale, justifiant certainement la mise en place d'outils de protection. Toutefois, le projet suscite de nombreux questionnements de fond, concernant le périmètre, le rôle du PNRA et la gouvernance ou encore les moyens à mobiliser.

- **Marais noir de Saint-Coulban** : l'importante évolution paysagère du site au cours des dernières décennies s'avère favorable à la conservation de la biodiversité des zones humides (oiseaux d'eau notamment). Toutefois, des faiblesses demeurent en matière de connaissance des habitats naturels, d'ancrage territorial du projet et d'ouverture au public, en particulier.

- **Espaces naturels d'Avaugour** : ce projet nécessite une progression importante sur le périmètre, la réglementation relative à la chasse, les modalités d'ancrage territorial, l'éducation à la nature et l'ouverture au public. Le rôle, à terme, du futur Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude reste à préciser.

- **Falaises de Plouha** : l'outil RNR ne semble pas adapté, à ce stade, à la réalité du site et au projet proposé. Des faiblesses importantes demeurent en matière de connaissance de la biodiversité et des milieux naturels, ainsi qu'un défaut de prise en compte des dimensions littorales et marines et de cohérence du périmètre proposé.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21DCEEBSPANAB01-DE

Conformément à la stratégie de développement du réseau des R[illegible] validée en session d'octobre 2019, 4 nouveaux sites sont proposés pour engager des démarches de classement en Réserve naturelle régionale : les Dunes et marais littoraux de Guissény, les Dunes et paluds bigoudènes, la Zone humide de Langazel et les Landes de La Poterie.

Il est par ailleurs proposé, au regard des objectifs de couverture en protection forte au niveau régional, et sur la base des candidatures reçues à l'AMI présentant de réels intérêts mais restant à faire progresser, de fixer une trajectoire pluriannuelle permettant d'engager une procédure de classement en RNR pour 4 à 6 projets supplémentaires (pouvant représenter 6 nouvelles Réserves naturelles régionales à terme).

Le classement de ces 4 nouvelles RNR d'ici 2024 puis de 6 RNR supplémentaires conduirait *in fine* à l'horizon 2030 à doubler le nombre de RNR en Bretagne, ainsi qu'à doubler la couverture régionale sous protection forte en milieu terrestre à l'aide de cet outil sous compétence de la Région (en considérant la surface maximale des périmètres envisagés par ces démarches).

En parallèle à cet engagement et à cette contribution de la Région au développement des aires sous protection forte, la mobilisation des autres dispositifs – notamment pour les projets moins adaptés à l'outil RNR – devra être étudiée pour contribuer à l'atteinte des objectifs fixés. Celle-ci devra faire l'objet d'une concertation approfondie avec l'ensemble des organismes en responsabilité dans le cadre de la déclinaison régionale de la stratégie pour les aires protégées en Bretagne.

3.3. Les moyens financiers prévus pour les futures RNR

Les besoins de **financement des RNR**, notamment au regard des perspectives d'extension de certains sites, se posent de façon complète intégrant ici certains projets de grande superficie, ainsi que des configurations multi-sites, donc plus complexes à gérer. Pour ces projets, les modalités de financement devront faire l'objet de certaines évolutions.

La session d'octobre 2019 avait validé un impact budgétaire, sur la base de 4 nouveaux sites, de l'ordre de 160 000 € supplémentaires de soutien annuel, progressif jusqu'en 2024. En intégrant une année d'accompagnement préalable au classement pour élaborer le projet complet pour chacun de ces 4 sites la progression budgétaire pour cet élargissement du réseau des RNR est la suivante :

	2022	2023	2024
RNR n°10	Accompagnement 20 k €	Dotation RNR classée 40 k €	40 k €
RNR n°11	Accompagnement : 20 k €	Dotation RNR classée 40 k €	40 k €
RNR n°12	Finalisation du projet	Accompagnement : 20 k €	40 k €
RNR n°13	Finalisation du projet	Accompagnement : 20 k €	40 k €

La progression budgétaire prévisionnelle pour **intégrer à terme 4 à 6 nouvelles RNR supplémentaires** se traduirait, selon une trajectoire d'environ 6 ans, par une augmentation budgétaire progressive, pour atteindre une augmentation supplémentaire de l'ordre de **240 k € du budget annuel dédié aux RNR** à l'issue du classement de l'ensemble des sites, en 2030.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21DCEEBSPANAB01-DE

Il vous est proposé :

- **D'approuver la sélection des quatre sites proposés pour [illegible] classement en Réserve naturelle régionale : 1) les Dunes et marais littoraux de Guissény ; 2) les Dunes et paluds bigoudènes ; 3) la Zone humide de Langazel ; 4) les Landes de La Poterie ;**

- **D'approuver l'ambition renforcée d'une contribution de la Région au développement des aires protégées en Bretagne, en maintenant une trajectoire de création de Réserves naturelles régionales supplémentaires, dans le cadre d'une mobilisation concertée de l'ensemble des dispositifs de protection avec les partenaires bretons.**

Le Président,

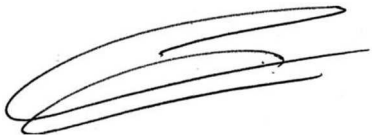

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21DCEEBSPANAB01-DE

Annexes

Session du Conseil régional décembre 2021

Vers de nouvelles Réserves naturelles régionales, une contribution aux objectifs de développement des aires protégées en Bretagne

Annexe n°1

Caractéristiques des 9 Réserves naturelles régionales bretonnes existantes

Réserves naturelles régionales	Dépt	Date de classement	Gestionnaire	Surface classée (en ha)
Sillon de Talbert	22	Déc. 2006	Commune de Pleubian	205 ha (18 ha terrestres et 186 ha marins)
Marais de Sougeal	35	Déc. 2006	Communauté de communes du Pays de Dol et Baie du Mont-Saint-Michel	174 ha
Etang du Pont de Fer	56-44	Juin 2008	Département de Loire-Atlantique	61 ha : 50 ha en Pays de la Loire et 11 ha en Bretagne
Landes et marais de Glomel	22	Déc. 2008	Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel	107 ha
Landes et tourbières du Cragou et du Vergam	29	Déc. 2008	Bretagne Vivante	468 ha
Etangs du Petit et du Grand Loc'h	56	Déc. 2008	Fédération des chasseurs du Morbihan	117 ha
Landes de Monteneuf	56	Juin 2013	Association Les Landes	125 ha
Sites d'intérêt géologique de la Presqu'île de Crozon	29	Oct. 2013	Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne maritime	158 ha (43 ha terrestres et 115 ha marins)
Landes, prairies et étangs de Plounérin	29	Mars 2016	Lannion Trégor Communauté	160 ha

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21DCEEBSPANAB01-DE

Annexe n°2

Notation détaillée principe par principe des sites proposés au classement en RNR

Site	Principe I / 100	Principe II / 25	Principe III /50	Principe IV / 25	Total (/200)
Dunes et marais littoraux de Guissény	75	16	35	17	**143**
Landes de La Poterie	63	16	35	17	**131**
Dunes et paluds bigoudènes	65	13	30	17	**125**
Roc'h et Yeun des monts d'Arrée	67	14	29	15	**125**
Marais côtiers du Trégor	58	18	30	13	**119**
Tourbières du centre-Bretagne	60	20	28	11	**119**
Zone humide de Langazel	52	13	36	11	**112**
Iles et îlots de Bretagne	73	14	12	13	**112**
Marais noir de Saint-Coulban	63	11	22	8	**103**
Espaces naturels d'Avaugour	54	17	23	6	**101**
Falaises de Plouha	36	11	20	9	**76**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21DCEEBSPANAB01-DE

Annexe n°3

Superficies des sites proposés au classement en RNR

Site	Superficie minimale (en ha)	Superficie d'étude (en ha)	Superficie à très long terme (ha)
Dunes et paluds bigoudènes	1122	1442	
Roc'h et Yeun des monts d'Arrée	1000	3 365	5000
Marais noir de Saint-Coulban	379	768	
Landes de La Poterie	322	799	
Falaises de Plouha	259	259	
Dunes et marais littoraux de Guissény	239	429	
Zone humide de Langazel	215	215	
Espaces naturels d'Avaugour	138	138	
Marais côtiers du Trégor	130	192	253
Tourbières du centre-Bretagne	72	72	
Iles et îlots de Bretagne	Non communiqué à ce stade du projet		
Moyenne	*387,6*	*767,9*	
Ecart-type	*367*	*1005*	

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21DCEEBSPANAB01-DE

Annexe n°4

Caractéristiques des projets en termes de fragmentation

Site	Projet multisite	Projet d'un seul tenant
Dunes et paluds bigoudènes		X
Roc'h et Yeun des monts d'Arrée	X	
Marais noir de Saint-Coulban		X
Landes de La Poterie		X
Falaises de Plouha		X
Dunes et marais littoraux de Guissény		X
Zone humide de Langazel		X
Espaces naturels d'Avaugour		X
Marais côtiers du Trégor	X	
Tourbières du centre-Bretagne	X	
Iles et îlots de Bretagne	X	

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21DCEEBSPANAB01-DE

Annexe n°5

Outils de protection (forte et complémentaire) et de gestion existants sur les sites-candidats

	Couverture des superficies des sites en outils de protection forte		
Site	Superficie minimale	Superficie d'étude	Type d'outil
Dunes et marais littoraux de Guissény	40-60%	20-40%	Arrêté de protection de biotope
Zone humide de Langazel	40-60%		Arrêté de protection de biotope
Landes de La Poterie	20-40%	<20%	Arrêté de protection de biotope
Roc'h et Yeun des monts d'Arrée	20-40%	20-40%	Arrêté de protection de biotope
Dunes et paluds bigoudènes	<20%	<20%	Arrêté de protection de biotope
Tourbières du centre-Bretagne	0-20% (selon secteur)		Arrêté de protection de biotope
Iles et îlots de Bretagne	0-20% (selon secteur)		Arrêté de protection de biotope
Marais côtiers du Trégor	0%		
Marais noir de Saint-Coulban	0%	0%	
Espaces naturels d'Avaugour	0%		
Falaises de Plouha	0%		
	Couverture des superficies des sites en protection complémentaire		
Site	Superficie minimale	Superficie d'étude	Type d'outil
Dunes et marais littoraux de Guissény	100%	100%	Espace naturel sensible, Site du Conservatoire du littoral et Natura 2000
Dunes et paluds bigoudènes	>80%	>80%	Site du Conservatoire du littoral, Natura 2000, Espace naturel sensible, site Ramsar et site classé
Roc'h et Yeun des monts d'Arrée	>80%	20-40%	Parc naturel régional, Espace naturel sensible, Natura 2000 et site classé
Marais côtiers du Trégor	>80%		Site du Conservatoire du littoral, Natura 2000, Espace naturel sensible et site classé
Iles et îlots de Bretagne	>80%		Site du Conservatoire du littoral, Natura 2000, Réserve nationale de chasse et de faune sauvage, Parc naturel régional, site Ramsar et site classé
Marais noir de Saint-Coulban	>80%	>80%	Natura 2000 et site Ramsar
Tourbières du centre-Bretagne	>80%		Natura 2000
Falaises de Plouha	>80%		Site du Conservatoire du littoral, Natura 2000, Espace naturel sensible et site classé
Zone humide de Langazel	40-60%		Espace naturel sensible et Natura 2000
Landes de La Poterie	20-40%	<20%	Espace naturel sensible et Natura 2000
Espaces naturels d'Avaugour	0%		

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21DCEEBSPANAB01-DE

Annexe n°6

Augmentation du pourcentage de couverture terrestre en aires protégées associées à la protection forte en Bretagne

Site	Superficie terrestre minimale (en ha)	Superficie marine minimale (en ha)	Superficie d'étude terrestre (en ha)	Superficie d'étude marine (en ha)
Dunes et marais littoraux de Guissény	239	84	429	124
Dunes et paluds bigoudènes	1122	270	1442	270
Zone humide de Langazel	215	Non concerné	215	Non concerné
Landes de La Poterie	322	Non concerné	799	Non concerné
Total superficie (en ha)	**1898**	**354**	**2 885**	**394**
% de couverture terrestre bretonne sous protection forte supplémentaire	**0,07**	**/**	**0,11**	**/**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DRH_06-DE

REGION BRETAGNE

n°21_DRH_06

CONSEIL REGIONAL

16 ET 17 DECEMBRE 2021

DELIBERATION

Débat relatif à la mise en œuvre de la réforme portant sur la protection sociale complémentaire des agents régionaux

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 novembre 2021, s'est réuni le 17 décembre 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Michaël QUERNEZ, Vice-Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (en visioconférence), Monsieur Tristan BRÉHIER (jusqu'à 11h30), Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU (en visioconférence), Monsieur Nil CAOUISSIN (en visioconférence), Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur André CROCQ (en visioconférence), Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (en visioconférence), Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H (jusqu'à 11h25), Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Émilie KUCHEL (en visioconférence), Madame Carole LE BECHEC (en visioconférence), Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 11h30), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF (en visioconférence), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF (en visioconférence jusqu'à 10h30), Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ (en visioconférence jusqu'à 10h), Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL (en visioconférence), Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence), Monsieur Yvan MOULLEC (en visioconférence), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL (jusqu'à 11h30), Madame Mélina PARMENTIER (en visioconférence), Madame Anne PATAULT (en visioconférence), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (en visioconférence), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON (en visioconférence), Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER (en visioconférence), Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 11h), Madame Régine ROUÉ (en visioconférence), Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (en visioconférence), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE (en visioconférence), Madame Adeline YON-BERTHELOT (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Yves BLEUNVEN (pouvoir donné à Madame Anne LE HENANFF), Monsieur Tristan BRÉHIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DRH_06-DE

11h30), Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD (pouvoir donné à Monsieur M[illegible]me Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Delphine ALEXANDRE), Mon[illegible]voir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à partir de 11h30), Mad[illegible]Béatrice MACÉ (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 10h), Monsieur Stéphan[illegible]é à Madame Agnès LE BRUN à partir de 11h).

Excusés : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines en date du 13 décembre 2021 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional portant sur la mise en œuvre de la réforme relative à la protection sociale complémentaire,

Et après avoir délibéré ;

- **Prend acte de la poursuite des travaux engagés par l'employeur, en concertation avec les représentants du personnel dans la perspective d'aboutir à une refonte des dispositifs d'aide proposés par l'employeur en matière de couverture santé et prévoyance, au profit de ses agents ;**

- **Acte le principe que le Comité Technique sera consulté pour examiner les résultats de ces travaux et à terme le projet de participation de l'employeur en faveur de la protection sociale complémentaire au bénéfice des agents de la collectivité.**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DRH_06-DE

Direction des ressources humaines

Session du Conseil régional - 16 et 17 décembre 2021

Mise en œuvre de la réforme relative à la protection sociale complémentaire

Le présent rapport a vocation à faire état de la réflexion menée par l'employeur concernant l'évolution des dispositifs d'aides en matière de protection sociale complémentaire des agents régionaux, eu égard à la réforme en cours et aux volontés de la collectivité de mieux accompagner ses agents sur la couverture des deux risques santé et prévoyance. Il répond également à une obligation réglementaire d'organiser un débat en assemblée délibérante avant le 31 décembre 2021, conformément à l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

1.Etat des lieux

La sécurité sociale et le statut de la fonction publique territoriale offrent une protection de base et partielle face aux risques de la maladie, d'arrêt de travail ou encore d'invalidité.

En effet, dans la fonction publique territoriale, il existe une protection sociale dite « statutaire » qui permet d'assurer un maintien intégral puis partiel du traitement pendant une certaine période, en cas de maladie, maternité ou accident de travail. A titre d'exemple, un agent titulaire qui se retrouve dans l'incapacité de travailler temporairement, pourra prétendre à trois mois de rémunération à plein traitement et à 9 mois à demi-traitement.

Par ailleurs et contrairement au secteur privé, dans la fonction publique, l'agent ne dispose pas obligatoirement d'une mutuelle par son employeur, il lui appartient d'en souscrire une.

La protection sociale complémentaire est donc un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

- **La complémentaire prévoyance** correspond à un maintien de salaire, pour tout ou partie, qui intervient au terme de la protection statutaire, en cas d'inaptitude ou d'invalidité. Il peut aussi s'agir d'un versement d'un capital en cas de décès.
- **La complémentaire santé** correspond à une prise en charge des frais non remboursés par la Sécurité sociale en matière de soins courants (pharmacie, dentaire, hospitalisation, optique, etc.) plus communément appelée « mutuelle ».

Contrairement à la protection statutaire qui confère le principe d'automaticité des droits, la protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) est facultative et individuelle pour les agents de la fonction publique. Parallèlement et jusqu'à la mise en application de la réforme en cours, l'aide financière à cette protection est elle aussi facultative pour les employeurs publics.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DRH_06-DE

1.1 Cadre réglementaire existant

Depuis la parution du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs de la fonction publique territoriale ont le choix de participer ou non, financièrement, à la couverture complémentaire de leurs agents, en santé et en prévoyance. Les agents sont, quant à eux, libres de souscrire à l'offre de leur choix. Le mécanisme est donc doublement facultatif et la protection très inégale suivant la taille des collectivités.

Les employeurs publics ont la possibilité de participer financièrement à la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agent·e·s selon l'un des dispositifs suivants :

- **La labellisation :** si l'employeur décide d'opter pour cette première formule de participation, l'agent adhère individuellement à une complémentaire santé ou prévoyance correspondant à ses besoins. Dès lors que l'agent choisit un contrat dit « labellisé » qui répond à plusieurs critères réglementaires (dont le principe de solidarité intergénérationnel), il peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa cotisation par son employeur. Un arrêté au niveau national fixe la liste des contrats qui remplissent des critères réglementaires.
- **La convention de participation :** si l'employeur décide de mettre en œuvre ce second système, la collectivité (ou le centre de gestion de rattachement) sélectionne par appel à concurrence un organisme de protection sociale complémentaire. S'il adhère à ce contrat collectif non obligatoire, l'agent peut alors bénéficier d'une prise en charge financière de sa cotisation par son employeur.

Le dispositif actuellement en vigueur n'est donc absolument pas contraignant pour les employeurs publics qui ont la liberté de :

- Participer ou non à la protection sociale de leurs agents
- Choisir entre les garanties : participation à la mutuelle et/ou à la prévoyance
- Déterminer le montant de participation (pas de minimum imposé)
- D'opter pour le système de la labellisation ou de la convention de participation pour chacun des deux risques, et de façon indépendante.

1.2 Contexte régional actuel

En tant qu'employeur, la Région Bretagne participe depuis 2005 à la cotisation des agents sur la garantie prévoyance uniquement, et sur la base d'une prise en charge de 25 % de leur cotisation.

Suite au décret du 8 novembre 2011, complété par la circulaire du 25 mai 2012, modifiant les modalités de participation financière des employeurs à la PSC, la collectivité a mis en œuvre un nouveau dispositif, toujours en vigueur depuis le 1er janvier 2013, portant cette fois sur les deux risques, santé et prévoyance.

La Région Bretagne a retenu la procédure de labellisation pour les deux risques, mutuelle et prévoyance. La collectivité verse donc une participation financière aux agent·e·s qui ont souscrit un ou des contrats labellisés sur l'une ou les deux garanties. Comme le permettait le décret, la Région a fait le choix de moduler sa participation financière dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu net fiscal annuel de l'agent pour calculer l'aide financière accordé par l'employeur à chaque agent, de façon individuelle.

Les données chiffrées mettent en avant le fait que le nombre d'agents à solliciter l'aide de l'employeur n'est pas très important au regard de l'effectif global de la collectivité.

	Nombre de bénéficiaires de l'aide employeur	Cotisation moyenne /mois et /agent	Aide moyenne de la Région /mois et par agent	Enveloppe financière annuelle pour la collectivité
Mutuelle	790	61 €	9,21 €	84 705 €
Prévoyance	851	32,15 €	12,41 €	122 043 €

Cependant, ces données ne mettent pas en évidence le nombre d'agents réellement couverts par une complémentaire santé et/ou par une prévoyance car beaucoup d'agents ne sollicitent pas l'aide de l'employeur, ayant fait le choix de ne pas souscrire à un contrat labellisé.

Une enquête réalisée par la collectivité en fin d'année 2019, sur les prestations d'action sociale a permis de mettre en évidence que parmi les 2265 répondants au questionnaire, 95 % sont détenteurs d'une couverture santé et 57 % d'une couverture prévoyance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DRH_06-DE

En tant qu'employeur, la Région Bretagne a un enjeu majeur sur le risque prévoyance considérant que seulement 1 agent sur 2 déclare souscrire à un contrat de prévoyance et considérant par ailleurs que plus d'un départ en retraite sur dix dans la fonction publique territoriale, se fait dans le cadre de l'invalidité. L'employeur a la responsabilité d'accompagner au mieux l'ensemble des agents et de mettre en œuvre des dispositifs visant à les protéger un maximum du risque de précarité financière que représente l'absence de souscription à un contrat de prévoyance.

L'analyse de cette enquête concomitamment aux réunions de travail menées par l'administration avec les représentants du personnel, avaient permis d'identifier la revalorisation des aides en faveur de la mutuelle et de la prévoyance comme prioritaires dans le cadre de la refonte du régime d'action sociale de la collectivité. Avant tout, l'objectif est de rendre le dispositif plus incitatif de manière à couvrir davantage d'agents et notamment les personnes réticentes à souscrire un contrat de prévoyance, en raison de la dépense récurrente que cela implique.

2.La réforme de la protection sociale complémentaire

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire vise à redéfinir la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire. En fixant un plancher obligatoire de participation, cette réforme tend à s'aligner vers le modèle du secteur privé et à garantir un minimum de participation de l'employeur en faveur de la PSC au profit des agents publics.

Même si les échéances de mise en œuvre qui s'appliquent pour la fonction publique sont relativement lointaines, il en demeure une obligation fixée par le législateur d'organiser un débat sur les garanties de protection sociale complémentaire dans un délai contraint.

2.1 Les grands principes de l'ordonnance pour la fonction publique territoriale

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique définit une participation d'un montant minimum qui s'impose de façon obligatoire aux employeurs publics pour la couverture sociale complémentaire de leurs personnels.

Contrairement à la fonction publique d'État[1], qui n'est concernée que par l'obligation de participation au risque santé, s'agissant de la fonction publique territoriale, les obligations de participation portent à la fois sur la garantie santé et sur la garantie prévoyance :

- **Prévoyance** : à compter du **1er janvier 2025**, les employeurs publics participeront à hauteur de 20 % d'un montant de référence à la garantie prévoyance de leurs agents.
- **Santé** : à compter du **1er janvier 2026,** les employeurs publics participeront à hauteur de 50 % d'un montant de référence à la mutuelle santé de leurs personnels.

Ce sont des pourcentages qui sont exprimés en fonction d'un montant de référence qui n'est pas encore arrêté et qui sera arrêté par décret dans les semaines ou mois à venir. A ce stade, le montant minimum de participation des employeurs publics n'est donc pas encore connu.

[1] A titre d'information, les obligations de la fonction publique d'État portent uniquement sur le risque santé, à hauteur de 50 % du montant de référence, et s'imposent à compter du 1er janvier 2024, soit deux ans avant l'obligation concernant la FPT. Par ailleurs, les employeurs publics de la FPE ne bénéficient pas de la latitude offerte aux employeurs territoriaux car ils ont quant à eux une obligation de mettre en œuvre une convention de participation à compter du 1er janvier 2024.
Enfin, le législateur a prévu dans l'ordonnance la mise en œuvre d'un dispositif transitoire pour les employeurs publics d'Etat, consistant à verser aux agents un remboursement forfaitaire pour leurs frais de santé dès le 1er janvier 2022 et jusqu'à l'entrée en vigueur en 2024, de la participation obligatoire à hauteur de 50 % d'un montant de référence. Le décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021 précise d'une part que le montant forfaitaire transitoire imposé pour la FPE est de 15 € par mois et d'autre part, les modalités de vérification du caractère solidaire et responsable des contrats de PSC souscrits par les agents de la FPE.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DRH_06-DE

L'ordonnance prévoit deux autres spécificités propres à la fonction publique territoriale :

- **L'ordonnance préserve le maintien de la dualité entre les deux procédures existantes : d'une part la convention de participation et d'autre part, la labellisation.** Les collectivités préservent ainsi la possibilité d'opter pour l'un ou l'autre des dispositifs pour chacune des deux garanties et de façon indépendante l'une de l'autre. En revanche, il est conservé le fait que ces deux procédures soient exclusives et ne peuvent pas être mises en œuvre en parallèle l'une de l'autre pour une même garantie.
- **Le rôle des centres de gestion est renforcé en matière de PSC.** Ils ont désormais une obligation de conclure des conventions de participation en matière de PSC, dès lors qu'ils sont mandatés en ce sens par une ou plusieurs collectivités, et la possibilité de conclure ces conventions à un niveau régional ou interrégional. Les collectivités intéressées donnent mandat au Centre de Gestion, ce qui ne les engagent pas pour la suite à une quelconque adhésion.

L'ordonnance prévoit également la **possibilité de mettre en œuvre des conventions de participation à souscription obligatoire** pour les agent·e·s, à tout ou partie des garanties, sous réserve de l'adoption d'un **accord majoritaire avec les représentant·e·s du personnel.** L'ordonnance précise qu'en cas de mécanisme d'adhésion obligatoire, des cas de dispense d'adhésion seront prévus, notamment pour les agents déjà couverts par un contrat ou règlement collectif en qualité d'ayant-droit.

Enfin, comme indiqué en préambule de ce rapport, la réforme prévoit la **tenue d'un débat** portant sur les garanties accordées aux agent·e·s en matière de PSC au sein de l'assemblée délibérante, avant le 18 février 2022 et s'agissant de la Région, **avant le 31 décembre 2021**, en raison du renouvellement récent de l'assemblée délibérante. Même si l'ordonnance ne précise pas quelle est la teneur de ce débat, peuvent notamment être abordés le choix de la procédure, la méthodologie à privilégier, le calendrier de mise en œuvre, l'enveloppe financière à dédier, etc.

L'ordonnance fixe un cadre pour les employeurs publics et notamment des échéances. Néanmoins, de nombreuses interrogations persistent dans l'attente de la parution des décrets qui sont attendus d'ici la fin de l'année 2021. Déclinés pour chacune des fonctions publiques, ces décrets devraient venir préciser les montants de référence, les garanties minimales des contrats santé et prévoyance, les agents éligibles, les cas de dispense d'adhésion dans l'hypothèse d'un contrat de groupe ou encore le rôle et les modalités de recours aux centres de gestion.

2.2 Les éléments d'appréciation des deux dispositifs envisageables

S'agissant de la fonction publique territoriale, et par dérogation, la réforme de la PSC maintient la possibilité pour les employeurs d'opter pour la convention de participation ou la labellisation pour chacune des deux garanties : mutuelle et prévoyance de façon indépendante. En revanche, les deux systèmes sont exclusifs l'un de l'autre et ne peuvent pas être mis en œuvre pour une même garantie.

	Labellisation	**Convention de participation/contrat de groupe**
Principe	La participation de la collectivité est réservée aux agent·e·s disposant d'un contrat dit « labellisé » figurant sur une liste officielle garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires (actifs et retraités, familles nombreuses…)	La participation financière de la collectivité est réservée aux agent·e·s adhérents au contrat ou règlement proposé dans le cadre d'une convention de participation signée par la collectivité avec un organisme, au terme d'une mise en concurrence organisée par elle.
Points positifs	- **La procédure de mise en place est simple** pour l'employeur : aucune sélection d'opérateur à mettre en place, pas de délai de mise en œuvre et aucun engagement dans la durée. - **Chaque agent·e est libre de choisir** parmi un large panel de contrats labellisés et/ou de conserver son assureur, le contrat est individuel et permet à chacun de choisir son niveau de garantie, adapté à ses propres besoins. - **Facilite la portabilité** de la couverture en cas de mobilité	- Contrat unique (avec différentes options possibles) permettant de **définir les besoins des agents et de négocier sur le prix**, **les prestations et les services associés** : *Exemple pour la prévoyance : pas de questionnaire de santé pour tout nouvel adhérent peu importe la date d'entrée dans le dispositif, pas d'application du délai de carence, contraindre l'organisme à verser la prestation maintien de salaire sous un délai de 30 jours et non à 3-4 mois, comme le prévoient de nombreux contrats, demander à ce que les récidives de graves maladies soient prises en compte (récidives de cancer…)* - **Mutualisation et homogénéisation** au sein de la collectivité, possibilité de demander un interlocuteur dédié (attention toutefois, certaines collectivités ont eu des déconvenues)

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DRH_06-DE

Points négatifs	- **Ne permet pas de faire jouer la concurrence** entre les organismes ni d'intervenir sur le contenu du contrat - **Disparité des situations** au sein d'une même collectivité, les agent·e·s ayant des contrats différents (pas de contact privilégié qui pourrait être pertinent notamment pour la prévoyance) - **Chaque agent·e doit faire la recherche de son contrat** : les agent·e·s sont parfois perdus face à ces démarches - **Les contrats labellisés sont souvent plus onéreux** que les contrats non labellisés en raison du principe de solidarité - **Questionnaire médical avec exclusion possible** (difficulté de souscrire à un contrat pour les agents en situation de handicap ou avec des problématiques de santé) - Application d'un **délai de carence** d'1 an lors d'une souscription après 6 mois d'ancienneté ou changement de contrat)	- **Procédure de mise en concurrence longue et complexe** qui nécessite une ingénierie et une expertise particulière : un **accompagnement par une AMO** en maîtrise des codes des assurances et de la mutualité est indispensable => Sinon possibilité de recours au CDG - S'agissant de la mutuelle, **difficulté de réussir à contenter les besoins** très hétéroclites des agent·e·s - Méconnaissance du nombre final d'adhérent·e·s (adhésion facultative) qui peut **limiter la négociation sur le prix** - Les agent·e·s demeurent libres de leur adhésion mais n'ont **pas le choix de l'assureur** – Réticence de certains agent·e·s à devoir changer d'opérateur à l'échéance du contrat de groupe (potentiellement tous les 6 ans) - **Défaut de portabilité** de la couverture en cas de mobilité - **Risque fort d'augmentation des prix du contrat** *(retours d'expériences de plusieurs collectivités qui ont connu des augmentations successives importantes, allant de 15 % jusqu'à 50 %/an, surcoût supporté à la fois par l'agent·e et par la collectivité)*
Points de vigilance	- En raison du principe de solidarité, **les contrats labellisés ne sont pas toujours intéressants**, sur le plan financier même avec l'aide de l'employeur, notamment pour un·e agent·e jeune, célibataire et sans enfant. - **Les agents renoncent parfois à l'aide de l'employeur** pour un contrat non labellisé qui reste plus intéressant financièrement même après déduction de l'aide.	- Nécessite de **s'assurer de l'équilibre du contrat** sur la durée de la convention, notamment lorsque les tarifs proposés sont très attractifs. - Vigilance particulière eu égard à la **pyramide des âges** de la collectivité qui présente un déséquilibre au profit d'un âge moyen relativement élevé - Nécessite de **bien mesurer les risques** au sein de la collectivité : recueil de statistiques fiables sur la sinistralité, l'absentéisme, l'invalidité, la pyramide des âges, la composition familiale… - Nécessite de questionner de nombreux points préalablement à l'élaboration du cahier des charges : **peser les avantages/risques notamment sur l'équilibre financier du contrat** pour déterminer les garanties. *Exemple : pour la garantie décès, certains contrats de prévoyance proposent des rentes viagères d'éducation des enfants => mesurer l'intérêt sur une échelle collective par rapport au coût supplémentaire induit…* - **S'assurer que l'opérateur ait une parfaite connaissance du statut de la fonction publique territoriale** afin que l'offre émise soit complémentaire avec les dispositifs de celui-ci - **Prévoir dans la mesure du possible des clauses de continuité de contrat** sur des périodes transitoires ou possibilité de rétrocession pour les agent·e·s ayant des pathologies graves qui nécessitent une continuité de leur contrat - **Démarches à faire par les agent·e·s pour résilier** leur éventuel contrat précédent (s'ils souhaitent bénéficier de ce contrat collectif)

2.3 Les options possibles concernant la convention de participation

Dans l'hypothèse où les employeurs optent pour la mise en œuvre de la convention de participation pour au moins une des garanties, ils ont désormais :

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DRH_06-DE

- La possibilité de rendre l'adhésion des agent·e·s obligatoire, sous réserve de signer un accord majoritaire avec les représentant·e·s du personnel
- De mandater le centre de gestion pour conclure une convention de participation, à un niveau régional ou interrégional.

Ces modalités de déploiement sont indépendantes l'une de l'autre mais peuvent tout à fait être cumulées.

	Adhésion obligatoire	Recours au centre de gestion
Principe	Sous réserve de mettre en place un accord collectif en matière de PSC (ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021), la souscription des agent·e·s peut être rendue obligatoire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé.	Le rôle des centres de gestion est renforcé et ils ont désormais une obligation d'intervention dès lors qu'ils sont mandatés par une collectivité pour conclure une convention de participation. Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.
Points positifs	- Diminue le risque d'augmentation budgétaire car plus le nombre d'adhérent·e·s est important, plus on va mutuliser les risques et équilibrer le contrat, le tarif en sera plus intéressant - La réforme prévoit des possibilités de dispenses notamment pour les agent·e·s qui seraient déjà couverts par leur conjoint (uniquement pour la mutuelle santé) - S'agissant de la prévoyance : Permet de garantir une couverture maintien de salaire aux agent·e·s peu informés ou réfractaires pour divers motifs à souscrire à une prévoyance	- Expertise et technicité nécessaire à la conduite de la procédure de mise en concurrence confiée au CDG - Intérêt de mutualiser le risque avec d'autres employeurs (et potentiellement des collectivités avec une pyramide des âges moins vieillissante) - La procédure n'est pas engageante pour la collectivité. Au terme de la mise en concurrence et une fois l'opérateur et l'offre déterminés, l'employeur est libre de rejoindre ou non la convention de participation conclue par le CDG (risque de déséquilibrer le contrat si des employeurs « se désengagent »).
Points négatifs	- De nombreux agent·e·s des lycées bénéficient d'un contrat historique MGEN avec un bon niveau de garanties et un tarif avantageux - Risque de mécontentement fort à imposer un contrat groupe à souscription obligatoire - Nécessite d'attirer l'attention des agent·e·s sur les délais de résiliation de leur contrat - S'agissant de la mutuelle santé : Ne présente que peu d'avantage pour la santé (les besoins étant très hétéroclites) – risque fort de mécontentement	- Tarification de la prestation par le CDG selon des tarifs différenciés pour les collectivités affiliées ou non affiliées. - Pas d'interlocuteur direct car la vie du contrat est gérée par le Centre de gestion
Vigilance	- S'agissant de la prévoyance : une meilleure couverture en terme de garantie maintien de salaire, pourrait avoir pour effet d'augmenter l'absentéisme et donc induire une augmentation tarifaire in fine.	- Des précisions sont attendues d'ici la fin de l'année 2021 sur le rôle des CDG et la mise en œuvre des conventions de participation qui pourraient faire évoluer les informations en notre possession actuellement.

3.Un débat en cours

Rapidement, après analyse des enjeux de cette réforme et des modalités connues, la Région a organisé des temps de concertation avec les organisations syndicales dans le cadre de l'agenda social.

Ainsi trois réunions, entre juillet et octobre 2021, ont permis d'informer les représentants du personnel et d'échanger sur le cadre juridique, les modalités de déclinaison possibles mais aussi les limites de l'exercice, en raison d'un certain nombre de précisons en attente de la parution des décrets.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DRH_06-DE

3.1 L'expression des représentants du personnel

A ce stade, les échanges avec les représentants du personnel se sont essentiellement portés sur le choix de la procédure, entre la labellisation et la convention de participation. Toutes les organisations syndicales s'accordent sur la difficulté de départager les deux dispositifs. En effet, en l'absence d'une part de connaissance des garanties minimum proposées et d'autre part des montants de référence minimum imposés par la réforme, les représentants du personnel ont souligné la difficulté de pouvoir prendre position.

En effet, les représentants du personnel ont exprimé le fait qu'ils regrettaient d'une part le manque de visibilité en l'absence de la parution des décrets mais aussi le calendrier très contraint, imposé par le législateur pour mener ce débat devant l'assemblée délibérante.

La nécessité de revaloriser les aides accordées par l'employeur en faveur de la mutuelle et de la prévoyance est unanimement portée par l'ensemble des représentants du personnel, indépendamment du montant minimum qui sera imposé à la collectivité. L'effet incitatif de la participation employeur doit plus fortement être recherchée pour la couverture prévoyance, dont le pourcentage d'agents couverts est jugé trop faible par les organisations syndicales.

Indépendamment du choix entre les deux procédures existantes, certains représentants du personnel s'interrogent sur l'impact positif que pourrait représenter une revalorisation attractive du montant accordé par l'employeur, associé à un plan de communication renforcé à destination des agents, pour favoriser une meilleure connaissance des risques et de l'intérêt de souscrire à un contrat de prévoyance, y compris si l'employeur faisait le choix de maintenir la labellisation.

D'autres organisations syndicales se montrent plus favorables à la convention de participation et à l'intérêt de mutualiser le plus possible pour favoriser une meilleure couverture des agents, en lien avec les centres de gestion et éventuellement les autres grandes collectivités bretonnes, dans la mesure du possible. Les organisations syndicales mettent en avant plusieurs points de vigilance, concernant les niveaux de garanties et la nécessité de prévoir plusieurs options possibles afin de contenter un maximum d'agents. La solidarité entre les actifs et les retraités est sollicitée par certains représentants du personnel, tout comme la portabilité des droits pour tout agent quittant la collectivité.

Dans l'hypothèse d'un contrat de groupe, les organisations syndicales semblent à ce stade peu favorables à rendre l'adhésion obligatoire. Il est notamment mis en avant un fort attachement des agents à leur mutuelle personnelle et aux contraintes que pourraient représenter un changement d'opérateur, potentiellement tous les 6 ans (durée d'une convention de participation). Les organisations syndicales ont également exprimé l'importance de ne pas sous-estimer le risque fort d'augmentation des taux de cotisation au cours du contrat et la nécessaire prudence et vigilance à ne pas imposer l'adhésion obligatoire. Enfin, dans le cadre d'une convention de participation, la question d'un prélèvement des cotisations agents directement sur le salaire est également évoquée comme pouvant plus facilement contribuer au maintien de ces garanties, qui sont parfois résiliées ou impayées par les agents en difficulté financière, les exposant encore davantage.

En terme de méthodologie, certaines organisations syndicales ont émis le souhait que la collectivité puisse être accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage non seulement dans l'optique de travailler à la déclinaison d'un contrat de groupe mais bien en amont pour aider la collectivité et les représentants du personnel à définir les orientations les plus adaptées, au regard de la population à couvrir. Il a également été évoqué le fait que la collectivité puisse mener une étude d'impact auprès des agents ou encore la volonté des représentants du personnel de les consulter, étapes que le calendrier contraint n'a pas permis jusqu'à présent. Enfin, bien que les questions de calendrier ont peu été abordées à ce stade, une organisation syndicale a néanmoins sollicité une mise en œuvre plus précoce, à savoir dès 2023 pour la prévoyance et 2024 pour la complémentaire santé, ainsi qu'un alignement au minimum sur le montant qu'appliquera la Fonction Publique d'Etat.

Les expressions des différentes organisations syndicales sont relativement diverses et variées mais il en ressort une volonté d'être extrêmement prudent sur les choix qui pourraient être opérés avec un souhait d'avoir un état des lieux le plus large possible. Face aux nombreuses incertitudes présentes et dans l'attente de la parution des décrets, la question du calendrier, et les montants de participation n'ont pas encore été abordés.

3.2 La position de l'administration

A ce stade, l'administration n'a pas arrêté de position pour les mêmes raisons que les représentants du personnel. Le manque de précision concernant les garanties minimales prises en compte et les montants de référence représentent une réelle difficulté pour se projeter sur le plan budgétaire mais aussi sur la procédure à privilégier.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DRH_06-DE

Pour autant, sur le choix de la procédure, plusieurs éléments plaident, à ce stade, davantage vers la labellisation, et plus encore s'agissant du risque santé.

En effet, s'agissant de la mutuelle santé, et considérant l'attachement des agents à leur propre mutuelle, il apparait difficile et relativement périlleux de réussir à négocier un contrat de groupe permettant de contenter les besoins très hétéroclites des agents régionaux, même en envisageant différentes options possibles au sein du contrat.

D'un point de vue technique et dans l'hypothèse du recours à la convention de participation pour une ou les deux garanties, il sera alors nécessaire de prendre en compte la complexité que requière la mise en œuvre et le suivi d'une telle procédure. La mise en concurrence nécessite de définir puis d'analyser des critères et leur pondération, en fonction de la sinistralité hypothétique, de la composition de la population gérée, des critères d'assurance, etc… Il s'agit d'un métier d'actuaire qui requiert des compétences très spécifiques qui ne sont pas détenues en interne, d'où la nécessité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Au-delà de l'aspect financier et technique, le suivi de la convention de participation nécessite une mobilisation conséquente de la collectivité en terme de moyens humains. Au-delà de la gestion, du suivi des adhésions et de l'attribution des aides, un comité de suivi doit être organisé chaque année avec la mutuelle ou l'organisme retenu pour vérifier la santé financière de l'organisme et du contrat. La responsabilité de la collectivité en matière de garantie proposés aux agents l'impliquera fortement, en tant que gestionnaire du contrat et de fait, ne laissera plus de liberté de choix d'organisme aux agents qui souhaiteraient continuer à bénéficier d'une aide financière de l'employeur. Le rôle et la place des CDG dans cette supervision et animation technique ne sont pas communs.

S'agissant du contenu des contrats négociés, s'il est vrai que l'on peut effectivement exiger des garanties minimales « ambitieuses », plus la collectivité aura d'exigences, plus le prix d'appel sera élevé et moins d'agents souhaiteront adhérer. Par ailleurs, dans l'hypothèse d'un contrat de groupe mutualisé, les exigences de la collectivité pourraient être différentes des besoins exprimés par les autres employeurs publics. Un travail de coordination doit être nécessairement conduit.

Même si les prix des contrats négociés sont moins élevés que les prix pratiqués dans le cadre de la labellisation, il faut toutefois nuancer cet argument sachant que les conventions de participation sont conclues pour une période de 6 ans. Le contrat d'assurance lié est quant à lui renégocié annuellement en fonction de la sinistralité, voire du taux d'adhésion. L'expérience de plusieurs autres collectivités, témoigne d'un phénomène d'augmentation des prix de manière considérable. Ceci est d'autant plus important que la collectivité présente une pyramide des âges vieillissante (l'âge moyen est supérieur à 50 ans dans toutes les filières) qui implique de fait un risque d'augmentation fort du taux de sinistralité dans les années à venir (tenant compte par ailleurs d'une diminution du nombre de retraites pour carrière longue, d'une augmentation probable de la durée de cotisation et d'un report possible de l'âge de départ à la retraite).

Enfin, la convention de participation laisse la possibilité à de grands groupes d'assurances de se positionner aux côtés des mutuelles, qui pourraient potentiellement renoncer à candidater, eu égard à la difficulté de rivaliser face au secteur de l'assurance.

Dans l'immédiat, du fait de ces points de vigilance et incertitudes, la collectivité entend poursuivre les travaux et les discussions engagés dans le cadre de l'agenda social, dès lors que seront connus précisément les contours et l'ampleur de cette réforme, et en particulier les montants de référence et les garanties minimales prévues par le législateur en matière de contrat santé et prévoyance. Elle considère également nécessaire qu'une coordination régionale des CDG et gros employeurs territoriaux puisse avoir lieu. Dans l'attente de ces éléments, la collectivité entend poursuivre son action volontariste en faveur des agents de la Région à travers le financement partiel des contrats prévoyance et santé bénéficiant d'une labellisation.

Ainsi, il vous est proposé :

- **De débattre sur le contenu de ce rapport ;**

- **De prendre acte de la poursuite des travaux engagés par l'employeur, en concertation avec les représentants du personnel dans la perspective d'aboutir à une refonte des dispositifs d'aide proposés par l'employeur en matière de couverture santé et prévoyance, au profit de ses agents ;**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-21_DRH_06-DE

- **D'acter le principe que le Comité Technique sera consulté pour examiner les résultats de ces travaux et à terme le projet de participation de l'employeur en faveur de la protection sociale complémentaire au bénéficie des agents de la collectivité.**

Le Président,

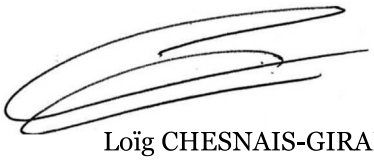

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DRH_07-DE

REGION BRETAGNE

n°21_DRH_07

CONSEIL REGIONAL

16 et 17 décembre 2021

DELIBERATION

Conditions d'exercice du mandat de conseiller régional et conditions de fonctionnement des groupes d'élus

Moyens des groupes politiques

Mandature 2021-2028

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 23 novembre 2021 s'est réuni en séance plénière le 16 décembre 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (en visioconférence), Monsieur Yves BLEUNVEN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Tristan BRÉHIER (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Gaël BRIAND (en visioconférence à partir de 13h), Madame Gaby CADIOU (en visioconférence), Monsieur Nil CAOUISSIN (en visioconférence à partir de 13h), Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (en visioconférence), Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY (en visioconférence), Monsieur Benjamin FLOHIC (en visioconférence à partir de 13h), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (en visioconférence), Madame Anne GALLO (en visioconférence), Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (en visioconférence jusqu'à 14h10 et à partir de 15h10), Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Émilie KUCHEL (en visioconférence), Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence jusqu'à 13h), Madame Agnès LE BRUN (en visioconférence), Madame Isabelle LE CALLENNEC (jusqu'à 17h45), Monsieur Marc LE FUR (en visioconférence jusqu'à 17h45), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF (en visioconférence), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC (en visioconférence), Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL (en visioconférence), Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Monsieur Yvan MOULLEC (en visioconférence), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Monsieur Goulven OILLIC (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT (en visioconférence), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (en visioconférence), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Ronan PICHON (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT (en visioconférence), Madame Astrid PRUNIER (en visioconférence), Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ (en visioconférence), Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DRH_07-DE

(en visioconférence à partir de 13h), Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMARDS (en visioconférence), Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (en visioconférence), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT (en visioconférence), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (en visioconférence), Madame Adeline YON-BERTHELOT (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Madame Alexandra GUILLORÉ (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 14h10 à 15h10), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Delphine ALEXANDRE).

Excusés : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 4132-23 et suivants;
Vu les délibérations adoptées lors de la séance du 2 juillet 2021 ayant pour objet l'élection du Président, l'élection des membres de la Commission permanente et l'élection des Vice-présidents ;
Vu la délibération n°21_DRH_04 du 21 juillet 2021 relative aux conditions de fonctionnement des groupes d'élus.
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- DE FIXER les règles d'organisation et les moyens mis à disposition des groupes politiques comme précisé ci-dessous.

1/ Définition d'un groupe

Le règlement intérieur du Conseil régional exige actuellement **un effectif minimum de 3 élu.es** pour constituer un groupe politique. Il est proposé de maintenir ce nombre de 3.

2/ Enveloppe budgétaire allouée au fonctionnement des groupes

La participation annuelle de la Région au fonctionnement des groupes se détermine de la façon suivante :

- **Part fixe**

Une part fixe d'un montant de 80 000 euros est attribuée à chaque groupe

- **Part variable**

La part variable pour chaque groupe est calculée sur la base d'une somme de 7 500 euros par élu à compter du 4ème élu.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DRH_07-DE

3/ Modalités

Les crédits alloués à chaque groupe seront inscrits, chaque année, au moment du vote du budget.

Chaque groupe élabore son budget prévisionnel dans la limite des crédits inscrits. Les dépenses qui peuvent être prises en charge sur ces dotations sont fixées par l'article L. 4132-23 du Code général des collectivités territoriales et la circulaire du 6 mars 1995.

- **Dépenses prise en charges par la Région (budget général)**

Le Conseil régional met à la disposition des groupes d'élus des bureaux dont les charges de fonctionnement (loyer, assurances, électricité, eau, gaz etc…) sont réglées par la collectivité.

Les locaux sont équipés en mobiliers, installations téléphoniques fixes et photocopieurs par la Région.

L'affranchissement est effectué par l'administration régionale (courriers courants hors envoi en nombre –au-delà de 100 exemplaires-).

- **Dépenses restant à la charge du budget de fonctionnement des groupes**

- les fournitures de bureau et équipements ;
- les dépenses relatives à la communication et à l'évènementiel.
- la documentation ;

L'ensemble des commandes relatives aux dépenses énoncées sera effectué, sur demandes des groupes, par les services de la Région, dans le cadre de la centralisation des achats mise en œuvre en application du nouveau code des marchés publics.

- Les dépenses de personnel / les collaborateurs de groupes

Le conseil régional ouvre au budget de la région, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération des collaborateurs, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil régional.

Le nombre de postes correspondants sont répartis de la manière suivante :

- Groupe Alliance progressiste des socialistes et démocrates de Bretagne : 5 postes

- Groupe Communistes et Progressistes : 2 postes

- Groupe Les écologistes de Bretagne / Ekologourien Breizh: 2 postes

- Groupe Breizh a-gleiz – autonomie, écologie, territoires : 2 postes

- Groupe Nous la Bretagne - Ni Breizhiz, Centristes, Démocrates, Progressistes et Européens : 3 postes

- Groupe Hissons haut la Bretagne - Droite, Centre et Régionalistes : 4 postes

- Groupe Autonomie et Régionalisme : 2 postes

- Groupe Rassemblement national : 3 postes

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211216-21_DRH_07-DE

- Groupe Bretagne ma vie : 2 postes

Les collaborateurs seront recrutés par la Région, en référence à l'article 110-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sur un contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée.

L'ensemble de ces dépenses sera imputé au budget de la Région, chapitre 944, et sera déduit de la part annuelle attribuée à chaque groupe politique.

Les frais de déplacement et de séjour du personnel affecté dans les groupes peuvent être pris en compte pour assister :

- aux réunions des assemblées régionales, de la commission permanente et des commissions du Conseil régional,
- aux réunions et évènements en fonction des demandes faites par le Président du groupe,
- aux réunions des groupes politiques.

Par ailleurs, le remboursement des frais ci-dessus interviendra en application du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et sera imputé sur le budget de fonctionnement des groupes politiques.

- **Participation aux dépenses d'investissement**

Une part fixe de 10 000 euros par groupe et une part variable de 350 euros par élu à compter du 4ème élu, seront allouées pour la durée du mandat pour permettre l'acquisition de matériel informatique et de téléphonie au bénéfice des collaborateurs de groupes dans les conditions définies par le.la président.e de groupe.

Les commandes seront faites par le biais des services de la Région dans le cadre de ses marchés annuels.

Par ailleurs, les collaborateurs pourront être dotés des moyens informatiques à l'instar des agents du Conseil régional.

Les matériels doivent être restitués en fin de contrat par les collaborateurs.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-VOEUPECHE-DE

SESSION DES 16 et 17 décembre 2021

Vœu du Conseil régional de Bretagne
« Licences de pêche dans les eaux du Royaume-Uni »

L'Accord de commerce et de coopération, conclu le 24 décembre 2020 entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, stipule que les pêcheurs européens conservent le droit de pêcher dans les eaux du Royaume-Uni, comme c'était déjà le cas avant la création de l'Union. Ils doivent pour cela obtenir des licences de pêche auprès des autorités britanniques, sur la base des antériorités sur zone.

Les négociations sur les licences durent depuis le début de l'année 2021. Elles sont délivrées au compte-goutte, sur la base de critères opaques et fluctuants, avec des demandes de preuve d'antériorité qui ne figurent pas dans le texte de l'accord. Cela pose particulièrement problème pour les plus petits navires qui ne sont pas équipés de systèmes de géolocalisation.

La Commission européenne a fixé un ultimatum au 10 décembre 2021 pour la fin des négociations. Cette date est désormais dépassée. Bien que toutes les demandes de licences n'aient pas été satisfaites, les négociations semblent pourtant se poursuivre. Les pêcheurs bretons, qui ont toujours été respectueux des négociations entre Bruxelles et Londres, attendent une réaction européenne qui tarde à venir.

A ce jour, les licences qui restent en attente concernent essentiellement les eaux de Jersey : 50 licences y ont été délivrées à des navires bretons, mais 70 demandes restent en suspens, dont 28 navires à fort enjeu.
En ce qui concerne l'ensemble des eaux britannique, la question de la transférabilité des licences lors du remplacement des navires reste également non résolue. Les pêcheurs bretons ne peuvent pas rester plus longtemps dans l'incertitude, d'autant plus qu'une réduction inédite de 36 % du quota de sole dans le Golfe de Gascogne vient déstabiliser un peu plus la pêche bretonne.

Le Conseil régional de Bretagne, réuni en session plénière le 17 décembre 2021 :

- Appelle le Royaume-Uni et les dépendances de la Couronne britannique à respecter les dispositions de l'Accord de commerce et de coopération ;
- Appelle l'Union européenne à continuer à défendre les intérêts de ses pêcheurs, la souveraineté alimentaire européenne, et la préservation des ressources halieutiques ;
- Demande à l'Union européenne d'indiquer les mesures qu'elle va prendre suite au non-respect de l'échéance du 10 décembre ;
- Appelle l'Union et le Royaume-Uni à mettre en place un système pérenne et automatique de transfert de licence pour les navires de remplacement ;
- Propose la mise en place d'un Conseil consultatif local pour la pêche dans le golfe normano-breton, rassemblant les Comités des pêches et les collectivités, afin que les acteurs locaux puissent échanger directement et construisent des compromis ;
- Demande au Gouvernement français d'utiliser les ressources mises à sa disposition via la Réserve d'ajustement au Brexit pour permettre un rebond de la pêche française, et pas uniquement via la mise en place d'un plan de sortie de flotte
- Incite la Commission européenne et le Gouvernement français à mettre en place un plan d'accompagnement suite à la restriction drastique du quota de sole du Golfe de Gascogne, prenant en compte l'ensemble de la filière (producteurs, acheteurs, transformateurs, halles à marée).

Vœu adopté à la majorité
(Le groupe Rassemblement National s'abstient)

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-VOEUPORTS-DE

SESSION DES 16 ET 17 DECEMBRE 2021

Vœu du Conseil régional de Bretagne

« Pour l'ouverture des ports bretons aux produits biologiques »

Depuis 2017, l'importation de produits biologiques n'est plus possible via les ports situés en Bretagne administrative. Les marchandises doivent faire l'objet d'un contrôle de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) au niveau d'un point de contrôle frontalier. Pour la façade Manche-Atlantique, seuls trois points de contrôle frontalier ont été désignés : Le Havre, Saint-Nazaire - Montoir et Bordeaux.

Saisi à deux reprises, en 2018 et 2021, par le Président du Conseil régional, le Ministre de l'Economie a répondu par deux fois par la négative à la demande d'ouverture de points de contrôle frontalier dans les ports de commerce bretons. Le Ministre motive sa décision par l'analyse des flux actuels de produits biologiques dans les ports bretons et par la nécessaire rationalisation des moyens de la DGCCRF.

Toutefois, dans son courrier du 9 septembre 2021, le Ministre indique qu'une réforme des services de l'Etat est en cours pour faire passer la compétence de contrôle de la DGCCRF aux douanes (DGDDI), ce qui pourrait permettre de réviser cette décision.

Première région maritime française, la Bretagne ne peut pas être tenue plus longtemps à l'écart du commerce de produits biologiques. Sur ce marché en croissance, l'analyse des flux passés est insuffisante pour rendre compte des potentiels de développement, d'autant plus que les entreprises bretonnes intéressées sont désormais contraintes d'éviter les ports bretons. De plus, l'entrée en vigueur du Brexit renforce le caractère de frontière extérieure de l'Union pour la Bretagne.

Le besoin de rationalisation des moyens de l'Etat est compréhensible, mais pas le fait que pas un seul port de Bretagne administrative ne figure parmi les points de contrôle frontalier nationaux pour les produits biologiques.

Par conséquent, le Conseil régional de Bretagne, réuni en session plénière le 17 décembre 2021 :

Demande au Gouvernement qu'un point de contrôle frontalier pour les produits biologiques destinés à l'alimentation humaine et animale soit ouvert dans au moins un port de Bretagne administrative dans le courant de l'année 2022.

Vœu adopté à la majorité

(Les groupes Hissons haut la Bretagne (Droite, Centre et Régionalistes) et Rassemblement National s'abstiennent)

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-VOEUSANTE-DE

SESSION DU 16 et 17 décembre 2021

Vœu du Conseil régional de Bretagne

« Soutien aux hôpitaux publics, à leurs agents et au développement de l'offre de Santé en Bretagne»

Depuis le début de la crise sanitaire, les communautés médicales et soignantes ont fait la démonstration de leurs capacités de résistance. Toutes les forces vives en Bretagne se sont mobilisées tant au niveau médical et soignant, que social et médico-social ou économique.

La crise a aussi mis en évidence la nécessité de financer correctement les services de santé, notamment les hôpitaux, et d'assurer une couverture territoriale équitable.

L'hôpital public a été durement impacté par l'instauration de la tarification à l'acte en 2004 et le délitement des services hospitaliers dans des territoires fragiles vient s'ajouter aux inégalités d'accès à la médecine libérale.

Le Ségur de la santé, malgré les financements dégagés, n'a pas pu freiner le mouvement d'effritement de l'hôpital public, créant au contraire des frustrations tant chez les personnels sur la partie indiciaire des rémunérations qu'au sein des communautés hospitalières sur la partie investissements en santé.

Plus important encore : des services entiers sont en danger. L'hôpital de Guingamp, en particulier, est menacé de perdre son service d'obstétrique et d'être réduit au rang d'hôpital de second ordre, comme l'a déjà été l'hôpital de Paimpol. Ailleurs, à Vitré, à Concarneau, à Fougères, à Auray ou à Redon des services d'urgence ferment de façon totale ou partielle, posant de réels enjeux vitaux sur la population. L'absence de consolidation des services de maternité et de chirurgie de Ploërmel pose la question de leur pérennité comme à Saint-Avé, Pontivy-Loudéac et ailleurs, où de nouvelles suppressions de lits et de services menacent.

L'épuisement des soignants est évident, accentuant le manque d'attractivité des métiers du secteur hospitalier, dans un contexte breton de forte croissance démographique et de vieillissement de la population, donc d'augmentation des besoins de soins.

C'est pourquoi le Conseil régional de Bretagne renouvelle son soutien aux personnels mobilisés et réaffirme son attachement à un maillage équilibré et qualitatif du territoire breton en matière de services de santé, physique et mental.

Il demande également :

- la recherche du maintien des services existants dans les hôpitaux publics par le recrutement de praticiens et l'ouverture d'un dialogue associant les professionnels, les élus et les usagers sur l'offre de soin en Bretagne et sur la réalité des besoins. Cette évaluation doit notamment permettre un examen sérieux des demandes de réouverture.

- une gouvernance démocratique de la santé en Bretagne, avec le passage de l'Agence régionale de santé sous responsabilité partagée de l'Etat et de la Région, associant plus fortement les collectivités locales et les usagers ;

- une association étroite du Conseil régional à l'élaboration du prochain Projet Régional de Santé, préparé par l'ARS afin qu'une attention particulière soit portée à la réduction des inégalités territoriales, dans un esprit d'équité et d'équilibre entre les territoires de Bretagne. Ce document doit s'appuyer sur les travaux déjà engagés en Bretagne (Contrats locaux de santé, projets territoriaux de santé mentale, PRSE 2 et 3).

- un renforcement du financement public du secteur de la santé, qui inclut notamment la réforme du financement des hôpitaux, tournant la page de la course aux actes et de la surcharge de travail bureaucratique et misant sur les bonnes conditions de travail pour les soignants ;

- une loi, dès le début de la prochaine mandature, avec pour objectif : l'extension de la sécurité sociale pour prendre en charge les dépenses aujourd'hui couvertes par les assurances privées ou les mutuelles, la garantie pour les soignants de conditions de travail acceptables pour des métiers

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211217-VOEUSANTE-DE

attractifs, la résorption des déserts médicaux et la garantie de l'installation de professionnels dans tous les territoires.

Vœu approuvé à la majorité

Le groupe Nous la Bretagne (Ni Breizhiz – Centristes, Démocrates, Progressistes et Européens) vote contre.

Le groupe Rassemblement National s'abstient.

Envoyé en préfecture le 08/09/2021
Reçu en préfecture le 08/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210907-2021_12_CCP-AI

Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein des Commissions consultatives paritaires (CCP) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président des CCP
N° 2021-12/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne.
Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02 du 2 juillet 2021, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2019-19 du 24 décembre 2019 fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions consultatives paritaires (CCP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CCP.

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2019-19 du 24 décembre 2019 fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions consultatives paritaires (CCP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CCP, est abrogé.

Article 2 : Présidence des Commissions consultatives paritaires (CCP)
Monsieur Stéphane PERRIN, Vice-Président Finances, ressources humaines, moyens généraux, Europe et international, est désigné pour siéger et présider les Commissions consultatives paritaires (CCP).

Envoyé en préfecture le 08/09/2021
Reçu en préfecture le 08/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210907-2021_12_CCP-AI

En cas d'empêchement de M. Stéphane PERRIN, la présidence des CCP sera confiée au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Régine ROUÉ
2. Olivier LE BRAS

Article 3 : Secrétariat des Commissions consultatives paritaires (CCP)

Mme Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines, est désignée pour assister le Président des Commissions administratives paritaires et est nommée en qualité de secrétaire, représentante de la collectivité, auprès des Commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C.

En cas d'empêchement de Mme Karine ANDRÉ, le secrétariat des Commissions administratives paritaires (CAP) sera confié à la première représentante de la collectivité présente, dans l'ordre de cette liste :

1. Claire DUREL, Adjointe à la Directrice des ressources humaines,
2. Chrystelle HENRY, Cheffe du service rémunération et statut,
3. Laure REVERDY, Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail.

Article 4 : Composition de la Commission consultative paritaire de catégorie A (CCP A)

La composition de la Commission consultative paritaire de catégorie A (CCP A) est fixée comme suit :

4 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 4 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Stéphane PERRIN**	Vice-Président du Conseil régional, Président de la CCP A
2	**Régine ROUÉ**	Conseillère régionale
3	**Olivier LE BRAS**	Conseiller régional
4	**Gaëlle LE STRADIC**	Conseillère régionale

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**Isabelle PELLERIN**	Vice-Présidente du Conseil régional
2	**Simon UZENAT**	Conseiller régional
3	**Gladys GRELAUD**	Conseillère régionale
4	**Arnaud TOUDIC**	Conseiller régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un membre titulaire par convocation du Président de la CCP ou de son secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 08/09/2021
Reçu en préfecture le 08/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210907-2021_12_CCP-AI

4 représentant·e·s titulaires du personnel et 4 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel					
Titulaires		Syndicat	Suppléant·e·s		Syndicat
1	**Fabienne MARTIN-GOUDET**	SUD-CGT-FO	1	**Cécile TRIBALLIER**	SUD-CGT-FO
2	**Loïc PEZENNEC**	SUD-CGT-FO	2	**Bruno BORODINE**	SUD-CGT-FO
3	**Frédérique PONDEMER**	SUD-CGT-FO	3	**Anne MAHE ROUET**	SUD-CGT-FO
4	**Patrice DIARD**	SUD-CGT-FO	4	**Christine GODARD-CHEVALERIAS**	SUD-CGT-FO

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, les organisations syndicales concernées seront représentées par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 5 : Composition de la Commission consultative paritaire de catégorie B (CCP B)

La composition de la Commission consultative paritaire de catégorie B (CCP B) est fixée comme suit :

2 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 2 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Stéphane PERRIN**	Vice-Président du Conseil régional, Président de la CCP B
2	**Régine ROUÉ**	Conseillère régionale

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**Isabelle PELLERIN**	Vice-Présidente du Conseil régional
2	**Olivier LE BRAS**	Conseiller régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un membre titulaire par convocation du Président de la CCP ou de son secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 08/09/2021
Reçu en préfecture le 08/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210907-2021_12_CCP-AI

2 représentant·e·s titulaires du personnel et 2 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel					
Titulaires			Suppléant·e·s		
1	**Soazig BUSSON**	Agent·e tiré·e au sort	1	**Nicolas BALER**	Agent·e tiré·e au sort
2	**Emmanuel POT**	Agent·e tiré·e au sort	2	**Romuald GUIFFANT**	Agent·e tiré·e au sort

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, un·e représentant·e suppléant·e représentera le personnel.

Article 6 : Composition de la Commission consultative paritaire de catégorie C (CCP C)

La composition de la Commission consultative paritaire de catégorie C (CCP C) est fixée comme suit :

5 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Stéphane PERRIN**	Vice-Président du Conseil régional, Président de la CCP C
2	**Arnaud TOUDIC**	Conseiller régional
3	**Régine ROUE**	Conseillère régionale
4	**Olivier LE BRAS**	
5	**Gaëlle LE STRADIC**	Conseillère régionale
Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**Isabelle PELLERIN**	Vice-Présidente du Conseil régional
2	**Pierre POULIQUEN**	Vice-Président du Conseil régional
3	**Gladys GRELAUD**	Conseillère régionale
4	**Simon UZENAT**	Conseiller régional
5	**Gaby CADIOU**	Conseillère régionale

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un membre titulaire par convocation du Président de la CCP ou de son secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 08/09/2021
Reçu en préfecture le 08/09/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210907-2021_12_CCP-AI

5 représentant·e·s titulaires du personnel et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel					
Titulaires			Suppléant·e·s		
1	**Isabelle MOREL**	Agent·e tiré·e au sort	1	*En attente du tirage au sort*	Agent·e tiré·e au sort
2	**André ROHOU**	Agent·e tiré·e au sort	2	*En attente du tirage au sort*	Agent·e tiré·e au sort
3	**David BOCHER**	Agent·e tiré·e au sort	3	*En attente du tirage au sort*	Agent·e tiré·e au sort
4	**Muriel QUERARD**	Agent·e tiré·e au sort	4	*En attente du tirage au sort*	Agent·e tiré·e au sort
5	**Stéphane PENNEC**	Agent·e tiré·e au sort	5	*En attente du tirage au sort*	Agent·e tiré·e au sort

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, un·e représentant·e suppléant·e représentera le personnel.

Article 6 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenu·e·s au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 7 :

Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 8 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections des représentant·e·s du personnel du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant·e·s des instances concernées.

A Rennes, le 7 septembre 2021

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Gildas LEBRET

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211104-21_13_COMPOINST-AI

Arrêté fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président du CT
N° 2021-13/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne.
Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02 du 2 juillet 2021, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2021-10 du 7 septembre 2021 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne, et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président du Comité technique ;

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2021-10 du 7 septembre 2021 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne, et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président du Comité technique, est abrogé.

Article 2 : Présidence du Comité technique (CT)
Monsieur Stéphane PERRIN, Vice-Président.Finances, ressources humaines, moyens généraux, Europe et international, est désigné pour siéger et présider le Comité technique.
En cas d'empêchement de M. Stéphane PERRIN, la présidence du Comité technique sera confiée au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Isabelle PELLERIN,
2. Arnaud TOUDIC,
3. Régine ROUÉ.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211104-21_13_COMPOINST-AI

Article 3 : Secrétariat du Comité technique (CT)

Monsieur Gildas LEBRET, Directeur général adjoint Ressources, transformation et service aux usagers, est désigné pour assister le Président du Comité technique et est nommé en qualité de secrétaire, représentant de la collectivité, auprès du Comité technique (CT).

En cas d'empêchement de M. Gildas LEBRET, le secrétariat du Comité technique (CT) sera confié à la première représentante de la collectivité présente, dans l'ordre de cette liste :

1. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
2. Claire DUREL, Adjointe à la Directrice des ressources humaines.

Article 4 : Composition du Comité technique (CT)

La composition du Comité technique (CT) est fixée comme suit :

15 représentant·e·s titulaires de la collectivité + 15 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Stéphane PERRIN**	Vice-Président du Conseil régional, Président du Comité technique
2	**Isabelle PELLERIN**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Arnaud TOUDIC**	Conseiller régional
4	**Régine ROUÉ**	Conseillère régionale
5	**Olivier LE BRAS**	Conseiller régional
6	**Gaëlle LE STRADIC**	Conseillère régionale
7	**Loranne BAILLY**	Directrice générale (DGS)
8	**Gildas LEBRET**	Directeur général adjoint Ressources, transformation et service aux usagers (DGA1)
9	**Karine ANDRÉ**	Directrice des ressources humaines (DRH)
10	**Claire DUREL**	Adjointe à la Directrice des ressources humaines, Cheffe du service Métiers, Compétences et Organisation (DRH/SEMCO)
11	**Ronan SCOUARNEC**	Directeur général délégué Territorialisation et opérations (DGS)
12	**François PAPE**	Directeur délégué de l'apprentissage et des formations sanitaires et sociales, adjoint au Directeur de l'emploi et de la formation tout au long de la vie (DEFTLV/DDAFOS)
13	**Marie LECUIT-PROUST**	Directrice générale adjointe Mer Tourisme et Mobilités (DGA4)
14	**Marie-Christine RENARD**	Directrice de l'immobilier et de la logistique (DIL)
15	**François GRALL**	Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport (DELS)

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211104-21_13_COMPOINST-AI

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**David MOY**	Directeur des voies navigables (DVN)
2	**Sandrine TOUCHAIS**	Cheffe du service fonctionnel des transports (DGA4/SEFTRA)
3	**Monique TREMORIN**	Cheffe du service du recrutement et de la mobilité (DRH/SRECMO)
4	**Laëtitia HAMON**	Adjointe au Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport, Cheffe du service d'accompagnement des établissements d'enseignement (DELS/SAEE)
5	**François COUTEUX**	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)
6	**Gwenaëlle QUINTIN**	Cheffe du service audit interne (DA/SAI)
7	**Fabrice GIRARD**	Directeur des transports terrestres et des mobilités (DITMO)
8	**Laure REVERDY**	Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
9	**Stéphane LEBLANC**	Directeur de l'espace territorial Armor (DETARM)
10	**Chrystelle HENRY**	Cheffe du service rémunération et statut (DRH/SRS)
11	**Fabrice GOURMELON**	Directeur de l'espace territorial Rennes St Malo Redon (DETREN)
12	**Fanny MAUDET**	Adjointe à la cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
13	**Patrick GEFFROY**	Chef du service informatique des territoires (DSI/SIT)
14	**Géraldine GUEGAN**	Cheffe du pôle recrutement pour les lycées (DRH/SRECMO/PRLYC)
15	**David LAVIEC**	Chef du service comptabilité (DFE/SCOMP)

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un membre titulaire par convocation du Président du Comité technique ou du·de la secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211104-21_13_COMPOINST-AI

15 représentant·e·s titulaires du personnel + 15 s					
Représentant·e·s du personnel					
Titulaires			Suppléant·e·s		
1	**Nadia HOURMAND**	CFDT	1	**Stéphane CROIZER**	CFDT
2	**Gildas DURAND**	CFDT	2	**Sylviane PERAN**	CFDT
3	**Françoise KERMAREC**	CFDT	3	**Arnaud LAMART**	CFDT
4	**Serge COLLETTE**	CFDT	4	**Christian GUILLOUZOUIC**	CFDT
5	**Emmanuelle LE GUEN**	CFDT	5	**Régine HILLION-RETIF**	CFDT
6	**Pierrick BRIHAYE**	CFDT	6	**Juliette CRISTESCU**	CFDT
7	**Gaëlle CUERQ**	CGT	7	**Franck NAGAD**	CGT
8	**Stéphane GUILLAUME**	CGT	8	**Eliane POTREL**	CGT
9	**Laëtitia HORVAIS**	CGT	9	**Hélène TABUTEAU-LONGO**	CGT
10	**Yannick FAGON**	FO	10	**Danielle TARDIVEL**	FO
11	**Carol FERRE**	FO	11	**Hervé LACOCHE**	FO
12	**Yves DELOURME**	FO	12	**David HILAIRE**	FO
13	**Erwan PERROT**	SUD	13	**Sylvain RAVALET**	SUD
14	**Patrick LOUSSOUARN**	UNSA	14	**Véronique HORN**	UNSA
15	**Henri WEBER**	FSU	15	**Louis CAMI-DEBAT**	FSU

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 5 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenu·e·s au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 6 :

Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 7 :

La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant·e·s de l'instance concernée.

A Rennes, le 4 novembre 2021

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Gildas LEBRET

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211104-21_14_COMPOINST-AI

Arrêté fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président du CHSCT
N° 2021-14/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne.
Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02 du 2 juillet 2021, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2021-11 du 7 septembre 2021 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président du CHSCT ;

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2021-11 du 7 septembre 2021 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président du CHSCT, est abrogé.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211104-21_14_COMPOINST-AI

Article 2 : Présidence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Monsieur Stéphane PERRIN, Vice-Président Finances, ressources humaines, moyens généraux, Europe et international, est désigné pour siéger et présider le CHSCT.

En cas d'empêchement de M. Stéphane PERRIN, la présidence du CHSCT sera confiée au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Isabelle PELLERIN,
2. Arnaud TOUDIC,
3. Régine ROUÉ.

Article 3 : Secrétariat du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le·la secrétaire du CHSCT est désigné·e par les représentant·e·s du personnel en leur sein. Lors de la désignation du·de la secrétaire, est également fixée la durée de son mandat. Ces fonctions peuvent être remplies par un·e suppléant·e en cas d'absence du·de la titulaire.

La·secrétaire du CHSCT désigné·e par les représentant·e·s du personnel pour l'année 2021 est Mme Sandrine RIVOALLON, représentante FO, pour l'année 2022 M. Erwan PERROT, représentant SUD.

En cas d'absence du·de la secrétaire du CHSCT, ces fonctions peuvent être remplies par son·sa suppléant·e, voire par un·e représentant·e du personnel d'une autre organisation syndicale.

Article 4 : Composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

La composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est fixée comme suit :

10 représentant·e·s titulaires de la collectivité + 10 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Stéphane PERRIN**	Vice-Président du Conseil régional, Président du Comité technique
2	**Isabelle PELLERIN**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Arnaud TOUDIC**	Conseiller régional
4	**Régine ROUÉ**	Conseillère régionale
5	**Olivier LE BRAS**	Conseiller régional
6	**Loranne BAILLY**	Directrice générale
7	**Gildas LEBRET**	Directeur général adjoint Ressources, transformation et service aux usagers (DGA1)
8	**Karine ANDRÉ**	Directrice des ressources humaines (DRH)
9	**Marie-Christine RENARD**	Directrice de l'immobilier et de la logistique (DIL)
10	**David MOY**	Directeur des voies navigables (DVN)

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211104-21_14_COMPOINST-AI

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**Ronan SCOUARNEC**	Directeur général délégué Territorialisation et opérations (DGS)
2	**Marjorie FLEISZBEIN**	Cheffe du service immobilier des moyens généraux (DIL/DDMG/SIMG)
3	**Claire DUREL**	Adjointe à la Directrice des ressources humaines, Cheffe du service Métiers, Compétences et Organisation (DRH/SEMCO)
4	**François COUTEUX**	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)
5	**Laëtitia HAMON**	Adjointe au Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport, Cheffe du service d'accompagnement des établissements d'enseignement (DELS / SAEE)
6	**Stéphane LEBLANC**	Directeur de l'espace territorial Armor
7	**Laure REVERDY**	Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
8	**Patrick GEFFROY**	Chef du service informatique des territoires (DSI/SIT)
9	**Sandrine TOUCHAIS**	Cheffe du service fonctionnel des transports (DGA4/SEFTRA)
10	**Tristan MIGNÉ**	Chef du service de l'expertise technique, de l'énergie et de la programmation (DIL/SETEP)

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou de son·sa secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

10 représentant·e·s titulaires du personnel + 10 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel					
Titulaires			Suppléant·e·s		
1	**Françoise KERMAREC**	CFDT	1	**Serge COLLETTE**	CFDT
2	**Juliette CRISTESCU**	CFDT	2	**Arnaud LAMART**	CFDT
3	**Nadia HOURMAND**	CFDT	3	**Stéphane CROIZER**	CFDT
4	**Sylvie POULAIN**	CFDT	4	*En attente de désignation*	CFDT
5	**Stéphane GUILLAUME**	CGT	5	**Laëtitia HORVAIS**	CGT
6	**Hélène TABUTEAU-LONGO**	CGT	6	**Philippe QUEMENER**	CGT
7	**Sandrine RIVOALLON**	FO	7	**Serge HOUEDE**	FO
8	**Erwan PERROT**	SUD	8	**Sylvain RAVALET**	SUD
9	**Patrick LOUSSOUARN**	UNSA	9	**Aurélie LHOSTIS**	UNSA
10	**Henri WEBER**	FSU	10	**Louis CAMI-DEBAT**	FSU

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211104-21_14_COMPOINST-AI

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Membres de droit		
1	**Chantal LECUÉ**	Médecin coordinatrice de prévention, Cheffe du service médecine professionnelle et préventive (DRH/SMEPP)
2	**Stéphane JAN**	Conseiller hygiène et sécurité (DRH/SCET)
3	**Grégory FONTENEAU**	Ergonome (DRH/SMEPP)
4	**Alain GROLEAU**	Technicien sécurité sureté, Assistant de prévention des Services (DDMG/SIMG)
5	**Isabelle ALLANO**	Responsable qualité environnement sécurité, Assistante de prévention des voies navigables (DVN)
6	**Philippe STEPHAN**	Référent Prévention EMATs, Assistant de prévention des EMATs (DIL)
7	**Magali BOLLORÉ**	Infirmière en santé en travail Département 29 (DRH/SMEPP)
8	**Françoise BUCHET**	Infirmière en santé en travail Département 56 (DRH/SMEPP)
9	**Samuel MARTIN**	Infirmière en santé en travail Département 22 (DRH/SMEPP)
10	**Florence NOEL**	Infirmière en santé en travail Département 35 (DRH/SMEPP)
11	**Alexandra GAULLIER-KRISTOF**	Responsable de la cellule d'analyse et de traitement des situations signalées (DRH/CATSS)

Article 5 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenu·e·s au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 6 :

Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 7 :

La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections des représentant·e·s du personnel du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant·e·s de l'instance concernée.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211104-21_14_COMPOINST-AI

A Rennes, le 4 novembre 2021

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Gildas LEBRET

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211104-21_15_COMPOINST-AI

Arrêté fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président des CAP

N° 2021-15/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne.
Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02 du 2 juillet 2021, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2021-09 du 7 septembre 2021 fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président ;

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2021-09 du 7 septembre 2021 fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président, est abrogé.

Article 2 : Présidence des Commissions administratives paritaires (CAP)
Monsieur Stéphane PERRIN, Vice-Président Finances, ressources humaines, moyens généraux, Europe et international, est désigné pour siéger et présider les Commissions administratives paritaires (CAP).

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211104-21_15_COMPOINST-AI

En cas d'empêchement de M. Stéphane PERRIN, la présidence des Commissions administratives paritaires (CAP) sera confiée au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Arnaud TOUDIC,
2. Régine ROUE,
3. Olivier LE BRAS,
4. Gaëlle LE STRADIC.

Article 3 : Secrétariat des Commissions administratives paritaires (CAP)

Madame Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines, est désignée pour assister le Président des Commissions administratives paritaires et est nommée en qualité de secrétaire, représentante de la collectivité, auprès des Commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C.

En cas d'empêchement de Mme Karine ANDRÉ, le secrétariat des Commissions administratives paritaires (CAP) sera confié à la première représentante de la collectivité présente, dans l'ordre de cette liste :

1. Claire DUREL, Adjointe à la Directrice des ressources humaines,
2. Chrystelle HENRY, Cheffe du service rémunération et statut,
3. Laure REVERDY, Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail.

Article 4 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie A (CAP A)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie A (CAP A) est fixée comme suit :

5 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Stéphane PERRIN**	Vice-Président du Conseil régional, Président de la CAP A
2	**Arnaud TOUDIC**	Conseiller régional
3	**Régine ROUE**	Conseillère régionale
4	**Olivier LE BRAS**	Conseiller régional
5	**Gaëlle LE STRADIC**	Conseillère régionale

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**Isabelle PELLERIN**	Vice-Présidente du Conseil régional
2	**Pierre POULIQUEN**	Vice-Président du Conseil régional
3	**Gladys GRELAUD**	Conseillère régionale
4	**Simon UZENAT**	Conseiller régional
5	**Gaby CADIOU**	Conseillère régionale

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211104-21_15_COMPOINST-AI

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation du Président de la CAP. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

5 représentant·e·s titulaires du personnel et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel							
Titulaires		GH*	Syndicat	Suppléant·e·s		GH	Syndicat
1	**Catherine GUEGUEN**	GH 6	CFDT	**1**	**Evelyne CHARRIER**	GH 6	CFDT
2	**Marie-Hélène TASSE**	GH 6	CFDT	**2**	**Sophie AUVRAY**	GH 6	CFDT
3	**Régine HILLION-RETIF**	GH 5	CFDT	**3**	**Pierrick BRIHAYE**	GH 5	CFDT
4	**Juliette CRISTESCU**	GH 5	CFDT	**4**	*En attente de désignation par la CFDT*	GH 5	CFDT
5	**Sylvie POULAIN**	GH 5	CFDT	**5**	*En attente de désignation par la CFDT*	*GH 5*	*CFDT*

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 5 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie B (CAP B)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie B (CAP B) est fixée comme suit :

5 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Stéphane PERRIN**	Vice-Président du Conseil régional, Président de la CAP A
2	**Arnaud TOUDIC**	Conseiller régional
3	**Régine ROUE**	Conseillère régionale
4	**Olivier LE BRAS**	Conseiller régional
5	**Gaëlle LE STRADIC**	Conseillère régionale

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**Isabelle PELLERIN**	Vice-Présidente du Conseil régional
2	**Pierre POULIQUEN**	Vice-Président du Conseil régional
3	**Gladys GRELAUD**	Conseillère régionale
4	**Simon UZENAT**	Conseiller régional
5	**Gaby CADIOU**	Conseillère régionale

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211104-21_15_COMPOINST-AI

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation du Président de la CAP. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

5 représentant·e·s titulaires du personnel et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel							
Titulaires		GH*	Syndicat	Suppléant·e·s		GH*	Syndicat
1	**Sylviane PERAN**	GH 4	CFDT	**1**	**Françoise KERMAREC**	GH 4	CFDT
2	**Serge COLLETTE**	GH 4	CFDT	**2**	**Patrick THOMAS**	GH 4	CFDT
3	**Marie-Christine FROC**	GH 4	CGT	**3**	**Yvan LEMAIRE**	GH 4	CGT
4	**Valérie PLANCHAIS**	GH 3	CFDT	**4**	**Christian GUILLERM**	GH 3	CFDT
5	**Pierre-Yves SALAUN**	GH 3	CGT	**5**	**Anne VAUCHER**	GH 3	CGT

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 6 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie C (CAP C)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie C (CAP C) est fixée comme suit :

8 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 8 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Stéphane PERRIN**	Vice-Président du Conseil régional, Président de la CAP C
2	**Arnaud TOUDIC**	Conseiller régional
3	**Régine ROUE**	Conseillère régionale
4	**Olivier LE BRAS**	Conseiller régional
5	**Gaëlle LE STRADIC**	Conseillère régionale
6	**Simon UZENAT**	Conseiller régional
7	**Gaby CADIOU**	Conseillère régionale
8	**Gladys GRELAUD**	Conseillère régionale
Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**Isabelle PELLERIN**	Vice-Présidente du Conseil régional
2	**Olivier DAVID**	Conseiller régional
3	**Katja KRUGER**	Conseillère régionale
4	**Philippe HERCOUET**	Conseiller régional
5	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale
6	**Guillaume ROBIC**	Conseiller régional

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211104-21_15_COMPOINST-AI

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
7	**Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO**	Conseillère régionale
8	**Pierre POULIQUEN**	Conseiller régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation du Président de la CAP. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

8 représentant·e·s titulaires du personnel et 8 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel							
Titulaires		**Syndicat**	**GH***	**Suppléant·e·s**		**Syndicat**	**GH***
1	**Gildas DURAND**	CFDT	GH 2	1	**Nadia HOURMAND**	CFDT	GH 2
2	**Stéphane GUILLAUME**	CGT	GH 2	2	**Eliane POTREL**	CGT	GH 2
3	**Laëtitia HORVAIS**	CGT	GH 2	3	**Sylvie BLOUIN**	CGT	GH 2
4	**Jocelyne LE MAGUER**	FO	GH 2	4	**Danielle TARDIVEL**	FO	GH 2
5	**Gilles AUDIC**	UNSA	GH 2	5	**Pascale PICHON**	UNSA	GH 2
6	**Emmanuelle LE GUEN**	CFDT	GH 1	6	**Catherine COLOSIMO**	CFDT	GH 1
7	**Jean-Christophe CHASSAGNE**	-	GH 1	7	**Nicole BLEUNVEN**	FSU	GH 1
8	**Gwenola TOUBOULIC**	SUD	GH 1	8	**Corinne FABRE**	SUD	GH 1

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 7 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenu·e·s au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 8 :

Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211104-21_15_COMPOINST-AI

Article 9 :

La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections des représentant·e·s du personnel du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant·e·s des instances concernées.

A Rennes, le 4 novembre 2021

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

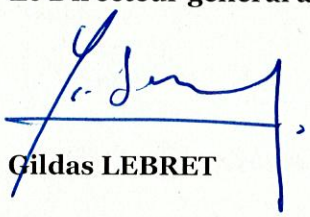

Gildas LEBRET

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211104-21_16_COMPOINST-AI

Arrêté fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'action sociale (CAS) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président de la CAS

N° 2021-16/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne.
Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02 du 2 juillet 2021, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2021-08 du 7 septembre 2021 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'action sociale (CAS) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président ;

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2021-08 du 7 septembre 2021 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'action sociale (CAS) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président, est abrogé.

Article 2 : Présidence de la Commission d'action sociale (CAS)
Monsieur Stéphane PERRIN, Vice-Président Finances, ressources humaines, moyens généraux, Europe et international, est désignée pour siéger et présider la Commission d'action sociale (CAS).
En cas d'empêchement de M. Stéphane PERRIN, la présidence de la Commission d'action sociale (CAS) sera confiée à un·e représentant·e titulaire ou suppléant·e de la collectivité dans l'ordre suivant :

1. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
2. Laure REVERDY, Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211104-21_16_COMPOINST-AI

Article 3 : Composition de la Commission d'action sociale (CAS)

La composition de la Commission d'action sociale (CAS) est fixée comme suit :

1 Président + 3 représentant·e·s titulaires de la collectivité + 3 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
	Stéphane PERRIN	**Vice-Président du Conseil régional, Président de la CAS**
1	**Karine ANDRÉ**	Directrice des ressources humaines (DRH)
2	**Sébastien LE FLOHIC**	Adjoint à la cheffe de service rémunération et statut, chef du pôle de gestion des membres des assemblées (DRH/SRS/POGMA)
3	**Laure REVERDY**	Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**François COUTEUX**	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)
2	**Vanessa JUBAN**	Cheffe du pôle de gestion des retraites, accidents et maladies prolongées (DRH/SRS/POGRAM)
3	**Fanny MAUDET**	Adjointe à la cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un membre titulaire par convocation du Président de la Commission d'action sociale (CAS). Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

3 représentant·e·s titulaires du personnel + 3 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel					
Titulaires			Suppléant·e·s		
1	**Nadia HOURMAND**	CFDT	1	**Françoise KERMAREC**	CFDT
2	**Eliane POTREL**	CGT	2	**Yves DENIAUD**	CGT
3	**Hervé LACOCHE**	FO	3	**David HILAIRE**	FO

En l'absence d'un·e·représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par le·la représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211104-21_16_COMPOINST-AI

2 membres de droit		
1	**Laëtitia DECOURCELLES**	Assistante sociale
2	**Emilie GUEGUEN**	Assistante sociale

Article 4 : Qualité de membre de la Commission d'action sociale (CAS)

La qualité de membre de la Commission d'action sociale prend fin dès que la personne concernée n'occupe plus les fonctions au titre desquelles elle était autorisée à y siéger.

Article 5 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenus au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 6 :

Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 7 :

La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections des représentant·e·s du personnel du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant·e·s de l'instance concernée.

A Rennes, le 4 novembre 2021

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

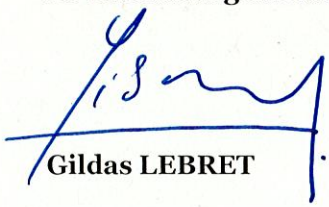

Gildas LEBRET

Envoyé en préfecture le 16/11/2021
Reçu en préfecture le 16/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211116-21_DAEI_COMITE-AR

21_DAEI_Comité mixte_01

ARRETE

Créant le Comité Mixte Solidarité Internationale

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le renouvellement de l'assemblée régionale ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_01 en date du 14 octobre 2021 procédant à la création du Comité mixte « Solidarité internationale » ;

ARTICLE 1 - Il est créé un Comité mixte « Solidarité internationale ».

ARTICLE 2 - Le Comité mixte « Solidarité internationale » associe des représentants des deux assemblées régionales. Son rôle est d'être en charge de la concertation sur la politique de solidarité internationale de la Région. Il est aussi chargé d'émettre un avis sur l'attribution des aides avant leur examen en commission permanente ainsi que sur les propositions d'évolution des interventions régionales.

ARTICLE 3 - Les représentants du Conseil régional au sein du Comité mixte Solidarité internationale sont :
Madame Katja KRUGER, Déléguée du Conseil régional en charge de la coopération décentralisée et internationale, Présidente du Comité mixte,
Monsieur Olivier LE BRAS,
Madame Gaby CADIOU,
Monsieur Christian TROADEC,
Monsieur Benjamin FLOHIC,
Madame Anne PATAULT,
Madame Astrid PRUNIER,
Madame Julie DUPUY,
Monsieur Gaël BRIAND,
Madame Agnès LE BRUN.

ARTICLE 4 - Monsieur le Président du Comité économique, social et environnemental régional désignera les six membres représentant cette assemblée au sein du Comité mixte « Solidarité internationale ».

ARTICLE 5 - La Directrice générale des services de la Région est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le 16/11/2021

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211213-ARRETECOMITETEC-AR

ARRETE

Créant le Comité Technique Economie

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le renouvellement de l'assemblée régionale ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_01 en date du 14 octobre 2021 procédant à la création du Comité Technique Economie ;

ARTICLE 1 - Il est créé un Comité Technique Economie.

ARTICLE 2 - Le Comité Technique Economie est chargé de formuler un avis sur les demandes d'aides et de subventions déposées par les entreprises, en considération des dispositifs adoptés par la collectivité et ce, préalablement aux propositions d'octroi d'aides ou de subventions soumises à la Commission permanente.

ARTICLE 3 - Les représentants du Conseil régional au sein du Comité Technique Economie sont :
Madame Gaël LE MEUR, Présidente du Comité Technique Economie,
Madame Laurence FORTIN,
Madame Gaëlle LE STRADIC,
Monsieur Arnaud TOUDIC,
Monsieur Daniel CUEFF,
Monsieur Nicolas BELLOIR,
Madame Anne LE HENANFF,
Madame Astrid PRUNIER,
Monsieur Christian GUYONVARC'H,
Monsieur Ronan PICHON.

ARTICLE 4 - Monsieur le Président du Comité économique, social et environnemental régional désignera les six membres représentant cette assemblée au sein du Comité Technique Economie.

ARTICLE 5 - La Directrice générale des services de la Région est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le 13/12/2021

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211124-1124_HULAUD_01-CC

21_DP_DOE_CP_BI_LP_01

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTION à Madame Kaourintine HULAUD

Conseillère régionale

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4133-1 et L. 4231-3 ;

Vu le code des transports et notamment les articles R. 5314-14 à R. 5314-27 ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02, en date du 2 juillet 2021, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne délégation de fonction à Madame Kaourintine HULAUD, conseillère régionale, qui est ainsi désignée pour assurer la fonction suivante :

- Présidente du Conseil portuaire du Port de Le Palais à Belle-Ile.

A ce titre, Madame Kaourintine HULAUD est autorisée à convoquer les membres du Conseil portuaire, arrêter l'ordre du jour et conduire les débats de ses réunions, dans le respect des dispositions fixées par les articles R. 5314-21 et suivants du code des transports et du règlement intérieur que le Conseil portuaire aura approuvé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 NOV. 2021

Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS GIRARD

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211124-1124_HULAUD_01-CC

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le :
- De sa publication au recueil des actes le :
- De la notification à l'intéressée le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211124-1124_OUESSANT-CC

Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire du Stiff de l'île d'Ouessant

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Direction des Ports
Espace Territorial de Brest
Antenne Portuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4132-22;
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 5314-12 et R 5314-21 à R 5314-27 ;
Vu la convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental du Stiff de l'île d'Ouessant à la Région Bretagne,
Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_09 du Conseil régional du 21 juillet 2021 relative à la désignation des conseillers régionaux au sein des organismes extérieurs ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire du Stiff de l'île d'Ouessant en date du 22 mai 2017 ;
Vu l'arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire du Stiff de l'île d'Ouessant en date du 14 septembre 2020 ;
Vu l'arrêté de délégation de fonction de Monsieur Denis PALLUEL en qualité de Président du conseil portuaire du Stiff de l'île d'Ouessant, en date du 13 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire du Stiff de l'île d'Ouessant est modifié.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil portuaire du Stiff de l'île d'Ouessant est arrêtée comme suit :

1. **En qualité de Président :**

- Denis PALLUEL, Conseiller régional
  RÉGION BRETAGNE, 283 avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2. **En qualité de représentant désigné en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :**

- Jean GOUZIEN, titulaire
  Mairie – 29242 Ouessant

- Alex LE MITH, suppléant
  Mairie – 29242 Ouessant

3. **En qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :**

a. Membre du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Gilles LE NORET, titulaire

- Sandrine RIVOALLON, suppléante
  Antenne portuaire de Brest, Boulevard Isidore Marfille – CS 42941 – 29229 Brest Cedex 2

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211124-1124_OUESSANT-CC

b. Membre du personnel de chacun des concessionnaires :

Sans objet

c. Membre représentant les ouvriers dockers du port :

Sans objet

4. **En qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers :**

a. Membres désignés par le Président du Conseil régional :

- Yann CREISMEAS, titulaire
  Compagnie PENN-Ar-Bed –Port de commerce – CS 92928 – 29229 Brest Cedex 2
- Jean-François LE NORET, titulaire
- David ROULLEAUX, titulaire
  Compagnie Penn-Ar-Bed – Port de commerce – CS 92928 -29229 Brest Cedex 2
- Arnaud LE CAMPION, suppléant
  Compagnie Penn-Ar-Bed – Port de commerce – CS 92928 -29229 Brest Cedex 2
- Yannick QUANTIN, suppléant
- Jean-Yves TUAL, suppléant
  Compagnie Penn-Ar-Bed – Port de commerce – CS 92928 -29229 Brest Cedex 2

b. Membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie au titre de l'économie portuaire :

- Ludovic AVRIL, titulaire
- Thierry ROLLAND, suppléant

c. Membres désignés par le comité départemental des pêches maritimes et élevages marins :

- Sébastien GRUNWEISER, titulaire
- Jean-Denis LE PAPE, titulaire
- Ondine MORIN, titulaire

d. Membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- Jacques THOMAS, titulaire
- Victor SAVINA, titulaire
- Jean-François ROLLAND, suppléant
- Louis TUAL, suppléant

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211124-1124_OUESSANT-CC

ARTICLE 3 :

Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :

Les nouveaux membres sont désignés jusqu'au 21 mai 2022.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 24 NOV. 2021

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le :
- De sa publication au recueil des actes le :
- De la notification à l'intéressé le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211124-1124_CP_STBRIEU-CC

Arrêté de composition du conseil portuaire de Saint-Brieuc – Le légué

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Direction des Ports
Espace Territorial de Rennes
Antenne Portuaire de Saint-Malo

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 4132-22;
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 5314-12 et R. 5314-21 à R. 5314-27 ;
Vu l'article 22 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la convention de transfert de compétence du port du Légué à la Région Bretagne à compter du 1er janvier 2017 ;
Vu la délibération n° 46-2020 du Conseil municipal de la ville de Plérin-sur-mer en date du 08 juin 2020 ;
Vu la délibération n° 08 du Conseil municipal de la ville de Saint-Brieuc en date du 21 septembre 2020 ;
Vu la délibération n°2020-III-003 en date du 15 décembre 2020 et la délibération n° 2021-III-004 en date du 12 octobre 2021 du Syndicat Mixte du Grand Légué;
Vu la désignation des membres du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Côtes d'Armor du 25 avril 2017 ;
Vu la désignation des membres de la C.C.I. des Côtes d'Armor en date du 2 janvier 2019 ;
Vu l'arrêté de délégation de fonction de Madame Gaëlle NIQUE en qualité de Présidente du conseil portuaire de Saint-Brieuc – Le légué, en date du 5 octobre 2021 ;
Vu l'arrêté de composition du conseil portuaire de Saint –Brieuc – Le légué du 30 avril 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de composition du conseil portuaire de Saint-Brieuc – Le légué en date du 30 avril 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil portuaire de Saint-Brieuc – Le légué est arrêtée comme suit :

1 – En qualité de Présidente :

- Mme Gaëlle NIQUE, CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

2 – En qualité de membres désignés par le Syndicat Mixte du Grand légué :

- M. André COENT, titulaire – Président du Syndicat Mixte du Grand Légué
- M. Thierry SIMELIERE, suppléant – Membre titulaire du Syndicat Mixte du Grand légué

3 – En qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- M. Michel LERAT, titulaire – C.C.I. Côtes d'Armor
- M. Pierre LE COZ, titulaire – C.C.I. Côtes d'Armor

- M. Jean-Jacques AMICE, suppléant – C.C.I. Côtes d'Armor
- M. Dominique LECOMTE, suppléant – C.C.I. Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211124-1124_CP_STBRIEU-CC

4 – En qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port

a. Ville de Plérin sur Mer :

- Mme Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, titulaire – Adjointe au Maire, Ville de PLERIN
- M. Maël HENRY, suppléant – adjoint au Maire, Ville de PLERIN

b. Ville de Saint-Brieuc :

- M. Ludovic GOUYETTE, titulaire – Conseiller municipal Ville de SAINT-BRIEUC
- Mme. Juliana SAN GEROTEO, suppléante – Conseillère municipale Ville de SAINT-BRIEUC

5 – En qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a. Membres du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- M. David HILAIRE, titulaire – REGION BRETAGNE
- ___ suppléant – REGION BRETAGNE

b. Membres du personnel des concessions :

- M. Laurent KERNIVINEN, titulaire – C.C.I. Côtes d'Armor
- M. Nicolas GOGER, suppléant – C.C.I. Côtes d'Armor

6 – En qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers suivants :

a. Membres désignés par le président du Conseil régional :

- M. Thierry ROUDAUT, titulaire – Atelier Marin Roudaut
- M. Jean-Luc HESTIN, titulaire – Association des pêcheurs Plaisanciers La Toupie
- M. Eric DIDIER, titulaire – Association Le CRAC
- M. François GIRARD, suppléant – société TEEM
- M. Jean-Pierre LE LAY, suppléant – Association des pêcheurs Plaisanciers La Toupie
- M. Robert MAHE, suppléant – Association Le CRAC

b. Membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie d'Ille-et-Vilaine :

- M. Thomas GUILLEMOT, titulaire – Agence Maritime Saint-Brieuc
- Mme Séverine DUDOT, titulaire – Société Kaolinière Armoricaine
- M. Jérôme DRIENCOURT, titulaire – Station de pilotage des Côtes d'Armor
- M. Alan AUDRAIN, suppléant – Agence Maritime Saint-Brieuc
- M. Patrice BASSET, suppléant – Société Kaolinière Armoricaine
- M. Yannig MANGIER, suppléant – Station de pilotage des Côtes d'Armor

c. Membres désignés par le comité départemental des pêches et des élevages marins :

- M. Grégory METAYER, titulaire – CDPMEM 22
- M. David SOUPLET, suppléant – CDPMEM 22

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211124-1124_CP_STBRIEU-CC

d. Membres désignés par le Comité local des Usagers Permanents des Installations portuaires de plaisance :

- M. Philippe LAUNAY, titulaire – CLUPIPP
- M. Loïc MACHARD, titulaire – CLUPIPP

- Mme Cora FLORIS, suppléante – CLUPIPP
- M. Christian LE GONIDEC, suppléant – CLUPIPP

ARTICLE 3 :

Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :

Sont également invités à chaque réunion du conseil portuaire :

- M. Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- M. Le Délégué départemental de la S.N.S.M. des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- M. Le Commandant du port ou son représentant.

ARTICLE 5 :

Les convocations et les dossiers de séance sont adressés par voie numérique aux membres du conseil portuaire.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général des services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 24 NOV. 2021

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le :
- De sa publication au recueil des actes le :
- De la notification à l'intéressé le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211124-1124_GALLO_VA-CC

21_DP_DOE_CP_VA_PC et VA_CL_01

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTION à Madame Anne GALLO

Conseillère régionale

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4133-1 et L. 4231-3 ;

Vu le code des transports et notamment les articles R. 5314-14 à R. 5314-27 ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02, en date du 2 juillet 2021, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne délégation de fonction à Madame Anne GALLO, conseillère régionale, qui est ainsi désignée pour assurer la fonction suivante :

- Présidente du Conseil portuaire du Port de commerce de Vannes et de la cale de Conleau à Vannes.

A ce titre, Madame Anne GALLO est autorisée à convoquer les membres du Conseil portuaire, arrêter l'ordre du jour et conduire les débats de ses réunions, dans le respect des dispositions fixées par les articles R. 5314-21 et suivants du code des transports et du règlement intérieur que le Conseil portuaire aura approuvé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 NOV. 2021

Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS GIRARD

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211124-1124_GALLO_VA-CC

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le :
- De sa publication au recueil des actes le :
- De la notification à l'intéressée le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211124-1124_HULAUD_QUI-CC

21_DP_DOE_CP_QB_PM_01

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTION à Madame Kaourintine HULAUD

Conseillère régionale

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4133-1 et L. 4231-3 ;

Vu le code des transports et notamment les articles R. 5314-14 à R. 5314-27 ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02, en date du 2 juillet 2021, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne délégation de fonction à Madame Kaourintine HULAUD, conseillère régionale, qui est ainsi désignée pour assurer la fonction suivante :

- Présidente du Conseil portuaire du Port de Port Maria à Quiberon.

A ce titre, Madame Kaourintine HULAUD est autorisée à convoquer les membres du Conseil portuaire, arrêter l'ordre du jour et conduire les débats de ses réunions, dans le respect des dispositions fixées par les articles R. 5314-21 et suivants du code des transports et du règlement intérieur que le Conseil portuaire aura approuvé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 NOV. 2021

Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS GIRARD

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211124-1124_HULAUD_QUI-CC

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le :
- De sa publication au recueil des actes le :
- De la notification à l'intéressée le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211124-1124_LESTRADIC-CC

21_DP_DOE_CP_GR_PT_01

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTION à Madame Gaëlle LE STRADIC

Conseillère régionale

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4133-1 et L. 4231-3 ;

Vu le code des transports et notamment les articles R. 5314-14 à R. 5314-27 ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02, en date du 2 juillet 2021, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne délégation de fonction à Madame Gaëlle LE STRADIC, conseillère régionale, qui est ainsi désignée pour assurer la fonction suivante :

- Présidente du Conseil portuaire du Port de Port-Tudy à Groix.

A ce titre, Madame Gaëlle LE STRADIC est autorisée à convoquer les membres du Conseil portuaire, arrêter l'ordre du jour et conduire les débats de ses réunions, dans le respect des dispositions fixées par les articles R. 5314-21 et suivants du code des transports et du règlement intérieur que le Conseil portuaire aura approuvé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 NOV. 2021

Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS GIRARD

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211124-1124_LESTRADIC-CC

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le :
- De sa publication au recueil des actes le :
- De la notification à l'intéressée le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211124-1124_CP_UZENAT-CC

21_DP_DOE_CP_ARZ_01

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTION à Monsieur Simon UZENAT

Conseiller régional

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4133-1 et L. 4231-3 ;

Vu le code des transports et notamment les articles R. 5314-14 à R. 5314-27 ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02, en date du 2 juillet 2021, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne délégation de fonction à Monsieur Simon UZENAT, conseiller régional, qui est ainsi désigné pour assurer la fonction suivante :

- Président du Conseil portuaire du Port de Béluré à l'Ile d'Arz.

A ce titre, Monsieur Simon UZENAT est autorisé à convoquer les membres du Conseil portuaire, arrêter l'ordre du jour et conduire les débats de ses réunions, dans le respect des dispositions fixées par les articles R. 5314-21 et suivants du code des transports et du règlement intérieur que le Conseil portuaire aura approuvé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 NOV. 2021

Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS GIRARD

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211124-1124_CP_UZENAT-CC

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le :
- De sa publication au recueil des actes le :
- De la notification à l'intéressé le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211124-1124_UZENAT_SE-CC

21_DP_DOE_CP_SE_BA et SE_PA_01

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTION à Monsieur Simon UZENAT

Conseiller régional

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4133-1 et L. 4231-3 ;

Vu le code des transports et notamment les articles R. 5314-14 à R. 5314-27 ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02, en date du 2 juillet 2021, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne délégation de fonction à Monsieur Simon UZENAT, conseiller régional, qui est ainsi désigné pour assurer la fonction suivante :

- Président du Conseil portuaire des Ports de Barrarac'h et Port Anna à Séné.

A ce titre, Monsieur Simon UZENAT est autorisé à convoquer les membres du Conseil portuaire, arrêter l'ordre du jour et conduire les débats de ses réunions, dans le respect des dispositions fixées par les articles R. 5314-21 et suivants du code des transports et du règlement intérieur que le Conseil portuaire aura approuvé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 NOV 2021

Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211124-1124_UZENAT_SE-CC

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le :
- De sa publication au recueil des actes le :
- De la notification à l'intéressé le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211124-1124_CP_STMALO-CC

Arrêté de composition du conseil portuaire de St. Malo - Cancale

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Direction des Ports
Espace Territorial de Rennes
Antenne Portuaire de Saint-Malo

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 4132-22;
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 5314-12 et R. 5314-21 à R. 5314-27 ;
Vu l'article 30 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la convention de transfert de gestion du port de Saint-Malo à la Région Bretagne à compter du 1er janvier 2007 ;
Vu la délibération n°07-0531/17 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 relative à la gouvernance des ports ;
Vu la délibération n°10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 relative à la modification des conseils portuaires ;
Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_09 du Conseil Régional du 21 juillet 2021 relative à la désignation des conseillers régionaux au sein des organismes extérieurs ;
Vu la délibération n° 2020-07-051 du Conseil municipal de Cancale du 6 juillet 2020 ;
Vu la délibération n° CM-2020-07-010 du Conseil municipal de Saint-Malo en date du 23 juillet 2020 ;
Vu les désignations d'EDEIS Ports de Saint-Malo Cancale du 16 mars 2021 ;
Vu les désignations de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine en date de mars 2021 ;
Vu la désignation des membres du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Ille-et-Vilaine en date du 30 janvier 2020 ;
Vu la désignation des membres du Comité Régional de Conchyliculture de Bretagne Nord en date du 13 octobre 2020 ;
Vu la désignation du syndicat CGT des ouvriers dockers du port de St. Malo en date du 3 février 2021 ;
Vu le résultat de l'élection des représentants des usagers de la CLUPIPP du port des Sablons du 15 octobre 2021 ;
Vu l'arrêté de délégation de fonction de Monsieur Stéphane PERRIN en qualité de Président du conseil portuaire de Brest, en date du 5 octobre 2021 ;
Vu l'arrêté de composition du conseil portuaire de St. Malo – Cancale du 6 avril 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de composition du conseil portuaire de St. Malo – Cancale en date du 6 avril 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil portuaire de St. Malo – Cancale est arrêtée comme suit :

1 – En qualité de Président :

- M. Stéphane PERRIN, Vice-Président – CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

2 – En qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :

- M. Michaël QUERNEZ, Vice-Président, titulaire – CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
- *Désignation lors de la prochaine session régionale*, titulaire – CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
- Mme Carole LE BECHEC, Conseillère régionale, titulaire – CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
- M. Nicolas BELLOIR, Conseiller régional, titulaire – CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- M. Arnaud LECUYER, Vice-Président, suppléant – CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
- M. Daniel CUEFF, Vice-Président, suppléant – CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
- Mme Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, suppléante – CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
- Mme Isabelle LE CALLENNEC, Conseillère régionale, suppléante – CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211124-1124_CP_STMALO-CC

3 – <u>En qualité de membres désignés par le concessionnaire</u> :

a. Commerce – Pêche :

- M. Jean-Luc SHNOEBELEN, titulaire – EDEIS
- M. Jean-Baptiste RIBLE, titulaire – EDEIS

- M. Tom LEROUGE, suppléant – EDEIS
- M. Simon DRESCHEL, suppléant – EDEIS

b. Plaisance Sablons :

- M. Jean-Virgile CRANCE, Adjoint au Maire, titulaire – VILLE DE ST. MALO

- M. Armel de LESQUEN, Conseiller municipal, suppléant – VILLE DE ST. MALO

c. Plaisance Vauban :

- M. Régis BOIRON, titulaire – CCI D'ILLE-ET-VILAINE

4 – <u>En qualité de membres désignés en son sein par le conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port</u> :

a. Ville de St. Malo :

- M. Serge BESSEICHE, Adjoint au Maire, titulaire – VILLE DE ST. MALO

- Mme Anna KHELIF-JOURNE, Conseillère municipale, suppléante – VILLE DE ST. MALO

b. Ville de Cancale :

- Mme Laurence QUERRIEN, Conseillère municipale, titulaire – VILLE DE CANCALE

- M. Jean-Marc BOUCHER, Conseiller municipal, suppléant – VILLE DE CANCALE

5 – <u>En qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port</u> :

a. Membres du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- M. Pascal COCHET, titulaire – REGION BRETAGNE
- M. Jean DESROIS, titulaire – REGION BRETAGNE

- M. Michel MERON, suppléant – REGION BRETAGNE
- M. Franck NAGAD, suppléant – REGION BRETAGNE

b. Membres du personnel de chacun des concessionnaires :

1. Commerce – Pêche :

- Mme Marina EZANNO, titulaire – EDEIS PORTS ST. MALO & CANCALE
- M. Romuald PICHON, titulaire – EDEIS PORTS ST. MALO & CANCALE

- M. Matthieu TANIOU, suppléant – EDEIS PORTS ST. MALO & CANCALE
- M. Christophe SOCHARD, suppléant – EDEIS PORTS ST. MALO & CANCALE

2. Plaisance Sablons :

- M. Benoît BERTIAUX, titulaire – VILLE DE ST. MALO

- Mme Dominique BONNEL, suppléante – VILLE DE ST. MALO

3. Plaisance Vauban :

- M. Thierry GIRARD, titulaire – CCI D'ILLE-ET-VILAINE

- M. Erwann LE CALVEZ, suppléant – CCI D'ILLE-ET-VILAINE

c. Membre représentant les ouvriers dockers du port :

- M. Jérémy RIO, titulaire
- M. Fabien DESREES, titulaire

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211124-1124_CP_STMALO-CC

6 – <u>En qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers suivants</u> :

a. Membres désignés par le président du Conseil régional :

- M. Philippe PRIGENT, titulaire – Brittany Ferries
- M. Hans UITERDIJK, titulaire – St. Malo Stevedores
- M. Xavier HAUREZ, titulaire – MORVAN & FILS SASU
- M. Jean-Luc GRIFFON, titulaire – COMPAGNIE CORSAIRE
- M. Alexandre DENIS, titulaire – TIMAC AGRO
- M. Antoine KUHN, titulaire – MARITIME KUHN France
- M. Benoît CLAVURIER, titulaire – SOCARENAM
- M. Vincent BIDARD, titulaire – CHANTIER NAVAL VILLE AUDRAIN
- M. Olivier REHEL, titulaire – CHATELAIS & LE GALL
- Mme Servane ESCOFFIER, titulaire – BE RACING
- M. Alexandre PROD'HOMME, titulaire – MARCHE AUX HUÎTRES CANCALE
- M. Julien BOURBON, titulaire – STATION DES PILOTES ST. MALO
- M. Philippe VANDWALLE, titulaire – SNCF RESEAU
- M. Patrick LE ROUILLE, titulaire – STATION SNSM ST. MALO

- M. Erwann GABRIEL, suppléant – BRITTANY FERRIES
- M. Florian SOISSON, suppléant – COMPAGNIE DES PECHES DE ST. MALO
- M. Frédéric WAKEFIELD, suppléant – CONDOR FERRIES
- M. Wilfrid PROVOST, suppléant – BRETAGNE MARINE CROISIERE
- M. Ronan CREACH, suppléant – COMPAGNIE ARMORICAINE DE NAVIGATION
- M. Jean-Louis CAMICI, suppléant – ISB
- M. Jean-François GAGNERAUD, suppléant – MORGERE
- M. Florent URIEN, suppléant – CHANTIER NAVAL ETOILE MARINE
- M. Alexandre KVATERNIK, suppléant – EMERAUDE MOTEURS SYSTEMES
- M. Thibaut VAUCHEL-CAMUS, suppléant – SEA U
- Mme Katell GLERON, suppléante – MARCHE AUX HUÎTRES CANCALE
- M. Vincent HENAUT, suppléant – STATION DES PILOTES ST. MALO
- M. Nicolas ROUSSEAU, suppléant – SNCF RESEAU
- M. Denis PELLOQUIN, suppléant – ASSOCIATION MARINE AMITIE PARTAGE

b. Membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie d'Ille-et-Vilaine :

- M. Emmanuel THAUNIER, titulaire – CCI D'ILLE-ET-VILAINE
- M. Xavier CHAMPS, titulaire – CCI D'ILLE-ET-VILAINE
- M. Michel ARA, titulaire – CCI D'ILLE-ET-VILAINE

- M. Jean-David DARSA, suppléant – CCI D'ILLE-ET-VILAINE
- M. Julien PEUVREL, suppléant – CCI D'ILLE-ET-VILAINE

c. Membres désignés par le comité départemental des pêches et des élevages marins :

- M. Pascal LECLER, titulaire – CDPMEM 35
- M. Jean-Louis TILLY, titulaire – CDPMEM 35

- M. Loïc ESCOFFIER, suppléant – CDPMEM 35
- M. Philippe ORVEILLON, suppléant – CDPMEM 35

d. Membres désignés par le comité régional de conchyliculture :

- Mme Katell GLERON, titulaire – CRC BRETAGNE NORD
- M. Bruno DESRAIS, titulaire – CRC BRETAGNE NORD

- M. Benoît SALAUN, suppléant – CRC BRETAGNE NORD
- M. Jean-Luc PHILIPPE, suppléant – CRC BRETAGNE NORD

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211124-1124_CP_STMALO-CC

e. Membres représentant les plaisanciers :

1. **Plaisance Sablons :**
- M. Bruno BESSEC, titulaire – CLUPIPP SABLONS
- M. Philippe BAUDOUIN, suppléant – CLUPIPP SABLONS

2. **Plaisance Vauban :**
- M. Jacques MAYBON, titulaire – ASSUP MALO
- M. Bruno ROUX, suppléant – ASSUP MALO

3. **Mouillages groupés Anse St. Père :**
- Mme Anne GERBERT, titulaire – AUMASP
- M. Didier PELLET, suppléant – AUMASP

4. **Mouillages groupés Avant-port :**
- M. Michel BALLUAIS, titulaire – ASSOCIATION LES VASEUX
- M. Jean SOUQUET, suppléant – ASSOCIATION LES VASEUX

ARTICLE 3 :

Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :

Sont également invités à chaque réunion du conseil portuaire :
- M. Le Sous-Préfet de St. Malo ou son représentant ;
- M. Le Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;
- M. Le Directeur départemental de la protection de la population d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;
- Mme La Directrice régionale des douanes de Bretagne ou son représentant ;
- M. Le Commandant du port de St. Malo ou son représentant.

ARTICLE 5 :

Les convocations et les dossiers de séance sont adressés par voie numérique aux membres du conseil portuaire.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général des services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 24 NOV. 2021

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211124-1124_CP_STMALO-CC

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le :
- De sa publication au recueil des actes le :
- De la notification à l'intéressé le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211125-1125_CCEHM_LOR-CC

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

VU le Code des Transports,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D932-16 relatif à la composition du conseil consultatif local d'exploitation des halles à marée,

VU l'arrêté du 13 décembre 2013 fixant les dispositions communes aux règlements d'exploitation des halles à marée,

VU la délibération du Conseil régional n°21_DAJCP_SA_11 du 14 et 15 octobre 2021 relative aux désignations au sein des organismes extérieurs,

VU les propositions formulées par la SEM Lorient Kéroman (SEMLK), concessionnaire du port de pêche,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Morbihan, relatif aux propositions de la SEMLK, en date du 7 juillet 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 – La composition des membres du Conseil Consultatif d'Exploitation de la Halle à Marée du port de pêche de LORIENT est fixée comme suit :

1°) Un représentant de l'autorité chargée de la gestion du domaine public portuaire :

Mme Gaëlle LE STRADIC, conseillère régionale, titulaire,
Mme Gaël LE MEUR, conseillère régionale, suppléante ;

2°) Deux membres n'appartenant pas aux professions de la pêche :

M. Christophe JARNO, titulaire, membre élu du CDPMEM (Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins),
M. Loïc ORVOEN, suppléant, CDPMEM ;

M. Sébastien LE MOELLIC, titulaire, directeur Fret Express Frais ;

3°) Un représentant de la commune d'implantation de la halle à marée :

M. Freddie FOLLEZOU, titulaire, Conseiller municipal à la Ville de LORIENT,
Mme Cécile BESNARD, suppléante, Adjointe au Maire de la Ville de LORIENT ;

4°) Huit représentants des vendeurs :

M. Franck EVRAT, titulaire,
M. Yves FOEZON, suppléant,

M. Eric GUYGNIEC, titulaire,
M. Christophe GUILLEVIN, suppléant,

M. Anthony SAMSEOU, titulaire, pêcheur artisan (La Capricieuse),
M. Yann DIDELOT, suppléant, pêcheur artisan (Komz Me Rer),

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211125-1125_CCEHM_LOR-CC

M. Alexandre FLAHAT, titulaire, pêcheur artisan (La P'tite Mila),
M. Anthony HEMON, suppléant, pêcheur artisan,

M. David LE QUINTREC, titulaire, pêcheur artisan (Izel Vor),
M. Didier COUVELARD, suppléant, pêcheur artisan (Ch'ti Breizh),

M. Laurent TREGUIER, titulaire, pêcheur artisan (Côte d'Ambre),
M. Philippe LANNEZVAL, suppléant, pêcheur artisan,

M. Florent LE BOLAY, titulaire, pêcheur artisan (Men Gwen),
M. Franck FLAHAT, suppléant, pêcheur artisan (La Phalene),

M. Jean-Pierre LE VISAGE, titulaire, Directeur Scapêche,
M. Théo FILIPPI, suppléant, Scapêche ;

5°) Huit représentants des acheteurs :

M. Ivy GUILLOU, titulaire, société Top Atlantique,
M. Romain KERBELLEC, suppléant, magasin Sogelmer,

M. Jean BESNARD, titulaire, gérant SARL Moulin Lorient Marée,
M. Ronan NICOLAS, suppléant, Moulin Lorient Marée,

M. Frédéric SCELLES, titulaire, PDG SA Le Chalut des 2 Ports,
Mme Roseline SCELLES, suppléante, SA Le Chalut des 2 Ports,

M. Benoit BESSON, titulaire, directeur général Capitaine Houat,
M. Sébastien BREMOND, suppléant, directeur Capitaine Houat Lanester,

M. François ALLARD, titulaire, président SAS Allard Marée,
M. Ronan DANIGO, suppléant, magasin Lebris,

M. Laurent TUAUDEN, titulaire,
M. Jean-Marc KERVARREC, suppléant,

M. Romain CHAMARD, titulaire,
Mme Anne LE FRENE, suppléante,

M. Dominique CIARAVOLA, titulaire,
M. Frédéric TENIER, suppléant ;

ARTICLE 2 – Sont membres de droit du Conseil Consultatif d'Exploitation de la Halle à Marée, sans voix délibérative :

1°) Les représentants chargés de la Direction du port :

M. Olivier LE NEZET, Président de la SEM Lorient Kéroman,
M. Benoît JAFFRE, Directeur Général délégué, SEM Lorient Kéroman,
M. Yonel MADEC, Responsable du pôle halieutique, SEM Lorient Kéroman,
Mme Anouck LECRANN, Responsable QHSE, SEM Lorient Kéroman ;

2°) M. ou Mme le (la) délégué(e) à la Mer et au Littoral, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan, ou son représentant ;

3°) M. François POUILLY, Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant.

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211125-1125_CCEHM_LOR-CC

ARTICLE 3 – La durée des mandats des membres du Conseil Consultatif d'Exploitation de la Halle à Marée est fixée à **3 ans**.

ARTICLE 4 – La SEM de LORIENT-KEROMAN, concessionnaire du port de pêche de LORIENT, est chargée du secrétariat du Conseil Consultatif.

ARTICLE 5 – L'arrêté en date du 5 mai 2017 relatif à la composition du Conseil Consultatif d'Exploitation de la Halle à Marée du port de pêche de Lorient est abrogé.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211129-2911_RPP_STIFF-CC

Région Bretagne

Direction de la mobilité et des transports
Direction des ports

ARRETE MODIFICATIF AU REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE PORT DU STIFF - OUESSANT

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code des transports,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4231-4,
Vu le code de la route,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et liberté des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du président du Conseil régional en date du 10 février 2020 arrêtant le règlement de police et d'exploitation du port du Stiff et notamment les articles 3 et 11 du dit arrêté,
Vu l'arrêté de la Commune de Ouessant en date du 15 novembre 2021 donnant l'autorisation de travaux de réparation des ouvrages du port du Stiff sur l'île de Ouessant ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité à l'intérieur du port,
Considérant qu'il appartient au Président du Conseil régional de Bretagne d'édicter les règles de police portuaire,
Afin de permettre le bon déroulement des travaux;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise MARC SA titulaire attributaire des travaux est autorisée à procéder à ses installations de chantier sur le terre-plein au niveau du pignon ouest de la gare maritime (Cf plan en annexe).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur le port du Stiff et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

ARTICLE 3 :

L'arrêté est d'application immédiate et jusqu'à la fin du chantier.

Fait à Brest, le 29 NOV. 2021
Le Président du Conseil Régional,
par délégation,

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211129-2911_RPP_STIFF-CC

Annexe :



Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211125-2511_CP_LO_AR-CC

Arrêté modificatif de désignation des membres du Conseil portuaire de LORIENT

RÉGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Direction des ports
Direction de l'Espace Territorial de Bretagne Sud
Antenne portuaire de Lorient

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des Collectivités territoriales ;
Vu les articles R 5314-14 et R 5314-23 du Code des Transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/7 du Conseil Régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-531-15 du Conseil Régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des Conseils Portuaires ;
Vu la délibération du Conseil régional n°21_DAJCP_SA_09 du 21 juillet 2021, relative à la désignation au sein des organismes extérieurs ;
Vu la délibération du Conseil Départemental du 16 juillet 2021 relative à la désignation de représentants au sein des commissions diverses et organismes extérieurs ;
Vu le courriel de la station de pilotage de Lorient du 16 novembre 2020 relatif à la désignation des représentants au conseil portuaire de Lorient ;
Vu les extraits de procès-verbaux des conseils d'administration de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LORIENT-KEROMAN du 07 octobre 2020 et du 24 novembre 2020 portant nomination du Président ;
Vu l'arrêté de délégation de fonction n°21_DP_DOE_CP_LO_01 du 27 octobre 2021, du Président du Conseil Régional de Bretagne à Monsieur Michaël QUERNEZ, Conseiller Régional, relatif à la Présidence du Conseil Portuaire de Lorient ;
Vu Les délibérations des Conseils Municipaux des villes de : Lorient n°DAJ-2020-57 du 17 septembre 2020, Lanester du 11 juin 2020, Larmor-Plage n° D2020_051 du 15 juillet 2020, Locmiquelic du 15 juillet 2020 ;
Vu le courrier de Lorient Agglomération du 22 octobre 2020 relatif à la désignation des représentants au conseil portuaire ;
Vu le courrier de la SAS Port de Commerce de Lorient Bretagne Sud du 02 octobre 2020 et le courriel du 23 avril 2021 relatifs à la désignation des représentants au conseil portuaire de Lorient ;
Vu les courriels du Comité départemental des pêches du 01 septembre 2020 et du 22 avril 2021 relatifs à la désignation des représentants au conseil portuaire de Lorient ;
Vu le courrier de la CCI du Morbihan du 02 septembre 2020 relatif à la désignation des représentants au conseil portuaire et le courriel du vice-Président de la CCIM du 7 décembre 2020 relatif à la nomination du Directeur de la SAS PCLBS ;
Vu le courrier de la ville de Lorient en date du 28 décembre 2020 relatif à la désignation des représentants au conseil portuaire ;
Vu le courriel de Sablimaris du 28 octobre 2021 relatif à la désignation des représentants au conseil portuaire ;
Vu Le courriel de la Compagnie Océane du 27 avril 2021 relatif à la désignation des représentants au conseil portuaire ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du conseil portuaire de Lorient est arrêtée comme suit :

1. **En qualité de Président:**

- M. Michaël QUERNEZ
REGION BRETAGNE, 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211125-2511_CP_LO_AR-CC

2. **En qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :**

- Mme Gaëlle LE STRADIC, titulaire
REGION BRETAGNE, 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Mme Delphine ALEXANDRE, suppléante
REGION BRETAGNE, 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Mme Gaël LE MEUR, titulaire
REGION BRETAGNE, 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Pierre POULIQUEN, suppléant
REGION BRETAGNE, 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Mme Aurélie MARTORELL, titulaire
REGION BRETAGNE, 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Benjamin FLOHIC, suppléant
REGION BRETAGNE, 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. ou Mme X, Conseiller-ère régional-e, titulaire
Selon une délibération portant à nomination d'un membre de la session du Conseil régional à venir

- M. Fabien LE GUERNEVE, suppléant
REGION BRETAGNE, 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

3. **En qualité de membres du Conseil départemental :**

- Mme Marianne ROUSSET, titulaire
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN – 2 Rue de St Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

- M. Gwenn LE NAY, suppléant
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN – 2 Rue de St Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

- M. Damien GIRARD, titulaire
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN – 2 Rue de St Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

- M. Alain CARIS, suppléant
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN – 2 Rue de St Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

4. **En qualité de membres désignés par les concessionnaires :**

- M. David CABEDOCE, titulaire
SAS PCLBS - 3 boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Nicolas DELAHAYE, suppléant
SAS PCLBS - 3 boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Vincent TONNERRE, titulaire
SAS PCLBS - 3 boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- Mme Audrey DZIADKIEWIEZ, suppléante
SAS PCLBS - 3 boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Pierre MONTEL, titulaire
CCIM – 21 Quai des Indes – 56323 LORIENT Cedex

- M. Thierry MAHO, suppléant
MAHO CONSTRUCTION - ZI Ty Er Douar – Le Douarin – 56150 BAUD

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211125-2511_CP_LO_AR-CC

- M. Olivier LE NEZET, titulaire
SEM Lorient Kéroman – CS 50382 – 56323 LORIENT Cedex

- M. Benoît JAFFRE, suppléant
SEM Lorient Kéroman – CS 50382 – 56323 LORIENT Cedex

- M. Freddie FOLLEZOU, titulaire
LORIENT AGGLOMERATION - CS 20001 – 56314 LORIENT Cedex

- M. Antoine GOYER, suppléant
LORIENT AGGLOMERATION - CS 20001 – 56314 LORIENT Cedex

5. **Les représentants titulaires et suppléants du syndicat mixte du port de pêche de Lorient-Keroman n'ont pas été désignés.**

6. **En qualité de représentant de l'instance en matière d'urbanisme (SCOT) :**

- M. Jean-Michel BONHOMME, titulaire

- M. Michel DAGORNE, suppléant

7. **En qualité de représentant désigné en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :**

- M. Didier TANGUY, titulaire
Mairie - 27 rue de la Mairie– 56570 LOCMIQUELIC

- Mme Anne-Marie CORLAY, suppléante
Mairie - 27 rue de la Mairie– 56570 LOCMIQUELIC

- M. Patrice VALTON, titulaire
Mairie – BP 12 – 56260 LARMOR PLAGE

- M. Sylvain LE PORS, suppléant
Mairie – BP 12 – 56260 LARMOR PLAGE

- Mme Rose MORELLEC, titulaire
Mairie - 1 rue Louis Aragon - CS 20779 - 56600 LANESTER

- M. Maurice PERON, suppléant
Mairie - 1 rue Louis Aragon - CS 20779 - 56600 LANESTER

- M. Fabrice LOHER, titulaire
Mairie de Lorient – CS 30010 – 56315 LORIENT cedex

- Mme Cécile BESNARD, suppléante
Mairie de Lorient – CS 30010 – 56315 LORIENT cedex

8. **En qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :**

a. ***Membres du personnel régional ou mis par l'Etat à la disposition de la Région, appartenant aux services chargés des ports :***

- M. Loïc CAZAJOUS-POULOT, titulaire
Capitainerie Lorient – 3 bis Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Yann BOURSON, suppléant
Capitainerie Lorient – 3 bis Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211125-2511_CP_LO_AR-CC

- M. Philippe LE VAILLANT, titulaire
REGION BRETAGNE, APL, 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Samuel DISDIER, suppléant
REGION BRETAGNE, APL, 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

b. Membres du personnel de chaque concession :

- M. Mickaël RIOUAL, titulaire
SAS PCLBS – 3 Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Patrice KERJOUAN, suppléant
SAS PCLBS – 3 Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Renaud JAFFRÉ, titulaire
SAS PCLBS – 3 Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Grégory VIE, suppléant
SAS PCLBS – 3 Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Stéphane LE ROUX, titulaire
SAS PCLBS – 3 Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Mickaël HELLEGOUARCH, titulaire
SEM Lorient Kéroman – CS 50382 – 56323 LORIENT Cedex

- M. Edddy QUILLY, suppléant
SEM Lorient Kéroman – CS 50382 – 56323 LORIENT Cedex

- Mme Emilie LAUDREN, titulaire
LORIENT AGGLOMERATION – CS 20001 – 56314 LORIENT Cedex

- Mme Bénédicte LE GUELLAUT, suppléante
LORIENT AGGLOMERATION – CS 20001 – 56314 LORIENT Cedex

c. Membres représentant les ouvriers dockers du port :

- M. Eddie LE GOULVEN, titulaire
Syndicat CGT des dockers - 29, avenue Amiral Melchior - 56100 LORIENT

- M. Ludovic LOPEZ, suppléant
Syndicat CGT des dockers - 29, avenue Amiral Melchior - 56100 LORIENT

9. <u>En qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers :</u>

a. Membres désignés par le Président du Conseil régional :

- M. Jean-Pierre LE VISAGE, titulaire
SCAPECHE – 17 Boulevard Abbé Le Cam – BP 18 – 56326 LORIENT

- M. Franck EVRAT, suppléant
PMA – Rue Alphonse Rio – 56100 LORIENT

- M. Denis POULET, titulaire
Pilotage – Rue Didier Bestin – 56100 LORIENT

- M. Bruno GALLOT LE GRAND, suppléant
Pilotage – Rue Didier Bestin – 56100 LORIENT

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211125-2511_CP_LO_AR-CC

- M. Jacques DUBOST, titulaire
Bretagne Pôle Naval - 6 bis, Rue François Toullec – 56100 LORIENT

- Mme TEXIER Lorène, suppléante
Cie Océane – Gare Maritime – Rue Gilles Gahinet – 56325 LORIENT Cedex

- M. Julien DUBOIS, titulaire
NAVAL GROUP – Bât 07 – Rue Choiseul – 56311 LORIENT Cedex

- M. Jean BESNARD, suppléant
A.A.P.P.P.L. – N° 78 – Port de pêche – 56100 LORIENT

- M. Arnaud KUHN, titulaire
Agence Maritime Lorientaise (AML) – 28 Boulevard Jacques Cartier – 56100 LORIENT

- M. Gilles LARTIGUE, suppléant
Agence Maritime Lorientaise (AML) – 28 Boulevard Jacques Cartier – 56100 LORIENT

- M. Stéphane LE CREOUR, titulaire
Société Lorientaise de Lamanage – Rue du Bout du Monde – 56100 LORIENT

- M. Daniel CONTURIE, suppléant
SABLIMARIS, ZI du Rohu – 56600 LANESTER

- Mme Emmanuelle TROCADERO, titulaire
Marin'Accueil – 30 Boulevard Jacques Cartier – 56100 LORIENT

- M. Claude TARDY, suppléant
Marin'Accueil – 30 Boulevard Jacques Cartier – 56100 LORIENT

b. Membres désignés par la Chambre de commerce et d'industrie au titre de l'économie portuaire :

- M. Jean-Paul CORRE, titulaire
CECAB – ZI de Port Louis – SAINT ALLOUESTRE – BP 70990 – 56509 LOCMINE Cedex

- M. Pierre FAUCHEUX, suppléant
HUMANN et TACONET – 15 Rue Florian Laporte – 56100 LORIENT

- M. Patrice LE FEL, titulaire
Ateliers Mécaniques Lorientais – 32 Rue Ingénieur Verrière – 56100 LORIENT

- M. Thierry CHAMPION, suppléant
STEF – Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Raphaël LATZ, titulaire
LOUIS DREYFUS COMMODITES – 23-25 Rue de Berri – 75008 PARIS

- M. Philippe HUCHON, suppléant
SABLIMARIS, 3 Rue du Charron – CP 1509 – 44806 SAINT HERBLAIN Cedex

- M. Marc LHONORE, titulaire
DPL – 10 Rue de Seignelay – 56100 LORIENT

- M. ou Mme X, suppléant-e

c. Membres désignés par le comité départemental des pêches :

- M. Loïc ORVOEN, titulaire

- M. Antony HEMON, suppléant

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211125-2511_CP_LO_AR-CC

- M. Eric GUYGNIEC, titulaire

- M. Damien LE FLOCH, suppléant

d. Membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- M. Philippe IMBERT, titulaire

- M. Bernard GABEN, suppléant

- M. Jean-Marie BARRIERE, titulaire

- M. ou Mme X, suppléant-e

Article 2 :

Les membres du conseil portuaire de Lorient sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

Article 3 :

L'arrêté en date du 10 mai 2021 relatif à la composition du conseil portuaire de Lorient est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

A Rennes, le 25 NOV. 2021

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211201-0112_AR_ASTREIN-CC

Région BRETAGNE

Arrêté désignant les personnels chargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions de l'autorité portuaire N° 2022/astreintes 01

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la délibération 07-PERS/20 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2007 portant sur les astreintes des services portuaires modifiée par la délibération 08-PERS/5 de la commission permanente du 10 juillet 2008 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 désignant les collectivités territoriales bénéficiaires de l'Autorité Portuaire au sens de la procédure de transfert prévu par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2017 ;

Arrête,

Article 1 :

Afin d'assurer la continuité de l'exercice des missions d'autorité portuaire des ports de Brest, Lorient, Saint-Malo, et les ports départementaux transférés au 1er janvier 2017, les agents suivants sont désignés pour assurer une astreinte de décision unique pour les périodes intervenant en dehors des horaires de travail applicables dans les services de la Région Bretagne tels que définis dans le protocole d'accord ARTT et son guide d'utilisation :

Monsieur Guy BERROU, Responsable de l'Antenne portuaire de Brest,
Monsieur Denis HERRY, Adjoint au responsable de l'Antenne portuaire de Brest,
Monsieur Pascal LE BERRE, Chef de projet à l'antenne portuaire de Brest,
Madame Sandrine RIVOALLON, Référente portuaire,
Monsieur Anthony FOSSARD, Responsable de l'Antenne portuaire de Saint-Malo
Monsieur David DEROUINIOT, Adjoint au responsable de l'Antenne portuaire de Saint-Malo,
Madame Christelle MAINGUY, Responsable de l'Antenne portuaire de Lorient,
Monsieur Pierre-Gilles LE MARER, Adjoint au responsable de l'Antenne portuaire de Lorient,
Monsieur Gervais OLLIVIER, Référent portuaire,
Madame Clarisse CERTENAIS, Chargée de sûreté et sécurité portuaire

Article 2 :

Pour l'année 2022, l'astreinte est assurée à raison d'une personne par période d'une semaine, du lundi au lundi.
L'astreinte s'effectue conformément au calendrier prévisionnel 2022 joint au présent arrêté.
En cas d'événement exceptionnel, l'astreinte pourra être assurée par deux personnes.

Article 3 :

L'arrêté en date du 10 décembre 2021 désignant les personnels chargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions d'autorité portuaire est abrogé.
Madame la Directrice générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

A Rennes, le - 1 DEC. 2021

P/ le Président du Conseil régional et par délégation,
La Directrice des ports

Lucile HÉRITIER

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211201-0112_AR_ASTREIN-CC

ASTREINTE des Ports - Calendrier 2022

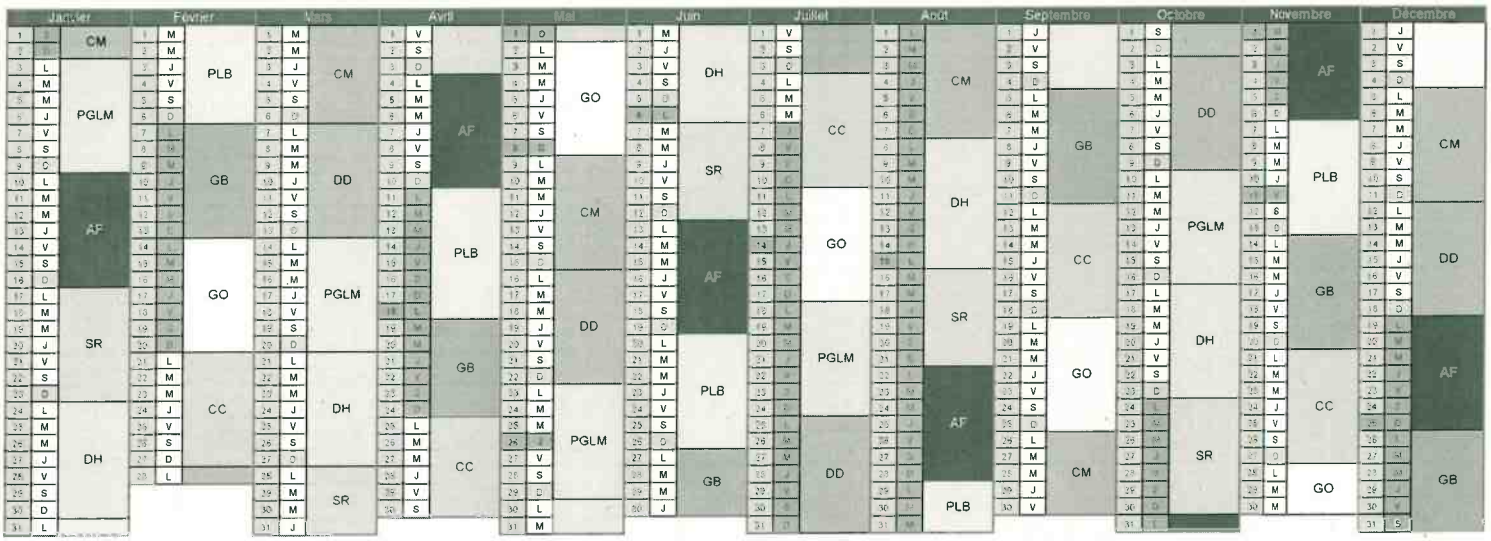

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211130-0212_CP_TUDY-CC

Arrêté designant les membres
du Conseil portuaire
de PORT-TUDY à GROIX

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu l'article L4132-22 du Code général des Collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5314-12 du code des transports ;
Vu les articles R 5314-21 à 27 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de délégation de compétence du port de PORT TUDY à GROIX applicable au 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° 21_ DAJCP_SA_11 du Conseil régional du 14 et 15 octobre 2021, portant désignations au sein des organismes extérieurs ;
Vu l'arrêté de délégation de fonction n° 21_DP_DOE_CP_GR_PT_01 du 24 novembre 2021, du Président du Conseil Régional de Bretagne à Mme Gaëlle LE STRADIC, relatif à la Présidence du Conseil Portuaire de GROIX ;
Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire de PORT-TUDY à GROIX du 1er octobre 2020 est modifié.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil portuaire de PORT TUDY à GROIX est arrêtée comme suit :

1. **En qualité de Présidente :**

- Mme Gaëlle LE STRADIC
REGION BRETAGNE, 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2. **En qualité de membres désignés par le concessionnaire :**

- M. André ROMIEUX, titulaire

- M. Bernard PENHOET, suppléant

- M. Thierry BIHAN, titulaire

- Mme Françoise ROPERHE, suppléant

3. **En qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal :**

- M. Dominique YVON, titulaire
Maire de Groix – Mairie – BP 34 - 56590 Groix

- M. Victor DA SILVA, suppléant
Mairie – BP 34 - 56590 Groix

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211130-0212_CP_TUDY-CC

4. **<u>En qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :</u>**

a. Membres du personnel régional

- M. Gervais OLLIVIER, titulaire
REGION BRETAGNE – 2 Bd Adolphe PIERRE- 56100 Lorient

- Mme Emmanuelle ARRIVE, suppléante
REGION BRETAGNE – 2 Bd Adolphe PIERRE- 56100 Lorient

b. Membres du personnel du concessionnaire

- M. Yvon RAUDE, titulaire
Mairie - BP 34 - 56590 Groix

- M. Maxime BIHAN, suppléant
Mairie - BP 34 - 56590 Groix

5. **<u>En qualité de membres représentant les usagers du port :</u>**

a. Au titre du commerce

<u>Usagers désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie</u>

- M. Gilles LE MENACH, titulaire

- M. Bruno DEL DIN, suppléant
Del Din et Compagnie - 44 rue Général de Gaulle – 56590 Groix

- M. Stéphane CABELGUEN, titulaire
Intermarché contact – route des plages -56590 Groix

- M. Erwan LE BIHAN, suppléant
Directeur de Carrefour Contact - route de Kermaris Kermunition, 56590 Groix

<u>Usagers désignés par le président du Conseil régional</u>

- M. Patrick LEJEUNE, titulaire
Compagnie Océane - Gare maritime – 56325 Lorient Cedex

- M. Matthieu LE GOFF, suppléant
Transport Maritime Côtier (TMC) - Port de commerce – Allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

b. Au titre de la pêche
<u>Usagers désignés par le comité départemental des pêches</u>

- M. Thierry ORVOEN, titulaire

- M. Stanislas YVON, suppléant

- M. Loïc NOIRET, titulaire

- M. Stéphane BIHAN, suppléant

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211130-0212_CP_TUDY-CC

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. Erwann TONNERRE, titulaire

- M. Julien ROMAGNE, suppléant

c. Au titre de la plaisance

Usagers désignés par le comité local des ugasers permanents des installations portuaires de plaisance

- M. Christian EVEN, titulaire

- M. Georges MICHELIN, suppléant

- M. Thierry LOSQ, titulaire

- M. Gilles ROMIEUX, suppléant

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. Laurent LE GREL, titulaire
Station SNSM de Groix - 1 quai de Port-Tudy - 56590 Groix

- M. Yves LE GAL, suppléant

ARTICLE 3 :

Les membres du conseil portuaire de PORT TUDY sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

A Rennes, le 30 NOV. 2021

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211130-0212_CP_TUDY-CC

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le :
- De sa publication au recueil des actes le :
- De la notification à l'intéressée le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211202-ADF_HULAUD_HOED-CC

21_DP_DOE_CP_HOEDIC_AR et LA_01

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTION à Madame Kaourintine HULAUD

Conseillère régionale

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4133-1 et L. 4231-3 ;

Vu le code des transports et notamment les articles R. 5314-14 à R. 5314-27 ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02, en date du 2 juillet 2021, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne délégation de fonction à Madame Kaourintine HULAUD, conseillère régionale, qui est ainsi désignée pour assurer la fonction suivante :

- Représentante du Conseil régional - ports de l'Argol et Lacroix à Hoëdic – Conseil portuaire-collège des usagers.

Le Président du Conseil départemental du Morbihan arrêtera la composition du conseil portuaire des ports de l'Argol et Lacroix à Hoëdic, en qualité d'autorité portuaire.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 - DEC. 2021

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS GIRARD

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211202-ADF_HULAUD_HOED-CC

Certifié exécutoire compte tenu :

- **De la transmission en Préfecture le :**
- **De sa publication au recueil des actes le :**
- **De la notification à l'intéressée le :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- **D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional**
- **D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes**

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211202-ADF_HULAUD_HOUA-CC

21_DP_DOE_CP_HOUAT_SG_01

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTION à Madame Kaourintine HULAUD

Conseillère régionale

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4133-1 et L. 4231-3 ;

Vu le code des transports et notamment les articles R. 5314-14 à R. 5314-27 ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02, en date du 2 juillet 2021, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne délégation de fonction à Madame Kaourintine HULAUD, conseillère régionale, qui est ainsi désignée pour assurer la fonction suivante :

- Représentante du Conseil régional - Port de Saint Gildas à Houat – Conseil portuaire – collège des usagers

Le Président du Conseil départemental du Morbihan arrêtera la composition du conseil portuaire du port de Saint Gildas, en qualité d'autorité portuaire.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 – DEC. 2021

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS GIRARD

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211202-ADF_HULAUD_HOUA-CC

Certifié exécutoire compte tenu :

- **De la transmission en Préfecture le :**
- **De sa publication au recueil des actes le :**
- **De la notification à l'intéressée le :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- **D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional**
- **D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes**

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211210-1012_AR_CCLEHMR-CC

Arrêté de composition des membres du conseil consultatif local d'exploitation de la halle à marée de Roscoff

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Direction des Ports
Antenne Portuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code des Transports;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D932-16 relatif à la composition du conseil consultatif local d'exploitation des halles à marée,
Vu le décret no 2013-1073 du 27 novembre 2013 relatif au débarquement, au transbordement et à la première mise sur le marché dans les halles à marée des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine, et notamment ses articles 15 à 18 ;
Vu le règlement d'exploitation de la Halle à Marée de Roscoff ;
Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_11 du 18 octobre 2021 de la commission permanente de la Région Bretagne relative aux désignations au sein des organismes extérieurs ;
Vu la délibération du 17 juin 2020 du conseil municipal de la Ville de Roscoff relative à la désignation des délégués dans les différentes instances portuaires ;
Vu les propositions formulées par la Criée de Roscoff ;
Vu les propositions formulées par Les Pêcheurs de Bretagne ;
Vu les propositions formulées par Cobrenord ;
Vu les propositions formulées par l'Association Bretonne des Acheteurs des Produits de la Pêche ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Finistère relatif aux présentes désignations, en date du 27/11/2021.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil consultatif local d'exploitation de la halle à la marée de Roscoff est arrêtée comme suit :

1 – En qualité de représentant de l'autorité chargée de la gestion du domaine public

- Olivier LE BRAS, titulaire
  RÉGION BRETAGNE - 283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES CÉDEX 7

- Gaël LE MEUR, suppléante
  RÉGION BRETAGNE - 283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES CÉDEX 7

2 – En qualité de membres n'appartenant pas aux professions de la pêche, nommés sur proposition de l'organisme gestionnaire de la halle à marée

- Jean-Paul CHAPALAIN, titulaire
  CCIMBO Délégation de Morlaix – CS 27934 – 29670 MORLAIX CEDEX

- Marcel CEVAER, titulaire
  CCIMBO Délégation de Morlaix – CS 27934 – 29670 MORLAIX CEDEX

- Gilles SIMON, suppléant
  CCIMBO Délégation de Morlaix – CS 27934 – 29670 MORLAIX CEDEX

- Stéphane CARRE, suppléant
  CCIMBO Délégation de Morlaix – CS 27934 – 29670 MORLAIX CEDEX

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211210-1012_AR_CCLEHMR-CC

3 - En qualité de représentant de la commune d'implantation de la halle à marée

- Jean-Jacques ROIGNANT, titulaire
  6 rue Louis Pasteur – CS 60069 – 29682 ROSCOFF CÉDEX

- Michel AUTRET, suppléant
  6 rue Louis Pasteur – CS 60069 – 29682 ROSCOFF CÉDEX

4 - En qualité de représentant des vendeurs, nommés, après avis du Préfet, sur proposition des organisations de producteurs reconnues compétentes pour la zone où se trouve la halle à marée ou, en leur absence, par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins : (4)

- Thomas ABJEAN, titulaire
  Lot du Venguer 29250 PLOUGOULM

- Franck BROSSIER, titulaire
  14 rue du Ham – Lieu-dit Le Roz – 29440 PLOUZEVEDE

- Jean-Pierre CRAIGNOU, titulaire
  Quai des Servannais – 35400 SAINT MALO

- Dominique THOMAS, titulaire
  15 rue des Villes Audrain – 22380 SAINT-CAST-LE-GUILDO

- Jean-Philippe GUILLERM, suppléant
  9 bis allée de Mescanton - 29440 PLOUZEVEDE

- Bernard MOUDEN, suppléant
  7 rue Féleix Le Dantec – 29000 QUIMPER, suppléant

- Jean-François ROUX, suppléant
  6 rue Rolland Garros – 35400 SAINT MALO

- Damien VENZAT, suppléant
  Terre-Plein du nouveau port – 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX

5 – En qualité de représentant des acheteurs, nommés, après avis du préfet, sur proposition des organisations professionnelles ou à défaut des professionnels intéressés

- Éric GARIN, titulaire
  Société BEGANTON – Port du Bloscon – 29680 ROSCOFF

- Jean-Pol LE RIBAULT, titulaire
  AQUADIS NATURELLEMENT – Lanorgant – 29420 PLOUVORN

- Jean-Marc STEPHAN, titulaire
  Viviers de Porsguen – 2 rue du Menhir – BP 33 – 29430 PLOUESCAT

- Hubert TREGOUËT, titulaire
  DISTRI MALO - Le Bas Mottais - 35400 SAINT-MALO

- Jacques-Henri BERNARD, suppléant
  Viviers de Roscoff - Sainte-Barbe - 29680 ROSCOFF

- Isabelle BIANNIC, suppléante
  Pêcheries Locquirecoises – 6 impasse Méjou Guijuret – 29241 LOCQUIREC

- Erwan DUSSAUD, suppléant
  Société BEGANTON – Port du Bloscon – 29680 ROSCOFF

- Alain JONCOURT, suppléant
  Pêcherie des Embrunts - 11 Rue des Coopératives - 29760 PENMACH

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211210-1012_AR_CCLEHMR-CC

ARTICLE 2 :

Les membres du conseil consultatif local d'exploitation de la halle à la marée de Roscoff sont nommés pour trois ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux trois ans.

ARTICLE 3 :

- Les représentants de l'autorité chargée de la direction du port ou, le cas échéant, de la gestion des installations situées sur le domaine public ;
- Le ou les directeurs départementaux des territoires et de la mer et, outre-mer, les directeurs des services de l'Etat chargés de la mer, ou leurs représentants ;
- Le ou les directeurs départementaux des services de l'Etat chargés de la protection des populations, ou leurs représentants ;
- Le ou les directeurs des halles à marée ;

Sont membres de droit du conseil consultatif d'exploitation sans voix délibérative.

ARTICLE 4 :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest – Délégation de Morlaix – concessionnaire du port de Roscoff-Bloscon, est chargée du secrétariat du conseil.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 10 DEC. 2021

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le :
- De sa publication au recueil des actes le :
- De la notification à l'intéressé le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211220-2012_AM_RP_CONQ-CC

Région Bretagne

Direction de l'Espace Territorial de Brest
Direction des ports

ARRETE MODIFICATIF AU REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE PORT DU CONQUET

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code des transports,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4231-4,

Vu le code de la route,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et liberté des collectivités territoriales,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 notamment son article 22,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1984 constatant la liste des ports maritimes transférés au département du Finistère et aux communes,

Vu l'arrêté en date du 31 janvier 2007 attribuant la concession pêche-plaisance à la CCI,

Vu les cahiers des charges en date des 30 janvier 1989 et 31 janvier 2007 réglementant ladite concession,

Vu la convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental du Conquet à la Région Bretagne,

Vu les arrêtés du Président du Conseil général du Finistère définissant les modalités du règlement de police et d'exploitation en date du 17 mars 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité à l'intérieur du port et de garantir la bonne conservation des ouvrages,

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil régional de Bretagne d'édicter les règles de police portuaire,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour des raisons de sécurité, la circulation des piétons sur la digue Sainte Barbe est interdite durant toute l'opération diagnostic du 03 janvier 2022 au 07 janvier 2022.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet immédiatement. La mesure sera matérialisée par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par la Région Bretagne. Le présent arrêté sera affiché sur le port du Conquet et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211220-2012_AM_RP_CONQ-CC

ARTICLE 3 :
M le responsable de la police municipale de la Ville du Conquet,
M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Conquet,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 20 DEC. 2021
Le Président du Conseil Régional,

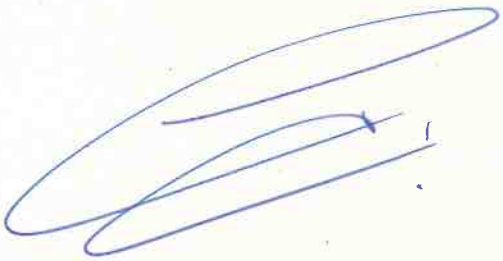

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211220-2012_CCEHM_STMA-CC

REGION BRETAGNE
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

Direction de l'espace territorial Rennes / Saint-Malo / Redon
Antenne portuaire de Saint-Malo

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4132-22 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D. 932-16 et D. 932-18 ;

VU la délibération n° 21_DAJCP_SA_11 du Conseil régional du 15 octobre 2021 ;

VU la délibération n° CM-2020-09-035 du Conseil municipal de Saint-Malo du 29 septembre 2020 ;

VU les désignations d'EDEIS Ports de Saint-Malo & Cancale ;

VU les propositions formulées par l'OP COBRENORD, le conseil du comité départemental des pêches et des élevages marins et l'ABAPP;

VU l'avis du Sous-Préfet sur ces propositions en date du 7 octobre 2021.

ARRETE,

ARTICLE 1

Sont membres du conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée du port de pêche de Saint-Malo avec voix délibérative :

1- en qualité de représentant du Conseil régional de Bretagne, autorité chargée de la gestion du domaine public portuaire :

Titulaire	Suppléant
M. Stéphane PERRIN *Vice-Président du Conseil régional*	Mme Gaël LE MEUR *Conseillère régionale*

2- en qualité de membres n'appartenant pas à la profession de la pêche, sur proposition du gestionnaire de la halle à marée :

Titulaires	Suppléants
M. Emmanuel CORNEE Directeur du Lycée maritime Florence Arthaud	Mme Anne LEJEUNE Directrice adjointe Lycée maritime Florence Arthaud

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211220-2012_CCEHM_STMA-CC

3- en qualité de représentant de la Ville de Saint-Malo, commune d'implantation de la halle à marée :

Titulaire	Suppléant
M. Guillaume PERRIN *Adjoint au Maire*	M. Nicolas BELLOIR *Adjoint au Maire*

4- en qualité de représentants des vendeurs :

Titulaires	Suppléants
M. Laurent MEVEL	M. Sébastien TILLY
M. Christophe OURSELIN	M. Frédéric ROULLEAUX
M. Damien VENZAT	M. Dominique THOMAS
M. John TACHET	M. Jean-Louis TILLY
M. Alain THOMAS	M. Morgan LECUYER
M. Patrick LENOEL	M. Pascal LECLER

5- en qualité de représentants des acheteurs :

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-Marie BERCEGEAY *ABAPP*	M. Lionel FAURE *ABAPP*
M. Philippe HUBERT *Le Corsaire*	M. Jacques OMNES *Omnes Mareyage*
M. Hubert TREGOUET *Distri Malo*	Mme Géraldine GIORGETTI *GC Crustacés*
M. Raphaël LHOTELLIER *Les Viviers de Saint-Marc*	
M. Damien LEMIERE *Cora St. Jouan*	M. Emmanuel LEDAIN *Super U Plouer-Sur-Rance*
Mme Christelle AZE *Mytilimer*	Mme Céline DRENO *Poissonnerie Petit François*

ARTICLE 2

Sont également membres de droit du conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée du port de pêche de Saint-Malo sans voix délibérative :

- M. Le Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;
- M. Le Directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;
- M. Le Commandant du Port de Saint-Malo ou son représentant ;
- M. Le Directeur Edeis Port de Saint-Malo & Cancale ;
- M. Le Responsable d'exploitation du Port de pêche de Saint-Malo ;
- Mme la Secrétaire générale du CDPMEM 35.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211220-2012_CCEHM_STMA-CC

ARTICLE 3

Les membres du conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée du port de pêche de Saint-Malo sont nommés pour trois ans par arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure à trois ans.

ARTICLE 4

Le conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée du port de pêche de Saint-Malo choisi parmi ses membres un président et deux vice-présidents parmi les représentant des vendeurs et des acheteurs.

ARTICLE 5

Le concessionnaire du port de pêche de Saint-Malo est chargé de l'organisation et du secrétariat du conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 20 DEC. 2021

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le :
- De sa publication au recueil des actes le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211223-21_DCEEB_CBB_76-AR

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Région BRETAGNE

Arrêté portant modification de la composition du comité régional de la biodiversité

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles D. 134-34 à D. 134-40, relatifs aux comités régionaux de la biodiversité ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 relatif au comité régional de la biodiversité ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 21_DAJCP_SA_02 du 2 juillet 2021 portant élection de M. Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Considérant la désignation de nouveaux membres au sein du comité régional de la biodiversité ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
« Le comité régional de la biodiversité est constitué de cinq collèges comprenant les membres suivants :

1° Collège de représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements :
a) Madame Delphine Alexandre, représentant le Conseil régional de Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211223-21_DCEEB_CBB_76-AR

b) Monsieur Daniel Cueff, représentant le Conseil régional de Bretagne ;
c) Madame Véronique Meheust, représentant le Conseil régional de Bretagne ;
d) Monsieur Philippe Joël, représentant le Conseil départemental des Côtes d'Armor ;
e) Madame Viviane Bervas, représentant le Conseil départemental du Finistère ;
f) Monsieur Yann Soulabaille, représentant le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;
g) Madame Marie-Christine Le Quer, représentant le Conseil départemental du Morbihan ;
h) Monsieur Pascal Hervé, représentant Rennes Métropole ;
i) Monsieur Laurent Péron, représentant Brest Métropole Océane ;
j) Monsieur Jérémie Allain, représentant Lamballe Terre et Mer Communauté ;
k) Monsieur Alain Cupcic, représentant la Communauté de communes du Kreiz Breizh ;
l) Monsieur Jean-Pierre Giuntini, représentant Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération ;
m) Monsieur Christophe Thébault, représentant Lannion Trégor Communauté ;
n) Monsieur Jean-Francis Richeux, représentant Saint-Malo Agglomération ;
o) Monsieur Yohann Morisot, représentant Redon Agglomération ;
p) Monsieur Patrick Le Diffon, représentant Ploërmel Communauté ;
q) Madame Sophie Le Dréan-Quenec'Hou, représentant la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;
r) Madame Armelle Nicolas, représentant Lorient Agglomération ;
s) Monsieur Thierry Eveno, représentant Vannes Agglomération ;
t) Monsieur Jean-Charles Lohe, représentant Roi Morvan Communauté ;
u) Monsieur Olivier Bodilis, représentant la Commune de Pouldreuzic ;
v) Madame Emmanuelle Rasseneur, représentant la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden ;
w) Monsieur Antoine Henry, représentant Morlaix Communauté ;
x) Monsieur Loïc Bidault, représentant la Commune de Saint-Donan ;
y) Monsieur Jean-Pierre Coco, représentant la Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer ;
z) Madame Nadège Havet, représentant la Communauté de communes du Pays des Abers ;
aa) Monsieur Marc Pasqualini, représentant la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime ;
bb) Madame Marie Lefort, représentant la Commune de La-Vraie-Croix ;
cc) Madame Murielle Douté-Bouton, représentant la Commune de Plélan le Grand ;
dd) Monsieur Henri Rault, représentant la Commune de Chauvigné ;
ee) Monsieur Benoît Rolland, représentant la Commune de Moustoir-Ac ;
ff) Madame Marie-Christine Le Quer, représentant le Comité de bassin Loire-Bretagne ;
gg) Madame Annie Bras-Denis, représentant la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Lannion ;
hh) Monsieur Gaël Calvar, représentant la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Aulne ;
ii) Monsieur Claude Viet, représentant le Pays de Pontivy ;
jj) Madame Nathalie Beauvy, représentant le Pays de Saint-Brieuc ;
kk) Madame Françoise Péron, représentant le Parc naturel régional d'Armorique ;
ll) Madame Monique Cassé, représentant le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;
mm) Monsieur Stéphane Perrin, représentant du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional vallée de la Rance-côte d'Émeraude ;
nn) Madame Marie-Odile Jarligant représentant l'Institution d'aménagement de la Vilaine ;

2° Collège de représentants de l'État et d'établissements publics de l'État :
a) Monsieur Eric Fisse, représentant la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
b) Madame Martine Billard, représentant la zone Terre nord-ouest ;
c) Madame Astrid Thomas-Bourgneuf, représentant la Direction interrégionale des routes de Ouest ;
d) Monsieur Guillaume Sellier, représentant la Direction interrégionale de la mer nord Atlantique-Manche ouest ;
e) Monsieur Olivier Lebas, représentant la Préfecture maritime de l'Atlantique ;
f) Monsieur Jean-Michel Préau, représentant la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211223-21_DCEEB_CBB_76-AR

g) Madame Yolaine Bouteiller, représentant la Direction des territoires et de la mer du Morbihan ;
h) Monsieur Philippe Charreton, représentant la Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;
i) Monsieur Bernard Didier, représentant la Direction des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
j) Madame Catherine Diserbeau, représentant la Direction des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;
k) Monsieur Didier Olivry, représentant la Délégation de rivages Bretagne du Conservatoire du littoral ;
l) Madame Isabelle Bertrand, représentant l'Office national des forêts ;
m) Madame Jérôme Martin, représentant l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
n) Madame Aurélie Vincke, représentant le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ouest ;
o) Madame Sylvie Detoc, représentant la Direction Bretagne de l'Office français de la biodiversité ;
p) Madame Béatrice Gautier-Grall, représentant l'Agence régionale de santé ;
q) Monsieur Christophe Grange, représentant la Direction régionale des affaires culturelles ;
r) Madame Véronique André-Elisabeth, représentant l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Côtes d'Armor ;
s) Monsieur David Guillerme, représentant le Rectorat d'Académie ;
t) Madame Carole Contamine, représentant l'Établissement public foncier de Bretagne ;
u) Monsieur Guy de Courville, représentant le Centre régional de la propriété forestière de Bretagne ;

3° Collège de représentants d'organismes du monde socioprofessionnel et d'usagers de la nature de la région :

a) Monsieur Jean-François Garrec, représentant la Chambre de commerce et d'industrie de la région Bretagne ;
b) Madame Cécile Planchais, représentant la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne ;
c) Madame Marie Martine Lips, représentant la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire ;
d) Monsieur Erlé Boulaire, représentant la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat ;
e) Monsieur Samuel Roland, représentant le Comité régional conchylicole de Bretagne sud ;
f) Monsieur Sylvain Cornée, représentant le Comité régional conchylicole de Bretagne nord ;
g) Monsier Armand Quentel, représentant le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
h) Monsieur Frédéric Habasque, représentant l'Union régionale des industries de carrières et matériaux de construction ;
i) Monsieur Dominique Simon, représentant la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles ;
j) Monsieur Florian Gaultier, représentant les Jeunes agriculteurs de Bretagne ;
k) Madame Annie Legoff, représentant la Confédération paysanne de Bretagne ;
l) Monsieur Hervé Menguy, représentant la Coordination rurale de Bretagne ;
m) Madame Lucie Rigal, représentant la Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural, (Pôle INPACT, Initiatives pour une agriculture citoyenne et territoriale) ;
n) Monsieur Jean-Paul Touzard, représentant la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne ;
o) Madame Agnès Labbaye, représentant Réseau de transport d'électricité ouest ;
p) Madame Virginie Fiorio, représentant SNCF Réseau ;
q) Monsieur Dénoal Riche, représentant Dervenn ;
r) Monsieur Fabrice Lerestif, représentant l'Union départementale force ouvrière d'Ille et Vilaine ;
s) Madame Chantal Jouneaux, représentant la Confédération française démocratique du travail ;
t) Madame Françoise Le Loarer, représentant la Confédération générale du travail ;
u) Madame Audrey Legardeur, représentant le Comité régional du tourisme Bretagne ;
v) Monsieur Alain de Kernier, représentant l'Union régionale des syndicats de producteurs forestiers de Bretagne ;
w) Madame Sylvie Magnanon, représentant le Conseil économique social et environnemental régional ;
x) Monsieur Bruno Coeurdray, représentant le Mouvement des entreprises de France ;
y) Madame Brigitte Le Cornet, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises ;
z) Monsieur Tristan Foveau, représentant le Pôle énergie Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211223-21_DCEEB_CBB_76-AR

4° Collège de représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité visés à l'article L.141-3 et de gestionnaires d'espaces naturels :

a) Monsieur Fabien Boileau, représentant le Parc naturel marin d'Iroise ;
b) Madame Gwénola Kervingant, représentant Bretagne vivante ;
c) Madame Anouck Bonjean, représentant Eau et rivières de Bretagne ;
d) Madame Dominique Weill-Hebert, représentant la Ligue de protection des oiseaux d'Ille-et-Vilaine ;
e) Madame Catherine Caroff, représentant le Groupe mammalogique breton ;
f) Madame Marie-Pascale Deleume, représentant la Fédération Bretagne nature environnement ;
g) Madame Armelle Jung, représentant Des requins et des hommes ;
h) Monsieur Franck Delisle, représentant Vivarmor nature ;
i) Madame Marie-Armelle Echard, représentant l'Union pour la mise en valeur esthétique du patrimoine et du paysage du Morbihan ;
j) Monsieur Pierre-Alexis Rault, représentant le Groupe d'études ornithologiques des Côtes-d'Armor ;
k) Monsieur Yannick Le Moing, représentant la Confédération régionale pour l'environnement et la nature ;
l) Monsieur Lionel Picard, représentant le Groupe d'études des invertébrés armoricains ;
m) Monsieur André Douard, représentant la Fédération régionale des chasseurs de Bretagne ;
n) Madame Stéphanie Leissen, représentant la Fédération départementale des chasseurs des Côtes d'Armor ;
o) Monsieur Jérémy Grandière, représentant la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Ille et Vilaine ;
p) Monsieur Pierre Péron, représentant la Fédération régionale pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
q) Monsieur Jean-Yves Moëlo, représentant Bretagne grands migrateurs ;
r) Madame Mari Le Coz, représentant l'Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement de Bretagne ;
s) Madame Dominique Cottereau, représentant le Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne ;
t) Madame Caroline Vincent, représentant le Centre régional d'expertise et de ressources des sports nature en Bretagne ;
u) Madame Nicole Meunier, représentant la Réserve naturelle régionale des landes de Monteneuf ;
v) Monsieur Guillaume Gélinaud, représentant la Réserve naturelle nationale des marais de Séné ;
w) Monsieur Olivier Audras, représentant la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Bretagne ;
x) Monsieur Denis Bredin, représentant l'Association des îles du Ponant ;
y) Monsieur Mathieu Bredeche, représentant l'Association des chargés de mission Natura 2000 ;
z) Madame Charlotte Le Guénic, représentant l'Association des techniciens des bassins versants bretons ;
aa) Monsieur Florent Vilbert, représentant de l'Agence Bretonne de la Biodiversité.

5° Collège de scientifiques et de personnalités qualifiées :

a) Madame Sandrine Derrien, représentant le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
b) Madame Frédérique Bonnard Le Foch, représentant le Conservatoire botanique national de Brest ;
c) Monsieur Damien Oger, représentant l'Union régionale des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;
d) Madame Solène Croci, représentant le Laboratoire littoral, environnement, télédétection, géomatique – climat et occupation du sol par télédétection de l'Université de Rennes 2 ;
e) Madame Françoise Binet, représentant le Laboratoire écosystèmes, biodiversité, évolution de l'Université de Rennes 1 ;
f) Monsieur Gérard Gruau, représentant le Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne ;
g) Madame Anne-Simone Burel, représentant l'Agence d'urbanisme de Brest-Bretagne ;
h) Madame Hélène Bouteloup, représentant l'Agence d'urbanisme, de développement économique et technopole du Pays de Lorient ;
i) Monsieur Thierry Nicolas, représentant Bretagne rurale et rurbaine pour un développement durable ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211223-21_DCEEB_CBB_76-AR

j) Madame Laurence Le Dû-Blayo, représentant le Laboratoire espaces et sociétés de l'Université de Rennes 2 ;
k) Monsieur Ronan Lucas, représentant l'Observatoire de l'environnement breton ;
l) Monsieur Jacques Grall, représentant l'Institut universitaire européen de la mer ;
m) Monsieur Jacques Baudry, représentant le Laboratoire biodiversité agroécologie et aménagement du paysage de l'Institut national de la recherche agronomique ;
n) Monsieur Max Jonin, représentant la Société géologique et minéralogique de Bretagne
o) Madame Anaëlle Magueur, représentant le Forum des marais atlantiques ».

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 23 DEC. 2021

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD